



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 14

DU 16 AU 31 JUILLET 2016

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 14

Du 16 au 31 Juillet 2016

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour une action intitulée :</u>	
2016/2154	07/07/2016	- « Correspondant actions préventives » à la commune de Bonneuil-sur-Marne	12
2016/2155	07/07/2016	- « Le sport au service de la citoyenneté » à la commune de Bonneuil-sur-Marne	16
2016/2156	07/07/2016	- « Interventions en milieu scolaire : prévenir la délinquance des jeunes les plus exposés » à la commune de Cachan	20
2016/2157	07/07/2016	- « Prévention et lutte contre le décrochage en milieu scolaire, prises en charge individualisées des publics fragilisés » à la caisse des écoles de l'Hay-les-Roses	24
2016/2158	07/07/2016	- « Les jeunes et la communication numérique » à la commune du Kremlin-Bicêtre	28
2016/2159	07/07/2016	- « Accompagnement des jeunes exclus de l'établissement scolaire » à la commune du Kremlin-Bicêtre	32
2016/2160	07/07/2016	- « Les enfants et la communication non violente » à la commune du Kremlin-Bicêtre	36
2016/2161	07/07/2016	- « Conférence - Débat » à la commune de Sucy-en-Brie	40
2016/2162	07/07/2016	- « Remobilisation scolaire » à la commune de Valenton	44
2016/2163	07/07/2016	- « Sur la voie » au Club sportif de Valenton	48
2016/2164	07/07/2016	- « Accompagnement des familles de jeunes auteurs d'actes de délinquance » à la commune de Villejuif	52
2016/2165	07/07/2016	- « Prévention des risques internet et réseaux sociaux » à la commune de Villejuif	56
2016/2166	07/07/2016	- « Projet exclusion élèves collèges » à la commune de Villejuif	60
2016/2167	07/07/2016	- « En route vers l'emploi » à la commune de Villiers-sur-Marne	64
2016/2168	07/07/2016	- « Permanences d'un médiateur des conflits de voisinage en mairie et en relais mairie (PAD) » à la commune de Vitry-sur-Seine	68

CABINET (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/2169	07/07/2016	- « Sport, intégration, mixité et citoyenneté » à la commune de Vitry-sur-Seine	72
2016/2170	07/07/2016	- « Accès à l'emploi des décrocheurs scolaires » au groupement d'Intérêt Public d'Insertion Professionnelle d'Ivry-Vitry (GIP Ivry-Vitry)	76
2016/2171	07/07/2016	- « Mise en place d'un programme de prévention de la délinquance et de la récidive : vie des quartiers/parcours vers l'emploi renforcé individualisé – Prévention de la récidive » à la mission locale Bièvre Val-de-Marne	80
2016/2355	21/07/2016	- « En direction des jeunes exposés à la délinquance : prévenir les risques d'embrigadement » à la commune de Villejuif	84
2016/2356	21/07/2016	- « Dispositif SESAME : accueil des élèves exclus temporairement du collège » à la commune de Fresnes	88
2016/2357	21/07/2016	- « Correspondant Justice Ville » à la commune de Fresnes	92
2016/2358	21/07/2016	- « Chantier citoyen » à la commune de Fresnes	96
2016/2359	21/07/2016	- « Action de prévention et de médiation sur le parvis du collège de la ville » à la commune de Saint-Maurice	100
2016/2360	21/07/2016	- « Actions de médiations de proximité » à la commune de Villeneuve-Saint-Georges	104
		<u>Portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2016/2017 pour la commune de :</u>	
2016/2377	22/07/2016	- Bonneuil-sur-Marne	108
2016/2378	22/07/2016	- Villecresnes	112
2016/2379	22/07/2016	- Périgny-sur-Yerres	115
2016/2380	22/07/2016	- Ablon-sur-Seine	118
2016/2381	22/07/2016	- Santeny	121
2016/2382	22/07/2016	- Orly	124
2016/2383	22/07/2016	- Charenton-le-Pont	128
2016/2384	22/07/2016	- Villeneuve-Saint-Georges	133
2016/2385	22/07/2016	- Sucy-en-Brie	137
2016/2386	22/07/2016	- Valenton	142
2016/2387	22/07/2016	- Maisons-Alfort	145
2016/2388	22/07/2016	- Alfortville	152
2016/2389	22/07/2016	- Saint-Maur-des-Fossés	158
2016/2449	27/07/2016	- Marolles-en-Brie	168
2016/2450	27/07/2016	- Mandres-les-Roses	171
2016/2451	27/07/2016	- Boissy-Saint-Léger	171
2016/2452	27/07/2016	- Limeil-Brévannes	175
2016/2453	27/07/2016	- Choisy-le-Roi	179
2016/2454	27/07/2016	- Vitry-sur-Seine	184

CABINET (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/2455	27/07/2016	- Ivry-sur-Seine	193
2016/2456	27/07/2016	- Villeneuve-le-Roi	199
2016/2475	29/07/2016	Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016/2455 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2016/2017 pour la commune d'Ivry-sur-Seine	203
2016/2275	13/07/2016	Accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016	206
2016/2276	13/07/2016	Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016	365

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/2447	27/07/2016	Portant ouverture de l'enquête publique relative à la construction d'une piste cyclable et à la réhabilitation des berges de Villeneuve-Saint-Georges	451
2016/2473	29/07/2016	Portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant l'aménagement de la ZAC Campus Grand Parc à Villejuif	455
2016/2483	29/07/2016	Relatif au financement de la mise en œuvre des mesures foncières (délaissement) prévues par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site du dépôt pétrolier EFR France (ex DELEK France) sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine	456
		<u>Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques pour la commune de :</u>	
2016/2484	29/07/2016	- Charenton-le-Pont	460
2016/2485	29/07/2016	- Maisons-Alfort	466
2016/2486	29/07/2016	- Saint-Mandé	473
2016/2487	29/07/2016	- Saint-Maur-des-Fossés	479
2016/2488	29/07/2016	- Saint-Maurice	484
2016/2489	29/07/2016	- Boissy-Saint-Léger	489
2016/2490	29/07/2016	- Bonneuil-sur-Marne	495
2016/2491	29/07/2016	- Limeil-Brévannes	503
2016/2492	29/07/2016	- Mandres-les-Roses	510
2016/2493	29/07/2016	- Marolles-en-Brie	516
2016/2494	29/07/2016	- Santeny	522
2016/2495	29/07/2016	- Sucy-en-Brie	528
2016/2496	29/07/2016	- Villecresnes	535

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT (suite)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/2497	29/07/2016	- Ablon-sur-Seine	541
2016/2498	29/07/2016	- Chevilly-Larue	548
2016/2499	29/07/2016	- Ivry-sur-Seine	554
2016/2500	29/07/2016	- L'Hay-les-Roses	560
2016/2501	29/07/2016	- Thiais	565
2016/2502	29/07/2016	- Valenton	560
2016/2503	29/07/2016	- Villejuif	578
2016/2504	29/07/2016	- Villeneuve-Saint-Georges	583
2016/2505	29/07/2016	Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014/7632 du 1 ^{er} décembre 2014 modifié, portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne	591

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Inter-prefectoral N°75/2016/06/01/003	01/06/2016	Portant adhésion de l'établissement public territorial « Paris-Est-Marne-et Bois » au syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés	598
Inter-prefectoral DRE/BELP N°2016/81	29/06/2016	Portant déclaration d'utilité publique au bénéfice de SNCF Réseau, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony (92), de Rungis (94) et de Wissous (91), des travaux de réalisation du projet d'aménagement de la liaison Massy Valenton secteur ouest sur le territoire des communes d'Antony, de Rungis, de Massy (91) et de Wissous	602
2016/2342	18/07/2016	Portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification de la limite territoriale entre les communes de Joinville-le-Pont et Champigny-sur-Marne dans le quartier de POLANGIS	609
		<u>Approuvant le cahier des charges de cession de terrain de l'îlot :</u>	
2016/2481	29/07/2016	- HIJ-parcelles cadastrées section Q numéros 290 et 293 sis ZAC République à Bonneuil-sur-Marne	614
2016/2482	29/07/2016	- E1-E2- parcelles cadastrées section BH numéros 485,491 et 496 sis ZAC Petit-Pré Sablières à Créteil	615

**SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Extrait de Décision N°2016/4	20/07/2016	Accord et autorisation à la société Bouygues Immobilier de procéder à la modification substantielle de 3941 m2, d'un projet de création d'un ensemble commercial, situé au 120 avenue du Maréchal Foch à Créteil	616
2016/2416	22/07/2016	Modifiant l'arrêté n° 2014/5578 du 26 mai 2014 modifié, portant renouvellement triennal du conseil départemental de l'Education nationale	617

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE
--

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		<u>Portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de :</u>	
Décision Tarifaire N° 819	13/07/2016	- C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE L'UDSM à L'Hay-les-Roses	621
Décision Tarifaire N° 1130	21/07/2016	- Centre de pré-orientation spécialisée à Gentilly	624
Décision Tarifaire N° 1170	20/07/2016	- Institut d'Education spécialisé à Champigny-sur-Marne	627
Décision Tarifaire N° 1211	28/07/2016	- EMP FONTENAY à Fontenay-sous-Bois	630
Décision Tarifaire N° 1213	28/07/2016	- IME Centre Emile DUCOMMUN à Fontenay-sous-Bois	633
Décision Tarifaire N° 1228	21/07/2016	- Ctre Reed prof vivre arcueil à Arcueil	636
Décision Tarifaire N° 1252	22/07/2016	- MAS D'Ormesson sur Marne à Ormesson-sur-Marne	639
Décision Tarifaire N° 1278	21/07/2016	- EMP – EMPRO de Champigny-sur-Marne à Champigny-sur-Marne	642
Décision Tarifaire N° 1409	29/07/2016	- MAS Envol Marne La Vallée à Champigny-sur-Marne	645
Décision Tarifaire N° 1486	29/07/2016	- CTRE Paul et Liliane Guinot à Villejuif	648
Décision Tarifaire N° 1516	01/08/2016	- IME LE PARC DE L'ABBAYE à Saint-Maur-des-Fossés	651
Décision Tarifaire N° 1528	01/08/2016	- IME ARMONIA à Limeil-Brévannes	654
Décision Tarifaire N° 1534	28/07/2016	- C.M. PSYCHO-PEDAGOGIQUE – VITRY à Vitry-sur-Seine	657
Décision Tarifaire N° 1535	01/08/2016	- C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE ORLY à Orly	660

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision Tarifaire N° 1540	01/08/2016	- IME ARC EN CIEL THIAIS à Thiais	663
		<u>Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 :</u>	
Décision Tarifaire N° 837	13/07/2016	- SESSAD UDSM à Nogent-sur-Marne	666
Décision Tarifaire N° 980	19/07/2016	- S.S.I.D Saint-Mandé à Saint-Mandé	669
Décision Tarifaire N° 986	19/07/2016	- SSIAD Vitry sur Seine à Vitry-sur-Seine	672
Décision Tarifaire N° 995	19/07/2016	- SSIAD Le Perreux-sur-Marne à Le Perreux-sur-Marne	675
Décision Tarifaire N° 997	19/07/2016	- S.S.I.D VILLEN.LE ROI à Villeneuve-le-Roi	678
Décision Tarifaire N° 1009	19/07/2016	- SSIAD Nouvel Horizon à Thiais	681
Décision Tarifaire N° 1016	19/07/2016	- SSIAD COMPLEA à Saint-Maur-des-Fossés	684
Décision Tarifaire N° 1022	19/07/2016	- SSIAD AGES ET VIE à Vitry-sur-Seine	687
Décision Tarifaire N° 1116	20/07/2016	- SPASAD APF à Choisy-le-Roi	690
Décision Tarifaire N° 1134	19/07/2016	- SSIAD IVRY à Ivry-sur-Seine	693
Décision Tarifaire N° 1136	19/07/2016	- SSIAD AREPA à Choisy-le-Roi	696
Décision Tarifaire N° 1139	20/07/2016	- SESSAD APF à Bonneuil-sur-Marne	699
Décision Tarifaire N° 1141	19/07/2016	- S.S.I.D. CRETEIL à Créteil	702
Décision Tarifaire N° 1142	20/07/2016	- SESSAD APEI à Vincennes	705
Décision Tarifaire N° 1179	25/07/2016	- SSIAD Cachan à Cachan	708

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE
(suite)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision Tarifaire N° 1183	25/07/2016	- SSIAD Cachan Monsieur Vincent à Cachan	711
Décision Tarifaire N° 1189	25/07/2016	- SSIAD CLAPA à Charenton-le-Pont	714
Décision Tarifaire N° 1192	26/07/2016	- SSIAD de Fontenay - EMSA à Fontenay-sous-Bois	717
Décision Tarifaire N° 1199	27/07/2016	- SSIAD FRESNES à Fresnes	720
Décision Tarifaire N° 1200	26/07/2016	- LGT Foyer Résidence Maryse Bastie à Maisons-Alfort	723
Décision Tarifaire N° 1204	26/07/2016	- EHPAD LES VIGNES à Villeneuve-St-Georges	725
Décision Tarifaire N° 1207	26/07/2016	- EHPAD RESIDENCE VERDI à Mandres-les-Roses	728
Décision Tarifaire N° 1216	27/07/2016	- SSIAD DOMUSVI IVRY SUR SEINE à Ivry-sur-Seine	731
Décision Tarifaire N° 1292	29/07/2016	- SSIAD Polyvalent de Sucy-en-Brie à Sucy-en-Brie	734
Décision Tarifaire N° 1294	28/07/2016	- CISR Les Guiblets Hand Audi à Créteil	737
Décision Tarifaire N° 1296	29/07/2016	- SSIAD Domusvi Vincennes	740
Décision Tarifaire N° 1298	22/07/2016	- SSIAD Villeneuve St Georges à Villeneuve-Saint-Georges	743
Décision Tarifaire N° 1440	28/07/2016	- SESSAD LA PASSERELLE à Boissy-Saint-Leger	746
Décision Tarifaire N° 1077	20/07/2016	Portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de MAT HANDI REPIT à Créteil	749

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/64	18/07/2016	Portant subdélégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique	751
2016/95	20/07/2016	Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant à Mr COUTANT Lucas du 21 juillet au 31 août 2016	753

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
	02/05/2016	Portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement à Mesdames COURIVAUD Catherine, Vie Christine et Monsieur Mathieu NESA	754
Décision N° 2016/29	19/07/2016	Portant nomination pour la mission conciliateur fiscal départemental	756
Décision N° 2016/30	19/07/2016	Portant délégation de signature (voir liste)	757

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Relatif à l'octroi de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) pour :	
2016/2436	26/07/2016	- L'association APF à Orly	758
2016/2437	26/07/2016	- La société UP CYCLE à Rungis	760
2016/2464	28/07/2016	Portant agrément d'un organisme de services à la personne pour AK SERVICE/AHAVAT KEHILA à Créteil	761
		Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne pour :	
2016/2465	28/07/2016	- AK SERVICE/AHAVAT KEHILA à Créteil	763
2016/2466	28/07/2016	- DE BARTHES DE MONTFORT à Vincennes	765
2016/2467	28/07/2016	- MARCHAL CORINNE à Cachan	767
2016/2468	28/07/2016	- KONATE MENDA à Choisy-le-Roi	769
2016/2469	28/07/2016	- CAMILLE DE ALMEIDA à St-Maurice	771
2016/2470	28/07/2016	- MERALIE MUHE MALEWO à Vitry-sur-Seine	773
2016/2471	28/07/2016	- SILYA SI HADJ MOHAND à Fresnes	775

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories :</u>	
IdF 2016/1001	18/07/2016	- Quai Auguste Deshaies (RD152A) à l'angle de la rue Galilée, sens province/Paris, sur la commune d'Ivry-sur-Seine	777
IdF 2016/1049	26/07/2016	- Sur le boulevard du Colonel Fabien (RD19) entre la rue des Péniches et la place Léon Gambetta dans le sens Maisons-Alfort/Ivry-sur-Seine, commune d'Ivry-sur-Seine	781
IdF 2016/1058	27/07/2016	- Au droit du n° 101 boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B) dans le sens Paris/province, commune d'Ivry-sur-Seine	785
IdF 2016/1084	29/07/2016	- Sur la file de droite au droit du n° 59 Grande rue Charles de Gaulle (RD120) à Nogent-sur-Marne	789
		<u>Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories :</u>	
IdF 2016/1012	20/07/2016	- Sur une section de l'avenue de Verdun (RD 229), entre l'avenue Gabriel Péri (RD205) et la ruelle de Paris, dans les deux sens de circulation, et l'avenue Gabriel Péri (RD205) entre la rue Albert Gary et la place Naourès, dans le sens Bonneuil/Limeil, sur la commune de LIMEIL-BREVANNES	793
IdF 2016/1013	20/07/2016	- Sur l'avenue Rouget de Lisle (RD5) au droit du carrefour formé avec la rue Constant Coquelin, dans chaque sens de circulation, commune de Vitry-sur-Seine	798
IdF 2016/1038	22/07/2016	- Rue du Colonel Fabien à Valenton voie classé à grande circulation, pour la section comprise entre la rue Vincent Bureau et la rue des Ecoles à Valenton, dans les deux sens de circulation	802
IdF 2016/1048	26/07/2016	- Quai Marcel Boyer (RD19), rue Victor Hugo (RD150), boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B) entre la rue Bruneseau et la rue Lénine et le quai Jean Compagnon (RD19A), entre la pointe de l'îlot formé par le boulevard Paul Vaillant Couturier et le Quai Jean Compagnon et la rue Moïse, dans les deux sens à Ivry-sur-Seine	806

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/2432	25/07/2016	Prononçant la fin de la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation pour la commune de Bry-sur-Marne	813

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/984	21/07/2016	Portant composition du conseil scientifique du laboratoire central de la préfecture de police	816



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/2154

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Bonneuil-sur-Marne pour une action intitulée « Correspondant actions préventives »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 18 janvier 2016 présentée par la commune de Bonneuil-sur-Marne sise Hôtel de Ville – 7 rue d’Estienne d’Orves – 94380 Bonneuil-sur-Marne – Numéro SIRET : 21940011600014 ;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l’initiation ou la conception d’un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d’un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d’un montant de **11 000€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l’année 2016, à la commune de Bonneuil-sur-Marne sise Hôtel de Ville – 7 rue d’Estienne d’Orves – 94380 Bonneuil-sur-Marne pour une action intitulée « Correspondant actions préventives ».

L’organisme s’engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d’enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c’est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l’utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l’objet d’un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l’objet de 2 versements : le 1^{er}, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2nd, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu’il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l’objet d’un 1^{er} versement de 65 % de la subvention dès notification ; d’un 2^{ème}, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d’un 3^{ème}, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **8 250 €** - Huit mille deux cent cinquante euros - à la notification ;
- **2750 €** - Deux mille sept cent cinquante euros – sur présentation des pièces justificatives

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Trésorerie de Créteil Municipale

établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001

code guichet : 00907

compte : C9480000000 - clé RIB : 21

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).

Ce document est signé par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engage le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/2155

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Bonneuil-sur-Marne pour une action intitulée « Le sport au service de la citoyenneté »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 18 janvier 2016 présentée par la commune de Bonneuil-sur-Marne sise Hôtel de Ville – 7 rue d’Estienne d’Orves – 94380 Bonneuil-sur-Marne – Numéro SIRET : 21940011600014 ;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l’initiation ou la conception d’un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d’un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d’un montant de **6 000€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l’année 2016, à la commune de Bonneuil-sur-Marne sise Hôtel de Ville – 7 rue d’Estienne d’Orves – 94380 Bonneuil-sur-Marne pour une action intitulée « Le sport au service de la citoyenneté ».

L’organisme s’engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d’enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c’est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l’utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l’objet d’un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l’objet de 2 versements : le 1^{er}, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2nd, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu’il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l’objet d’un 1^{er} versement de 65 % de la subvention dès notification ; d’un 2^{ème}, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d’un 3^{ème}, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **4500 €** - Quatre mille cinq cents euros - à la notification ;
- **1500 €** - Mille cinq cents euros – sur présentation des pièces justificatives.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Trésorerie de Créteil Municipale

établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001

code guichet : 00907

compte : C9480000000 - clé RIB : 21

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).

Ce document est signé par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engage le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/2156

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Cachan pour une action intitulée « Interventions en milieu scolaire : prévenir la délinquance des jeunes les plus exposés »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 18 janvier 2016 présentée par la commune de Cachan sise Hôtel de Ville – 22 rue Guichard – 94230 Cachan – Numéro SIRET : 21940016500011 ;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **1 300€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Cachan sise Hôtel de Ville – 22 rue Guichard – 94230 Cachan pour une action intitulée « Interventions en milieu scolaire : prévenir la délinquance des jeunes les plus exposés » .

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1^{er}, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2nd, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1^{er} versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2^{ème}, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3^{ème}, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **1 300 €** - Mille trois cents euros - à la notification ;

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Trésorerie principale de Cachan

établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001

code guichet : 00916

compte : D9430000000 - clé RIB : 06

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).

Ce document est signé par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engage le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/2157

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la caisse des écoles de l'Hay-les-Roses pour une action intitulée « Prévention et lutte contre le décrochage en milieu scolaire, prises en charge individualisées des publics fragilisés »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 18 janvier 2016 présentée par la caisse des écoles de l'Haÿ-les-Roses sise Hôtel de Ville – 41 rue Jean Jaurès – 94240 L'Haÿ-les-Roses – Numéro SIRET : 26940063600016 ;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **3 000€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la caisse des écoles de l'Haÿ-les-Roses sise Hôtel de Ville – 41 rue Jean Jaurès – 94240 L'Haÿ-les-Roses pour une action intitulée « Prévention et lutte contre le décrochage en milieu scolaire, prises en charge individualisées des publics fragilisés » .

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1^{er}, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2nd, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1^{er} versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2^{ème}, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3^{ème}, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **3000 €** - Trois mille euros - à la notification ;

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Trésorerie de Cachan
établissement bancaire : Banque de France
code banque : 30001
code guichet : 00916
compte : D9430000000 - clé RIB : 06

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).

Ce document est signé par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engage le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/2158

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune du Kremlin-Bicêtre pour une action intitulée « Les jeunes et la communication numérique »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 18 janvier 2016 présentée par la commune du Kremlin-Bicêtre sise Hôtel de Ville – place Jean Jaurès – 94270 Le Kremlin-Bicêtre – Numéro SIRET : 21940043900010 ;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **2 500€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune du Kremlin-Bicêtre sise Hôtel de Ville – place Jean Jaurès – 94270 Le Kremlin-Bicêtre pour une action intitulée « Les jeunes et la communication numérique » .

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1^{er}, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2nd, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1^{er} versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2^{ème}, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3^{ème}, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **2 500 €** - Deux mille cinq cents euros - à la notification ;

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Trésorerie du Nord

établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001

code guichet : 00916

compte : 0000A050046 - clé RIB : 01

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).

Ce document est signé par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engage le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/2159

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune du Kremlin-Bicêtre pour une action intitulée « Accompagnement des jeunes exclus de l'établissement scolaire »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 18 janvier 2016 présentée par la commune du Kremlin-Bicêtre sise Hôtel de Ville – place Jean Jaurès – 94270 Le Kremlin-Bicêtre – Numéro SIRET : 21940043900010 ;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **3 000€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune du Kremlin-Bicêtre sise Hôtel de Ville – place Jean Jaurès – 94270 Le Kremlin-Bicêtre pour une action intitulée « Accompagnement des jeunes exclus de l'établissement scolaire » .

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1^{er}, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2nd, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1^{er} versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2^{ème}, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3^{ème}, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **3 000 €** - Trois mille euros - à la notification ;

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Trésorerie du Nord

établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001

code guichet : 00916

compte : 0000A050046 - clé RIB : 01

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).

Ce document est signé par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engage le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/2160

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune du Kremlin-Bicêtre pour une action intitulée « Les enfants et la communication non violente »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 18 janvier 2016 présentée par la commune du Kremlin-Bicêtre sise Hôtel de Ville – place Jean Jaurès – 94270 Le Kremlin-Bicêtre – Numéro SIRET : 21940043900010 ;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **1 000€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune du Kremlin-Bicêtre sise Hôtel de Ville – place Jean Jaurès – 94270 Le Kremlin-Bicêtre pour une action intitulée « Les enfants et la communication non violente » .

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1^{er}, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2nd, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1^{er} versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2^{ème}, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3^{ème}, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **1 000 €** - Mille euros - à la notification ;

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Trésorerie du Nord

établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001

code guichet : 00916

compte : 0000A050046 - clé RIB : 01

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).

Ce document est signé par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engage le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/2161

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Sucy-en-Brie pour une action intitulée « Conférence - Débat »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 18 janvier 2016 présentée par la commune de Sucy-en-Brie sise Hôtel de Ville – 2 avenue Georges Pompidou – BP 70001 – 94370 Sucy-en-Brie – Numéro SIRET : 21940071000014 ;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **2 000€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Sucy-en-Brie sise Hôtel de Ville – 2 avenue Georges Pompidou – BP 70001 – 94370 Sucy-en-Brie pour une action intitulée « Conférence – Débat » .

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1^{er}, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2nd, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1^{er} versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2^{ème}, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3^{ème}, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **2 000 €** - Deux mille euros - à la notification ;

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Trésorerie de Chennevières-sur-Marne

établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001

code guichet : 00907

compte : E9490000000 - clé RIB : 81

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).

Ce document est signé par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engage le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/2162

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Valenton pour une action intitulée « Remobilisation scolaire »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 18 janvier 2016 présentée par la commune de Valenton sise Hôtel de Ville – 48 rue du Colonel Fabien – 94460 Valenton – Numéro SIRET : 21940074400013 ;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **13 000€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Valenton sise Hôtel de Ville – 48 rue du Colonel Fabien – 94460 Valenton pour une action intitulée « Remobilisation scolaire » .

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1^{er}, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2nd, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1^{er} versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2^{ème}, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3^{ème}, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **9 750 €** - Neuf mille sept cent cinquante euros - à la notification ;
- **3250 €** - Trois mille deux cent cinquante euros – sur présentation des pièces justificatives

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Trésorerie de Villeneuve-Saint-Georges

établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001

code guichet : 00907

compte : E9460000000 - clé RIB : 86

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).

Ce document est signé par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engage le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/2163

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au Club sportif de Valenton pour une action intitulée « Sur la voie »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 18 janvier 2016 présentée par le Club sportif de Valenton sis 11 bis, rue des Ecoles – 94460 Valenton – Numéro SIRET : 785782350 ;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **6 000€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, au Club sportif de Valenton sis 11 bis, rue des Ecoles – 94460 Valenton pour une action intitulée « Sur la voie » .

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1^{er}, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2nd, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1^{er} versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2^{ème}, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3^{ème}, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **4 500 €** - Quatre mille cinq cent euros - à la notification ;
- **1 500 €** - Mille cinq cents euros – sur présentation des pièces justificatives.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Club sportif de Valenton

établissement bancaire : CIC

code banque : 30066

code guichet : 10340

compte : 00020092901 - clé RIB : 75

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).

Ce document est signé par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engage le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/2164

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Villejuif pour une action intitulée « Accompagnement des familles de jeunes auteurs d'actes de délinquance »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 5 février 2016 présentée par la commune de Villejuif sise Hôtel de Ville – Esplanade Pierre-Yves Cosnier – 94800 Villejuif – Numéro SIRET : 21940076900010;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **5 000€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Villejuif sise Hôtel de Ville – Esplanade Pierre-Yves Cosnier – 94800 Villejuif pour une action intitulée « Accompagnement des familles de jeunes auteurs d'actes de délinquance » .

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1^{er}, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2nd, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1^{er} versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2^{ème}, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3^{ème}, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **3750 €** - Trois mille sept cent cinquante euros - à la notification ;
- **1250 €** - Mille deux cent cinquante euros – sur présentation des pièces justificatives.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Trésorerie de Cachan
établissement bancaire : Banque de France
code banque : 30001
code guichet : 00916
compte : D9430000000 - clé RIB : 06

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).

Ce document est signé par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engage le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/2165

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Villejuif pour une action intitulée « Prévention des risques internet et réseaux sociaux »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 5 février 2016 présentée par la commune de Villejuif sise Hôtel de Ville – Esplanade Pierre-Yves Cosnier – 94800 Villejuif – Numéro SIRET : 21940076900010;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **4 000€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Villejuif sise Hôtel de Ville – Esplanade Pierre-Yves Cosnier – 94800 Villejuif pour une action intitulée « Prévention des risques internet et réseaux sociaux » .

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1^{er}, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2nd, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1^{er} versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2^{ème}, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3^{ème}, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **4000 €** - Quatre mille euros - à la notification ;

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Trésorerie de Cachan
établissement bancaire : Banque de France
code banque : 30001
code guichet : 00916
compte : D9430000000 - clé RIB : 06

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).

Ce document est signé par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engage le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/2166

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Villejuif pour une action intitulée « Projet exclusion élèves collèges »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 5 février 2016 présentée par la commune de Villejuif sise Hôtel de Ville – Esplanade Pierre-Yves Cosnier – 94800 Villejuif – Numéro SIRET : 21940076900010;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **5 000€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Villejuif sise Hôtel de Ville – Esplanade Pierre-Yves Cosnier – 94800 Villejuif pour une action intitulée « Projet exclusion élèves collèges » .

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1^{er}, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2nd, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1^{er} versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2^{ème}, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3^{ème}, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **3750 €** - Trois mille sept cent cinquante euros - à la notification ;
- **1250 €** - Mille deux cent cinquante euros – sur présentation des pièces justificatives.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Trésorerie de Cachan
établissement bancaire : Banque de France
code banque : 30001
code guichet : 00916
compte : D9430000000 - clé RIB : 06

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).

Ce document est signé par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engage le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/2167

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Villiers-sur-Marne pour une action intitulée « En route vers l'emploi »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 5 février 2016 présentée par la commune de Villiers-sur-Marne sise Hôtel de Ville – place de l'Hôtel de Ville – 94350 Villiers-sur-Marne – Numéro SIRET : 2194007930010;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **12 000€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Villiers-sur-Marne sise Hôtel de Ville – place de l'Hôtel de Ville – 94350 Villiers-sur-Marne pour une action intitulée « En route vers l'emploi » .

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1^{er}, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2nd, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1^{er} versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2^{ème}, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3^{ème}, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **9000 €** - Neuf mille euros - à la notification ;
- **3000 €** - Trois mille euros – sur présentation des pièces justificatives.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Trésorerie de Villiers-sur-Marne

établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001

code guichet : 00945

compte : E9400000000 - clé RIB : 11

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).

Ce document est signé par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engage le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/2168

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Vitry-sur-Seine pour une action intitulée « Permanences d'un médiateur des conflits de voisinage en mairie et en relais mairie (PAD) »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 13 janvier 2016 présentée par la commune de Vitry-sur-Seine sise Hôtel de Ville – 2 avenue Youri Gagarine – 94400 Vitry-sur-Seine – Numéro SIRET : 219400819;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **6 000€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Vitry-sur-Seine sise Hôtel de Ville – 2 avenue Youri Gagarine – 94400 Vitry-sur-Seine pour une action intitulée « Permanences d'un médiateur des conflits de voisinage en mairie et en relais mairie (PAD) » .

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1^{er}, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2nd, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1^{er} versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2^{ème}, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3^{ème}, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **4 500 €** - Quatre mille cinq cents euros - à la notification ;
- **1 500 €** - Mille cinq cents euros – sur présentation des pièces justificatives.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Trésorerie de Vitry-sur-Seine

établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001

code guichet : 00916

compte : C9440000000 - clé RIB : 22

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).

Ce document est signé par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engage le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/2169

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Vitry-sur-Seine pour une action intitulée « Sport, intégration, mixité et citoyenneté »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 22 janvier 2016 présentée par la commune de Vitry-sur-Seine sise Hôtel de Ville – 2 avenue Youri Gagarine – 94400 Vitry-sur-Seine – Numéro SIRET : 219400819;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **10 000€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Vitry-sur-Seine sise Hôtel de Ville – 2 avenue Youri Gagarine – 94400 Vitry-sur-Seine pour une action intitulée « Sport, intégration, mixité et citoyenneté » .

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1^{er}, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2nd, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1^{er} versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2^{ème}, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3^{ème}, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **7 500 €** - Sept mille cinq cents euros - à la notification ;
- **2 500 €** - Deux mille cinq cents euros – sur présentation des pièces justificatives.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Trésorerie de Vitry-sur-Seine

établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001

code guichet : 00916

compte : C9440000000 - clé RIB : 22

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).

Ce document est signé par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engage le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/2170

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au Groupement d'Intérêt Public d'Insertion Professionnelle d'Ivry-Vitry (GIP Ivry-Vitry) pour une action intitulée « Accès à l'emploi des décrocheurs scolaires »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 15 février 2016 présentée par le Groupement d'Intérêt Public d'Insertion Professionnelle d'Ivry-Vitry (GIP Ivry-Vitry) sis 39 avenue Henri Barbusse – 94400 Vitry-sur-Seine (SIRET : 18940906300071) ;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **21 000€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, au Groupement d'Intérêt Public d'Insertion Professionnelle d'Ivry-Vitry (GIP Ivry-Vitry) sis 39 avenue Henri Barbusse – 94400 Vitry-sur-Seine, pour la mise en œuvre d'une action intitulée « Accès à l'emploi des décrocheurs scolaires ».

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1^{er}, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2nd, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1^{er} versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2^{ème}, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3^{ème}, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **15 750€** - Quinze mille sept cent cinquante euros - à la notification.
- **5 250€** - Cinq mille deux cent cinquante euros – sur présentation des pièces justificatives

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Mission locale Ivry-Vitry

établissement bancaire : Crédit Coopératif

code banque : 42559

code guichet : 00022

compte : 21029168002 - clé RIB : 37

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;

- les **états financiers** ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- le **rapport d'activité**. Ce document doit retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans le présent arrêté. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engagent le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/2171

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la mission locale Bièvre Val-de-Marne pour une action intitulée « Mise en place d'un programme de prévention de la délinquance et de la récidive : vie des quartiers / parcours vers l'emploi renforcé individualisé – Prévention de la récidive »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 4 février 2016 présentée par la mission locale Bièvre Val-de-Marne sise 28 rue Maurice Ténine – 94260 Fresnes (SIRET : 39255554600028) ;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **14 000€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la mission locale Bièvre Val-de-Marne sise 28 rue Maurice Ténine – 94260 Fresnes, pour la mise en œuvre d'une action intitulée « Mise en place d'un programme de prévention de la délinquance et de la récidive : vie des quartiers / parcours vers l'emploi renforcé individualisé – Prévention de la récidive ».

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1^{er}, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2nd, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1^{er} versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2^{ème}, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3^{ème}, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **10 500€** - Dix mille cinq cents euros - à la notification.
- **3 500€** - Trois mille cinq cents euros – sur présentation des pièces justificatives

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Mission locale Bièvre Val-de-Marne

établissement bancaire : Société Générale

code banque : 30003

code guichet : 03771

compte : 00037275910 - clé RIB : 13

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;

- les **états financiers** ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- le **rapport d'activité**. Ce document doit retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans le présent arrêté. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engagent le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/2355

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Villejuif pour une action intitulée « En direction des jeunes exposés à la délinquance : prévenir les risques d'embrigadement »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 5 février 2016 présentée par la commune de Villejuif sise Hôtel de Ville – esplanade Pierre-Yves Cosnier – 94800 Villejuif ;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **3 000€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Villejuif sise Hôtel de Ville – esplanade Pierre-Yves Cosnier – 94800 Villejuif, pour une action intitulée « En direction des jeunes exposés à la délinquance : prévenir les risques d'embrigadement ».

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets relatifs à la prévention de la radicalisation, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1^{er}, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2nd, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1^{er} versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2^{ème}, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3^{ème}, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **3 000€** - trois mille euros - à la notification.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Trésorerie principale de Cachan

établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001

code guichet : 00916

compte : D9430000000 - clé RIB : 06

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).

Ce document est signé par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engage le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 21 juillet 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/2356

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Fresnes pour une action intitulée « Dispositif SESAME : accueil des élèves exclus temporairement du collège »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 15 avril 2016 présentée par la commune de Fresnes sise Hôtel de Ville – 1 place Pierre et Marie Curie – 94260 Fresnes – Numéro SIRET : 21940034800013 ;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **9 000€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Fresnes sise Hôtel de Ville – 1 place Pierre et Marie Curie – 94260 Fresnes pour une action intitulée « Dispositif SESAME : accueil des élèves exclus temporairement du collège ».

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets relatifs à la prévention de la radicalisation, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1^{er}, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2nd, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1^{er} versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2^{ème}, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3^{ème}, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **6 750 €** - Six mille sept cent cinquante euros - à la notification ;
- **2 250 €** - Deux mille deux cent cinquante euros – sur présentation des pièces justificatives.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Trésorerie de Fresnes
établissement bancaire : Banque de France
code banque : 30001
code guichet : 00916
compte : E9470000000 - clé RIB : 14

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).

Ce document est signé par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engage le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 21 juillet 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/2357

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Fresnes pour une action intitulée « Correspondant Justice Ville »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 15 avril 2016 présentée par la commune de Fresnes sise Hôtel de Ville – 1 place Pierre et Marie Curie – 94260 Fresnes – Numéro SIRET : 21940034800013 ;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **2 000€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Fresnes sise Hôtel de Ville – 1 place Pierre et Marie Curie – 94260 Fresnes pour une action intitulée « Correspondant Justice Ville ».

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets relatifs à la prévention de la radicalisation, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1^{er}, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2nd, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1^{er} versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2^{ème}, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3^{ème}, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **2000 €** - Deux mille euros - à la notification ;

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Trésorerie de Fresnes

établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001

code guichet : 00916

compte : E9470000000 - clé RIB : 14

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).

Ce document est signé par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engage le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 21 juillet 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/2358

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Fresnes pour une action intitulée « Chantier citoyen »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 15 avril 2016 présentée par la commune de Fresnes sise Hôtel de Ville – 1 place Pierre et Marie Curie – 94260 Fresnes – Numéro SIRET : 21940034800013 ;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **5 000€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Fresnes sise Hôtel de Ville – 1 place Pierre et Marie Curie – 94260 Fresnes pour une action intitulée « Chantier citoyen ».

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets relatifs à la prévention de la radicalisation, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1^{er}, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2nd, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1^{er} versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2^{ème}, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3^{ème}, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **3750 €** - Trois mille sept cent cinquante euros - à la notification ;
- **1250 €** - Mille deux cent cinquante euros – sur présentation des pièces justificatives.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Trésorerie de Fresnes
établissement bancaire : Banque de France
code banque : 30001
code guichet : 00916
compte : E9470000000 - clé RIB : 14

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).

Ce document est signé par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engage le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 21 juillet 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/2359

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Saint-Maurice pour une action intitulée « Action de prévention et de médiation sur le parvis du collège de la ville »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 15 janvier 2016 présentée par la commune de Saint-Maurice sise Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94410 Saint-Maurice – Numéro SIRET : 21940069400010 ;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **3 000€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Saint-Maurice sise Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94410 Saint-Maurice pour une action intitulée « Action de prévention et de médiation sur le parvis du collège de la ville » .

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets relatifs à la prévention de la radicalisation, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1^{er}, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2nd, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1^{er} versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2^{ème}, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3^{ème}, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **3 000 €** - Trois mille euros - à la notification.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Trésorerie Saint Maur municipale

établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001

code guichet : 00907

compte : 0000C050016 - clé RIB : 64

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).

Ce document est signé par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engage le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 21 juillet 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité intérieure
et de l'Ordre public
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2016/2360

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour une action intitulée « Actions de médiations de proximité »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de subvention du 18 janvier 2016 présentée par la commune de Villeneuve-Saint-Georges sise Place Pierre Sémard – 94190 Villeneuve-Saint-Georges – Numéro SIRET : 21940078500016 ;

Considérant que la demande de subvention susvisée fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation, telle que définie dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et le Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le projet initié, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, participe de ces politiques ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **6 000€** est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Villeneuve-Saint-Georges sise Place Pierre Sépard – 94190 Villeneuve-Saint-Georges pour une action intitulée « Actions de médiations de proximité » .

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes du projet, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances.

Pour les projets relatifs à la prévention de la radicalisation, les règles de versement sont les suivantes :

- les subventions inférieures à 5 000€ feront l'objet d'un versement unique dès notification ;
- les subventions comprises entre 5 000€ et 23 000€ (dont les subventions égales à 23 000€) feront l'objet de 2 versements : le 1^{er}, à hauteur de 75 % de la subvention, dès notification ; le 2nd, à hauteur des 25 % restants, dès production par le porteur de projet des pièces prouvant qu'il a engagé la dépense à hauteur de 50 % du budget initial ;
- les subventions strictement supérieures à 23 000€ feront l'objet d'un 1^{er} versement de 65 % de la subvention dès notification ; d'un 2^{ème}, à hauteur de 25 %, dès production des factures prouvant que le porteur de projet a engagé la dépense à hauteur de 40 % du budget initial ; puis d'un 3^{ème}, à hauteur du solde de 10 %, dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

Le versement de la présente subvention interviendra donc comme suit :

- **4 500 €** - Quatre mille cinq cents euros - à la notification ;
- **1 500 €** - Mille cinq cents euros – sur présentation des pièces justificatives.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

titulaire du compte : Trésorerie de Villeneuve-Saint-Georges

établissement bancaire : Banque de France

code banque : 30001

code guichet : 00907

compte : E9460000000 - clé RIB : 86

Article 3 : Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Préfecture du Val-de-Marne. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou, au plus tard, dans un délai de 6 mois succédant la réalisation de l'action, un compte-rendu de l'emploi de la subvention :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).

Ce document est signé par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engage le porteur de projet. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la Préfecture du Val-de-Marne, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 4 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 21 juillet 2016.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE N° 2016/2377
portant désignation des délégués de l'Administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période
2016/2017 pour la commune de Bonneuil-sur-Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2016/2263 du 13 juillet 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Bonneuil-sur-Marne** à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Bonneuil-sur-Marne**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, au titre du bureau de vote indiqué en regard de leur nom.

Liste Générale - Bureau centralisateur

Bureau n° 1 - CALB Langevin Wallon - 10 rue Auguste Gross

Titulaire : Madame Claudine BESNIER

Suppléante : Madame Camélia VADANOVICI

Bureau n° 1

CALB Langevin Wallon – 10 rue Auguste Gross

Titulaire : Madame Claudine BESNIER

Suppléante : Madame Camélia VADANOVICI

Bureau n° 2

Ecole maternelle « Joliot-Curie » - 5 allée Joliot-Curie

Titulaire : Monsieur Jean-Michel VILLAUME

Suppléante : Madame Ksenija SARRE

Bureau n° 3

Ecole maternelle D. Casanova – 11 rue Romain Rolland

Titulaire : Monsieur Jean-Michel VILLAUME

Suppléante : Madame Simone TRAMONI-BERTRAND

Bureau n° 4

Gymnase « Langevin Wallon » - 1 rue Victor Hugo

Titulaire : Monsieur Claude BEAURIN

Suppléante : Madame Ksenija SARRE

Bureau n° 5

Ecole maternelle « Romain Rolland » - 1 bis rue Romain Rolland

Titulaire : Madame Camélia VADANOVICI

Suppléant : Monsieur Jean-Michel VILLAUME

Bureau n° 6

Ecole primaire « Romain Rolland A » - 3 rue Romain Rolland

Titulaire : Madame Simone TRAMONI-BERTRAND

Suppléant : Monsieur Claude BEAURIN

Bureau n° 7

Ecole primaire « Romain Rolland B » - Rue Romain Rolland

Titulaire : Madame Camélia VADANOVICI

Suppléant : Monsieur Jean-Michel VILLAUME

Bureau n° 8

Ecole maternelle A/E. Cotton B1 - 5 avenue de la République

Titulaire : Madame Ksenija SARRE

Suppléante : Madame Claudine BESNIER

Bureau n° 9

Ecole maternelle A/E. Cotton B2 - 9 avenue de la République

Titulaire : Madame Claudine BESNIER

Suppléante : Madame Simone TRAMONI-BERTRAND

Bureau n° 10

Ecole maternelle « Henri Arles » - 9 rue Auguste Delaune

Titulaire : Monsieur Claude BEAURIN

Suppléante : Madame Camélia VADANOVICI

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22 juillet 2016

**Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU**

Adresse des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2016/2017 pour la commune de Bonneuil-sur-Marne

Monsieur Claude BEURIN

19 rue Alexandre Guillou, 94380 Bonneuil-sur-Marne

Madame Claudine BESNIER

3 rue des Clavizis - Appt 83 - 94380 Bonneuil-sur-Marne

Madame Ksenija SARRE

1 rue Léa Maury, 94380 Bonneuil-sur-Marne

Madame Simone TRAMONI-BERTRAND

32 rue Anatole France, 94380 Bonneuil-sur-Marne

Madame Camélia VADANOVICI

40 rue de l'Espérance, 94380 Bonneuil-sur-Marne

Monsieur Jean-Michel VILLAUME

3 rue des Clavizis - Appt 34 - 94380 Bonneuil-sur-Marne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE N°2016/2378
portant désignation des délégués de l'Administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période
2016/2017 pour la commune de Villecresnes

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2016/2193 du 8 juillet 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Villecresnes** à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Villecresnes**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste Générale - Bureau centralisateur

Bureau n° 1 - Ecole de la Mairie - 4 rue d'Yerres

Titulaire : Madame Christiane BONVARLET

Suppléant : Monsieur Jean-Luc PERRET

Bureaux n° 1 et 2

Ecole de la Mairie - 4 rue d'Yerres

Titulaire : Madame Christiane BONVARLET

Suppléant : Monsieur Jean-Luc PERRET

Bureau n° 3

FIEF - 49 rue du Lieutenant Dagorno

Titulaire : Monsieur Guy BRUNET

Suppléant : Monsieur Christophe HONDEMARCK

Bureau n° 4

Ecole maternelle du Réveillon - Rue du Réveillon

Titulaire : Madame Evelyne DA COSTA

Suppléante : Monsieur Christophe HONDEMARCK

Bureaux n° 5 et 6

Château - 40 rue de Cerçay

Titulaire : Madame Evelyne DA COSTA

Suppléant : Monsieur Guy BRUNET

Bureau n° 7

Maison des Associations - 44 bis rue de Brunoy

Titulaire : Monsieur Jean-Luc PERRET

Suppléante : Madame Christiane BONVARLET

Bureau n° 8

Ecole « Mélanie Bonis » - 9 rue du Bois d'Auteuil

Titulaire : Monsieur Christophe HONDEMARCK

Suppléant : Monsieur Guy BRUNET

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22 juillet 2016

**Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU**

Adresse des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2016/2017 pour la commune de Villecresnes

Madame Christiane BONVARLET

2 rue du Gué, 94440 Villecresnes

Monsieur Guy BRUNET

4 allée du Muguet, 94440 Villecresnes

Madame Evelyne DA COSTA

65 rue de l'Etoile, 94440 Villecresnes

Monsieur Christophe HONDEMARCK

43 allée des Chênes, 94440 Villecresnes

Monsieur Jean-Luc PERRET

5 rue Jean Moulin, 94440 Villecresnes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE N° 2016/2379
portant désignation des délégués de l'Administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période
2016/2017 pour la commune de Périgny-sur-Yerres

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6135 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Périgny-sur-Yerres** à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses postales figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Périgny-sur-Yerres**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste Générale - Bureau centralisateur

Bureau n° 1 - Salle « Antoinette Belly » - Place de Boécourt

Titulaire : Madame Sylviane GOFFAUX

Suppléante : Madame Eliane LE COQ BERCARU

Bureaux n° 1 et 2

Salle « Antoinette Belly » - Place de Boécourt

Titulaire : Madame Sylviane GOFFAUX

Suppléante : Madame Eliane LE COQ BERCARU

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22 juillet 2016

**Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU**

**Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de
révision des listes électorales pour la période 2016-2017 pour la commune
de Périgny-sur-Yerres**

Madame Sylviane GOFFAUX

3 rue du Moulin Neuf, 94520 Périgny-sur-Yerres

Madame Eliane LE COQ BERCARU

66 avenue des Charmes, 94520 Périgny-sur-Yerres



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE N° 2016/2380
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
pour la période 2016/2017 pour la commune d'Ablon-sur-Seine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6129 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune d'**Ablon-sur-Seine** à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses postales figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune d'**Ablon-sur-Seine**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, au titre du bureau de vote indiqué en regard de leur nom.

Liste Générale - Bureau centralisateur

Bureau n°1 – Centre culturel « Espace Alain Poher » - 7 avenue Auguste Duru

Titulaire : Monsieur Yves ABECASSIS

Suppléant : Monsieur Klaus WERNER

Bureaux n° 1 et 3

Centre culturel « Espace Alain Poher » - 7 avenue Auguste Duru

Titulaire : Monsieur Yves ABECASSIS

Suppléant : Monsieur Klaus WERNER

Bureaux n° 2 et 4

Centre culturel « Espace Alain Poher » - 7 avenue Auguste Duru

Titulaire : Monsieur Klaus WERNER

Suppléant : Monsieur Yves ABECASSIS

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22 juillet 2016

**Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU**

**Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de révision
des listes électorales pour la période 2016-2017 pour la commune d'Ablon-sur-Seine**

Monsieur Yves ABECASSIS

17 rue du Maréchal Foch, 94480 Ablon-sur-Seine

Monsieur Klaus WERNER

11 bis rue Gabriel Péri, 94290 Villeneuve-le-Roi



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE N°2016/2381
portant désignation des délégués de l'Administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période
2016/2017 pour la commune de Santeny

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6620 du 27 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Santeny** à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015/1637 du 24 juin 2015 portant modification de l'arrêté n°2014/6620 du 27 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Santeny** à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses postales figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Santeny**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, au titre du bureau de vote indiqué en regard de leur nom.

Liste Générale – Bureau centralisateur

Bureau n°1 – Salle du conseil municipal – Place du Général de Gaulle

Titulaire : Monsieur Philippe CORET

Suppléant : Monsieur Gérard MADELENAT

Bureau n° 1

Salle du conseil municipal – Place du Général de Gaulle

Titulaire : Monsieur Philippe CORET

Suppléant : Monsieur Gérard MADELENAT

Bureau n° 2

Locaux de l'accueil de loisirs sans hébergement – Voie aux vaches

Titulaire : Madame Françoise CAREY

Suppléant : Monsieur Philippe CORET

Bureau n° 3

Espace « Montanglos » – 2 route de Marolles

Titulaire : Monsieur Gérard MADELENAT

Suppléante : Madame Françoise CAREY

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22 juillet 2016

**Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU**

Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2016-2017 pour la commune de Santeny

Madame Françoise CAREY

36 rue Albert Roussel, 94440 Santeny

Monsieur Philippe CORET

6 rue du Point du Jour, 94440 Santeny

Monsieur Gérard MADELENAT

8 rue George Sand, 94440 Santeny



PREFET DU VAL-DE-MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE N°2016/2382 **portant désignation des délégués de l'Administration dans les** **commissions de révision des listes électorales pour la période** **2016/2017 pour la commune d'Orly**

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2016/1991 du 21 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune d'**Orly** à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses postales figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune d'**Orly**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste Générale – Bureau centralisateur

Bureau n°1 - Nouvelle Mairie - 1 place « François Mitterrand »

Titulaire : Madame Denise WATTE

Suppléante : Madame Carolle DOXY

Bureau n° 1

Nouvelle Mairie - 1 place « François Mitterrand »

Titulaire : Madame Denise WATTE

Suppléante : Madame Carolle DOXY

Bureau n° 2

Restaurant scolaire « Jean Moulin » - 89 avenue de la Victoire

Titulaire : Madame Gaëtane DOUCY

Suppléant : Monsieur René PERIOT

Bureau n° 3

Maison de l'enfance – 4 allée de la Terrasse

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre LE DANTEC

Suppléante : Madame Jocelyne KADDOUCH

Bureau n° 4

Ecole maternelle « Noyer Grenot » - 12 rue Pierre Corneille

Titulaire : Madame Jocelyne KADDOUCH

Suppléant : Monsieur René PERIOT

Bureau n° 5

Restaurant scolaire « Romain Rolland » - 17 avenue « Molière »

Titulaire : Monsieur André SEVEZ

Suppléant : Monsieur Gérard DELESSARD

Bureau n° 6

Centre culturel, salle de réunion – 1 place « Gaston Viens »

Titulaire : Monsieur Carolle DOXY

Suppléante : Madame Gaëtane DOUCY

Bureau n° 7

Restaurant « Pablo Neruda » - 33 rue des hautes bornes

Titulaire : Monsieur Gérard DELESSARD

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre LE DANTEC

Bureau n° 8

Restaurant scolaire « Marcel Cachin » - 1 square des frères Montgolfier

Titulaire : Madame Gaëtane DOUCY

Suppléante : Madame Carolle DOXY

Bureau n° 9

Ecole maternelle « Frédéric Joliot-Curie » - 16 bis rue du docteur Calmette

Titulaire : Madame Charlette OBIS

Suppléant : Monsieur Maurice LENFLE

Bureau n° 10

Ecole « Paul Eluard » - 1 rue Amundsen

Titulaire : Madame Jocelyne KADDOUCH

Suppléante : Madame Charlette OBIS

Bureau n° 11

Salle de l'Orangerie – Parc « Georges Méliès »

Titulaire : Madame Carole DOXY

Suppléante : Madame Denise WATTE

Bureau n° 12

Centre administratif – 7 avenue « Adrien Raynal »

Titulaire : Monsieur Maurice LENFLE

Suppléant : Monsieur André SEVEZ

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22 juillet 2016

**Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU**

**Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de
révision des listes électorales pour la période 2016-2017 pour la commune d'Orly**

Monsieur Gérard DELESSARD

3 rue Emile Zola, 94310 Orly

Madame Gaëtane DOUCY

2 square des frères Montgolfier, 94310 Orly

Madame Carolle DOXY

86 avenue de la Victoire, 94310 Orly

Madame Jocelyne KADDOUCH

7 allée Georges Feydeau, 94310 Orly

Monsieur Jean-Pierre LE DANTEC

18 rue du commerce, 94310 Orly

Monsieur Maurice LENFLE

21 rue des hautes bornes, 94310 Orly

Madame Charlette OBIS

67 clos Marcel Paul, 94310 Orly

Monsieur René PERIOT

5 avenue Molière, 94310 Orly

Monsieur André SEVEZ

6 avenue de la Paix, 94310 Orly

Madame Denise WATTE

20 rue du commerce, 94310 Orly



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE N°2016/2383
portant désignation des délégués de l'Administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour l'année
2016/2017 pour la commune de Charenton-le-Pont

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le du Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6283 du 21 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Charenton-le-Pont** à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Charenton-le-Pont**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste Générale - Bureau centralisateur

Bureau n°1 - Espace « Toffoli » - 12 rue du Cadran

Titulaire : Monsieur François-Henri BOLNOT

Suppléante : Madame Marie-Claude CHAIGNEAU

Bureaux n° 1 et 19

Espace « Toffoli » - 12 rue du Cadran

Titulaire : Monsieur François-Henri BOLNOT

Suppléante : Madame Marie-Claude CHAIGNEAU

Bureau n° 2

Hôtel de Ville - 48 rue de Paris

Titulaire : Madame Odile SACKY

Suppléant : Monsieur Jacques LEPORTOIS

Bureau n° 3

Ecole maternelle des 4 vents - 24 rue « Gabriel Péri »

Titulaire : Madame Joëlle BOURQUARD

Suppléante : Madame Marie CHUBERRE

Bureau n° 4

Ecole « Aristide Briand » - 1 avenue « Jean Jaurès »

Titulaire : Madame Marie-Claude CHAIGNEAU

Suppléant : Monsieur Laurent RIDEL

Bureaux n° 5 et 6

Ecole « Aristide Briand » - 2 place « Aristide Briand »

Titulaire : Madame Nadine KAPRIELIAN

Suppléante : Madame Odile SACKY

Bureau n° 7

Ecole « Aristide Briand » - 4 rue « Anatole France »

Titulaire : Madame Marie-Thérèse RAULOIS

Suppléante : Madame Joëlle BOURQUARD

Bureau n° 8

Ecole maternelle « Conflans » - 26 rue de Conflans

Titulaire : Madame Marie CHUBERRE

Suppléant : Monsieur Olivier TOLLU

Bureaux n° 9 et 10

C.E.S. la Cerisaie - 19 rue de la Cerisaie

Titulaire : Monsieur Bernard DUPEYRAT

Suppléante : Madame Marie-Christine PAQUENTIN

Bureau n° 11

Ecole primaire « Valmy » - 3 rue de Valmy

Titulaire : Monsieur Olivier TOLLU

Suppléant : Monsieur François-Henri BOLNOT

Bureaux n° 12 et 17

Ecole maternelle « Valmy » - 2 rue de Valmy

Titulaire : Monsieur Jacques LEPORTOIS

Suppléant : Monsieur Bernard DUPEYRAT

Bureaux n° 13 et 14

Ecole maternelle « Port aux Lions » - 4 rue du Port aux Lions

Titulaire : Monsieur Nathan TOPOR

Suppléant : Monsieur Olivier TOLLU

Bureau n° 15

Ecole maternelle « Cerisaie » - 4 rue des Bordeaux

Titulaire : Monsieur Gilles KRAEMER

Suppléante : Madame Nadine KAPRIELIAN

Bureau n° 16

Ecole primaire « Robert Desnos » - 1 rue « Robert Grenet »

Titulaire : Madame Marie-Christine PAQUENTIN

Suppléant : Monsieur Gabriel DEGROUTTE

Bureaux n° 18 et 20

Ecole primaire « Pasteur » - 1 rue « Jean Moulin »

Titulaire : Monsieur Laurent RIDEL

Suppléante : Madame Rolande BERNE-LAMONTAGNE

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22 juillet 2016

**Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU**

**Adresse des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes
électorales pour la période 2016-2017 pour la commune de Charenton-le-Pont**

Madame Rolande BERNE-LAMONTAGNE

4 avenue Jean Jaurès, 94220 Charenton-le-Pont

Monsieur François-Henri BOLNOT

60 rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont

Madame Joëlle BOURQUARD

63 rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont

Madame Marie-Claude CHAIGNEAU

68 avenue de Gravelle, 94220 Charenton-le-Pont

Madame Marie CHUBERRE

8 rue des Ormes, 94220 Charenton-le-Pont

Monsieur Gabriel DEGROUTTE

12 rue de l'Arcade, 94220 Charenton-le-Pont

Monsieur Bernard DUPEYRAT

105 rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont

Madame Nadine KAPRIELIAN

110 rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont

Monsieur Gilles KRAEMER

26 rue Victor Hugo, 94220 Charenton-le-Pont

Monsieur Jacques LEPORTOIS

21 rue du Général Leclerc, 94220 Charenton-le-Pont

Madame Marie-Christine PAQUENTIN

15 rue Gabrielle, 94220 Charenton-le-Pont

Madame Marie-Thérèse RAULOIS

9 rue de la République, 94220 Charenton-le-Pont

Monsieur Laurent RIDEL

36 rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont

Madame Odile SACKY

43 rue de Verdun, 94220 Charenton-le-Pont

Monsieur Olivier TOLLU

13 rue de la République, 94220 Charenton-le-Pont

Monsieur Nathan TOPOR

133 quater rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE N°2016/2384
portant désignation des délégués de l'Administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période
2016/2017 pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6532 du 11 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Villeneuve-Saint-Georges** à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Villeneuve-Saint-Georges**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste Générale - Bureau centralisateur

- Elections européennes, municipales, législatives, présidentielle, régionales et référendum

Bureau n°1 - Foyer « Jean Cocteau » - 8 avenue Carnot

Titulaire : Madame Catherine TAUPIN

Suppléant : Monsieur Etienne SAVIN

- Elections départementales

Canton n° 6 : Bureau n°1 - Foyer « Jean Cocteau » - 8 avenue Carnot

Titulaire : Madame Catherine TAUPIN

Suppléant : Monsieur Etienne SAVIN

Canton n° 21 : Bureau n° 14 - Ecole « Saint Exupéry » - Rue Saint Exupéry

Titulaire : Monsieur Mahmoud MOHAND KACI

Suppléant : Monsieur Pascal JAVERZAC

Canton n° 6 – Choisy-le-Roi

Bureau n° 1

Foyer « Jean Cocteau » - 8 avenue Carnot

Titulaire : Madame Catherine TAUPIN

Suppléant : Monsieur Etienne SAVIN

Bureau n° 2

Hôtel de Ville - Place « Pierre Sépard »

Titulaire : Monsieur Alain DORLHENE

Suppléant : Monsieur Henry KAMAKY

Bureau n° 3

Square de la Mare - 50 bis rue de Belleplace

Titulaire : Monsieur Jean-Luc ESTELLON

Suppléant : Monsieur Mahmoud MOHAND KACI

Bureau n° 4

Ecole « Berthelot » - Rue « Francis Martin »

Titulaire : Monsieur Alain MERMET

Suppléant : Monsieur El Hassane MOUMNI

Bureau n° 5

Ecole « Victor Dury » - 12 rue « Garibaldi »

Titulaire : Monsieur Pascal JAVERZAC

Suppléante : Madame Catherine TAUPIN

Bureaux n° 6 et 7

Ecole « Condorcet » (A et B) - Rue « Condorcet »

Titulaire : Monsieur EI Hassane MOUMNI

Suppléant : Monsieur Jean-Luc ESTELLON

Bureau n° 8

Ecole maternelle « Paul Bert » - Place « Moulierat »

Titulaire : Monsieur Etienne SAVIN

Suppléant : Monsieur Alain MERMET

Canton n° 21 – Villeneuve-Saint-Georges
--

Bureaux n° 9 et 10

Ecole « Anatole France » (A et B) - 36 avenue « Anatole France »

Titulaire : Madame Catherine TAUPIN

Suppléant : Monsieur Alain DORLHENE

Bureaux n° 11 et 12

Ecole « Marc Seguin » (A et B) - 111-113 avenue « Anatole France »

Titulaire : Monsieur Henry KAMAKY

Suppléant : Monsieur Pascal JAVERZAC

Bureau n° 13

Ecole « La Fontaine » - Rue « Albert Camus »

Titulaire : Monsieur Jean-Luc ESTELLON

Suppléant : Monsieur Alain MERMET

Bureau n° 14

Ecole « Saint Exupéry » - Rue Saint Exupéry

Titulaire : Monsieur Mahmoud MOHAND KACI

Suppléant : Monsieur Pascal JAVERZAC

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22 juillet 2016

**Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU**

**Adresse des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des
listes électorales pour la période 2016-2017 pour la commune
de Villeneuve-Saint-Georges**

Monsieur Alain DORLHENE

25 rue Hélène Boucher, 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Monsieur Jean-Luc ESTELLON

21 rue Jules Verne, 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Monsieur Pascal JAVERZAC

8 rue du Foyer, 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Monsieur Henry KAMAKY

18 rue Saint-Exupéry, 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Monsieur Alain MERMET

28 avenue Carnot, 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Monsieur Mahmoud MOHAND KACI

21 rue du Foyer, 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Monsieur El Hassane MOUMNI

73 ter rue Gambetta, 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Monsieur Etienne SAVIN

3 bis allée des Bosquets, 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Madame Catherine TAUPIN

118 avenue Anatole France, 94190 Villeneuve-Saint-Georges



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE N°2016/2385
portant désignation des délégués de l'Administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période
2016/2017 pour la commune de Sucy-en-Brie

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6130 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Sucy-en-Brie** à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les personnes dont les noms suivent et dont les adresses postales figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Sucy-en-Brie**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste Générale - Bureau centralisateur

Bureau n° 1 - Salle des fêtes – Parc Montaleau

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre SEGUIN

Suppléant : Monsieur Jean-Paul LIBLIN

Bureau n° 1

Salle des fêtes – Parc Montaleau

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre SEGUIN

Suppléant : Monsieur Jean-Paul LIBLIN

Bureaux n° 2 et 12

Ecole du Centre – 6 rue des Ecoles

Titulaire : Monsieur Soussindirane ETTOU

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre SEGUIN

Bureau n° 3

Ecole « Jean-Jacques Rousseau » - 7 boulevard Louis Boon

Titulaire : Monsieur Michel BALARD

Suppléante : Madame Corinne FAREL

Bureaux n° 4 et 18

Ecole du Plateau – Rue Estienne d’Orves

Titulaire : Monsieur Jean-Claude CORMIER

Suppléant : Monsieur Jean-Claude SPINDLER

Bureau n° 5

Ecole primaire « Cité Verte » - Cité Verte

Titulaire : Madame Corinne FAREL

Suppléant : Monsieur Robert GRACIA

Bureau n° 6

Ecole primaire de la Fosse Rouge – Rue du Grand Val

Titulaire : Monsieur Jean-Claude SPINDLER

Suppléant : Monsieur Jean-Paul LIBLIN

Bureau n° 7

Ecole des Noyers – Rue de la République

Titulaire : Monsieur Jean MICHELIN

Suppléante : Madame Françoise VIDONI

Bureau n° 8

Ecole maternelle des Bruyères – 30 boulevard de la Liberté

Titulaire : Madame Françoise VIDONI

Suppléant : Monsieur Michel BALARD

Bureau n° 9

Ecole maternelle « Cité Verte » - Parc de la Cité Verte

Titulaire : Monsieur Frédéric BRUGEAS

Suppléante : Madame Annick FEBVRE

Bureaux n° 10 et 17

Ecole maternelle « Fontaine de Villiers » - 48/50 avenue du Fort

Titulaire : Madame Annick FEBVRE

Suppléant : Monsieur Soussindirane ETTOU

Bureau n° 11

Ecole maternelle « Procession » - 2 rue de la Procession

Titulaire : Monsieur Jean-Paul LIBLIN

Suppléant : Monsieur Francisco MUNOZ

Bureau n° 13

Ecole maternelle « Montaleau » - 30 rue Montaleau

Titulaire : Monsieur Francisco MUNOZ

Suppléant : Monsieur Jean-Yves CHEVALLIER

Bureau n° 14

Centre culturel – 27/29 rue du Grand Val

Titulaire : Monsieur Jean-Paul LIBLIN

Suppléant : Monsieur Jean MICHELIN

Bureau n° 15

Centre social du Rond d'Or – 2 place de la Fraternité

Titulaire : Monsieur Jean-Yves CHEVALLIER

Suppléant : Monsieur Jean-Claude CORMIER

Bureau n° 16

Ecole primaire des Bruyères – Boulevard de la Liberté

Titulaire : Monsieur Robert GRACIA

Suppléant : Monsieur Frédéric BRUGEAS

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22 juillet 2016

**Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU**

**Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de
révision des listes électorales pour la période 2016-2017 pour la commune de Sucy-
en-Brie**

Monsieur Michel BALARD

4 rue des remparts, 94370 Sucy-en-Brie

Monsieur Frédéric BRUGEAS

58 rue de la Forêt aux Moines, 94370 Sucy-en-Brie

Monsieur Jean-Yves CHEVALLIER

12 rue Arago, 94370 Sucy-en-Brie

Monsieur Jean-Claude CORMIER

18 rue Porchefontaine, 94370 Sucy-en-Brie

Monsieur Soussindirane ETTOU

12 rue Buffon, 94370 Sucy-en-Brie

Madame Corinne FAREL

26 ter rue des pendants, 94370 Sucy-en-Brie

Madame Annick FEBVRE

4 allée des berges, 94370 Sucy-en-Brie

Monsieur Robert GRACIA

40 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 94370 Sucy-en-Brie

Monsieur Jean-Paul LIBLIN

11 rue de la Terre Grenet, 94370 Sucy-en-Brie

Monsieur Jean MICHELIN

10 allée de la Terre Bleue, 94370 Sucy-en-Brie

Monsieur Francisco MUNOZ

3 rue des Gabelles, 94370 Sucy-en-Brie

Monsieur Jean-Pierre SEGUIN

4 rue Raspail, 94370 Sucy-en-Brie

Monsieur Jean-Claude SPINDLER

64 rue Albert Dru, 94370 Sucy-en-Brie

Madame Françoise VIDONI

7 rue Paul Roger, 94370 Sucy-en-Brie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE N°2016/2386
portant désignation des délégués de l'Administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période
2016/2017 pour la commune de Valenton

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2016/1701 du 26 mai 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Valenton** à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses postales figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Valenton**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste Générale - Bureau centralisateur

Bureau n° 1 - Mairie - 48 rue du Colonel Fabien

Titulaire : Monsieur Joseph-Pierre MOUSTIN

Suppléante : Madame Odile GROSSEGEORGE

Bureau n° 1

Mairie - 48 rue du Colonel Fabien

Titulaire : Monsieur Joseph-Pierre MOUSTIN

Suppléante : Madame Odile GROSSEGEORGE

Bureau n° 2

Bâtiment D. Casanova – Place « Paul Vaillant Couturier »

Titulaire : Madame Odile GROSSEGEORGE

Suppléant : Monsieur Joseph-Pierre MOUSTIN

Bureaux n° 3 et 4

Groupe scolaire « Wallon » - 1 rue du Colonel Fabien

Titulaire : Monsieur Kouly MBAYE

Suppléant : Monsieur Guy VERSAVEAU

Bureau n° 5

Groupe scolaire « Langevin » - 85 rue Sacco et Vanzetti

Titulaire : Monsieur Guy VERSAVEAU

Suppléante : Madame Odile GROSSEGEORGE

Bureau n° 6

Groupe scolaire « Cachin » - Rue Francisco Ferrer

Titulaire : Monsieur Guy VERSAVEAU

Suppléant : Monsieur Kouly MBAYE

Bureau n° 7

Groupe scolaire « Jean Jaurès » - Parvis des droits de l'enfant

Titulaire : Madame Odile GROSSEGEORGE

Suppléant : Monsieur Joseph-Pierre MOUSTIN

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22 juillet 2016

**Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU**

**Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de
révision des listes électorales pour la période 2016-2017 pour la commune
de Valenton**

Madame Odile GROSGEORGE

1 place de la bonde, 94460 Valenton

Monsieur Kouly MBAYE

7 allée « le Plaisir », 94460 Valenton

Monsieur Joseph-Pierre MOUSTIN

6 Villa « Les Polognes » - Appt. 291, 94460 Valenton

Monsieur Guy VERSAVEAU

6 allée des Saules, 94460 Valenton



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE N°2016/2387
portant désignation des délégués de l'Administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période
2016/2017 pour la commune de Maisons-Alfort

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2016/1937 du 16 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Maisons-Alfort** à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses postales figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Maisons-Alfort**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, au titre du bureau de vote indiqué en regard de leur nom.

Liste Générale - Bureau centralisateur

Bureau n°1 - Hôtel de Ville - 118 avenue du Général de Gaulle

Titulaire : Madame Frédérique ANNANE

Suppléant : Monsieur Jonathan BUSSON

Bureau n° 1

Hôtel de Ville - Péristyle de la Mairie - 118 avenue du Général de Gaulle

Titulaire : Madame Frédérique ANNANE

Suppléant : Monsieur Jonathan BUSSON

Bureau n° 2

Foyer du parc de la Mairie - 29 rue « Pierre Sépard »

Titulaire : Monsieur Michel FOUCAULT

Suppléant : Monsieur Bernard CHOUQUET

Bureaux n° 3 et 4

Ecole élémentaire « Parmentier » A et B - 57 avenue du Général de Gaulle

Titulaire : Monsieur Alain BURLERAUX

Suppléant : Monsieur Jean DENEGRÉ

Bureau n° 5

Ecole maternelle « George Sand » - 1 rue « Parmentier »

Titulaire : Monsieur Didier VERARD

Suppléante : Madame Marie-Christine DESMURS

Bureau n° 6

Ecole maternelle « Edouard Herriot » - 87 rue du 11 novembre 1918

Titulaire : Monsieur Benoit GUYON

Suppléante : Madame Marie-Claude FEORE

Bureau n° 7

Centre de loisirs « Busteau » - 7 avenue « Busteau »

Titulaire : Madame Fabienne BOURDAIS

Suppléant : Monsieur Claude DESFRAY

Bureau n° 8

Maison du Combattant - 27 rue « Jouët »

Titulaire : Monsieur Christian DELAGE

Suppléant : Monsieur Gilbert GRAS

Bureau n° 9

Ecole maternelle « Alphonse Daudet » - 4 rue du Général Koenig

Titulaire : Madame Marie-Christine DESMURS

Suppléant : Monsieur Jean-Michel DUBOIS

Bureau n° 10

Foyer des personnes âgées - 5 cours des Bruyères

Titulaire : Monsieur Hugues CAMBOURNAC

Suppléant : Monsieur Didier VERARD

Bureau n° 11

Conservatoire municipal - 83 rue « Victor Hugo »

Titulaire : Monsieur Eric DUPONT

Suppléant : Monsieur Alain BURLERAUX

Bureau n° 12

Ecole maternelle « Victor Hugo » - 85 rue Victor Hugo

Titulaire : Monsieur Jonathan BUSSON

Suppléant : Monsieur Benoit GUYON

Bureaux n° 13 et 14

Ecole maternelle « Berlioz » I et II - 9 rue de Mesly

Titulaire : Monsieur Jean-Michel DUBOIS

Suppléant : Monsieur Jean GENETON

Bureaux n° 15 et 16

Ecole « Charles Péguy » (maternelle et élémentaire) - 20 avenue de la Liberté

Titulaire : Monsieur Gilbert GRAS

Suppléante : Madame Frédérique ANNANE

Bureau n° 17

Centre socio-culturel « Liberté » - 59 avenue de la Liberté

Titulaire : Monsieur Michel NIVELLE

Suppléant : Monsieur Donatien LEBASTARD

Bureaux n° 18

Ecole élémentaire « Jules Ferry » - 218 rue « Jean Jaurès »

Titulaire : Monsieur Michel FOUCAULT

Suppléant : Monsieur Christian DELAGE

Bureau n° 19

Ecole maternelle « Jules Ferry » - 218 bis rue « Jean Jaurès »

Titulaire : Madame Nadine LEFEBVRE

Suppléant : Monsieur Régis LAVOINE

Bureaux n° 20 et 37

Ecole élémentaire « Louis Pasteur » - 5 rue « Bouley »

Titulaire : Madame Marie-Claude FEORE

Suppléant : Monsieur Jean GENETON

Bureau n° 21

Ecole élémentaire « Paul Bert » - 37 avenue du Général Leclerc

Titulaire : Monsieur Claude DESFRAY

Suppléante : Madame Fabienne BOURDAIS

Bureau n° 22

Réfectoire élémentaire « Paul Bert » - 4 rue « Paul Bert »

Titulaire : Monsieur Christian DELAGE

Suppléant : Monsieur Stéphane FRANCES

Bureau n° 23

Ecole maternelle « Paul Bert » - 2 rue « Paul Bert »

Titulaire : Monsieur Benoit GUYON

Suppléant : Monsieur Hugues CAMBOURNAC

Bureau n° 24

Maison Pour Tous d'Alfort - 1 rue du Maréchal Juin

Titulaire : Madame Jeanne BRUGERE-PICOUX

Suppléante : Madame Nadine LEFEBVRE

Bureau n° 25

Gymnase « Saint-Exupéry » - 5 rue de Lorraine

Titulaire : Monsieur Donatien LEBASTARD

Suppléant : Monsieur Régis LAVOINE

Bureau n° 26

Ecole élémentaire « Saint-Exupéry » - 13 rue de Lorraine

Titulaire : Monsieur Jean-Michel DUBOIS

Suppléant : Monsieur Michel NIVELLE

Bureau n° 27

Ecole élémentaire « Saint-Exupéry » - 11 rue de Lorraine

Titulaire : Monsieur Stéphane FRANCES

Suppléant : Monsieur Michel FOUCAULT

Bureau n° 28

Ecole maternelle « Saint-Exupéry » - 9 rue de Lorraine

Titulaire : Monsieur Serge BASTAERT

Suppléante : Madame Nadine LEFEBVRE

Bureau n° 29

Espace « Loisirs » de Charentonneau – 122 rue « Roger François »

Titulaire : Monsieur Bernard CHOUQUET

Suppléant : Monsieur Karim ARIJ

Bureaux n° 30 et 31

Ecole élémentaire « Raspail » - 44 avenue « Georges Clémenceau »

Titulaire : Monsieur Pierre BENEZECH

Suppléant : Monsieur Serge BASTAERT

Bureau n° 32

Ecole maternelle « Raspail » - 67 rue « Raspail »

Titulaire : Monsieur Régis LAVOINE

Suppléant : Monsieur Eric DUPONT

Bureau n° 33

Ecole maternelle « Condorcet » - 2 rue de Vénus

Titulaire : Monsieur Karim ARIJ

Suppléante : Madame Jeanne BRUGERE-PICOUX

Bureaux n° 34 et 35

Ecole élémentaire « Condorcet » - 4 rue de Vénus

Titulaire : Monsieur Didier VERARD

Suppléant : Monsieur Bernard CHOUQUET

Bureau n° 36

Centre de loisirs « Planètes » - 9 rue de Marne

Titulaire : Monsieur Eric DUPONT

Suppléant : Monsieur Pierre BENEZECH

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22 juillet 2016

**Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU**

**Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de
révision des listes électorales pour la période 2016-2017 pour la commune de
Maisons-Alfort**

Madame Frédérique ANNANE

34 rue Delaporte, 94700 Maisons-Alfort

Monsieur Karim ARIJ

4 square Gabriel Faure - Bât.C4 - Appt.101, 94700 Maisons-Alfort

Monsieur Serge BASTAERT

31 rue Condorcet, 94700 Maisons-Alfort

Monsieur Pierre BENEZECH

11 rue des Bretons, 94700 Maisons-Alfort

Madame Fabienne BOURDAIS

11 bis rue Cécile, 94700 Maisons-Alfort

Madame Jeanne BRUGERE-PICOUX

20 rue Edmond Nocard, 94700 Maisons-Alfort

Monsieur Alain BURLERAUX

27 rue Grimoult, 94700 Maisons-Alfort

Monsieur Jonathan BUSSON

28 rue Danielle Casanova, 94700 Maisons-Alfort

Monsieur Hugues CAMBOURNAC

6 résidence « Le Parc », 94700 Maisons-Alfort

Monsieur Bernard CHOUQUET

4 rue du 18 juin 1940 - Résidence « les Erables », 94700 Maisons-Alfort

Monsieur Christian DELAGE

26 rue Grimoult, 94700 Maisons-Alfort

Monsieur Jean DENEGRE

22 rue Georges Gaumé, 94700 Maisons-Alfort

Monsieur Claude DESFRAY

5 impasse de la briqueterie, 94700 Maisons-Alfort

Madame Marie-Christine DESMURS

11 square Hector Berlioz, 94700 Maisons-Alfort

Monsieur Jean-Michel DUBOIS

99 avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons-Alfort

Monsieur Eric DUPONT

3 allée des Platanes, 94700 Maisons-Alfort

Madame Marie-Claude FEORE

55 rue Roger François, 94700 Maisons-Alfort

Monsieur Michel FOUCAULT

14 rue Gabriel Péri, 94700 Maisons-Alfort

Monsieur Stéphane FRANCES

1 square Hector Berlioz, 94700 Maisons-Alfort

Monsieur Jean-Louis GENETON

22 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 94700 Maisons-Alfort

Monsieur Gilbert GRAS

51 rue de Vincennes, 94700 Maisons-Alfort

Monsieur Benoit GUYON

25 allée des Platanes, 94700 Maisons-Alfort

Monsieur Régis LAVOINE

72 rue du 11 novembre 1918, 94700 Maisons-Alfort

Monsieur Donatien LEBASTARD

89 rue de Gravelle, 94700 Maisons-Alfort

Madame Nadine LEFEBVRE

8 bis rue Robert Ferrer, 94700 Maisons-Alfort

Monsieur Michel NIVELLE

88 rue Georges Médéric, 94700 Maisons-Alfort

Monsieur Didier VERARD

2 allée des cavaliers, 94700 Maisons-Alfort



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE N°2016/2388
portant désignation des délégués de l'Administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période
2016/2017 pour la commune d'Alfortville

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté n° 2016/2264 du 13 juillet 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune d'**Alfortville** à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune d'**Alfortville**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste Générale - Bureau centralisateur

Bureau n°1 – Mairie – Salle « Joseph Franceschi »

Titulaire : Madame Bernadette BAUCHON

Suppléant : Monsieur Franck BAILLY

Bureau n° 1

Mairie - Salle « Joseph Franceschi »

Titulaire : Madame Bernadette BAUCHON

Suppléant : Monsieur Franck BAILLY

Bureaux n° 2 et 3

Salle du Dahomey (A et B) - 2 bis rue des Camélias

Titulaire : Monsieur Franck BAILLY

Suppléante : Madame Bernadette BAUCHON

Bureau n° 4

Salle municipale - 148 rue Paul Vaillant Couturier

Titulaire : Monsieur Sassu BARANES

Suppléant : Monsieur Claude CALS

Bureau n° 5

Pôle culturel - Salle de convivialité - Parvis des Arts

Titulaire : Monsieur Claude CALS

Suppléant : Monsieur Sassu BARANES

Bureaux n° 6 et 7

Ecole élémentaire « Victor Hugo » (A et B) - 28 rue Jules Guesde

Titulaire : Monsieur Jean-Dominique CARON

Suppléant : Monsieur André CASANOVA

Bureau n° 8

Ecole maternelle « Victor Hugo » - 39 rue des Ecoles

Titulaire : Monsieur André CASANOVA

Suppléant : Monsieur Jean-Dominique CARON

Bureau n° 9

Ecole maternelle « Denis Forestier » - 22 rue Micolon

Titulaire : Madame Georgette CLERMONT

Suppléante : Madame Marie-Angèle CORDESSE

Bureaux n° 10 et 11

Ecole élémentaire « Octobre » (A et B-gymnase) - 76 rue Marcelin Berthelot

Titulaire : Madame Marie-Angèle CORDESSE

Suppléante : Madame Georgette CLERMONT

Bureau n° 12

Ecole maternelle « Octobre » - Accès par la cour - 2 rue de Seine

Titulaire : Madame Marie-Line FACQUE

Suppléante : Madame Magalie HANSOTTE

Bureau n° 13

Salle « Blairon » - 94 rue Véron

Titulaire : Madame Magalie HANSOTTE

Suppléante : Madame Marie-Line FACQUE

Bureau n° 14

Ecole maternelle « Barbusse » - 56 rue Paul Vaillant Couturier

Titulaire : Monsieur Frédéric KOSDIKIAN

Suppléante : Madame Christiane LEBOEUF

Bureau n° 15

Ecole maternelle « Barbusse » (réfectoire) - 54 rue Paul Vaillant Couturier

Titulaire : Madame Christiane LEBOEUF

Suppléant : Monsieur Frédéric KOSDIKIAN

Bureau n° 16

Ecole élémentaire « Pierre Bérégovoy » - 2 mail Jacques Prévert

Titulaire : Madame Thérèse MARSEILLE

Suppléant : Monsieur Denis LEFEBVRE

Bureau n° 17

Ecole élémentaire « Etienne Dolet » - 23 rue Etienne Dolet

Titulaire : Monsieur Denis LEFEBVRE

Suppléante : Madame Thérèse MARSEILLE

Bureau n° 18

Ecole « Etienne Dolet » (réfectoire) - Rue des violettes

Titulaire : Monsieur Jean-Marie LEDENTEC

Suppléant : Monsieur Pierre ORSINI

Bureau n° 19

Ecole maternelle « Etienne Dolet » - 25 rue Etienne Dolet

Titulaire : Monsieur Pierre ORSINI

Suppléant : Monsieur Jean-Marie LEDENTEC

Bureau n° 20

Centre de Loisirs - 6 rue de Toulon

Titulaire : Madame Jocelyne MYSKIW

Suppléant : Monsieur Jean-Jacques PAYSANT

Bureau n° 21

Ecole élémentaire « S. Franceschi » - Rue de Bordeaux

Titulaire : Monsieur Jean-Jacques PAYSANT

Suppléante : Madame Jocelyne MYSKIW

Bureau n° 22

Ecole maternelle « Lacore Moreau » - 5 allée des Jardins

Titulaire : Madame Danielle NICOLAS

Suppléante : Madame Magalie HANSOTTE

Bureau n° 23

Ecole maternelle « Louise Michel » - Allée de la Commune

Titulaire : Monsieur Frédéric KOSDIKIAN

Suppléante : Madame Danielle NICOLAS

Bureau n° 24

Ecole maternelle « Pauline Kergomard » - Allée du 8 mai 1945

Titulaire : Madame Marie-Line FACQUE

Suppléant : Monsieur Frédéric KOSDIKIAN

Bureau n° 25

Conservatoire de musique - Allée du 8 mai 1945

Titulaire : Monsieur André CASANOVA

Suppléante : Madame Evelyne RIGNAULT

Bureau n° 26

Ecole élémentaire « Montaigne » (réfectoire) - Place San Benedetto Del Tronto

Titulaire : Madame Evelyne RIGNAULT

Suppléant : Monsieur André CASANOVA

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22 juillet 2016

**Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU**

**Adresse des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes
électorales pour la période 2016-2017 pour la commune d'Alfortville**

Monsieur Franck BAILLY

32 rue Raspail, 94140 Alfortville

Monsieur Sassu BARANES

14 rue Simone de Beauvoir, 94140 Alfortville

Madame Bernadette BAUCHON

31 rue Marcel Bourdarias, 94140 Alfortville

Monsieur Claude CALS

13 rue Volta, 94140 Alfortville

Monsieur Jean-Dominique CARON

23 rue André Soladier, 94140 Alfortville

Monsieur André CASANOVA

3 rue Jules Guesde, 94140 Alfortville

Madame Georgette CLERMONT

5 rue Jean Colly, 94140 Alfortville

Madame Marie-Angèle CORDESSE

19/21 rue Emile Goeury, 94140 Alfortville

Madame Marie-Line FACQUE

43 bis rue Raymond Jaclard, 94140 Alfortville

Madame Magalie HANSOTTE

41 quai Jean-Baptiste Clément, 94140 Alfortville

Monsieur Frédéric KOSDIKIAN

15 rue Jules Cuillerier, 94140 Alfortville

Madame Christiane LEBOEUF

23 rue Jules Guesde, 94140 Alfortville

Monsieur Jean-Marie LEDENTEC

7 rue de Dijon, 94140 Alfortville

Monsieur Denis LEFEBVRE

44 quai Blanqui - Appt.107, 94140 Alfortville

Madame Thérèse MARSEILLE

9 rue Nelson Mandela, 94140 Alfortville

Madame Jocelyne MYSKIW

20/24 rue Pierre Curie, 94140 Alfortville

Madame Danielle NICOLAS

3 allée de la Résistance - « Grand Ensemble » - Bât. G4, 94140 Alfortville

Monsieur Pierre ORSINI

6 rue Joffrin, 94140 Alfortville

Monsieur Jean-Jacques PAYSANT

132 rue Paul Vaillant Couturier, 94140 Alfortville

Madame Evelyne RIGNAULT

46 rue Raspail, 94140 Alfortville



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE N°2016/2389
portant désignation des délégués de l'Administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période
2016/2017 pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n°2016/2192 du 8 juillet 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Saint-Maur-des-Fossés** à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses postales figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Saint-Maur-des-Fossés**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, au titre du bureau de vote indiqué en regard de leur nom.

Liste Générale - Bureau centralisateur

- Elections européennes, municipales, présidentielle, législatives, régionales et référendum

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville - Place « Charles de Gaulle »

Titulaire : Madame Andrée BELLEC

Suppléant : Monsieur Michel TERDJMAN

- Elections départementales

Canton n° 17 (Saint-Maur 1) : Bureau n° 1 - Hôtel de Ville - Place « Charles de Gaulle »

Titulaire : Madame Andrée BELLEC

Suppléant : Monsieur Michel TERDJMAN

Canton n° 18 : Bureau n° 46 - Maison des Associations (réfectoire) - 2 avenue du Maréchal Lyautey

Titulaire : Monsieur Christophe BONNET

Suppléante : Madame Estelle GILLET

Canton n° 17 (Saint-Maur-1)

Bureaux n° 1, 2 et 3

Mairie de Saint-Maur (hall droit, hall gauche et 1^{er} étage) - Place Charles de Gaulle

Titulaire : Madame Andrée BELLEC

Suppléant : Monsieur Michel TERDJMAN

Bureaux n° 4 et 5

Ecole « Edith Cavell » (maternelle et primaire) - 52/62 avenue Miss Cavell

Titulaire : Monsieur Jean-Claude PIERRON

Suppléante : Madame Patricia GRASSO

Bureaux n° 6 et 7

Ecole maternelle « le Parc Tilleuls » - 19 place des Tilleuls

Titulaire : Madame Nicolletta GUICHARD

Suppléant : Monsieur Bernard LOTH

Bureau n° 8

Maison de quartier « Champignol » - 114 boulevard de Champigny

Titulaire : Monsieur Patrick LEMARCHAND

Suppléant : Monsieur Alain BESSE

Bureau n° 9

Ecole primaire « Le Parc Tilleuls » - 18 place des Tilleuls

Titulaire : Madame Estelle GILLET

Suppléante : Madame Dominique FOURNIER

Bureau n° 10

Ecole primaire « Le Parc Tilleuls » - 16 place des Tilleuls

Titulaire : Monsieur Claude MUCHEMBLED

Suppléante : Madame Andrée BELLEC

Bureau n° 11

Centre de Loisirs de l'Est – 18 avenue de l'Est

Titulaire : Madame Anne BRENET-PINES

Suppléant : Monsieur Alain MERIGOT

Bureau n° 12

Ecole primaire « Le Parc Est » - 16 avenue de l'Est

Titulaire : Monsieur Jean-Marc GRAVIER

Suppléant : Monsieur Jean-Claude PIERRON

Bureau n° 13

Ecole maternelle « Le Parc Est » - 14 avenue de l'Est

Titulaire : Madame Séverine REGNIER

Suppléant : Monsieur Jean-Marc DELAFONTAINE

Bureaux n° 14 et 15

Ecole primaire « Champignol » (préau et réfectoire) - 12 rue Gaston

Titulaire : Monsieur Christophe PEDRO

Suppléante : Madame Nicoletta GUICHARD

Bureau n° 16

Ecole maternelle Champignol (préau) - 31 rue Carpeaux

Titulaire : Madame Patricia GRASSO

Suppléante : Madame Séverine REGNIER

Bureaux n° 17, 18 et 19

Ecole maternelle « Cazaux » (hall, réfectoire et salle polyvalente) - 65 avenue du Bac

Titulaire : Monsieur Gérard SANTAURENS

Suppléante : Madame Chantal LE GOFF

Bureaux n° 20, 21 et 22

Ecole primaire « Michelet » (petit préau et grand préau) - 66 avenue du Bac (portail)

Titulaire : Monsieur Jacques-Nicolas DE WECK

Suppléant : Monsieur Claude MUCHEMBLED

Bureau n° 23

Ecole maternelle « Jules Ferry » (salle polyvalente) – 60 rue Jules Ferry (portail)

Titulaire : Monsieur Max HORN

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre MORIZE

Bureaux n° 24 et 25

Ecole primaire « Bled » (préaux droit et gauche) - 74 avenue Henri Martin (portail)

Titulaire : Monsieur Jean-Luc NEYRAUT

Suppléante : Madame Anne BRENET-PINES

Bureau n° 26

Médiathèque « Germaine Tillion » (salle « Schliklin ») - 38 avenue Gambetta

Titulaire : Madame Dominique FOURNIER

Suppléant : Monsieur Christophe PEDRO

Bureaux n° 27 et 28

Ecole primaire « Diderot » (premier et second préau) – 27 rue Louis Braille (portail)

Titulaire : Monsieur Jean-Marc DELAFONTAINE

Suppléant : Monsieur Jean-Marc GRAVIER

Bureau n° 29

Ecole maternelle « Marinville » (préau) - 45 avenue Marinville (porte cochère)

Titulaire : Monsieur André JOBEZ

Suppléante : Madame Anne BRENET-PINES

Bureaux n° 30 et 31

Ecole primaire « Marinville » (préau et réfectoire) - 31 avenue de la Libération

Titulaire : Madame Chantal LE GOFF

Suppléant : Monsieur Jacques-Nicolas DE WECK

Bureau n° 32

Ecole maternelle « Nicolas Gatin » (préau) - 10 rue de la Varenne

Titulaire : Madame Martine DRUENNE

Suppléant : Monsieur Claude MUCHEMBLED

Bureaux n° 33 et 34

Ecole primaire du Centre (réfectoire et préau) - 10 rue de la Varenne

Titulaire : Monsieur Guy QUANTIN

Suppléant : Monsieur Daniel BOEUF

Bureau n° 35

Gymnase « Rabelais » - 6 rue du Pont de Créteil

Titulaire : Monsieur Alain DE QUERO

Suppléant : Monsieur Max HORN

Bureau n° 36

Ecole maternelle « Schaken » - 5 bis avenue des Iles (portail)

Titulaire : Monsieur Jean-Marc CRESPIEN

Suppléant : Monsieur Roger CHETARD

Bureaux n° 37 et 38

Gymnase d'Arsonval - 5 Villa Vernier

Titulaire : Madame Françoise HORN

Suppléant : Monsieur André JOBEZ

Bureaux n° 39 et 40

Ecole « Les Chalets » (primaire et maternelle préau) - 11 Villa Jarlet

Titulaire : Monsieur Marc DEL FONDO

Suppléant : Monsieur Jean-Luc NEYRAUT

Bureau n° 41

Ecole primaire « La Pie » - 5 avenue d'Arromanches

Titulaire : Monsieur Christophe AKNOUCHE

Suppléante : Madame Martine DRUENNE

Bureau n° 42

Ecole primaire « La Pie » - 3 avenue d'Arromanches

Titulaire : Monsieur Roger CHETARD

Suppléant : Monsieur Patrick LEMARCHAND

Bureau n° 43

Ecole maternelle « La Pie » (annexe) - 6 rue Mirabeau (portail)

Titulaire : Monsieur Bernard LOTH

Suppléant : Monsieur Guy QUANTIN

Bureau n° 44

Ecole primaire « Bled » (réfectoire) - 74 avenue Henri Martin (portail)

Titulaire : Madame Elisabeth BELMONT

Suppléant : Monsieur Christophe BONNET

Bureau n° 45

Archives Municipales (hall d'accueil) - 19-23 avenue d'Arromanches

Titulaire : Monsieur Louis MARCHIS

Suppléant : Monsieur Marc DEL FONDO

Canton n° 18 (Saint-Maur-2)

Bureaux n° 46 et 47

Maison des Associations (réfectoire et salle 4/5) - 2 avenue du Maréchal Lyautey

Titulaire : Monsieur Christophe BONNET

Suppléante : Madame Estelle GILLET

Bureau n° 48

Salle associative - 134 rue Garibaldi

Titulaire : Monsieur Alain BESSE

Suppléante : Madame Françoise HORN

Bureau n° 49

Stade des Corneilles (salle de basket) - 47 boulevard des Corneilles

Titulaire : Monsieur Daniel BOEUF

Suppléant : Monsieur Christophe AKNOUCHE

Bureaux n° 50 et 51

Ecole primaire « Les Mûriers » (préaux gauche et droit) - Place de Molènes

Titulaire : Monsieur Patrick LEMARCHAND

Suppléante : Madame Elisabeth BELMONT

Bureau n° 52

Maison de Quartier des Mûriers - Avenue Albert 1^{er}

Titulaire : Monsieur Marc-Adrien MARCELLIER

Suppléant : Monsieur Jean-Marc CRESPIN

Bureaux n° 53 et 54

Ecole maternelle « Les Mûriers » (préau et réfectoire) - Avenue Albert 1^{er}

Titulaire : Madame Martine DRUENNE

Suppléant : Monsieur Alain DE QUERO

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22 juillet 2016

**Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE N°2016/2449
portant désignation des délégués de l'Administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période
2016/2017 pour la commune de Marolles-en-Brie

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6265 du 18 juillet 2014 instituant *les bureaux de vote* dans la commune de **Marolles-en-Brie** à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses postales figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Marolles-en-Brie**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste Générale - Bureau centralisateur

Bureau n° 1 - Salle du conseil – Place « Charles de Gaulle »

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre LIVI

Suppléante : Madame Brigitte GOUTORBE

Bureau n° 1

Salle du conseil - Place « Charles de Gaulle »

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre LIVI

Suppléante : Madame Brigitte GOUTORBE

Bureau n° 2

Ecole primaire des buissons - Avenue des bruyères

Titulaire : Madame Brigitte GOUTORBE

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre LIVI

Bureau n° 3

Ecole maternelle des buissons - Rue du faubourg « Saint Marceau »

Titulaire : Monsieur Jean-Luc OLIVE

Suppléante : Madame Brigitte GOUTORBE

Bureau n° 4

Ecole de la forêt - Rue des 40 arpents

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre LIVI

Suppléant : Monsieur Jean-Luc OLIVE

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 27 juillet 2016

**Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU**

**Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de
révision des listes électorales pour la période 2016-2017 pour la commune
de Marolles-en-Brie**

Madame Brigitte GOUTORBE

13 rue du Grand Chêne, 94440 Marolles-en-Brie

Monsieur Jean-Pierre LIVI

28 avenue de la Belle Image, 94440 Marolles-en-Brie

Monsieur Jean-Luc OLIVE

34 rue des forestiers, 94440 Marolles-en-Brie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE N°2016/2450
portant désignation des délégués de l'Administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période
2016/2017 pour la commune de Mandres-les-Roses

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6545 du 12 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Mandres-les-Roses** à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Mandres-les-Roses**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste Générale - Bureau centralisateur

Bureau n° 1 - Salle d'Orléans - Ferme de Monsieur - 4 rue du Général Leclerc

Titulaire : Madame Véronique DERIDDER

Suppléante : Madame Jacqueline SAUNIER

Bureaux n°1 et 2

Salle d'Orléans - Ferme de Monsieur - 4 rue du Général Leclerc

Titulaire : Madame Véronique DERIDDER

Suppléante : Madame Jacqueline SAUNIER

Bureau n°3

Salle de la bergerie - Ferme de Monsieur - 4 rue du Général Leclerc

Titulaire : Madame Marie-Noëlle PEROLLE

Suppléante : Madame Muriel GALERA

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 27 juillet 2016

**Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU**

Adresse des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2016-2017 pour la commune de Mandres-les-Roses

Madame Véronique DERIDDER

65 rue de la Croix Rouge, 94520 Mandres-les-Roses

Madame Muriel GALERA

21 sentier des Sources, 94520 Mandres-les-Roses

Madame Marie-Noëlle PEROLLE

7 allée du Verger, 94520 Mandres-les-Roses

Madame Jacqueline SAUNIER

19 rue de la Croix Rouge, 94520 Mandres-les-Roses



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE N° 2016/2451
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
pour la période 2016/2017 pour la commune de Boissy-Saint-Léger

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6139 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Boissy-Saint-Léger** à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er

Les personnes dont les noms suivent et dont les adresses figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Boissy-Saint-Léger**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, au titre du bureau de vote indiqué en regard de leur nom.

Liste Générale - Bureau centralisateur

Bureau n° 1 - Salle des fêtes, 6 rue de Sucy

Titulaire : Monsieur Joseph MOUDIAPPANADIN

Suppléant : Monsieur Michel BARTHES

Bureau n° 1

Salle des fêtes, 6 rue de Sucy

Titulaire : Monsieur Joseph MOUDIAPPANADIN

Suppléant : Monsieur Michel BARTHES

Bureau n° 2

Groupe scolaire « Amédée Dunois », 18 rue de Sucy

Titulaire : Monsieur Bernard DUTRIEUX

Suppléant : Monsieur Daniel BRAILLON

Bureau n° 3

Ecole du Bois Clary, 38 avenue Louis Walle

Titulaire : Monsieur Jean-Luc THIEBAUD

Suppléant : Monsieur Michel BARTHES

Bureau n° 4

Ecole des châtaigniers, 35/37 avenue des châtaigniers

Titulaire : Monsieur Michel BARTHES

Suppléant : Monsieur Jean-Marie HAMEL

Bureau n° 5

Salle « Tohu-Bohu », 4 C boulevard de la Gare

Titulaire : Monsieur Daniel BRAILLON

Suppléant : Monsieur Bernard DUTRIEUX

Bureau n° 6

Groupe scolaire « Jacques Prévert », primaire A, rue Jacques Prévert

Titulaire : Monsieur Serey THAI

Suppléant : Monsieur Joseph MOUDIAPPANADIN

Bureau n° 7

Groupe scolaire « Jacques Prévert », primaire B, rue Jacques Prévert

Titulaire : Monsieur Daniel BRAILLON

Suppléant : Monsieur Serey THAI

Bureau n° 8

Groupe scolaire « Jean Rostand », primaire A, allée fin guerre Algérie

Titulaire : Madame Annie POCARD

Suppléant : Monsieur Jean-Luc THIEBAUD

Bureau n° 9

Groupe scolaire « Jean Rostand », primaire B, allée Jean Rostand

Titulaire : Monsieur Jean-Marie HAMEL

Suppléante : Madame Annie POCARD

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 27 juillet 2016

**Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU**

Adresse des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2016-2017 pour la commune de Boissy-Saint-Léger

Monsieur Michel BARTHES

27B rue Henri Legros, 94470 Boissy-Saint-Léger

Monsieur Daniel BRAILLON

1 place de la Boulaie, 94470 Boissy-Saint-Léger

Monsieur Bernard DUTRIEUX

29 rue de la Maison Blanche, 94470 Boissy-Saint-Léger

Monsieur Jean-Marie HAMEL

7 avenue du Closeau, 94470 Boissy-Saint-Léger

Monsieur Joseph MOUDIAPPANADIN

3 place de la Frênaie, 94470 Boissy-Saint-Léger

Madame Annie POCARD

6 rue Stéphanie, 94470 Boissy-Saint-Léger

Monsieur Serey THAI

2 place de la Plataneraie, 94470 Boissy-Saint-Léger

Monsieur Jean-Luc THIEBAUD

22 avenue du Général Leclerc – Résidence « Montaldo », 94470 Boissy-Saint-Léger



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE N° 2016 / 2452
portant désignation des délégués de l'Administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période
2016/2017 pour la commune de Limeil-Brévannes

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2016/2082 du 29 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Limeil-Brévannes** à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses postales figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Limeil-Brévannes**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, au titre du bureau de vote indiqué en regard de leur nom.

Liste Générale - Bureau centralisateur

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle

Titulaire : Monsieur Yonnel MOSIN

Suppléante : Madame Françoise LANGEVIN

Bureau n° 1

Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle

Titulaire : Monsieur Yonnel MOSIN

Suppléante : Madame Françoise LANGEVIN

Bureaux n° 2 et 12

Ecole maternelle « Anatole France » - 5 rue Pierre et Angèle Le Hen

Titulaire : Madame Sylvie MAURAY

Suppléante : Madame Pauline NOEL

Bureau n° 3

Ecole « Piard » - 28 rue Piard

Titulaire : Monsieur Antonio CAMPAGNA

Suppléant : Monsieur Claude RICHE

Bureau n° 4

Ecole maternelle « Langevin » - 7 rue Louise du Pierry

Titulaire : Monsieur Guy LASSALLE

Suppléant : Monsieur Yonnel MOSIN

Bureau n° 5

Ecole primaire « Picasso » - 57 avenue de Valenton

Titulaire : Monsieur Antonio CAMPAGNA

Suppléante : Madame Suzanne RONGIER

Bureau n° 6

Ecole maternelle « Wallon » - 3 rue Louise du Pierry

Titulaire : Madame Françoise LANGEVIN

Suppléante : Madame Pauline NOEL

Bureau n° 7

Ecole maternelle « Jacques Prévert » - 59 avenue de Valenton

Titulaire : Monsieur Yonnel MOSIN

Suppléant : Monsieur Guy LASSALLE

Bureau n° 8

Ecole « Jean-Louis Marquèze – 5 bis / 7 rue Jean-Marie Prugnot

Titulaire : Madame Pauline NOEL

Suppléante : Madame Françoise LANGEVIN

Bureau n° 9

Ecole primaire « Anatole France » - 22 avenue Alsace Lorraine

Titulaire : Monsieur Claude RICHE

Suppléante : Madame Sylvie MAURAY

Bureau n° 10

Ecole maternelle « Curie » - Rue Pierre Curie

Titulaire : Madame Suzanne RONGIER

Suppléant : Monsieur Antonio CAMPAGNA

Bureau n° 11

Stade « Didier Pironi » - 21 avenue Descartes

Titulaire : Madame Françoise LANGEVIN

Suppléant : Monsieur Claude RICHE

Bureau n° 13

Centre social « Christian Marin » - Place d'Aquitaine

Titulaire : Monsieur Claude RICHE

Suppléant : Monsieur Guy LASSALLE

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 27 juillet 2016

**Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU**

Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2016-2017 pour la commune de Limeil-Brévannes

Monsieur Antonio CAMPAGNA

49 avenue Alsace Lorraine, 94450 Limeil-Brévannes

Madame Françoise LANGEVIN

20 rue Jules Verne, 94450 Limeil-Brévannes

Monsieur Guy LASSALLE

3 rue de la Franche-Comté, 94450 Limeil-Brévannes

Madame Sylvie MAURAY

31 allée Paul Cézanne, 94450 Limeil-Brévannes

Monsieur Yonnel MOSIN

11 avenue Victor Hugo, 94450 Limeil-Brévannes

Madame Pauline NOEL

23 rue Alphonse Daudet, 94450 Limeil-Brévannes

Monsieur Claude RICHE

1 rue Lamartine, 94450 Limeil-Brévannes

Madame Suzanne RONGIER

9 allée Claude Monet, 94450 Limeil-Brévannes



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE N°2016 / 2453
portant désignation des délégués de l'Administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période
2016/2017 pour la commune de Choisy-le-Roi

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2016/2081 du 29 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Choisy-le-Roi** à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses postales figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Choisy-le-Roi**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste Générale - Bureau centralisateur

Bureau n°1 - Hôtel de Ville - Place Gabriel Péri

Titulaire : Monsieur Daniel ROYER

Suppléante : Madame Blandine HOBLINGRE

Bureau n°1

Hôtel de Ville - Place Gabriel Péri

Titulaire : Monsieur Daniel ROYER

Suppléante : Madame Blandine HOBLINGRE

Bureau n° 2

Salle des fêtes « Le Royal » - 13 avenue Anatole France

Titulaire : Monsieur Jean-Paul BORNAT

Suppléante : Madame Monique ROYER

Bureau n° 3

Bourse du Travail - 27 boulevard des Alliés

Titulaire : Monsieur André DUMONT

Suppléant : Monsieur Louis RETAILLEAU

Bureaux n° 4 et 5

Ecole maternelle « Blanqui » - 25 rue Auguste Blanqui

Titulaire : Madame Blandine HOBLINGRE

Suppléante : Madame Adèle DE ARCANGELIS

Bureau n° 6

Ecole primaire « Blanqui » - 19 rue Auguste Blanqui

Titulaire : Madame Monique ROYER

Suppléant : Monsieur Michel DARCY

Bureau n° 7

Ecole maternelle « Marcel Cachin » - 37 rue Sébastopol

Titulaire : Madame Adèle DE ARCANGELIS

Suppléant : Monsieur Louis RETAILLEAU

Bureau n° 8

Ecole maternelle « Eugénie Cotton » - 6/8 rue Georges Clémenceau

Titulaire : Madame Madeleine TRAN-THANH

Suppléante : Madame Monique JEAN-FRANCOIS

Bureau n° 9

Ecole primaire « Noblet » - 23 rue Paul Carle

Titulaire : Madame Monique JEAN-FRANCOIS

Suppléante : Madame Marie-Pierre HERVY

Bureau n° 10

Ecole maternelle « Noblet » - 16 rue Armand Noblet

Titulaire : Monsieur Jean-Paul BORNAT

Suppléant : Monsieur André DUMONT

Bureau n° 11

Maison pour Tous - 30 avenue de Newburn

Titulaire : Madame Monique ROYER

Suppléante : Madame Fatiha HAMMAD

Bureaux n° 12 et 13

Ecole « Paul Langevin » - Rue Robert Peary

Titulaire : Madame Marie-Pierre HERVY

Suppléant : Monsieur Louis RETAILLEAU

Bureaux n° 14 et 15

Ecole « Joliot-Curie » - 104 avenue d'Alfortville

Titulaire : Monsieur Daniel ROYER

Suppléante : Madame Madeleine TRAN-THANH

Bureaux n° 16 et 17

Ecole « Victor Hugo » - 11 rue Victor Jérôme

Titulaire : Madame Madeleine TRAN-THANH

Suppléante : Madame Marie-Pierre HERVY

Bureaux n° 18 et 21

Ecole maternelle « Casanova » - 49 rue de la Paix

Titulaire : Madame Fatiha HAMMAD

Suppléante : Madame Adèle DE ARCANGELIS

Bureaux n° 19 et 20

Ecole « Jean Macé » - 80 rue de la Paix

Titulaire : Monsieur Michel DARCY

Suppléant : Monsieur Jean-Paul BORNAT

Bureau n° 22

Médiathèque « Aragon » - 17 rue Pierre Mendès-France

Titulaire : Monsieur Michel DARCY

Suppléante : Madame Fatiha HAMMAD

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 27 juillet 2016

**Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU**

**Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de révision
des listes électorales pour la période 2016-2017 pour la commune de Choisy-le-Roi**

Monsieur Jean-Paul BORNAT

28 rue Joliot-Curie, 94600 Choisy-le-Roi

Monsieur Michel DARCY

21 rue du Bel Air, 94600 Choisy-le-Roi

Madame Adèle DE ARCANGELIS

36 boulevard de Stalingrad, 94600 Choisy-le-Roi

Monsieur André DUMONT

1A rue Louise Bourgeois, 94600 Choisy-le-Roi

Madame Fatiha HAMMAD

28 rue Spinoza, 94600 Choisy-le-Roi

Madame Marie-Pierre HERVY

6 avenue de Villeneuve-Saint-Georges, 94600 Choisy-le-Roi

Madame Blandine HOBLINGRE

18 bis rue Rollin Régnier, 94600 Choisy-le-Roi

Madame Monique JEAN-FRANCOIS

14 rue Guy Mocquet, 94600 Choisy-le-Roi

Monsieur Louis RETAILLEAU

3 rue Mirabeau, 94600 Choisy-le-Roi

Monsieur Daniel ROYER

4 rue Jean-Baptiste Clément, 94600 Choisy-le-Roi

Madame Monique ROYER

4 rue Jean-Baptiste Clément, 94600 Choisy-le-Roi

Madame Madeleine TRAN THANH

31 rue Henri Corvol, 94600 Choisy-le-Roi



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE N° 2016/2454
portant désignation des délégués de l'Administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période
2016/2017 pour la commune de Vitry-sur-Seine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2016/1992 du 21 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Vitry-sur-Seine** à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Vitry-sur-Seine**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste Générale - Bureau centralisateur

- **Elections européennes, municipales, présidentielle, régionales et référendum**

Bureau n°1 - Hôtel de Ville - Salle civique 1 - 2 avenue Youri Gagarine

Titulaire : Madame Joëlle POTTIER

Suppléant : Monsieur Didier RONDET

- **Elections départementales**

Canton n° 24 : Bureau n°41 - Ecole élémentaire « Jean Moulin » - Préau A – 30 rue Audigeois

Titulaire : Monsieur Pierre LE BOUL

Suppléante : Madame Gloria GONCALVES

Canton n° 25 : Bureau n°1 - Hôtel de Ville - Salle civique 1 - 2 avenue Youri Gagarine

Titulaire : Madame Joëlle POTTIER

Suppléant : Monsieur Didier RONDET

- **Elections législatives**

9^{ème} circonscription : Bureau n°1 - Hôtel de Ville - Salle civique 1 - 2 avenue Youri Gagarine

Titulaire : Madame Joëlle POTTIER

Suppléant : Monsieur Didier RONDET

10^{ème} circonscription : Bureau n°41 - Ecole élémentaire « Jean Moulin » - Préau A – 30 rue Audigeois

Titulaire : Monsieur Pierre LE BOUL

Suppléante : Madame Gloria GONCALVES

Canton n°24 (Vitry-sur-Seine-1)
--

Bureau n° 30

Collège « Gustave Monod » - 20 rue Carpeaux

Titulaire : Madame Pierrette ANDRIAMPANANA

Suppléant : Monsieur Van Quoi TRAN

Bureaux n° 31 et 32

Ecole maternelle « Charles Perrault » - Préaux 1 et 2 - 20 bis rue Edouard Til

Titulaire : Monsieur Loïc BOUE

Suppléante : Madame Gloria GONCALVES

Bureau n° 33

Ecole élémentaire « Joliot Curie » - Réfectoire B - Rue Saint Germain

Titulaire : Monsieur Alain FILLION

Suppléant : Monsieur Pierre LE BOUL

Bureau n° 34

Ecole maternelle « Jean Jaurès » - Préau - 12 rue Désiré Granet

Titulaire : Monsieur Rosan WANOU

Suppléante : Madame Françoise MOUTARLIER

Bureaux n° 35 et 44

Palais des sports « Maurice Thorez - 2 avenue Henri Barbusse

Titulaire : Monsieur Loïc BOUE

Suppléante : Madame Gloria GONCALVES

Bureau n° 36

Ecole élémentaire « Diderot » - Préau - 6 rue Lakanal

Titulaire : Monsieur Francis GUELD

Suppléante : Madame Maria-Christina LIMA

Bureau n° 37

Ecole élémentaire « Marcel Cachin » - Réfectoire A - 91 rue Jules Lagaisse

Titulaire : Madame Françoise MOUTARLIER

Suppléante : Madame Joëlle POTTIER

Bureaux n° 41 et 43

Ecole élémentaire « Jean Moulin » - Préaux A et 2 – 30 rue Audigeois

Titulaire : Monsieur Pierre LE BOUL

Suppléante : Madame Gloria GONCALVES

Bureau n° 42

Salle « Robespierre » Haute - 1 allée du Puits Farouche

Titulaire : Monsieur Philippe MALATERRE

Suppléant : Monsieur Van Quoi TRAN

Bureau n° 44

Palais des Sports « Maurice Thorez » - 2 avenue Henri Barbusse

Titulaire : Monsieur Nguyen TRAN

Suppléant : Monsieur Loïc BOUE

Bureau n° 45

A.L.E.F. - 16 rue Germain Pinson

Titulaire : Madame Pierrette ANDRIAMPANANA

Suppléant : Monsieur Pierre LE BOUL

Bureau n° 46

Salle municipale « Auber » - 18 rue Auber

Titulaire : Monsieur Didier RONDET

Suppléant : Monsieur Philippe MALATERRE

Bureau n° 47

Ecole maternelle des Malassis - Préau - 22 voie Glück

Titulaire : Madame Pierrette ANDRIAMPANANA

Suppléant : Monsieur Nguyen TRAN

Bureau n° 48

Stade « Roger Couderc » - Foyer sportif - 40 rue Auber

Titulaire : Monsieur Francis GUELD

Suppléant : Monsieur Nguyen TRAN

Bureau n° 49

Ecole maternelle « Louise Michel » - Préau - 21 à 29 rue de la Concorde

Titulaire : Madame Joëlle POTTIER

Suppléant : Monsieur Rosan WANOU

Bureau n° 50

Centre de Quartier « Jean Bécot » - 19 rue de la Fraternité

Titulaire : Monsieur Van Quoi TRAN

Suppléante : Madame Gloria GONCALVES

Bureaux n° 51 et 52

Ecole élémentaire « Henri Wallon » - Réfectoires A et B - 99 rue Louise Aglaé Cretté

Titulaire : Monsieur Alain FILLION

Suppléant : Monsieur Philippe MALATERRE

Bureau n° 53

Foyer « Paul et Noémie Froment » - 64 rue Louise Aglaé Cretté

Titulaire : Madame Françoise MOUTARLIER

Suppléant : Monsieur Pierre LE BOUL

Bureaux n° 54 et 55

Ecole élémentaire « Montesquieu » - Réfectoire et préau - 20-22 avenue Anatole France

Titulaire : Monsieur Nguyen TRAN

Suppléant : Monsieur Rosan WANOU

Bureau n° 56

Ecole élémentaire « Eva Salmon » - Préau - 82 rue Pasteur

Titulaire : Madame Maria-Christina LIMA

Suppléant : Monsieur Van Quoi TRAN

Bureau n° 57

Centre de Quartier du Port-à-l'Anglais - 53 bis rue Charles Fourier

Titulaire : Monsieur Francis GUELD

Suppléante : Madame Pierrette ANDRIAMPANANA

Canton n°25 (Vitry-sur-Seine-2)
--

Bureau n° 1

Hôtel de Ville - Salle civique 1 - 2 avenue Youri Gagarine

Titulaire : Madame Joëlle POTTIER

Suppléant : Monsieur Didier RONDET

Bureaux n° 2 et 3

Ecole élémentaire « Paul Eluard » - Réfectoires A et B - Rue de Burnley

Titulaire : Monsieur Pierre LE BOUL

Suppléante : Madame Françoise MOUTARLIER

Bureaux n° 4 et 5

Ecole maternelle « Jules Verne » - Réfectoire et préau - 9/11 avenue de la Commune de Paris

Titulaire : Madame Maria-Christina LIMA

Suppléant : Monsieur Van Quoi TRAN

Bureaux n° 6 et 7

Ecole maternelle « Victor Hugo » - Préaux 1 et 2 - 103 avenue Rouget de Lisle

Titulaire : Monsieur Philippe MALATERRE

Suppléante : Madame Gloria GONCALVES

Bureau n° 8

Centre de Quartier du Colonel Fabien - 3 rue Verte

Titulaire : Monsieur Rosan WANOU

Suppléant : Monsieur Alain FILLION

Bureaux n° 9 et 10

Ecole élémentaire et primaire « Paul Langevin - Réfectoire et préau – Rue Gérard Philippe

Titulaire : Monsieur Gilles SOETEMONDT

Suppléant : Monsieur Didier RONDET

Bureaux n° 11, 12 et 13

Ecole maternelle et élémentaire « Eugénie Cotton » - Préau et réfectoires A et B - 31/35 impasse André Kommer

Titulaire : Monsieur Philippe MALATERRE

Suppléant : Monsieur Nguyen TRAN

Bureaux n° 14 et 15

Ecole élémentaire « Jean Jaurès » - Réfectoire - 8 rue Désiré Granet

Titulaire : Madame Joëlle POTTIER

Suppléant : Monsieur Nguyen TRAN

Bureaux n° 17 et 18

Ecole élémentaire « Anatole France » - Réfectoire (A et B) - 133 rue Balzac

Titulaire : Madame Pierrette ANDRIAMPANANA

Suppléant : Monsieur Rosan WANOU

Bureau n° 19

Ecole élémentaire « Blaise Pascal » - Réfectoire - 60 rue Victor Ruiz

Titulaire : Monsieur Van Quoi TRAN

Suppléant : Monsieur Gilles SOETEMONDT

Bureaux n° 20 et 22

Ecole maternelle et élémentaire « Joliot-Curie » - Préau et Réfectoire A - 8 rue du 18 juin 1940

Titulaire : Monsieur Didier RONDET

Suppléante : Madame Maria-Christina LIMA

Bureau n° 21

Stade omnisports - 94 rue Gabriel Péri

Titulaire : Monsieur Philippe MALATERRE

Suppléant : Monsieur Gilles SOETEMONDT

Bureau n° 23

Ecole maternelle « Pauline Kergomard » - Préau - 33 rue Camille Blanc

Titulaire : Madame Joëlle POTTIER

Suppléant : Monsieur Francis GUELD

Bureau n° 24

Ecole maternelle « Danielle Casanova » - Préau - 5 rue du 10 juillet 1940

Titulaire : Monsieur Gilles SOETEMONDT

Suppléante : Madame Joëlle POTTIER

Bureaux n° 25 et 26

Ecole élémentaire « Makarenko » - Réfectoires A et B - 31 rue Ampère

Titulaire : Monsieur Didier RONDET

Suppléant : Monsieur Gilles SOETEMONDT

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 27 juillet 2016

**Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU**

Adresse des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2016-2017 pour la commune de Vitry-sur-Seine

Madame Pierrette ANDRIAMPANANA

12 rue Eugène Derrien, 94400 Vitry-sur-Seine

Monsieur Loïc BOUE

29 rue du Professeur Calmette, 94400 Vitry-sur-Seine

Monsieur Alain FILLION

16 avenue Maximilien Robespierre, 94400 Vitry-sur-Seine

Madame Gloria GONCALVES

52 voie Fragonard, 94400 Vitry-sur-Seine

Monsieur Francis GUELD

8 allée des Champs Fleuris, 94400 Vitry-sur-Seine

Monsieur Pierre LE BOUL

43E rue Jules Lagaisse 94400 Vitry-sur-Seine

Madame Maria-Christina LIMA

75 rue Auber, 94400 Vitry-sur-Seine

Monsieur Philippe MALATERRE

31 rue Clément Perrot, 94400 Vitry-sur-Seine

Madame Françoise MOUTARLIER

108 rue Mozart, 94400 Vitry-sur-Seine

Madame Joëlle POTTIER

20 rue Georges Martin, 94400 Vitry-sur-Seine

Monsieur Didier RONDET

4 rue Gounod, 94400 Vitry-sur-Seine

Monsieur Gilles SOETEMOND

27 rue de l'Argonne, 94400 Vitry-sur-Seine

Monsieur Nguyen TRAN

9 avenue du Général Leclerc, 94400 Vitry-sur-Seine

Monsieur Van Quoi TRAN

13 avenue Maximilien Robespierre - Appt 134, 94400 Vitry-sur-Seine

Monsieur Rosan WANOU

55 rue Waldeck Rousseau, 94400 Vitry-sur-Seine



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE N° 2016/2455
portant désignation des délégués de l'Administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période
2016/2017 pour la commune d'Ivry-sur-Seine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2016/1990 du 21 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune d'**Ivry-sur-Seine** à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune d'**Ivry-sur-Seine**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste Générale - Bureau centralisateur

Bureau n° 1 - Mairie - Esplanade « Georges Marrane »

Titulaire : Madame Nicole ROBVEILLE

Suppléant : Monsieur Pierre CHARAVEL

Bureau n° 1

Mairie - Esplanade « Georges Marrane »

Titulaire : Madame Nicole ROBVEILLE

Suppléant : Monsieur Pierre CHARAVEL

Bureau n° 2

Ecole élémentaire « Albert Einstein » - Allée du Parc

Titulaire : Monsieur Michel FEUILLEBOIS

Suppléante : Madame Isabelle DE BARY

Bureau n° 3

Salle « Edouard Quincey » - 42 bis rue Saint-Just

Titulaire : Monsieur Gilles MARTIN

Suppléante : Madame Christiane RASSE

Bureau n° 4

Ecole maternelle « Maximilien Robespierre » - 7 ter rue Robespierre

Titulaire : Monsieur Franck LANORE

Suppléant : Monsieur Michel FEUILLEBOIS

Bureau n° 5

Espace « Robespierre » - 2 rue Robespierre

Titulaire : Monsieur Christian MAZET

Suppléante : Madame Nicole ROBVEILLE

Bureaux n° 6 et 15

Collège « Georges Politzer » - Salles 1 et 2 - 5/7 rue Fouilloux

Titulaire : Monsieur Pierre CHARAVEL

Suppléante : Madame Isabelle DE BARY

Bureau n° 7

Maison de la citoyenneté - 25 rue Jean-Jacques Rousseau

Titulaire : Monsieur Christian MAZET

Suppléant : Monsieur Michel TAFFLET

Bureau n° 8

Ecole « Dulcie September » - 5 allée Chanteclair

Titulaire : Monsieur Pierre CHARAVEL

Suppléant : Monsieur Michel FEUILLEBOIS

Bureau n° 9

Ecole maternelle « Danielle Casanova » - 72 bis avenue Georges Gosnat

Titulaire : Madame Nicole ROBVEILLE

Suppléant : Monsieur Pierre CHARAVEL

Bureau n° 10

Groupe scolaire « Orme au chat » - 3 place de l'Orme au chat

Titulaire : Madame Christiane RASSE

Suppléant : Monsieur Michel FEUILLEBOIS

Bureau n° 11

Foyer « Chevaleret » - 4 rue Maurice Couderchet

Titulaire : Monsieur Michel TAFFLET

Suppléant : Monsieur Franck LANORE

Bureau n° 12

Ecole élémentaire « Irène et Frédéric Joliot-Curie » (A) – 3 rue Truillot

Titulaire : Madame Isabelle DE BARY

Suppléant : Monsieur Christian MAZET

Bureau n° 13

Ecole maternelle « Irène et Frédéric Joliot-Curie » - 21 rue Saint-Just

Titulaire : Madame Nicole ROBVEILLE

Suppléant : Monsieur Bernard MERHET

Bureau n° 14

Ecole élémentaire « Irène et Frédéric Joliot-Curie » (B) - 23 rue Saint-Just

Titulaire : Monsieur Franck LANORE

Suppléante : Madame Nicole ROBVEILLE

Bureau n° 15

Collège « Georges Politzer » - Salle 2 – 5/7 rue Fouilloux

Titulaire : Monsieur Bernard MERHET

Suppléant : Monsieur Christian MAZET

Bureau n° 21

Groupe scolaire « Rosa Parks » - 84/86 avenue de Verdun

Titulaire : Monsieur Franck LANORE

Suppléant : Monsieur Christian MAZET

Bureaux n° 22 et 29

Ecole élémentaire « Anton Makarenko » (A et B) - 4 rue Jean Perrin

Titulaire : Monsieur Michel FEUILLEBOIS

Suppléant : Monsieur Gilles MARTIN

Bureau n° 23

Ecole maternelle « Jacques Solomon » - 21 rue Gagnée

Titulaire : Monsieur Gilles MARTIN

Suppléant : Monsieur Michel TAFFLET

Bureaux n° 24 et 36

Collège « Henri Wallon » - Salles 1 et 2 - 3 place Danton

Titulaire : Madame Isabelle DE BARY

Suppléant : Monsieur Pierre CHARAVEL

Bureau n° 25

Ecole maternelle « Henri Barbusse » - 9 rue Georgette Rostaing

Titulaire : Monsieur Bernard MERHET

Suppléant : Monsieur Michel FEUILLEBOIS

Bureau n° 26

Salle des longs sillons - 21 rue Barbès

Titulaire : Monsieur Michel TAFFLET

Suppléant : Monsieur Franck LANORE

Bureau n° 27

Ecole maternelle « Paul Langevin » - 218 rue Marcel Hartmann

Titulaire : Monsieur Christian MAZET

Suppléant : Monsieur Bernard MERHET

Bureau n° 28

Ecole « Guy Môquet » - 28 rue Mirabeau

Titulaire : Madame Isabelle DE BARY

Suppléante : Madame Christiane RASSE

Bureau n° 30

Ecole maternelle « Jacques Prévert » - 8 allée du Vieux Moulin

Titulaire : Monsieur Pierre CHARAVEL

Suppléant : Monsieur Gilles MARTIN

Bureau n° 31

Ecole élémentaire du Petit-Ivry - 29/31 rue Baudin

Titulaire : Madame Nicole ROBVEILLE

Suppléante : Madame Christiane RASSE

Bureau n° 32

Foyer « Ambroise Croizat » - 21 rue Jean-Marie Poulmarch

Titulaire : Monsieur Michel TAFFLET

Suppléant : Monsieur Franck LANORE

Bureau n° 33

Ecole maternelle « Gabriel Péri » - 47 rue Gabriel Péri

Titulaire : Madame Christiane RASSE

Suppléant : Monsieur Gilles MARTIN

Bureau n° 34

Ecole élémentaire « Henri Barbusse » (B) - 8 rue Alexis Chaussinand

Titulaire : Monsieur Michel TAFFLET

Suppléante : Madame Isabelle DE BARY

Bureau n° 35

Maison de quartier « Monmousseau » - 17 rue Gaston Monmousseau

Titulaire : Monsieur Gilles MARTIN

Suppléant : Monsieur Bernard MERHET

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le 27 juillet 2016

**Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU**

**Adresse des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes
électorales pour la période 2016-2017 pour la commune d'Ivry-sur-Seine**

Monsieur Pierre CHARAVEL

17 rue de la gare, 94200 Ivry-sur-Seine

Madame Isabelle DE BARY

11 place Voltaire, 94200 Ivry-sur-Seine

Monsieur Michel FEUILLEBOIS

79 rue Mirabeau, 94200 Ivry-sur-Seine

Monsieur Franck LANORE

94 rue Jules Ferry, 94200 Ivry-sur-Seine

Monsieur Gilles MARTIN

49 boulevard de Brandebourg, 94200 Ivry-sur-Seine

Monsieur Christian MAZET

9 rue Robespierre, 94200 Ivry-sur-Seine

Monsieur Bernard MERHET

3 bis Pierre Honfroy, 94200 Ivry-sur-Seine

Madame Christiane RASSE

6 rue Baudin, 94200 Ivry-sur-Seine

Madame Nicole ROBVEILLE

1 rue Claude Guy, 94200 Ivry-sur-Seine

Monsieur Michel TAFFLET

3 rue Jean Dormoy, 94200 Ivry-sur-Seine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE N°2016/2456
portant désignation des délégués de l'Administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période
2016/2017 pour la commune de Villeneuve-le-Roi

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6622 du 27 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Villeneuve-le-Roi** à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses postales figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Villeneuve-le-Roi**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, au titre du bureau de vote indiqué en regard de leur nom.

Liste Générale - Bureau centralisateur

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville - Place de la Vieille Eglise

Titulaire : Monsieur Michel BIDOUX

Suppléant : Monsieur Patrick HERBIN

Bureau n° 1

Hôtel de Ville - Place de la Vieille Eglise

Titulaire : Monsieur Michel BIDOUX

Suppléant : Monsieur Patrick HERBIN

Bureau n° 2

Maternelle « Cités Unies » - Rue Henri Dunant

Titulaire : Monsieur Jean-Claude JASMIN

Suppléante : Madame Annie BEBIN

Bureaux n° 3 et 4

Groupe scolaire « Haut-Pays » - 154 avenue de la République

Titulaire : Monsieur Jean JEANPIERRE

Suppléante : Madame France CHARROTON

Bureaux n° 5 et 6

Groupe scolaire « Paul Painlevé » - 118 rue Paul Painlevé

Titulaire : Madame Annie BEBIN

Suppléant : Monsieur Jean TARRALLE

Bureaux n° 7 et 8

Ecole « Jules Ferry » - 26 rue des Tilleuls

Titulaire : Madame Nicole GIBERT

Suppléant : Monsieur Jean TARRALLE

Bureaux n° 10 et 11

Groupe scolaire « Paul Bert » - 63 rue Paul Bert

Titulaire : Monsieur Daniel ATTALI

Suppléant : Monsieur Didier JACHYM

Bureaux n° 9 et 12

Ecole « Jules Ferry » - 26 rue des Tilleuls

Titulaire : Monsieur Jean-Guy ANDRE

Suppléant : Monsieur Pierre DESCROIX

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 27 juillet 2016

**Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU**

**Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de
révision des listes électorales pour la période 2016-2017 pour la commune
de Villeneuve-le-Roi**

Monsieur Jean-Guy ANDRE

15 avenue du Rôle, 94290 Villeneuve-le-Roi

Monsieur Daniel ATTALI

2 allée des Ecoles, 94290 Villeneuve-le-Roi

Madame Annie BEBIN

55 rue Jean Sacard, 94290 Villeneuve-le-Roi

Monsieur Michel BIDOUX

10 rue Paul Bert, 94290 Villeneuve-le-Roi

Madame France CHARROTON

22 bis rue de la Prévoyante, 94290 Villeneuve-le-Roi

Monsieur Pierre DESCROIX

55 bis rue Henri Gilbert, 94290 Villeneuve-le-Roi

Madame Nicole GIBERT

11 avenue Raymond Poincaré, 94290 Villeneuve-le-Roi

Monsieur Patrick HERBIN

40 rue du Docteur Ageorges, 94290 Villeneuve-le-Roi

Monsieur Didier JACHYM

36 avenue Parmentier, 94290 Villeneuve-le-Roi

Monsieur Jean-Claude JASMIN

156 avenue de la République, 94290 Villeneuve-le-Roi

Monsieur Jean JEANPIERRE

18 rue du Saintot, 94290 Villeneuve-le-Roi

Monsieur Jean TARRALLE

23 rue Henri Laire, 94290 Villeneuve-le-Roi



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE MODIFICATIF N°2016/2475
de l'arrêté n° 2016/2455
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
pour la période 2016/2017 pour la commune d'Ivry-sur-Seine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2016/1990 du 21 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune d'**Ivry-sur-Seine** à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016/2455 du 27 juillet 2016 est modifié comme suit :

Bureau n° 6

Collège « Georges Politzer » - Salle 1 - 5/7 rue Fouilloux

Titulaire : Monsieur Pierre CHARAVEL

Suppléante : Madame Isabelle DE BARY

Article 2

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 3

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le 29 juillet 2016

Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU

Adresse des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2016-2017 pour la commune d'Ivry-sur-Seine

Monsieur Pierre CHARAVEL

17 rue de la gare, 94200 Ivry-sur-Seine

Madame Isabelle DE BARY

11 place Voltaire, 94200 Ivry-sur-Seine



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SERVICE DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE N° 2016 - 2275

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame ABES Hassina

Commerciale sédentaire export, LACTALIS INTERNATIONAL, CHOISY-LE-ROI.
demeurant à ALFORTVILLE

- Monsieur ABITBOL David

agent maintenance et exploitation, LE BON MARCHE, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- Monsieur ABREU FREIRE LAMEGO Vitor

Chef d'équipe, ENGIE Home Services, SAINT-DENIS LA PLAINE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- Monsieur ACHI Adico

préparateur de commandes, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS, ATHIS-MONS.
demeurant à ORLY

- **Madame ADELÏDE Charly**
responsable trésorier, BSH ELECTROMENAGER, SAINT-OUEN.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame AIELLO Patricia**
responsable de groupe, MONDIAL ASSISTANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame AÏSSANI Leïla**
Maquettiste PAO, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur AIT AMAR Chérif**
Chef d'équipe, SCH GROUPE 35, ORLY AEROGARE.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur AIT MANSOUR Pascal**
Ingénieur support et validation, ETRALI, MONTREUIL.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame ALAZARD Kimberly**
Marketing communication, FIDAL, COURBEVOIE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame ALBINET Brigitte**
Directrice adjointe, QUEDILLART SA, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur ALBOUY Denis**
Formateur, SGD - S.A, SUCY-EN-BRIE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur ALLAIS Laurent**
Responsable sécurité, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur ALTINTAS Ibrahim**
Chef d'équipe, JTEKT HPI, CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Monsieur ALVES Manuel**
maitre ouvrier coiffeur, BATEG, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur AMARAL Philippe**
Cadre - architecte technique, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, PANTIN.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur ANSTETT Laurent**
monteur de marche de Paris, SOCIETE DADOUN, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame ANTUNES Edith**
employée commercial, CSF, MONDEVILLE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame ARCELIN Isabelle**
Technicien support vente expert, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame ARNAULT Michelle**
responsable de gestion assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur ARTUR Yann**
Technicien, C N A V, PARIS.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame ASINOT Catherine**
secrétaire, VALOPHIS HABITAT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame ASSELIN Dominique**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame AUBE Carole**
Assistante responsable pédagogique, AFORPA, SAINT-MAURICE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur AUGUSTE Frédéric**
Ingénieur, L'OREAL, CHEVILLY-LARUE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame AUTRET Sandrine**
technicien PPS, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame AUTRET Sandrine**
technicien PPS, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur AVEZOU Bruno**
Electronicien, DIAGNOSTICA STAGO, GENNEVILLIERS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur AYAULT David**
Directeur des risques, NATIXIS FACTOR, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame AZEVEDO Célia**
Vendeuse en boulangerie, SUPERMARCHE CARREFOUR MARKET, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur AZZAZ Pascal**
agent de sécurité, SEMMARIS, RUNGIS.
demeurant à RUNGIS

- **Madame BAGOË Karine**
Employée de banque, BNPPARIBAS, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame BAILLEUL Noëlle**
Gardiennne, EFIDIS, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame BAILLON Ghislaine**
responsable e commerce, FNAC.COM, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur BAJCETIC Dejan**
OP UEP EMBOUTISSAGE, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, SAINT-OUEN.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur BAKEL Mustapha**
Serveur, SSP LETRAIN BLEU, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur BALAMURALI Yogamany**
Femme de ménage, SAS LASER PROPRETE, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur BALEUR Olivier**
Chef d'équipe maçon, LEFEVRE, GENNEVILLIERS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame BALLEREAU Agnès**
Manager solutions service informatique, ALLIANZ INFORMATIQUE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame BALLI Brigitte**
Agent de recouvrement, CHRONOPOST, GENTILLY.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame BALLI Brigitte**
Agent de recouvrement, CHRONOPOST, GENTILLY.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame BANNEROT Isabelle**
responsable rh, NATIXIS, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur BARBARA José**
Chef d'équipe maçon, CCMT SAS, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame BARCHON Stéphanie**
Réfèrent technique du recouvrement, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame BARGUI Julie**
Chargée d'études, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame BARILLON MARCHE Julia**
hotesse de l'air, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame BASMADJIAN Hélène**
Chargée activités souscripteur, GROUPAMA, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur BASSINOT Phillippe**
Commercial itinérant, KELVION SAS, WINGLES.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur BASTOS Faustino**
assistant de gestion, LIOVEL ILE DE FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame BASTOS MARQUES Maria**
secrétaire technique, GAN ASSURANCES, PUTEAUX.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame BAUD Laurence**
responsable action sociale, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur BAUSSON Julien**
Ingénieur, ALLIANZ, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur BEGOC Christophe**
Cadre bancaire, NATIXIS, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur BEGOUD Laurent**
Toxicologue, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.
demeurant à SANTENY

- **Monsieur BEJON Olivier**
Pâtissier, ELIOR CONCESSIONS GARES, PARIS 12EME.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame BEKKAYE Samira**
Responsable boutique, ANDRE, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur BELLICHACH Frédéric**
Gestionnaire de la comptabilité, PEUGEOT RETAIL PARIS OUEST (PRPO) VICTOR,
PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame BENBELLA Fatima**
Secrétaire de rédaction, WOLTERS KLUWER, PARIS.
demeurant à ORLY

- **Monsieur BEN DAHAN Gérard**
Ingénieur, AIR FRANCE CARGO, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur BENMHAND Mostafa**
Coordinateur offre produits, SELECT SERVICE PARTNER, PARIS.
demeurant à VILLECRESNES

- **Monsieur BENOIT Stéphane**
Responsable administratif et financier, ASSOCIATION NATIONALE DE LA MEUNERIE,
PARIS.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur BENZIANE Douadi**
Chef cuisinier, BUFFET D'ITALIE, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur BERGAULT Philippe**
Directeur de projet, HEURTEY PETROCHEM, VINCENNES.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame BERGERON Corinne**
Secrétaire, AREVA NP, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame BERGERON Corinne**
Assistante en secrétariat, AREVA NP SAS, COURBEVOIE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur BERGER Stéphane**
Directeur de réseaux indépendants, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur BERNARD Didier**
responsable d'équipe, LA REDOUTE, ROUBAIX.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame BERTRAND Addolorata**
Assistante technique eco-finance, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame BESSAA Djaouida**
Agent à domicile, AMSAD LEOPOLD BELLAN, PARIS.
demeurant à ORLY

- **Madame BIERNACKI Brigitte**
Juriste, GENERALI REAL ESTATE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame BILLY Laurence**
cadre bancaire, CAISSE D'EPARGNE, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame BILLY LAURENCE**
cadre bancaire, CAISSE D'EPARGNE, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur BLANCHET Jean-Christophe**
Technicien aéro, AIR FRANCE, ROISSY SDG.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame BOCKSTAHL Valérie**
souscripteur risque construction assurances, GAN ASSURANCES, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame BONNABESSE Murielle**
Assistante, DCNS, TOULON.
demeurant à CACHAN
- **Monsieur BONNABESSE Xavier**
Magasinier, PONTICELLI SERVICES CENTRAUX, MARNE LA VALLEE.
demeurant à CACHAN
- **Madame BONNAT Dominique**
Cadre administratif (gestionnaire des moyens financiers), AGENCE FRANCE PRESSE,
PARIS.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE
- **Madame BONNET Marie-Pierre**
Cadre comptable bancaire, BNP PARIBAS, PARIS 9EME.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
- **Madame BOQUET Jenny**
Assistante de direction, JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT, PARIS 8EME.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
- **Madame BORJA Jacqueline**
Employée d'immeuble, OSICA GROUPE SNI, PARIS.
demeurant à CRETEIL
- **Madame BOSSO Aline**
Secrétaire, SIGNATURE, VILLIERS-SUR-MARNE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
- **Monsieur BOUAZZI Rabah**
Monteur cableur, GE ENERGY POWER CONVERSION, COURTABOEUF.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- **Madame BOUCHOU Nadia**
Responsable adjoint service opérations, CACEIS FUND ADMINISTRATION, PARIS 13EME.
demeurant à CHOISY-LE-ROI
- **Madame BOUDEAU Nathalie**
Chargée d'études juridiques en assurance vie, GROUPAMA GAN VIE, PARIS 8EME.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
- **Monsieur BOUFRAINE Tahar**
Conducteur, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS, ATHIS-MONS.
demeurant à CHEVILLY-LARUE
- **Monsieur BOUGY Jean-Luc**
Employé, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
- **Monsieur BOUHASSOUNE Afif**
Technicien d'exploitation, GEFECO FRANCE SAS, COURBEVOIE.
demeurant à VALENTON
- **Madame BOUILLY Christelle**
Gestionnaire discothèque, SPRE, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame BOUTIER Anne-Claire**
Conseiller en économie sle et fle, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame BOULLET Karine**
Chargée de clientèle assurances, BVR, PARIS.
demeurant à THIAIS

- **Madame BOUNLY NGO Jeanne**
Responsable micro informatique, XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE SAS,
NANTERRE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur BOURDIER Laurent**
Assistant commercial, SOCIETE DE GESTION DE L'AUTOMOBILE CLUB DE FRANCE,
PARIS 8EME.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame BOURHIS Bernadette**
Responsable d'études, GROUPAMA GAN VIE, PARIS 8EME.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur BOURMANI Mohamed**
Employé logistique, LEROY MERLIN, BONNEUIL-SUR-MARNE.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur BOURRE Anthony**
Cadre opérationnel, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Monsieur BOUSQUET Claude**
Responsable d'études juridiques en assurances, GROUPAMA GAN VIE, PARIS 8EME.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur BOUSQUET Thierry**
Chef Gérant, COMPAS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame BOUSSOUKAYA NASR Salwa**
Directrice financière, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame BOUTOURIA Neïla**
Employée de banque, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur BOUVARD Jean-Luc**
Chauffeur VL, TSE EXPRESS MEDICAL, LYON.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur BRAMOULLE Bruno**
Technicien de méthodes, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-
VILLACOUBLAY.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur BRELEUR Raphaël**
Technicien PPS, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame BRETON Desanka**
Employée de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame BRISORGUEIL Valérie**
Infirmière, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame BRULE Catherine**
Publication assistée par ordinateur, COULEUR NUMERIQUE, CHEVILLY-LARUE.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame BRUNAT Sandrine**
Responsable de fonctions logistiques, NATIXIS, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame BRUNEAU Nicole**
Assistante de direction, S.V.S. LE MARTINIQUEAISE, CHARENTON LE PONT.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame BRUN Nathalie**
Responsable de rayons, MONOPRIX VINCENNES, VINCENNES.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur BUANNIC Vincent**
magasinier, SGG - DILA, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame BUCK Lydie**
Vendeuse, BHV MARAIS, PARIS 4EME.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame BURCHIA Laurence**
Journaliste, EDITIONS LEGISLATIVES, MONTROUGE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur BUVAT Didier**
Chef de projet, SONOVISION, BAGNEUX.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur BUYSE Luc**
chargé d'affaires, AREVA NP, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur CABARET Pierre**
Ingénieur Etudes et Travaux, EAU DE PARIS, JOINVILLE-LE-PONT.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame CADET Line**
Gestionnaire de Comptes, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame CAETANO Maria da Graca**
Agent de service, GSF ATLAS, RUNGIS.
demeurant à ORLY

- **Madame CALVET Céline**
cadre d'operations cliniques, SANOFI AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Madame CANAL Valérie**
gestion administrative et comptable, SMAC, ANTONY CDX.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame CAPELLI Olivia**
Assistante gérance, NEXITY LAMY, VINCENNES.
demeurant à ORLY

- **Monsieur CARPENTIER Pascal**
Gardien d'immeubles, EFIDIS, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur CARTESSE René**
Imprimeur, TIMPAE, CRETEIL.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame CASANOVA Vanina**
vendeuse, LISSAC, CLAMART.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame CASTILLA Béatrice**
Cadre G2 personnel navigant, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur CAVALLO Mario**
salarié conseiller de vente, LEROY MERLIN, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur CENZATO Pascal**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame CERGIER Malika**
Visiteur médical, SANOFI AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame CERQUEIRA Hélène**
Responsable contentieux, LOISELET ET DAIGREMONT, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame CERVINI Amara**
Responsable recrutement, HSBC FRANCE, Paris.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur CHABANE Mourad**
employé de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur CHADEFEAUX Fabrice**
Aide soignant, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur CHADOEUF Robert**
informaticien, FRANFINANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame CHAILLOU Isabelle**
Agent de saisie, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame CHAN Tharith**
Monteuse, DOM METALUX, SAINT-DIZIER.
demeurant à CRETEIL

- **Madame CHAPRON Catherine**
Assistante commerciale, TORRASPAPEL MALMENAYDE, LE PLESSIS-ROBINSON.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur CHAPSAL Cyrille**
Technicien informatique, POLE EMPLOI, MONTREUIL.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur CHARDONNET Régis**
Contrôleur expert aéronautique, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE
GAULLE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame CHARLOT Annick**
Assistante de département, TELEASSURANCES, PARIS.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame CHARTIER Marielle**
Trésorière, SIDEM VEOLIA, PARIS 9EME.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame CHASSERY Bénédicte**
Chef de projet, AUTOLIV, PARIS 17EME.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame CHATENET Jacqueline**
Infirmière aide anesthésiste, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur CHAVIGNY Fabrice**
Responsable d'unité risques engagements, BANQUE TRANSATLANTIQUE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur CHEKLER Bernard**
Inspecteur chargé de missions, GAN ASSURANCES, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur CHEKROUN Mickaël**
Cadre de banque, NATIXIS, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame CHENISBEST Claudine**
Cadre manager, C N A V, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame CHERBONNEL Vaérie**
Responsable facturation - recouvrement, PROCHALOR, SAINT DENIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur CHERCHEL Julien**
Chef de cuisine, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame CHESNEY Agnès**
Inspecteur, CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT, PARIS 8EME.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur CHEVALDIN Serge**
Manager social, NATIXIS, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur CHEVALIER Francis**
Technicien du patrimoine, VALOPHIS HABITAT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame CHEVRAT Elide**
Attaché de direction, TRANSGOURMET SEAFOOD, rungis.
demeurant à THIAIS

- **Madame CHHIM Sambath**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur CHOPIN Eric**
controleur de péages, SEMMARIS, RUNGIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame CHOUIKH Khadija**
Employée, ATTIJARIWafa BANK EUROPE, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur CIARAMITARO Laurent**
Ingénieur de maintenance, GE MEDICAL SYSTEMS S.C.S., BUC.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame CID Véronique**
Employée de restaurant, AGRAF, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur CISSE Salimou**
Agent logistique, LOGISTIQUE GALERIES LAFAYETTE, BONNEUIL-SUR-MARNE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame CLEDIC Cathy**
Chargée de reporting, CACEIS, PARIS 13EME.
demeurant à RUNGIS

- **Madame COELHO DE LEMOS Nathalie**
conseiller de vente, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur COGNE Frédéric**
Chargé de projets vacances, CRE RATP, BAGNOLET.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame COHEN Karine**
Acheteur, HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIES, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur COHET Franck**
Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame COLLARDEY Chantal**
Assistante marketing, FONDATION D'AUTEUIL, PARIS 16EME.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur COLLOT François**
Web Master, BAYARD, MONTRouGE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame COMITO Eliane**
Directrice agence, PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur CONTAT Olivier**
Technicien principal, CIS IMMOBILIER, MASSY.
demeurant à THIAIS

- **Madame CONTON Roselyne**
Chef de groupe, ANSAMBLE ANSES, MAISONS ALFORT.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame COOPOOSAWMY Ajen**
Employée polyvalente de restauration, ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET
SANTÉ, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame CORBACHO Patricia**
Cadre ind. pharmaceutique, SANOFI AVENTIS GROUPE, GENTILLY.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur CORDEIRO LOPES Carlos**
Agent technique, EPAMARNE, NOISIEL.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur CORDEMY Emmanuel**
Maçon, DARRAS ET JOUANIN, VIRY-CHATILLON.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur CORNIER Jean Benoit**
chef régional des ventes, ELIS, SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame COSTET Fatiha**
Manager de vente, CHANEL SAS, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame COUËFFE Frédérique**
Responsable marketing enseigne, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur COULIBALY Mahamadou**
Employé d'entretien, AUCHAN MONTGERON, VIGNEUX-SUR-SEINE.
demeurant à CRETEIL

- **Madame CUVEX-MICHOLIN Roselyne**
Support applications finances, VEOLIA WATER SOLUTIONS ET TECHNOLOGIES,
SAINT MAURICE.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur DA COSTA PEREIRA Manuel**
Chauffeur PL, SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS, VARENNES-
JARCY.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame DACQUET Valérie**
Journaliste, LE PARISIEN, SAINT-OUEN.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur DA CUNHA ALVES Carlos**
technicien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame DAMIENS Pascale**
Employée de bureau, RSI IDF EST, DAMMARIE LES LYS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Monsieur D'ANDRADE Patrice**
Chargé d'études, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame DANIERE Laurence**
Navigante, AIR FRANCE, PARAY-VIEILLE-POSTE.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur DANTZER Jean-Yves**
personnel navigant commercial, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur DA ROCHA Pascal**
Ouvrier, ESAT LEOPOLD BELLAN, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame DAS NEVES Marie**
comptable technique, SIACI SAINT-HONORE, PARIS.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame DAUER Emmanuelle**
adjointe responsable de service, SOCIETE DU FIGARO, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur DAULNY Frédéric**
Technicien planificateur, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, MAISONS-ALFORT.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Madame DAVEAU Catherine**
Secrétaire, MEDIFIL, SAINT-MANDE.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame DAVERGNE Stéphanie**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE, ROISSY SDG.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur DE ALMEIDA FREITAS Matias**
Tailleur de pierre, SOCIETE NOUVELLE PRADEAU MORIN, PUTEAUX.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame DE ANDRADE Maria**
Employée commerciale confirmée, CASINO DE CHOISY LE ROI, CHOISY-LE-ROI.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame DEBAISSAC Yvette**
rpf, DESCOURS CABAUD PROLIANS, BONNEUIL-SUR-MARNE.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame DE CLERCQ Frédérique**
Secrétaire, CE RIVP, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur DEGIOVANNI Jean**
Responsable de chantier, SPIE Ile-de-France Nored-Ouest, SAINT-DENIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur DELANQUE Laurent**
Responsable juridique, EFIDIS, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur DE LA RUBIA YAKOUBEN Rodolphe**
ingénieur informatique, IFP ENERGIES NOUVELLES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur DELESTAN Stéphane**
Conseiller de vente, CARREFOUR CRETEIL SOLEIL, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur DELESTRE Annabelle**
Directeur opérationnel adjoint, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame DELORY Florence**
Directrice boutiques externes FRANCE et EUROPE, MONTBLANC FRANCE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame DEMANGE Laure**
Crédit officer, DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG, PARIS.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame DENARIE Frédérique**
Assistante de direction, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame DEOJEE Laurence**
Actuaire expert, CNP ASSURANCES, Paris.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame DE PAULA Adeline**
Gardiennne, CABINET GIRARD, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à CRETEIL

- **Madame DE PINHO BRANDAN Sandrine**
Responsable d'équipe en grands magasins, CHANEL, NEUILLY SUR SEINE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur DE PINHO BRANDAO Manuel**
surveillant de nuit, PRINTEMPS, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur DEPOORTER William**
Réceptionnaire, VITRY AUTOMOBILES, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame DEREUMETZ Caroline**
Personnel navigant commercial, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur DESAINTEJEAN Véonique**
Chef d'agence, CEIDF, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur DE SANTOS Tony**
Chef d'équipe, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE, L'HAY-LES-ROSES.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur DESBOIS Stéphane**
Gestionnaire prestations santé, AG2R LA MONDIALE REUNICA, PARIS 14EME.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame DESCAMPS DENAMUR Sophie**
Employée de banque, SOCIETE GENERAL, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur DESMARETZ Grégory**
Employé d'immeuble, ICF HABITAT LA SABLIERE, PARIS.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur DESNOS Sylvain**
Steward, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame DE SOUSA Christelle**
Gestionnaire ressources humaines, GECINA, PARIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame DESPOUYS Céline**
Gestionnaire carrière retraite, ASSOCIATION DE MOYENS MALAKOFF MEDERIC,
PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur DESTAL Franck**
Technicien réparation, SAFRAN SAGEM DEFENSE SECURITE, MASSY.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame DESTRIEUX Isabelle**
Ingénieur système, GIE TAORES, PARIS.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur DIALLO Hamadou**
Employé polyvalent de restauration, ARPEGE, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame DIAS Sylvie**
Employée de banque, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, PARIS 9EME.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur DINH Quang Dung**
Préparateur exploitation, MACSF ASSURANCES, LA DEFENSE.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur DISSOUS Bruno**
Chef de secteur, IMMOBILIERE 3F, PARIS 13EME.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur DOFFOU Kassi**
Agent confirmé sécurité, SECURITAS FRANCE SARL, COURBEVOIE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur DOLLET Gilles**
Ouvrier, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame DOMIN Catherine**
Chargée de traitements administratifs, BANQUE TRANSATLANTIQUE, PARIS.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame DOMINGUES Armanda de Jesus**
boiseur, EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE, PUTEAUX.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame DONADIER Geneviève**
Gardiennne d'immeubles, OPH DE BONEUIL, BONNEUIL-SUR-MARNE.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Madame D'ONGHIA Celina**
cadre financier, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame DOS ANJOS Antonia de Jesus**
Employée d'immeuble, LOICK FOUCHET, PARIS 3EME.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur DOS SANTOS Jérôme**
Electro mécanicien, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur DOUCOURE Sambou**
Boucher, BIGARD, RUNGIS.
demeurant à THIAIS

- **Madame DOUIEB Florence**
Responsable gestion de production industrielle, JTEKT HPI, CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame DOUVRY Brigitte**
agent d'accueil, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur DRUAULT Eric**
Ingénieur, VALEO, CRETEIL.
demeurant à VINCENNES

- **Madame DUBOS Stéphanie**
Assistante médicale, AMET, ROSNY-SOUS-BOIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame DUMONT Céline**
Ingénieur, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur DUPOVAC Jean - Paul**
technicien de maintenance 2em echelon, SGG - DILA, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur DUPRE Alain**
Ingénieur système, SOREDI, GUYANCOURT.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur DUPUIS Philippe**
Commercial, METSO FRANCE SAS, MACON.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame DUPUY Sabine**
Responsable ressources humaines, Ciments Français, Paris La Défense.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur DURAND Frédéric**
Contrôleur de gestion, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur DUVILLARD Steeve**
Employé banque de france, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame DZIUBICH Murielle**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1ER.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur EDDAIDJ Ali**
Technicien logistique, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à ORLY

- **Madame EISENSTEIN Françoise**
Chargé de communication, SANOFI-AVENTIS GROUPE, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame EKRA Dominique**
Infirmière DE, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur ELKAIM Paul**
Directeur hors media gare, MEDIAGARE, ISSY LES MOULINEAUX.
demeurant à VINCENNES

- **Madame ELOY Dominique**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS 13EME.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame EOZENOV Marie Laure**
personnel naviguant commercial, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame ESNARD Carmen**
assistante de direction, UNEDIC, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame ESTEBAN Florence**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE, PARAY-VIEILLE-POSTE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame ESTEVES Maria**
Technicienne des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur FALLET Didier**
Technicien de maintenance, INSTITUT DE RECHERCHE SERVIER, SURESNES.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur FAUCHER Laurent**
technicien qualifié, INSTITUT CURIE HÔPITAL R. HUGUENIN, SAINT-CLOUD.
demeurant à CRETEIL

- **Madame FAURE GILLET Dominique**
technicienne de laboratoire, GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH, PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame FELGINES Sandrine**
cadre bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur FENEYROL Christophe**
Mécanicien, TRIUMPH CONTROLS FRANCE SAS, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame FEO Hélène**
Gestionnaire multimédia, PAGES JAUNES, SEVRES.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame FERHI Nora**
Agent administratif, RSI IDF EST, DAMMARIE LES LYS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Monsieur FERNANDES DE ALMEIDA Manuel**
Certifieur pointeur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, COMBS-LA-VILLE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur FERNANDES José**
Directeur d'agence, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame FERNANDES MARTINS Fernanda**
Assistante médicale, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame FERNANDEZ Jamila**
Vendeuse, BHV MARAIS, PARIS 4EME.
demeurant à CRETEIL

- **Madame FERNANDEZ Jamila**
Vendeuse, BHV MARAIS, PARIS 4EME.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur FERRARD Louis**
pilote boucherie, CSF, MONDEVILLE.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur FERRARIS Lionel**
sous-directeur, UCANSS, PARIS 20.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame FERREIRA Isabelle**
Aide soignante, FOYER DES PERES BLANCS, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur FERREIRA Jean-Paul**
Employé, AXA TECHNOLOGY SERVICES, PARIS LE DEFENSE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur FERRIER Richard**
cadre - chef de projet, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame FIX Arlette**
Employé administratif qualifié, LISSAC, PARIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame FLOCH Laurence**
Risk manager, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame FLORICOURT Nadège**
Employée de banque, NATIXIS, PARIS 13EME.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur FORGEARD Olivier**
Directeur informatique, CPoR Devises, PARIS.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Monsieur FOUCHER Florent**
cadre, POLE EMPLOI, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame FOUGERE Axelle**
Infirmière, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame FOULARD Catherine**
Comptable, EMULITHE, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Monsieur FOURNIER Ludovic**
Informaticien, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame FRANCOIS Carole**
Acheteur, BEIERSDORF, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame FRANJUS Martine**
Gardiennne d'immeuble, R. I. V. P., PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur FRATANI François**
Chirurgien dentiste conseil, DRSM ILE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame FURET Valérie**
Contrôleur de gestion, OPIEVOY, VERSAILLES.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame GADUEL Monique Jeanette**
comptable, UNEDIC, PARIS.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Madame GAGGIONE Valérie**
Employée, AUDIENS, VANVES.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur GAIA Fabrice**
Chargé d'affaires, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame GAMAS Laetitia**
assitant, PRINTEMPS, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame GANDOIS Nathalie**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à SANTENY

- **Monsieur GANDOIS Nicolas**
Pilote de ligne, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à SANTENY

- **Monsieur GARCIA GONZALEZ Jean**
Agent de maîtrise montage, TRIUMPH CONTROLS FRANCE SAS, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame GAUTHIER Catherine**
Responsable du secrétariat général, MUTUALITÉ FRANÇAISE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame GERMANY Corinne**
Assistante, PORT AUTONOME DE PARIS, PARIS.
demeurant à GENTILLY

- **Madame GERON Karine**
Assistante, Association de Moyens Assurances (AMA), PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur GHEYSENS Renaud**
Technicien des services generaux, SANOFI, PARIS 8EME.
demeurant à ARCUEIL

- **Monsieur GIACOMETTI Thierry**
Technicien, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame GICQUELET Martine**
Responsable ressources humaines, SABRIE FONTENAY SOUS BOIS, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame GILBERT Cécilia**
Commerciale, SIL FALA, STRASBOURG.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur GIRAULT Sylvain**
adjoint au chef de divion, SADE, ROSNY-SOUS-BOIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame GIROD Catherine**
Comptable, LAGARDERE RESSOURCES, PARIS.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur GIROUD Laurent**
Chef de marché, PPG AC - FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur GLOTIN Thierry**
Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame GLOVER Florence**
Attaché de direction, CONFEDERATION NALE JUNIOR ENTREPRISES, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame GOFFIN Evelyne**
Agent administratif et commercial, ZF SERVICES FRANCE, ANTONY.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame GOLFIER Cécile**
Economiste statisticienne / titulaire de direction, BANQUE DE FRANCE, NOISIEL.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur GOMES DE ABREU Joao**
Cadre en Bâtiment, SAS BEAUFILS, MAISONS-ALFORT.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame GOMES Françoise**
Documentaliste, FONGECIF ILE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur GONCALVES Nathalie**
employé com Ls/Caisse, MONOPRIX ALFORTVILLE, ALFORTVILLE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur GONCALVES Philippe**
Steward, AIR FRANCE, ROISSY SDG.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame GONCALVES SIMOES NATIAS Caroline**
Assistante ADV, XP FRANCE, LIEUSAINTE.
demeurant à VALENTON

- **Madame GOULMY Tatiana**
Cadre au sein d'un groupe bancaire, NATIXIS FACTOR, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame GOZLAN Valérie**
Chargée de clientèle professionnelle, CAISSE D'EPARGNE, PARIS.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur GRANDGIRARD Michel**
Cadre de banque, BPCE, PARIS.
demeurant à CACHAN

- **Madame GRANDIGNEAUX Corine**
employée de banque, BNP PARIBAS, NANTERRE.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame GRASSER Catherine**
Hotesse d'accueil - standardiste, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame GREGOIRE Raphaelle**
chargé de Middle Office, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame GRIMBERG Blandine**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame GRUEL Monique**
Agent gestion administrative, AVENIR MUTUELLE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame GUEDIONNI Zina**
Vendeuse, MONOPRIX ITALIE, PARIS 13EME.
demeurant à VALENTON

- **Monsieur GUENOUN Fabrice**
Responsable du service comptabilité/finances et assurances de personnes, GEMUT, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame GUERRAZ Zohra**
chargé d'études, CM-CIC ASSET MANAGEMENT, PARIS 2EME.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur GUICHAOUA Gérard**
Technicien vente, RENAULT RETAIL GROUP, MONTREUIL.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame GUISSANI Myriam**
cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur GUTIERREZ Gilles**
Responsable d'exploitation, AXA, ANGERS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur HAEDRICH luc**
Journaliste, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame HALLOUIN Christelle**
Employée de bureau gestionnaire, NATIXIS LEASE, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur HALLOUIN Sébastien**
Responsable contrôle comptable, NATIXIS LEASE, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame HAMADI Marie-Eve**
Chargée d'études informatiques utilisateurs, GROUPAMA GAN VIE, PUTEAUX.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame HAMEURY Christine**
Responsable de Formation, INFA-FORMATION, NOGENT-SUR-MARNE.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur HARDY Cyril**
Cadre informatique, BULL SAS, LES CLAYES-SOUS-BOIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame HARMANT Viviane**
chêrgé de paramétrage, SIACI SAINT HONORÉ, PARIS.
demeurant à CHEVILLY

- **Monsieur HATIF Laurent**
Technicien supérieur technino administratif, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.
demeurant à CACHAN

- **Madame HAUCK Laurence**
Cadre dirigeant, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE PARIS, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame HAUUY Marie-Pierre**
Médecin, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame HENG Sokhim**
Vendeuse, MONOPRIX REPUBLIQUE, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame HERELLE Laure**
chargée de rayon mode beaute, MONOPRIX CHARENTON, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame HODONOU Edwige**
Employée de banque, Le Crédit Lyonnais (LCL)., VILLEJUIF.
demeurant à RUNGIS

- **Madame HOEL Stéphanie**
chargé de mission, POLE EMPLOI, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame HOSSENBOCCUS Martine**
agent de controle, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, MAISONS-ALFORT.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur HOUVET Fabrice**
Ingénieur cadre informaticien, TOTAL SA, COURBEVOIE.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur HOXHA Enver**
Chef d'équipe, SGD - S.A, SUCY-EN-BRIE.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Monsieur HOYEN Roland**
Analyste comptable, BNP PARIBAS CAPITAL PARTNERS, PARIS 5EME.
demeurant à CRETEIL

- **Madame HUANG Ying Catherine**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur ISABELLE Mario**
Ingénieur informatique, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à CHARENTON LE PONT

- **Madame ISOIR Anne**
Infirmière, U.D.S.M., FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame IVAIN Catherine**
Gardiennne d'immeuble, EFIDIS, PARIS.
demeurant à CACHAN

- **Madame IZARD Christelle**
responsable services conseil et mobilité, GIE ASTRIA, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur JACQUEMIN Eric**
ouvrier règlement - chef d'équipe, AFA, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur JAKIC Jérôme**
Proposal, COMAU FRANCE, TRAPPES.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame JANNETTA Linda**
Conditdionement, ESAT - PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur JANOD Didier**
Responsable satellite (retraité), DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL-
EN-HALATTE.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur JARMELA Frédéric**
Technicien essai MAP, PEUGEOT CITRÖEN AUTOMOBILES SA, LA GARENNE-
COLOMBES.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame JERJIR Najet**
Hôtesse d'enfants, ELIOR ELRES, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur JEYAPALASINGAM Markandu**
Employé d'emballage, ORIENTAL KITCHEN, CHOISY-LE-ROI.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur JO Cyrille**
Agent escale commerciale, AIR FRANCE, ORLY.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur JOLY Olivier**
Surveillant, SITA ILE DE FRANCE, SURESNES.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame JULIEN Brigitte**
Responsable commerciale spécialités, B BRAUN MEDICAL SAS, BOULOGNE-
BILLANCOURT.
demeurant à ARCUEIL

- **Monsieur JULLEMIER Bruno**
Ingénieur (à titre posthume), THALES COMMUNICATIONS & SECURITY,
GENNEVILLIERS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur JUSTIENT Michael**
Chef de cuisine, ARPEGE, PARIS.
demeurant à ARCUEIL

- **Monsieur KANDEL Eric**
Démonstrateur offset, KOMORI FRANCE SAS, ANTONY.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame KASSI Gamaël**
Adjointe chef de caisse, INTERMARCHÉ SODILIO, VILLECRESNES.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame KAUMANNS Nathalie Virginie**
Technicienne chimiste, CENTRE D ANALYSES ENVIRONNEMENTALES, SAINT
MAURICE.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame KEROMNES Sophie**
Directrice de magasin, SOCIÉTÉ ATAC, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame KESTANE Valerie Annie**
Employée de banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur KHEYAR Mohamed**
Employé de banque, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS 8ÈME.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame KIES Nathalie**
Contrôleur dépositaire, CACEIS, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur KINZELIN Dominique**
Responsable d'activité logistique, AUCHAN FRANCE, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur KONGICHANH Guy**
Exploitant industriel monteur, RENAULT, CHOISY-LE-ROI.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur KOSCIELNY Stéphane**
Cadre, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame KURTZ Sylvie**
Assistante RH, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.
demeurant à VILLECRESNES

- **Monsieur LACHEB Farid**
Agent air france, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
demeurant à MANDRES-LES-ROSES

- **Monsieur LACOTE Bertrand**
Ingénieur responsable simulations, PEUGEOT CITRÖEN AUTOMOBILES SA, LA
GARENNE-COLOMBES.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur LACOUTURE Didier**
Cadre de banque, HSBC FRANCE, Paris.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur LADRON DE GUEVARA Phillippe**
Navigant, AIR FRANCE, PARAY-VIEILLE-POSTE.
demeurant à ORLY

- **Madame LAFOLLEE Sylvie**
Responsable administrative, MONOPRIX PLACE DES FETES, PARIS 19EME.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame LAFOND Marie-José**
Actuaire, ORPERE, THIAIS.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur LAGACHE Alexandre**
Directeur technique, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame LAGERSIE Christelle**
Comptable, AIR LIQUIDE GLOBAL EC SOLUTIONS FRANCE, CHAMPIGNY-SUR-
MARNE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur LAHCENE-NECER Mohamed**
Educateur spécialisé, ITEP LE COTEAU, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame LAKSER Carole**
personnel navigant commercial, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à SANTENY

- **Madame LALAUS Francine**
Assistante technique, Direction Régionale du Service Médical Ile-de-France, Paris.
demeurant à CRETEIL

- **Madame LAMARE Valérie**
Adjointe DAF, POCHET SAS, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame LAM Mong-Tam**
Technicien comptable, SMABTP, PARIS.
demeurant à GENTILLY

- **Monsieur LAMONTAGNE Didier**
Ingénieur développement logiciel, THALES AIR SYSTEM, LIMOURS.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame LANFRANCHI Evelyne**
Dessinateur projeteur, ETF, LISSES.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur LANFRANCHI Olivier**
Technico-commercial, MANDELLI SETRA, MOISSY-CRAMAYEL.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur LAPEYRONIE Jérôme**
Steward, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à SANTENY

- **Monsieur LAPIERRE Olivier**
Comptable, DHL SERVICE CENTRAL, SAINT-DENIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame LAROCHE BARTHE Christine**
Déléguée Médicale hospitalière, SERVIER FRANCE, SURESNES.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur LAUDY Michel**
Cadre, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur LAURENT Patrick**
Electricien, INEO - UTS, MASSY.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame LAVENTURE Mylène**
technicienne préparation magistrat, BOIRON SA, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à Villejuif

- **Monsieur LAVERGNE Franck**
Médecin, CLINIQUE MEDICALE ET PEDAGOGIQUE E. RIST, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur LAVERT Philippe**
gardien d'immeuble, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE IDF, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame LAVERT SOILEUX Christelle**
gardienne d'immeuble, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE IDF, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur LAZAR Bagdad**
Agent service avion, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à PERIGNY

- **Monsieur LAZARE Antoine**
coursier, EIFFAGE, FERRIERES-EN-BRIE.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Monsieur LEBLAN Patrice**
Ingénieur efficacité énergétique, ENGIE COFELY, PUTEAUX.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur LE BON Bala**
Agent d'exploitation, LANCRY PROTECTION SECURITE, PARIS 19EME.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame LEBON Florence**
Agent de recouvrement, CHRONOPOST, GENTILLY.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur LEBRUN Pascal**
Chef de section architecture fonctionnelle à EDF-GDF, C.C.A.S, MONTREUIL.
demeurant à NOISEAU

- **Madame LECLER Géraldine**
Responsable emploi/recrutement, TIMPAE, CRETEIL.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur LE COGUIC François**
Technicien chauffeur convoyeur avion, AIR FRANCE, CHARLES DE GAULLE.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame LECOMTE Isabelle**
Assistante sociale, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Monsieur LECOURT Pierre**
Ingénieur, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur LE CUFF Bernard**
Cadre bancaire, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame LEFEBVRE-ROLL Virginie**
Employée de banque, Le Crédit Lyonnais (LCL)., VILLEJUIF.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur LEFEVRE Jean**
Concepteur - dessinateur, ASSYSTEM FRANCE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame LEFEVRE Tatiana**
Ouvrière, ESAT LES ATELIERS DES GUYARDS, ATHIS-MONS.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Madame LE FRANC Adeline**
Contrôle financier, SANOFI WINTHROP INDUSTRIES, GENTILLY.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur LEGRAS Eric**
Ingénieur application, YOKOGAWA FRANCE, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame LE LAN Françoise**
personnel naviguant commercial, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur LE LAN Yannick**
 personnel navigant commercial, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
 demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame LE LOUARNE Olivia**
 Chargée d'Etudes, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
 demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur LELOURD Olivier**
 Opérateur test, UMS, VILLEBON-SUR-YVETTE.
 demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur LEMAIRE Jacques**
 Opérateur, CIG, ORMESSON-SUR-MARNE.
 demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame LEMAIRE Marie-Thérèse**
 Employée d'assurance, AVIVA ASSURANCES, BOIS-COLOMBES.
 demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur LEMAITRE Christophe**
 Directeur travaux, BREZILLON S.A, MARGNY-LES-COMPIEGNE.
 demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame LE MARECHAL Pascale**
 Assistante RH, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
 demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame LEMARIE Valérie**
 Assistante de direction, BNP PARIBAS SA, PARIS.
 demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame LEMAZURIER Sylvie**
 Assistante, SANOFI AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
 demeurant à ARCUEIL

- **Madame LEMERRE Fabienne**
 Technicienne d'information médicale, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
 demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur LENAY Jean-Luc**
 Vendeur, FNAC MONTPARNASSE, PARIS 6EME.
 demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame LEONAT-DESWERT Martine**
 Responsable trésorerie, V W R INTERNATIONAL, FONTENAY-SOUS-BOIS.
 demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur LEPINOIS Stéphane**
 Technicien de méthodes, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-
 VILLACOUBLAY.
 demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame LEPOIVRE Christine**
 Hotesse de l'air, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
 demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur LE ROUX Eric**
Second de cuisine, SODEXO ENTREPRISE, GUYANCOURT.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame LEROY Monique**
Technicienne logistique, SODERN, LIMEIL BREVANNES.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame LESAGE Françoise**
Infirmière diplômée d'état, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur LESCURE Richard**
Miroitier, FOGLIA ABP, VINCENNES.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur LEVASSEUR Antoine**
Chef de service comptabilité générale, STATE STREET BANQUE SA, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame LEVIONNOIS Cécile**
Infirmière anesthésiste, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur LHOMME Michel**
Responsable production usines eau potable, LYONNAISE DES EAUX, MONTGERON.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur LIENARD Denis**
Agent de sécurité, S.V.S. LE MARTINIQUEAISE, CHARENTON LE PONT.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur LIOBET Pierre**
Chef magasinier, SADE CGTH, IVRY SUR SEINE.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur LIPOWSKI Daniel**
Gardien principal d'immeubles, OGIF, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame LISE Isabelle**
Chargée gestion, AFD, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame LOBET Isabelle**
Contrôle de gestion, S.V.S. LE MARTINIQUEAISE, CHARENTON LE PONT.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur LOISEAU Jean-Claude**
Cheuffeur de car, AUTOCARS SUZANNE, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame LOISELEUR DES LONGCHAMPS DEVILLE Sophie**
secrétaire assistante, SANOFI AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur LOISON Bruno**
Chauffeur, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS, ATHIS-MONS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur LOMBARD Eric**
Chauffeur PL, SITA ILE DE FRANCE, LIMEIL BREVANNES.
demeurant à ORLY

- **Monsieur LONGUET Pascal**
Ouvrier, ESAT LES SARRAZINS ET MAURICE LEGROS, CRETEIL.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame LOPES FERNANDES Isabelle**
assistante technico commercial, AXA FRANCE IARD VIE, NANTERRE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame LORAI Marie**
Télévendeuse, POMONA EPISAVEURS, CRETEIL.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur LOSKOUTOFF Nicolas**
Cadre de banque de france, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame LOUREIRO CANCEIRO Sandrine**
agent allocataire, POLE EMPLOI, NOISY LE GRAND.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame LOUVEL PARAIS Myriam**
technicienne de laboratoire, GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame LUCAS Corinne**
Employée LS, SUPER U, LE PLESSIS-TREVISE.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame MACQUET Laetitia**
Technicienne, BATIGERE IDF, PARIS 17EME.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Madame MAGASSOUBA Ardiana**
1rue des Aunettes, OPH DE BONEUIL, BONNEUIL-SUR-MARNE.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Madame MAGNIER Christel**
Responsable des stages, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur MAHE-JOSSE Christophe**
Serrurier, BANQUE DE FRANCE, NOISIEL.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur MAHENDRAN Markandu**
Conducteur engin équipement, OTUS VEOLIA, BONNEUIL-SUR-MARNE.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur MAIGNAN Philippe**
Agent administratif, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur MAIGNEN-MAZIERE Xavier**
Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.
demeurant à RUNGIS

- **Madame MAKHEDJOUF Fatima**
Secrétaire médico administrative, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame MALBERG Evelyne**
Vendeuse, C ET A, PARIS 1ER.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur MANCEAU Eric**
Business manager, SPIE INFOSERVICES, MALAKOFF.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur MANJON Carlos**
24 rue Saint Félix, CACEIS, PARIS 13EME.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame MANSANAREZ Valérie**
Démonstratrice, MONTBLANC FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur MARIA Daniel**
Epicier employé commercial, MONOPRIX PASSY PLAZA, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur MARION Hugues**
Chargé de mission principal, AFD, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur MAROILLAT Christina**
technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE, MELUN.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur MARTIAL Olivier**
consultant, LINEDATA SERVICES ASSET MANAGEMENT, ARCUEIL.
demeurant à FRESNES

- **Madame MARTINEZ Edwige**
hotesse navigante, AIR FRANCE, PARAY-VIEILLE-POSTE.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame MARTIN Gwenaëlle**
Animatrice d'équipe, LE BHV/MARAIS, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur MARTIN Jean-Luc**
AEQ, JC. DECAUX FRANCE, GENNEVILLIERS.
demeurant à VALENTON

- **Monsieur MATHE Jean-Yves**
Technicien, CIAT, CULOZ.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur MATHERON Philippe**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, GIF-SUR-YVETTE.
demeurant à FRESNES

- **Madame MAUGET Isabelle**
Opératrice, BRINK'S EVOLUTION, RUNGIS.
demeurant à ORLY

- **Madame MAYAUD Marie-Claude**
Professeur d'anglais, OGEC - F.CABRINI, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame MAYET Cécile**
cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur MAYRAN Pierre-Olivier**
navigant, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame MAZIERE Sandrine**
Assistante de direction, HENNER GMC, PARIS.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Monsieur MEDAILLE Christian**
Responsable technique, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur MEDJAHED Mohamed**
Agent de fabrication, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur MEGUELLATI Abderrazak**
Chef d'équipe, URBAINE DE TRAVAUX, VIRY-CHATILLON.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur MELENDEZ Enrique**
Responsable de préparation, TRANSGOURMET ILE DE FRANCE, VALENTON.
demeurant à GENTILLY

- **Madame MELICIANO Véronique**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur MELON François**
Technicien de maintenance, RATP, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame MENDES Christine**
Employée, SNOB, ROISSY CDG.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur MENNESSON Dominique**
Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur MENVIELLE Thierry**
Chef de projet informatique, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur MERCIER Jean-Marie**
Coordinateur projet, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, EVRY.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur MERLAULT Cyril**
Coordinateur animation commerciale web, FNAC, IVRY SUR SEINE.
demeurant à JOINVILLE LE PONT

- **Madame MEROUARD Anne-Claire**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur METAYER Thierry**
Cadre dela banque de france, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame METEYER Fabrice - Helene**
responsable Back office, HSBC FRANCE, Paris.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur MEZOU Yann**
Chargé de communication, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame MICCI Sabine**
personnel commercial, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à VINCENNES

- **Madame MICHAUD Carole**
gestionnaire, VEOLIA WATER SOLUTIONS ET TECHNOLOGIES, SAINT MAURICE.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame MICHAUD DUVERSIN Frédérique**
Employée administrative, INSTITUT PASTEUR, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur MICHEL Daniel**
Ingénieur, QUALCOMM, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à RUNGIS

- **Madame MIKELL Marian**
aide vétérinaire, GTHP, COLOMBES.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur MILLET François**
Gardien immeuble, R.I.V.P., PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame MILLY Géraldine**
Responsable ressources humaines, TIMPAE, CRETEIL.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame MINGASSON Catherine**
chargé actuarielle, F M P - RP, PARIS.
demeurant à FRESNES

- **Madame MOHAMAD Fatimaby**
Opérateur de production, MAJ ELIS VAL DE MARNE, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame MOHAMMAD KHANI Maryam**
Agent de maîtrise approvisionnement, BOSTIK SA, BRIE COMTE ROBERT.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur MOLINET Marc**
chargé de mission, LA MONDIALE GROUPE, MONS EN BAROEUL.
demeurant à THIAIS

- **Madame MONNIER Sylvie**
Informaticienne, ADP GSI FRANCE, NANTERRE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur MOREL Partice Paul**
Juriste, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur MORVAN Patrick**
Responsable études juridiques, GROUPAMA GAN VIE, PARIS 8EME.
demeurant à VINCENNES

- **Madame MORZAK Karima**
Responsable technque de secteur, R.I.V.P., PARIS.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur MOSSON Denis**
Employé lingerie, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur MOTA RIBEIRO Mario**
Peintre compagnon professionnel, ANAU BOREAL SARL, VANVES.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur MOUCHARD Sandrine**
Conditionneuse, LES ATELIERS DE POLANGIS, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame MOUCHET Béatrice**
Responsable domaine informatique, GALERIES LAFAYETTE, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame MOUREAU Sophie**
Hotesse d'accueil, CARREFOUR CRETEIL SOLEIL, CRETEIL.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Monsieur MOUSSAOUI Ali**
Gardien d'immeubles, VALOPHIS HABITAT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame MOUSSAOUI Khedidja**
Agent en restauration, COMITE D'ETABLISSEMENT SNCF PARIS, PARIS 15EME.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur NABOS Frédéric**
Ingénieur chef de projet, SYSTRA, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame NAIT DAOUD Sonia**
chargé de gestion, NATIXIS LEASE, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame NAIZONDARD Carine**
Chargé de risques, NATIXIS FACTOR, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur NAJI Jellouli**
Technicien urgentiste, ISS HYGIENE ET PREVENTION, VILLEJUIF.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur NAMOUNE Mamar**
Référent technique, VALOPHIS HABITAT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à ORLY

- **Madame NATAF Sophie**
Médecin, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame NATTER Nathalie**
Responsable administration des ventes, INITIAL, ALFORTVILLE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame NEFF Anne- Cataerine**
gestionnaire produit, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.
demeurant à ORLY

- **Madame NESSLER Sylvie**
Assistante de direction, TOTAL RAFFINAGE FRANCE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame NGUYEN Thi My Linh**
Médecin salarié, INSTITUT DE RECHERCHE PIERRE FABRE, BOULOGNE.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur NIAKATE Ibrahima**
Ouvrier d'encadrement, SAMSIC TRANSPORT, CRETEIL.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur NIAKATE Moussa**
Conducteur, NOVERGIE SA, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame NICOLLE Catherine**
Employée, ASSISTANTE PROTECTION JURIDIQUE, NOISY LE GRAND.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur NIVARD Patrick**
Chef de cabine, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à VINCENNES

- **Madame NIVOLIEZ Florence**
Chef de service éducatif, U.D.S.M., FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur NKOUNKOU Albert**
Cuisinier, COMITÉ d'ETABLISSEMENT AIR FRANCE, PARIS.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur NOUMET Guillaume**
Technicien de maintenance, CLEAN CHANEL, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur OBAYA Jean-Michel**
visiteur médical, BAYER HEALTHCARE SAS, LOOS.
demeurant à GENTILLY

- **Monsieur OGE Jean-Pierre**
Plombier, CIS IMMOBILIER, MASSY.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur OLIVEIRA Daniel**
Electricien, EFFICACE ENERGIE IDF, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Madame ONARAN Ilda**
Crémier LS, MONOPRIX ALFORTVILLE, ALFORTVILLE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur OSTOLOGUE Albert**
Chauffeur livreur PL, NRJ, AUBERVILLIERS.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Monsieur OUDAH Abdelkrim**
Monteur en gaine de ventilation, TUNZINI PARC D'AFFAIRES SILIC, NANTERRE.
demeurant à ORLY

- **Monsieur OUDAY Jacques**
Infirmier DE, INSTITUT CURIE, PARIS 5EME.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur OUM Sabo**
Cariste, SAMADA COURSON GROUPE MONOPRIX, THIAIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame OYEZ Isabelle**
Visiteuse médicale, MEDA PHARMA, PARIS.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame PAGIS Sophie**
rédacteur juridique, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Madame PALMA Luzmila Marina**
hôtesse de l'air, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à RUNGIS

- **Madame PALMYRE Marie-Etienne**
Educatrice spécialisée, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE ET PEDAGOGIQUE, ANTONY.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur PARDIELLAN André**
opérateur entrepot niveau 3, DAVIGEL SAS, DIEPPE.
demeurant à ORLY

- **Madame PARENTE-BLITZ Annabelle**
Gestionnaire de charge, ERIGERE, PARIS 2EME.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame PARENT Valérie**
Technicien escale commercial, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur PAUVERT Yannick**
Agent de réception, BIGARD, RUNGIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame PAVAN Marjorie**
Esthéticienne, INSTITUT EDEN BEAUTE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur PECCOLO Franc Bernard**
cadre informaticien, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame PENA Valérie**
Cadre de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame PENNATI Sabine**
Assistante d'exploitation, SEPUR, ALFORTVILLE.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur PENOT Eric**
Afficheur, SMPA, CHOISY-LE-ROI.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame PERAN ÉPOUSE CLERBOUT Francine**
chargé de recouvrement, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur PERAN Michel**
Responsable SAV, BOSCH REXROTH SAS, VENISSIEUX.
demeurant à VINCENNES

- **Madame PEREIRA LUPES Maud**
Gardiennne d'immeuble, CABINET GIEP NANTIER, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur PEREIRA Paulo**
Technicien d'études, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-
VILLACOUBLAY.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame PEREIRA PINTO Marie**
Technicien spécialisé, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame PERIE RIFFES Sandrine**
Conseillère à l'emploi, PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur PERRAUDIN Hervé**
Dessinateur industriel, EURO ENGINEERING, PUTEAUX.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur PERRAY Pascal**
Ingénieur, SAGEMCOM BROADBAND SAS, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur PERRENOUD Gérald**
Responsable de gestion de processus, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur PERRET Jean**
Segment sales manager commercial lagoon, ELECTROLUX LAUNDRY SYSTEMS,
ROSIERES PRES TROYES.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame PERRIN Brigitte**
Directeur juridique, EFIDIS, PARIS.
demeurant à FRESNES

- **Madame PERROT Jocelyne**
Assistante commerciale, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur PERSOZ Christophe**
Ingénieur, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame PETIOT Muriel**
Assistante commerciale, HSBC FRANCE, Paris.
demeurant à ARCUEIL

- **Monsieur PETIT Frédéric**
Chef de projet en informatique, THALES SERVICES SAS, VELIZY VILLACOUBLAY.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame PETIT Isabelle**
Gestionnaire compte, KLESIA, PARIS 17EME.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame PETIT Valérie**
Technicienne PPS, AIR FRANCE, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur PETRAGUE Philippe**
Manager process, CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE, MONDEVILLE.
demeurant à VINCENNES

- **Madame PEYNAUD Valérie**
Assistante export, S.V.S. LE MARTINIQUEAISE, CHARENTON LE PONT.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Madame PEYRI Catherine**
Agent de recouvrement, CHRONOPOST, GENTILLY.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame PEYRI Catherine**
Agent recouvrement, CHRONOPOST, GENTILLY.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame PICHARD Isabelle**
Cadre d'exploitation à AIR FRANCE, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame PICHODO Nadine**
Dessinatrice industrielle, ASSYSTEM FRANCE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur PIERRE Joel**
technicien de maintenance 2em echelon, SGG - DILA, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame PIERRE Marie Claudette**
Comptable, INRS, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame PIGEON Martine**
Pharmacien, CNAMTS, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur PIRES Georges**
Cadre technique, SETE, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur PIVERT Thierry**
Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur PONANT Joël**
Exploitant industriel, RENAULT, CHOISY-LE-ROI.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame PONSART Isabelle**
Chargée de reporting comptable, BPCE, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame PORET Patricia**
Chargée de marché grands comptes, V W R INTERNATIONAL, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur PORLOUIS Bertrand**
Assureur, BPCE VIE, PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame PORTALUPPI Anne-Marie**
Educatrice spécialisée, U.D.S.M., FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame PORTIER Anne**
Directrice pilotage de flux, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur POSTAREME Frank**
cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame POTTIEZ Stéphanie**
Assistante de direction, SA BRISTOL-MYERS SQUIBB, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur POUILLAUDE Philippe**
Chef de projet IT/MOA, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame POUTEAU Christelle**
Responsable adjointe action sociale, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES 77, MELUN
CDX.
demeurant à LE PLESSIS-TREWISE

- **Madame PRADOUX Christine**
Agent laboratoire, SGD - S.A, SUCY-EN-BRIE.
demeurant à CRETEIL

- **Madame PREAU LEGROS Carine**
Cadre de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur PRELY Eric**
Informaticien, COMPAGNIE DES ALPES, PARIS 8EME.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame PREVOST Pascale**
Responsable de projets RH, SFEP, SURESNES.
demeurant à VINCENNES

- **Madame PREVOT Anne-Joëlle**
Secrétaire médicale, U.D.S.M., FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame PRIVE Stéphanie**
conseillère mutualiste entreprise, LA MUTUELLE FAMILIALE, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur PROUST Nicolas**
Ingénieur/cadre, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur PYRONNEAU Bruno**
Chef de projet, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur QUEGUINER Jean-Louis**
Cadre Bancaire, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame QUILICI Evelyne**
Gardiennne, LOGIAL OPH, ALFORTVILLE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame QUINION Christiane**
Employée, LA FRANCE MUTUALISTE, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur QUITTEREL Alain**
Responsable d'entreprise (en retraite), EUREKA SYSTEMES, PARIS 2EME.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur RABAT François**
Cadre bancaire, CREDIT DU NORD, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame RABOANA Hanta Nirina**
informatique de caisse, SIMPLY MARKET, WINTZENHEIM.
demeurant à CRETEIL

- **Madame RAFFY Valérie**
technicien informatique, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur RATEAU Michel**
Réceptionnaire, VITRY AUTOMOBILES, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à THIAIS

- **Madame RECOURS Rachel**
Conseiller clientèle, EDF, CRETEIL.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur REGNAT Christophe**
Technicien PPS, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
demeurant à GENTILLY

- **Madame REITZER Béatrice**
Conseiller d'insertion sociale, PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame REOL Roselyne**
Employée administrative, EFICONTACT, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur RESCOUSSIE Christophe**
Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur RETHORE Philippe**
Agent technique, CLEMESSY S.A., MULHOUSE.
demeurant à VALENTON

- **Monsieur REUZEAU Philippe**
Ouvrier, ESAT LEOPOLD BELLAN, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur REVEILLENE Fabrice**
Responsable bureau d'études (cade), GENIER DEFONCE, L'HAY-LES-ROSES.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame REYGROBELLET Frédérique**
Manager de service technique, GENERALI VIE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur RIAHI Mouloud**
Cuisinier, LA ROTISSERIE DU PANTHEON SAS, PARIS 5EME.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur ROBLIN Lionel**
Cadre expert en action sociale, CAF DES HAUTS DE SEINE, NANTERRE.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur RODRIGUES Daniel**
préparateur de commande, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, COMBS-LA-VILLE.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur RODRIGUES José**
Plaquiste, S.A.S SIC, ANNET-SUR-MARNE.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur RODRIGUES José-Maria**
Chef de Chantier, MTR BATIMENT, CHEVRY-COSSIGNY.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame RODRIGUEZ DA SILVA Sandrine**
Clerc, SCP ERIC CRUSSARSD HUISSIER DE JUSTICE, PARIS 1ER.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Monsieur ROLAND Jean Paul**
drh, CREDIT DU NORD, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame ROLAND Monique**
Agent de maîtrise gestionnaire frais médicaux, APGIS, VINCENNES.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur RONDI Marc**
gestionnaire fournisseurs assistance, MONDIAL ASSISTANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame ROSINE Nicole**
Conseillère assurance et finance, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame ROUSSEAU Magali**
Manager télévente, V W R INTERNATIONAL, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame ROUSSELLE Christine**
Responsable support utilisateur, BPIFRANCE FINANCEMENT, MAISONS-ALFORT.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur ROUSSEL Stéphane**
Magasinier conseiller pôle services, DARTY et Fils, BONDY.
demeurant à VALENTON

- **Madame ROUXEL Karine**
assistante juridique, SOCIETE DU FIGARO, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur ROYER David**
Superviseur Air France, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame RUGET Annie**
Conseillère mutualiste, LA MUTUELLE FAMILIALE, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame RUSTICO Patricia**
Gestionnaire export, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, ANTONY.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame RYZEWSKI Malgorzata**
Assistante commerciale, GROUPE IRPAUTO, ANGOULEME.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame SAADA Brigitte**
Vendeuse, LE BHV/MARAIS, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame SADAoui Véronique**
agent administratif, OPERA NATIONAL DE PARIS, PARIS 12EME.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur SADAOU Saïd**
chef de rayon, MONOPRIX BEAUGRENELLE, PARIS.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Madame SAFA Nathalie**
Ingénieur/cadre, AREVA NP, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur SALLE Laurent**
chargé d'études statistiques, CNP ASSURANCES, PARIS.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur SALVINI Christophe**
Ingénieur, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame SANDRAS Mirelle**
régisseur de résidence étudiante, EFIDIS, PARIS.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame SANJULIAN Corinne**
Souscripteur, AG2R REUNICA, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur SANNA Michel**
PMO/Responsable portefeuille projets, FRANCAISE DES JEUX, BOULOGNE-
BILLANCOURT.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame SATCHIAN Lena**
Assistante de direction, NATIXIS, PARIS 13EME.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame SATURNIN Ginette**
Hôtesse d'accueil, BAYARD, MONTROUGE.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame SAUTET Marlène**
Assistante commerciale, CIBLEX FRANCE, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur SAUVAGE Olivier**
Employé de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS 12EME.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Madame SAUVETTE Florence**
Responsable gestion commerciale, CAISSE D'EPARGNE, PARIS.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur SAUZAY Laurent**
Ingénieur chef de projets, VALEO VISION, BOBIGNY.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur SAVIGNARD Jean-Christophe**
Conseiller en ingénierie de formation, FONGECIF ILE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame SAXEMARD Christelle**
correspondante référentiels, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame SAYSANA Florence**
Caissière, Distribution alimentaire de Paris 13, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur SCANSETTI Nicolas**
cadre bancaire, HSBC FRANCE, Paris.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur SCHLITTER Pascal**
Commercial, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame SCHMAL Ginette**
Comptable, LOGISTA FRANCE, VINCENNES.
demeurant à PERIGNY

- **Monsieur SCHOLTE Martinus**
Directeur de technologie d'information, PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES FRANCE,
CHAMPS-SUR-MARNE.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur SELVATHAS Arvlanantham**
Employé libre service, SARL SOGIPIEL, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur SERE Frédéric**
Pâtissier, ARPEGE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame SICHEL Sophie**
hôtesse de l'air, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur SIDIBE Amedi**
Ripeur, OTUS VEOLIA, BONNEUIL-SUR-MARNE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur SIDIBE Amedi**
Equipier de collecte, OTUS VEOLIA, BONNEUIL-SUR-MARNE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur SILVY-LELEGOIS Hervé**
Directeur marketing, SOCIETE CARGLASS, COURBEVOIE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame SILVY-LELIGOIS Jeanne**
Directeur pilotage financier, NATIXIS, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame SIMOES Anabelle**
Directrice de magasin, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur SIMOES José**
Verrier, SGD - S.A, SUCY-EN-BRIE.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame SIMOES Maria de Lourdes**
Assistante de direction, SPORT LOISIRS CONCEPT, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame SIMON Claire**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur SIMONETTI Jean Carle**
Directeur administratif et financier, PROMO METRO, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame SIMONIAN Astrid**
Assistante de direction, NATIXIS FACTOR, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame SIMON Perlette**
Assistante logistique import export, LABORATOIRES ALCON S.A.S., RUEIL-
MALMAISON.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur SIMON Vincent**
Steward, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame SIRERA Christie**
Assistante enseignes, CANDIA, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur SISSOKO Adama**
Opérateur, S.V.S. LE MARTINIQUE, CHARENTON LE PONT.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame SITBON Brigitte**
Responsable flotte automobile, BPIFRANCE INVESTISSEMENT, MAISONS ALFORT.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur SOARES PARREIRA Eduardo**
chef de quai nuit, SVA JEAN ROZÉ, VITRE.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame SOCHET Sophie**
Assistante médicale, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur SOKHONA Hayane**
Plongeur, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame SOLIN Jocelyne**
Technicien conseil, GESAE, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur SORIANO Jean**
peintre en bâtiment, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur SOUCI Hacène**
Steward - chef de cabine, AIR FRANCE, ROISSY SDG.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur SOUKSAVANH Houm Pheng**
Employé exploit N1, PARIS AIR CARTERING, LE MESNIL-AMELOT.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur SOULIER David**
Employé Air France, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur SOUMARE Moussa**
Agent centre de tri, SITA ILE DE FRANCE, LIMEIL BREVANNES.
demeurant à VALENTON

- **Madame SOUTO Y FREITAS Sylvie**
Assistante exploitation informatique, S.V.S. LE MARTINIQUEAISE, CHARENTON LE PONT.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame STEINER Corinne**
Responsable produits, DESCOURS ET CABAUD, BONNEUIL SUR MARNE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur STELLA Davide Joseph**
Informaticien, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur STEPHANO Sébastien**
Technicien de production, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, MAISONS-ALFORT.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame SUTTY Stéphanie**
Chef de projet organisation, ALLIANZ, PARIS 2EME.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur SYLLA Tabimba**
Terrassier boiseur, EIFFAGE GENIE CIVIL, NEUILLY SUR MARNE.
demeurant à CRETEIL

- **Madame SZONYI Françoise**
Assistante au developpement clientèle, NATIXIS FACTOR, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame TANG Chia Chin**
Cadre, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame TAN Viviane**
Préparatrice vendeuse polyvalente, HOA TANG SARL, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame TARANTINI Céline**
Responsable facturation, GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur TARDIF Laurent**
Président directeur général, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMES FRANCE, SENS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame TARDIF Sophie**
Comptable, VALOPHIS HABITAT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur TARDY Lionel**
Pilote de ligne, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur TECHER Jean-Michel**
Mécanicien automotible, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, CARRIERES-SOUS-
POISSY.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur TELAMON Thierry**
Personnel navigant commercial - steward, AIR FRANCE, PARAY-VIEILLE-POSTE.
demeurant à ORLY

- **Monsieur TERMOUL Rachid**
Boiseur, SPIE SCGPM, ARCUEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Madame THEOPHILE Anicette Odette**
Hotesse d'accueil standardiste, INSTITUT CURIE HÔPITAL R. HUGUENIN, SAINT-
CLOUD.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur THEVEN Mickaël**
convoyeur de fonds, LOOMIS, ARCUEIL.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur THIERRY Fabien**
Technicien d'essai mise au point, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-
VILLACOUBLAY.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Madame THIMON Guylaine**
Gestionnaire services généraux, EFIDIS, PARIS.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame THOMASSIN Virginie**
Assistante commerciale, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS Cédex 13.
demeurant à GENTILLY

- **Madame TICHET Dominique**
ADV Administratrice des ventes, SITA ILE DE FRANCE, SURESNES.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur TINON Marcel**
Gestionnaire logistique, KLESIA, PARIS 17EME.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame TOME DA COSTA Maria**
Conseillère de vente, LEROY MERLIN, LEZENNES.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur TONG Philippe**
contrôleur d'exploitation, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL-EN-
HALATTE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame TOSSOU Kokoni**
Technicien conseil PF, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur TOUATI Mustafa**
Agent d'escale commercial, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame TOUDERT Monique**
Comptable, FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame TOUITOU Elvire**
Business manager, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLE.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur TOURE Bakary**
Conducteur PL, VEOLIA PROPRETE IDF, NANTERRE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame TRELLU Sandra**
Comptable, OMPN PREVOYANCE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur TRICHANH Sophonh**
Magasinier vendeur PRA, RENAULT RETAIL GROUP, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur TROUDART Fabrice**
gestionnaire administratif, GENERALI, SAINT-DENIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame TRUCHET Stéphanie**
Conseillère de vente, C ET A, LE CHESNAY.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame URBAIN Cécile**
Auditeur, POLE EMPLOI, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur VACHEZ Frédéric**
gardien d'immeubles, IMMOBILIERE 3F, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur VACLAVIK-CARDIN Patrick**
Chef de service, COGEMEX SA, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur VADON Daniel**
Directeur, ENTREPOSE PROJETS, COLOMBES.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame VANDAMME Laurence**
responsable technique produit, FIDELIA ASSISTANCE, SAINT-CLOUD.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame VAN Thi Thanh Thao**
Technicien, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame VARLEA Chantal**
essayeuse retoucheuse, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame VARY Aline**
assistante projets, POCHET DU COURVAL, CLICHY.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Monsieur VATTIER Patrick**
Responsable équipe logistique, BNP PARIBAS REAL ESTATS, ISSY LES MOULINEAUX.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame VAUTIER Virginie**
responsable operations boutiques france, CHANEL SAS, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame VAZ Nathalie**
Employée libre service, SAS SODILIO, VILLECRESNES.
demeurant à VILLECRESNES

- **Monsieur VELDEMAN André**
Employé, AIR FRANCE INDUSTRIES, ORLY SUD.
demeurant à ORLY

- **Madame VIEIRA Cécilia**
Gestionnaire RH, GAN assurances, Paris la Défense.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame VIENOT Sandrine**
Directeur commercial publicité, WOLTERS KLUMER FRANCE, PARIS.
demeurant à NOISEAU

- **Monsieur VIGEON Francis**
Employé, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur VILLADIER Jean-Claude**
Manoeuvre, COLAS IDF NORMANDIE, BONNEUIL-SUR-MARNE.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur VILMINT Bruno**
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENNEVILLIERS.
demeurant à NOISEAU

- **Madame VOGEL Marie-Antoinette**
Secrétaire, VALOPHIS HABITAT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à SANTENY

- **Monsieur VOKSI Murteza**
réceptionnaire, DESCOURS CABAUD PROLIANS, BONNEUIL-SUR-MARNE.
demeurant à CRETEIL

- **Madame VUONG Ly Kheng**
Employée commerciale, SIMPLY MAISONS ALFORT ATAC, MAISONS-ALFORT.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame WACHENHEIM Laurence**
Technicien de laboratoire d'essais, LABORATOIRE NATIONAL DE MÉTROLOGIE ET
D'ÉSSAIS, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur WEIL Paul**
Informaticien, COFACE, BOIS-COLOMBES.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame WERNER Martine**
Gardiennne d'immeuble, OGIF, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur WETZEL William**
réfèrent technique, VALOPHIS HABITAT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur WILCZYNSKI Denis**
Monteur poseur chef d'équipe, SADE CGTH, ROSNY SOUS BOIS.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame YVON Floriane**
Auxiliaire de puériculture, CRÈCHE FIRMIN MARBEAU -IERFAS, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame ZAMPIERI Anne Lise**
Assistante de direction, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur ZEGHADI Abdine**
Technicien, EAU DE PARIS, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame ZOUHRI Mimouna**
chargé de rayon alimentaire, MONOPRIX BIEVRE, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ABERGEL Sabine**
Navigante, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à CACHAN

- **Madame ADOLPHE Josette**
Export domaine en informatique, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame AFONSO Edith**
assistante, L'ORÉAL CENTRE C. ZVIAK, SAINT-OUEN.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame AGUILAR Nadine**
Directeur d'études, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur AIT AMAR Chérif**
Chef d'équipe, SCH GROUPE 35, ORLY AEROGARE.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur AKIL Ibrahim**
serveur - entretien, RESTAURANT AL DAR, PARIS.
demeurant à THIAIS

- **Madame ALBINET Brigitte**
Directrice adjointe, QUEDILLART SA, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame ALLE Catherine**
Informaticienne chef de projet, HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIES, LEVALLOIS
PERRET.
demeurant à CRETEIL

- **Madame ALVES Béatrice**
Comptable, LOGISTA FRANCE, VINCENNES.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame AMEDE BOCCHINI Danielle**
agent de maitrise banque, BANQUE DE FRANCE, NOISIEL.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur ANDRE Joseph**
Chef d'équipe, BIO SPRINGER, MAISONS-ALFORT.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Madame ANNET Edith**
Employée administrative, XP FRANCE, LIEUSAINTE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur ANSCHUTZ Thierry**
Comptable, PORGE BERTHIER BITBOL PEROTTO NOTAIRES, MONTROUGE.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur ANTON Bruno**
Responsable logistique, LE BHV/MARAIS, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame AUCORDIER DAUBENTON Muriel**
Comptable, SCC CITROEN, PARIS 14EME.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame AUGE Isabelle**
Assistante, MUTUELLE GENERALE DES CHEMINOTS, PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame BAILLEUL Noëlle**
Gardiennne, EFIDIS, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame BALLE Christine**
 Coordinatrice relations investisseurs, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
 demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur BANSE Yanick**
 Mécanicien, AIR FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI.
 demeurant à CRETEIL

- **Monsieur BARBARA José**
 Chef d'équipe maçon, CCMT SAS, NOISY-LE-GRAND.
 demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur BARBIER Joël**
 Cadre technique aéronautique, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
 demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame BARBIN Guylaine**
 chef de rayon alimentation, MONOPRIX BEAUGRENELLE, PARIS.
 demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame BASMADJIAN Hélène**
 Chargée activités souscripteur, GROUPAMA, NOISY-LE-GRAND.
 demeurant à VINCENNES

- **Monsieur BASSINOT Phillippe**
 Commercial itinérant, KELVION SAS, WINGLES.
 demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame BATLLE Véronique**
 Chef de Cabine, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
 demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame BAUVIEUX Isabelle**
 Agent de maîtrise en liquidation de retraite, HUMANIS, FONTENAY SOUS BOIS.
 demeurant à VINCENNES

- **Monsieur BEAUGRAND Laurent**
 cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME.
 demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur BEDNAREK Zbigniew**
 premier d'atelier, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS.
 demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame BEKKAYE Samira**
 Responsable boutique, ANDRE, PARIS.
 demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame BELUD Carla**
 Informaticienne (architecte expert domaine), INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.
 demeurant à ARCUEIL

- **Monsieur BENALI Antonio**
 Technicien démonstrateur, AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGE, ROUEN.
 demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur BEN DAHAN Gérard**
Ingénieur, AIR FRANCE CARGO, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur BENDAOU Abdelmajid**
contrôleur préparatoire, ERTECO FRANCE, VITRY SUR SEINE.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur BENETTI Sophie**
Inspecteur du recouvrement, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame BENEZZA Khadija**
Employée technique de restauration, COMITE D'ETABLISSEMENT SNCF PARIS, PARIS
15EME.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur BENOIT Stéphane**
Responsable administratif et financier, ASSOCIATION NATIONALE DE LA MEUNERIE,
PARIS.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame BENOIT Veronique**
gestionnaire, NXTO FRANCE, SAINT DENIS.
demeurant à ORLY

- **Monsieur BENTO Antonio**
Chef d'équipe technicien aéronautique, TRIUMPH CONTROLS FRANCE SAS,
VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur BENZRIHEM Léon**
Responsable sécurité, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS 8EME.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur BERGAULT Philippe**
Directeur de projet, HEURTEY PETROCHEM, VINCENNES.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame BERGDOLL Joëlle**
Comptable, C.M.M.P., PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame BERGERON Corinne**
Secrétaire, AREVA NP, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame BERGERON Corinne**
Assistante en secrétariat, AREVA NP SAS, COURBEVOIE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame BERTEL Veronique**
employé de banque, NATIXIS, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame BERTRAND Addolorata**
Assistante technique eco-finance, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame BESSAA Djaouida**
Agent à domicile, AMSAD LEOPOLD BELLAN, PARIS.
demeurant à ORLY

- **Madame BESSON Claire**
Secrétaire générale, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur BEZANCON Xavier**
délégué général, ENTREPRISES GENERALES DE FRANCE BTP, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame BIGOT Dominique**
electricien d etretien, PRINTEMPS HAUSSMANN, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame BIZET Marie-Claire**
Assistante juridique, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame BLANCHOT Nicole**
Analyste financier, SFIL, ILLY LES MOULINEAUX.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Monsieur BODIN Thierry**
Cadre informatique manager opérationnel, CNAMTS, PARIS.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame BOEFFARD Béatrice**
Employée commerciale, MONOPRIX SUCY EN BRIE, SUCY-EN-BRIE.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame BOETTCHER Isabelle**
Secrétaire médicale, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur BOILEAU Vincent**
Analyste études informatiques, NATIXIS, PARIS 13EME.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame BOIROT Claudine**
Assistante juridique, ALLIANZ REAL ESTATE FRANCE, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame BONABOT Valérie**
Assistante métier, CNP ASSURANCES, Paris.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame BONFILS Laurence**
chargée de missions, GIE AXA Technology Services France, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame BONGOUT Nathalie**
gardienne hautement qualifiée, LOGIREP, SURESNES.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur BONNABESSE Xavier**
Magasinier, PONTICELLI SERVICES CENTRAUX, MARNE LA VALLEE.
demeurant à CACHAN

- **Madame BOQUET Jenny**
Assistante de direction, JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT, PARIS 8EME.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur BORDIER Pascal**
Technicien logistique, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à THIAIS

- **Madame BOSCHER Fabienne**
Agent de maîtrise, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Madame BOUCHAUD Véronique**
Responsable de l'organisation des assistantes, REGIMBEAU, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur BOUFFLERS Gilles**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur BOUGEARD Didier**
Employé écriture qualifié, GALERIES LAFAYETTE, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur BOUGET Marc**
Responsable de groupes sinistres, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur BOUGRO Daniel**
dialer manager, GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur BOUHASSOUNE Afif**
Technicien d'exploitation, GEFCO FRANCE SAS, COURBEVOIE.
demeurant à VALENTON

- **Monsieur BOULENGER Patrick**
Chauffeur PL6, TNT EXPRESS, FERRIERES-EN-BRIE.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame BOULTIER Rose-Marie**
Responsable administration et comptable, SOCIETE DU 1, PARIS 5EME.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame BOUQUET Yupine**
Gouvernante, HYATT REGENCY, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame BOURBIAUX Lorette**
assistante, L'OREAL LUXE INTERNATIONAL, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur BOURDEL Stéphane**
cadre du secteur bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur BOURDON Patrick**
Cadre principal, AIR FRANCE CARGO, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur BOURG Alain**
Agent commercial - vendeur groupe, AIR FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à GENTILLY

- **Madame BOURHIS Bernadette**
Responsable d'études, GROUPAMA GAN VIE, PARIS 8EME.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur BRAHMI Rachid**
Administrateur réseaux, SAGEMCOM BROADBAND SAS, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame BRAUD Colette**
Responsable administrative, SAMADA SNC, THIAIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur BRETTE Fabrice**
Cadre PNC, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur BREVET Alain**
Technico commercial, RAJA, ROISSY-EN-FRANCE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame BRIFFAUT Catherine**
Assistante de direction, ROCKWOOL FRANCE SAS, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame BROUT Myriam**
Responsable attribution, VALOPHIS HABITAT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame BRULE Catherine**
Publication assistée par ordinateur, COULEUR NUMERIQUE, CHEVILLY-LARUE.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur BRUN René**
Spécialiste métier dans une caisse de retraite complémentaire, KLESIA, PARIS 17EME.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur BUNODIERE Jean-Luc**
Responsable magasin, SEGI, CRETEIL.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur BURDIN Thierry**
Directeur conception, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur BUVAT Didier**
Chef de projet, SONOVISION, BAGNEUX.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame CABRILLAC Bernadette**
directrice ressources humaines, APRIA RSA, MONTREUIL.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame CAETANO Maria da Graca**
Agent de service, GSF ATLAS, RUNGIS.
demeurant à ORLY

- **Monsieur CAGNAT Hervé**
Inspecteur engagements, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame CALMESNIL Anne**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME.
demeurant à CACHAN

- **Madame CAPELLI Olivia**
Assistante gérance, NEXITY LAMY, VINCENNES.
demeurant à ORLY

- **Madame CARPENTIER Françoise**
Conseillère de vente très qualifiée, C ET A, PUTEAUX.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur CAVALLO Mario**
salarié conseiller de vente, LEROY MERLIN, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur CAVAZZI Dominique**
Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame CELIGOJ Anne-Marie**
Analyste performance, AIR FRANCE, PARIS 20EME.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur CHANGIVY Qui**
Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame CHARDIN Sieu Hoang**
Directrice adjoint département achat et échange média, HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIES,
LEVALLOIS PERRET.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame CHARDON Brigitte**
Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur CHARENNAT Alain**
Responsable fabrication test, SEFELEC GROUPE EATON, LOGNES.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame CHARLES Assia**
Hotesse de caisse, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame CHARLOT Annick**
Assistante de département, TELEASSURANCES, PARIS.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame CHATENET Jacqueline**
Infirmière aide anesthésiste, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur CHAUMEZIERE Franck**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame CHAUVEAU Fernande**
Directrice d'agence bancaire, banque BCP, PARIS.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Madame CHERIAUX Fabienne**
Employée, SELARL JEROME COHEN, PARIS 3EME.
demeurant à NOISEAU

- **Madame CERRIER Corinne**
Cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE, NOISIEL.
demeurant à VINCENNES

- **Madame CHEVRIER Corinne**
hotesse de l'air, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame CHILOUET MONEO Isabelle**
employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur CHRISTIENNE Olivier**
assistant service adhérents, APST BTP RP, BOURG-LA-REINE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur CIALONE Silvio**
Gérant, CIP, BALLAINVILLIERS.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Monsieur CIBOT Franck**
Pâtissier, COMITE D'ETABLISSEMENT BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame CID Véronique**
Employée de restaurant, AGRAF, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur CLEMENT Jean-Claude**
Ingénieur, THALES RESEARCH & TECHNOLOGY FRANCE, PALAISEAU.
demeurant à VINCENNES

- **Madame CLEMENT Lysiane**
Employée banque, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS 13EME.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame CLERET Michelle**
Agent fabrication, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Madame COCHET Marie-Christine**
Agent de l'escale commercial, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
demeurant à RUNGIS

- **Madame CODRON Bernadette**
Officier sécurité, THALES SERVICES SAS, VELIZY VILLACOUBLAY.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame COFFYN Véronique**
chef de projet, GRAS SAVOY, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame COINTREL Jocelyne**
Cadre administratif, CEA, ARPAJON.
demeurant à VALENTON

- **Madame COISSAC Dominique**
attachée de formation, ALLIANZ, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur COLLOMBAT Yves**
Cadre Bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur COLTAT GRAN Christian**
Cadre supérieur, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, ANTONY.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur COMPERE Philippe**
Responsable service contributions, FONDS DE GARANTIE, VINCENNES.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame CONSTANTY Anne**
Adjointe au directeur financier, SACEM, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur CONTAT Olivier**
Technicien principal, CIS IMMOBILIER, MASSY.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur COPIER Michel**
Technicien supérieur support production, SAFRAN - SNECMA, MOISSY-CRAMAYEL.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame CORDEBAR Marie-Philippe**
Gestionnaire ressources humaines, CAF DE PARIS, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur CORNIER Jean Benoit**
chef régional des ventes, ELIS, SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame COULLOCH Anne Béatrice**
Manager de service comptable, GENERALI, SAINT-DENIS.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Madame CRAMPONT Juanita**
Assistante commerciale, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur CRISA Frédéric**
Gardien d'immeuble, VALOPHIS HABITAT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur DA COSTA PEREIRA Manuel**
Chauffeur PL, SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS, VARENNES-
JARCY.
demeurant à VILLECRESNES

- **Monsieur DA CRUZ Victor**
Hydraulicien, ALSTOM POWER SYSTEMS SA, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur D'ANDRADE Patrice**
Chargé d'études, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame DANG Sylvie**
Crédit manager, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMES FRANCE, SENS.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur DARGE Michel**
Commercial Air France, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
demeurant à CRETEIL

- **Madame DARSONVAL Pascale**
Gestionnaire retraite, KLESIA, PARIS 17EME.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur DAS DORES Georges**
liquidateur retraite, ASSOCIATION DE MOYEN KLESIA, MONTREUIL.
demeurant à ORLY

- **Madame DAS NEVES Marie**
comptable technique, SIACI SAINT-HONORE, PARIS.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame DEBAISSAC Yvette**
rpf, DESCOURS CABAUD PROLIANS, BONNEUIL-SUR-MARNE.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur DEGIOVANNI Jean**
Responsable de chantier, SPIE Ile-de-France Nored-Ouest, SAINT-DENIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame DEHARO Véronique**
Lliquidatrice retraites, RSI ILE DE FRANCE OUEST, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame DELABY Isabelle**
Chargée de recrutement, NATIXIS, PARIS 13EME.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame DELAHAYE Brigitte**
Responsable de site péage, COMPASS GROUPE FRANCE, CHATILLON.
demeurant à NOISEAU

- **Madame DE LA VAISSIERE Pascale**
Employée de banque, HSBC FRANCE, Paris.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur DELGADO Jean**
Juriste, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame DELICOURT Dominique**
Assistante médicale, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur DELLUPI Roberto Carlo**
Technicien chauffage, DALKIA, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à LA VARENNE

- **Madame DELMER Florence**
navigante, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur DELRIEU Eric**
Technicien direction exploitation ferroviaire, STVA, Levallois-Perret.
demeurant à VINCENNES

- **Madame DEMICHEL Valérie**
comptable, GIE-GIC, SAINT OUEN.
demeurant à FRESNES

- **Madame DENIS Brigitte**
Cadre administratif, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame DENIS Marie-France**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame DE OLIVEIRA RIBEIRO Cidalia**
Caissière principale, SIMPLY MARKET, LIMEIL-BREVANNES.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Monsieur DESMARAIS Pierre**
Conseiller de vente, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur DE VILLECHENOUS Christophe**
Technicien ingenierie de perso, OBERTHUR TECHNOLOGIES, COLOMBES.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame DEWASCH Martine**
Chargée d'études réclamations, GAN assurances, Paris la Défense.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur D'HONT Emmanuel**
Acheteur, CITROËN RACING, VERSAILLES.
demeurant à MANDRES-LES-ROSES

- **Madame DI-ANGELO Adoloressa**
comptable, PATISFRANCE PURATOS, RUNGIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame DIAS Sylvie**
Employée de banque, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, PARIS.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Madame DIAS Sylvie**
Employée de banque, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, PARIS 9EME.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur DIE Denis**
Technicien expert R et D, BIO SPRINGER, MAISONS-ALFORT.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur DINH Manh**
Responsable commercial, SPIE COMMUNICATIONS, MALAKOFF.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame DJELLAL Houria**
Technicienne d'informations médicales, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur DJELLOUL Didier**
Cadre exploitation, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur DOFFOU Kassi**
Agent confirmé sécurité, SECURITAS FRANCE SARL, COURBEVOIE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame DOHEN Véronique**
Chargée d'études, TEAM MEDIA, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à ARCUEIL

- **Monsieur DOLLET Gilles**
Ouvrier, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame DOMIN Catherine**
Chargée de traitements administratifs, BANQUE TRANSATLANTIQUE, PARIS.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur DOMINGUEZ Nazario**
Technicien bureau d'études, SAGEMCOM BROADBAND SAS, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur DORE Philippe**
Technicien, EAU DE PARIS, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame DORNEAU Sylvie**
Technicien des services généraux, AFTRAL, RUNGIS.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur DOS SANTOS Jean Paul**
chauffeur magasinier, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur DROT Jean-Pierre**
Pilote, AIR FRANCE CARGO, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur DROUILLARD Bruno**
assistant administratif, LACTALIS LOGISTIQUE, LAVAL.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Monsieur DUBOIS Jean-Claude**
Dessinateur projeteur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-
VILLACOUBLAY.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame DUMEZ Martine**
Chargée d'affaires techniques et juridiques, CAF DE PARIS, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame DUMITRIU Elena**
technicien preparation magistrale, BOIRON SA, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à CRETEIL

- **Madame DUMONT Bernadette**
Responsable d'agence, GMF ASSURANCES, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame DUPUIS Carole**
Ingénieur système informatique, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur DUPUY Philippe**
Responsable du développement durable et de la conformité, FONDS DE GARANTIE,
VINCENNES.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame DURET Ah Mooi**
Gardiennne - concierge, ETABLISSEMENT SNI IDF, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur DURET Jean-Luc**
Gardien concierge, ETABLISSEMENT SNI IDF, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame DZIUBICH Murielle**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1ER.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur ELDIN Francis**
Directeur support commercial, BB GR, PARIS 3EME.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur EMERY Vincent**
Employé de banque, LCL CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur ESCOFFIER Alain**
cadre banque, BNP PARISBAS LEASE GROUP, PUTEAUX.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame FAIBIE Sylvie**
technicienne de laboratoire, SANOFI AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame FARVAQUE Chantal**
Responsable de service, PROBTP, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à CRETEIL

- **Madame FAUVEL Corinne**
Responsable de caisse, BHV MARAIS, PARIS 4EME.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur FAUVET Eric**
Chargé d'études comptables, CONFEDERATION NATIONALE DU CREDIT MUTUEL,
PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur FAVIER Régis**
Logisticien, PONTICELLI FRERES, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame FERNANDEZ Jamila**
Vendeuse, BHV MARAIS, PARIS 4EME.
demeurant à CRETEIL

- **Madame FERNANDEZ Jamila**
Vendeuse, BHV MARAIS, PARIS 4EME.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur FERRAND Tony**
Chef de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à PERIGNY

- **Madame FICHEFEUX Claire**
Secrétaire, AREVA NC, COURBEVOIE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame FINON Catherine**
comptable, CENTRE DE FORMATION DE LA PROFESSION BANCAIRE, NANTERRE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame FION Catherine**
comptable, CENTRE DE FORMATION DE LA PROFESSION BANCAIRE, NANTERRE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame FITOUSSI Nicole**
Coordinateur formation, MSD FRANCE, COURBEVOIE.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur FOREST Martial**
Directeur adjoint statistiques, BREZILLON S.A, MARGNY-LES-COMPIEGNE.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Madame FORTIN Marie-Laure**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur FORTUNY Jean-Claude**
Electronicien formateur, GTIE INFI, CHATOU.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur FOUCAULT Didier**
Boulangier patissier, SAS HOLDER, MARCQ-EN-BAROEUL.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur FOULON Pascal**
Chef de groupe informatique, NUTRIXO SERVICES, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur FOURDRIGNIER Patrick**
Agent technique, VINCI FACILITIES, CHOISY LE ROI.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame FRANJUS Martine**
Gardiennne d'immeuble, R. I. V. P., PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame FROHAN Valérie**
Administrateur de bases de données, BNP PARIS BAS REALESTATE, ISSY-LES-
MOULINEAUX.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur FRYBOURG Alain**
Ingénieur financier, NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS, PARIS CDX 02.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame FURET Valérie**
Contrôleur de gestion, OPIEVOY, VERSAILLES.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame GABERT Catherine**
Traductrice, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame GAGNE Mirella**
Responsable distribution, SANOFI AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
demeurant à FRESNES

- **Madame GAILLARD Christine**
cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur GAMEIRO Mario**
Responsable manager, LONG CHAUFFAGE, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Monsieur GANNAC Patrice**
Chargé de clientèle finances, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur GARCIA GONZALEZ Jean**
Agent de maîtrise montage, TRIUMPH CONTROLS FRANCE SAS, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame GARDAIRE Laurence**
Technicienne de laboratoire, BIOMNIS, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame GARIN Pascale**
directrice comptable et fiscal, EFIDIS, PARIS.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur GAVIGNET Didier**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS 13EME.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame GAYRARD Marie-Fleur**
Comptable, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur GAYRARD Philippe**
Agent de gestion à EDF-GDF, C.C.A.S, MONTREUIL.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame GEFFROY Patricia**
Rédactrice contentieux, GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame GENDRON Catherine**
responsable déontologie et conformité, GAN ASSURANCES, MONTREUIL.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur GEYL Roland**
Ingénieur en optique, SAFRAN REOSC, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur GHIGNA Patrick**
Aide comptable, HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD, NOGENT-SUR-MARNE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame GILBERT Cécilia**
Commerciale, SIL FALA, STRASBOURG.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame GINESTES Anne-Sophie**
secrétaire de direction, SOCIETE DU FIGARO, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur GIRARD Laurent**
Agent administratif pole emploi, PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur GIRAULT Sylvain**
adjoint au chef de division, SADE, ROSNY-SOUS-BOIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame GONZALEZ MEURIC Maria**
Chef de projet informatique, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame GOURDIN Valérie**
Contrôleur de gestion, INEO TERTIAIRE IDF, CLICHY.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur GRANDJEAN Thierry**
cadre d'assurance, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur GRANTE Bruno**
Cadre de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame GRAU MONTEIL Catherine**
ingénieur affaires patrimoniales, ALLIANZ VIE, PARIS LA DEFENSE Cédex.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame GRAVE Sophie**
Employée, PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame GRECO Cécile**
assistante fiscale, HSBC FRANCE, Paris.
demeurant à PARIS

- **Madame GRECO Cécile**
Assistante fiscale, HSBC FRANCE, Paris.
demeurant à GENTILLY

- **Madame GRIDI Judith**
Secrétaire bilingue, SCP WENNER, PARIS 17EME.
demeurant à VILLECRESNES

- **Monsieur GRIFFART Philippe**
Inspeur d'assurances, GAN assurances, Paris la Défense.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame GROSSE Sylvie**
Cadre comptable, EFIDIS, PARIS.
demeurant à RUNGIS

- **Madame GRUEL Monique**
Agent gestion administrative, AVENIR MUTUELLE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame GUEDIONNI Zina**
Vendeuse, MONOPRIX ITALIE, PARIS 13EME.
demeurant à VALENTON

- **Madame GUERASCHE Patricia**
Chargée ressources humaines, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur GUEURY Thierry**
Cuisinier, AGR, PARIS.
demeurant à GENTILLY

- **Monsieur GUEVEL Yves**
Informaticien, ALLIANZ INFORMATIQUE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur GUICHAOUA Gérard**
Technicien vente, RENAULT RETAIL GROUP, MONTREUIL.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur GUIDOU Jean-Christophe**
Gestionnaire de production, SAFRAN SNECMA, EVRY.
demeurant à CRETEIL

- **Madame GUILHEN-PUYLAGARDE Nicole**
Gestionnaire d'images et de recouvrement, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur GUILLOCHEAU Philippe**
Technicien aéronautique, AIR FRANCE, ROISSY CDG.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame GUIONY Dominique**
Agent d'escale Air France, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame GUYOT Marie Pierre**
assistante de direction, POLE EMPLOI, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame HAINAUT Nicole**
Employée de banque, CRÉDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à CACHAN

- **Madame HAMADI Marie-Eve**
Chargée d'études informatiques utilisateurs, GROUPAMA GAN VIE, PUTEAUX.
demeurant à ARCUEIL

- **Monsieur HAMDADI Abdelah**
Responsable d'exploitation, COFELY SERVICES FACILITIES SOLUTIONS, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame HAMERI Oria**
Vendeuse, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN, PARIS.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur HAMMOUR Patrick**
Monteur, TRIUMPH CONTROLS FRANCE SAS, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame HARDY Laurence**
Employée de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame HARIKOUCHEIKH Gladys**
ASSISTANTE, L'OREAL, CHEVILLY-LARUE.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame HARMANT Viviane**
chêrgé de paramétrage, SIACI SAINT HONORÉ, PARIS.
demeurant à CHEVILLY

- **Monsieur HAVRANEK Raphaël**
Chef de projet, POLE EMPLOI, MONTREUIL.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur HEBERT Eric**
Technicien support aéronautique, THALES AVIONICS SAS, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur HELLEY Philippe**
Contrôleur, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur HERVIOU Michel**
infirmière, GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame HERY Catherine**
Cadre comptable, UGAP, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur HILLION Hervé**
Technicien d'études, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame HOANG Thi Minh Hien**
Chargée d'affaires en assurances construction, NEXITY PROPERTY MANAGEMENT, CLICHY.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame HOCHE Catherine**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame HOUADES Patricia**
Responsable d'agence, ONEPI, MARSEILLE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur HOYEN Roland**
Analyste comptable, BNP PARIBAS CAPITAL PARTNERS, PARIS 5EME.
demeurant à CRETEIL

- **Madame HUCHER Christine**
Assistante technique, SMAMIF, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame IMBERT Catherine**
Conseillère, PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à ARCUEIL

- **Monsieur JABER Abdallah**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame JACOB Catherine**
manager de vente, L'OREAL Produits de Luxe France, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame JAM Isabelle**
Responsable contrôle interne, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à CRETEIL

- **Madame JANIAUX Jacqueline**
psychologue, U.D.S.M., FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur JANOD Didier**
Responsable satellite (retraité), DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL-
EN-HALATTE.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur JERAID Sazan**
Brigadier de manutention, CALBERSON SEINE ET MARNE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur JERONIMO DA SILVA Joaquim**
Chef d'équipe, ENGIE Home Services, SAINT-DENIS LA PLAINE.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame JIN Jeanne**
Editrice, EDITIONS GALLIMARD JEUNESSE, PARIS.
demeurant à FRESNES

- **Madame JOFFET Aline**
Assistante de direction, SOCIETE DU FIGARO, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame JOLLY Patricia**
Secrétaire médicale, SELAS BIOLAM LCD, PARIS 12EME.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur JOUNY Bruno**
Technicien PPS, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame JUILLARD Marie Noelle**
gestionnaire retraites, PROBTP, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame JULIEN Josiane**
Assistante de copropriétés, CABINET GIRARD, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur JULLEMIER Bruno**
Ingénieur (à titre posthume), THALES COMMUNICATIONS & SECURITY,
GENNEVILLIERS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame JUVIGNY Régine**
Responsable adjointe service enfance, CCGPF, PARIS 10EME.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Monsieur KABA Baba**
employé de service, SODEXO, GUYANCOURT.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur KANDEL Eric**
Démonstrateur offset, KOMORI FRANCE SAS, ANTONY.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur KAPALA Gilles**
Ingénieur, AREVA NP, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à NOISEAU

- **Madame KESSLER Martine**
informaticienne, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur KHUN Phong**
Agent logistique, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur KINZELIN Dominique**
Responsable d'activité logistique, AUCHAN FRANCE, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur KOÏTA Fousseny**
Pontier conducteur, C.I.E. CRETEIL, CRETEIL.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame KOLSKI Annie**
Assistante de direction, NEXITY PROPERTY MANAGEMENT, CLICHY.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur KONGICHANH Guy**
Exploitant industriel monteur, RENAULT, CHOISY-LE-ROI.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur KOPCZYNSKI Adrian**
Employé, KLESIA, PARIS 17EME.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame LABARRE Catherine**
Attachée administrative, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur LABAT Philippe**
Cadre, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur LABRUDE Marc**
cadre bancaire, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur LACOUTURE Didier**
Cadre de banque, HSBC FRANCE, Paris.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur LADEUIL Eric**
Cadre commercial, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Monsieur LAGADU Loic**
motoriste, RENAULT SPORT F1, VIRY CHATILLON.
demeurant à CRETEIL

- **Madame LANGAT Corinne**
Responsable d'activité, MALAKOFF MEDERIC, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame LAPIERRE Denise**
Manager responsable d'inspection, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Monsieur LAPIERRE Didier**
Inspecteur fonction support, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Madame LAPORTE Christine**
fondée de pouvoir, INTERFIMO, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur LAPORTE Pascal**
cadre bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame LARONCE Isabelle**
Secrétaire de direction, CAISSE DE RETRAITE AIR FRANDE, MONTROUGE.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur LARROQUE Jean Yves**
Cadre de banque, HSBC FRANCE, Paris.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame LATHIERE Florence**
Gestionnaire service client, OCP REPARTITION, CRETEIL.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur LAUDY Michel**
Cadre, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur LAURENT Patrick**
Electricien, INEO - UTS, MASSY.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame LAVERDET Céline**
Employée de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS 12EME.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur LAZARE Antoine**
coursier, EIFFAGE, FERRIERES-EN-BRIE.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Madame LE BARS Annie**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame LEBRETON Nathalie**
agent de maitrise, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur LE BRIGAND Claude**
Responsable support métiers, INITIAL SAS, BOULOGNE-BILLAN COURT.
demeurant à CACHAN

- **Madame LE BRUN Sibylle**
Contrôleur de gestion, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Monsieur LECHAT Bruno**
Cadre, L'OREAL, CLICHY.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame LECLERC Catherine**
Assistante de direction, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, PARIS.
demeurant à FRESNES

- **Madame LECLERC Isabelle**
Ingénieur, THALES ELECTRON DEVICES, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur LE COT Thierry**
employé de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame LE DAIN DUCORPS Régine**
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur LEE AH FON Alain**
Technicien logistique, GMF ASSURANCES, PARIS.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Monsieur LEFORESTIER Pascal**
OPERATEUR DE MAINTENANCE, SGG - DILA, PARIS.
demeurant à GENTILLY

- **Monsieur LEFORT Eric**
Employé, LIVANOVA, CLAMART.
demeurant à CRETEIL

- **Madame LE GAILLART Marie-Christine**
Cadre de santé, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame LEGRAND Carole**
Juriste, EDITIONS LEGISLATIVES, MONTROUGE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur LEGRAS Eric**
Ingénieur application, YOKOGAWA FRANCE, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame LE LABOURIER Francine**
Secrétaire de service, IMMOBILIERE 3F, PARIS 13EME.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame LEMAIRE Marie-Thérèse**
Elmployée d'assurance, AVIVA ASSURANCES, BOIS-COLOMBES.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame LEMARCHAND Martine**
Clerc de notaire, MAHE.TIXERONT-LE GALL, AUBERVILLIERS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur LENFANT Philippe**
contrôleur interne, HSBC FRANCE, PUTEAUX.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame LEONAT-DESWERT Martine**
Responsable trésorerie, V W R INTERNATIONAL, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur LE PENNEC Yannick**
Informaticien, EUROCLEAR SA / NV, PARIS.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur LE PETIT Gilbert**
Ingénieur - chercheur, CEA, ARPAJON.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame LEPOIVRE Christine**
Hotesse de l'air, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame LEROND Sylvie**
Assistante, STE FRASE DEXPORTATIONS RESS EDUCATIVES, VINCENNES.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur LE ROY Pierre-Yves**
Direceur administratif et financier, L'OREAL, CLICHY.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur LESCURE Richard**
Miroitier, FOGLIA ABP, VINCENNES.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur LESTAGE Martine**
employé de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame LEUXE Dominique**
Médecin, APST BTP RP, BOURG-LA-REINE.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame LEVESQUE Sylvie**
Conseillère de financement, ASTRIA SERVICES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Monsieur LEVY Olivier**
Ingénieur, AIRBUS DS EBS SAS, ELANCOURT.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur LIOBET Pierre**
Chef magasinier, SADE CGTH, IVRY SUR SEINE.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur LIPOWSKI Eric**
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS, GENNEVILLIERS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame LIRON Catherine**
Cadre, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur LI William**
Employé de banque, Le Crédit Lyonnais (LCL)., VILLEJUIF.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame LOISELEUR DES LONGCHAMPS DEVILLE Sophie**
secrétaire assistante, SANOFI AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame LONGEANIE Françoise**
Assistante de direction, SANOFI-AVENTIS GROUPE, PARIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur LOSIAUX Gerard**
chef de rayon, MONOPRIX CHARENTON, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à ARCUEIL

- **Monsieur LOUICHON Gérald**
Ingénieur, RENAULT SAS, GUYANCOURT.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame MACHURON Florence**
adjointe chef depart, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame MAGNE Helene**
cadre de banque, NATIXIS ASSET MANAGEMENT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur MAGNIN Bruno**
Cadre de direction, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur MAHOLIDA Jean-Pierre**
Chef d'équipe de sécurité incendie, SECURITAS FRANCE SARL, COURBEVOIE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame MAIRE Marie-Claude**
Hôtesse caisse, MONOPRIX, CHAUMES-EN-BRIE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame MALAHIEUDE Patricia**
senior events officer, CANDRIAM France, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame MALET Chantal**
Employée de restauration expérimentée, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur MALHEIRO Victor**
Responsable maintenance locaux, SEFI INTRAFOR, GRIGNY.
demeurant à VALENTON

- **Monsieur MALLEJAC Bruno**
Technicien, INTERCONTROLE PA SILIC, RUNGIS.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur MANCEAU Eric**
Business manager, SPIE INFOSERVICES, MALAKOFF.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur MANCUSO Eznio**
Agent Air France, AIR FRANCE, ROISSY CDG.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame MANSIAT Brigitte**
Coordinatrice evènements institutionnelle, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame MANTEROLA Nora**
Secrétaire technique, KOMORI FRANCE SAS, ANTONY.
demeurant à VILLECRESNES

- **Monsieur MARIE Yves**
Chef d'équipe, S.V.S. LE MARTINIQUEAISE, CHARENTON LE PONT.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur MARNIER Didier**
Commis en douane, BOTTORE LOTISGICS, ROISSY-EN-BRIE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur MARRION Thierry**
Technicien, SAFRAN - SNECMA, MOISSY-CRAMAYEL.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur MARTIAL Olivier**
consultant, LINEDATA SERVICES ASSET MANAGEMENT, ARCUEIL.
demeurant à FRESNES

- **Madame MARTIN Anne**
Maîtrise d'ouvrage, NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS, PARIS CDX 02.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame MARTINEZ Edwige**
hôtesse navigante, AIR FRANCE, PARAY-VIEILLE-POSTE.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame MARTIN Laure**
162 Av de la Marechale 2 Villa des Bouleaux, CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE.
demeurant à LE PLESIIS TREVISE

- **Monsieur MARTON Jean Paul**
technicien, RENAULT SAS, GUYANCOURT.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Madame MARZOLF Corinne**
souscripteur expert, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur MATHIAS Dominique**
Cadre de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame MATRAN Anne**
Infirmière DE, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur MAURAY Thierry**
Chargé d'expertise technique PF, CAF des Yvelines, SAINT QUENTIN EN YVELINES.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur MAUX Pascal**
Test et commissioning manager, ALSTOM Transport SA, SAINT-OUEN.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame MAYAUD Marie-Claude**
Professeur d'anglais, OGEC - F.CABRINI, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame MAZEYRAC Marie Solange**
Employée de banque, BNP PARIBAS, NANTERRE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame MAZUR Viviane**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur MEGUELLATI Abderrazak**
Chef d'équipe, URBAINE DE TRAVAUX, VIRY-CHATILLON.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur MEMAIN Jean-François**
Agent fret, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Madame MEMAIN Sylvie**
cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Monsieur MENVIELLE Thierry**
Chef de projet informatique, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur MERIENNE Jean-Pierre**
Maître d'hôtel, CLUB DE LA CHASSE ET DE LA NATURE, PARIS 3EME.
demeurant à VINCENNES

- **Madame MERLAUD Elisabeth**
Cadre de Banque, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame MERLIOT Joëlle**
chef de projet informatique, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame MESSAGER Odile**
comptable, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame METEYER Fabrice - Helene**
responsable Back office, HSBC FRANCE, Paris.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur METHAY Jean-Philippe**
employé de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame MEYER Joëlle**
support outils, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame MICHAUD Carole**
gestionnaire, VEOLIA WATER SOLUTIONS ET TECHNOLOGIES, SAINT MAURICE.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur MICHEL Daniel**
Ingénieur, QUALCOMM, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur MIHEL Thierry**
Responsable service client, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur MILLET François**
Gardien immeuble, R.I.V.P., PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame MIOT Sylvie**
Infirmière, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à FRESNES

- **Madame MONNIER Sylvie**
Informaticienne, ADP GSI FRANCE, NANTERRE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur MORAND Alain**
ingénieur, STMICROELECTRONICS SA, MONTRouGE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur MOREL Partice Paul**
Juriste, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame MOUREAU Sophie**
Hotesse d'accueil, CARREFOUR CRETEIL SOLEIL, CRETEIL.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Monsieur MOURIER Pierre**
Ingénieur chimiste, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur MOUTON BRADY Emmanuel**
Employé de banque, ROTHSCHILD & CIE BANQUE, PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur MULIN Christian**
Directeur des ventes, AXA FRANCE, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame MULLER Nathalie**
Assistante de direction, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS 8EME.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame MURCIA CADION Christiane**
Assistante dans l'immobilier, OSICA GROUPE SNI, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur MUSEUX Franck**
Cadre comptable, EUROVIA MANAGEMENT, NANTERRE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur NAPPO Guy**
Ingénieur chimiste, HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame NAQUIN Viviane**
Déléguée régionale, LADOM, SAINT-DENIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame NAZEF Malika**
Chef de projet - Maîtrise d'ouvrage SAP, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES,
PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur N'DIAYE Moussa**
Chef d'équipe, TEFID, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Madame NESSLER Sylvie**
Assistante de direction, TOTAL RAFFINAGE FRANCE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame NGO Khamphet**
Responsable lingerie, FONDATION AUTEUIL MECS SAINT ESPRIT, ORLY.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Monsieur NGO THIEN Ouoc**
informaticien, BAYER SAS, PUTEAUX.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur NGUYEN Anh Tuan**
Aide soignant, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur NGUYEN Pierre Raymond**
Responsable équipe gestion, HARMONIE MUTUELLE Région Centre Ile de France, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur NIAKATE Moussa**
Conducteur, NOVERGIE SA, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à ARCUEIL

- **Monsieur NIBERT François**
Informaticien, THALES SERVICES SAS, VELIZY VILLACOUBLAY.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur NICOLAS Pascal**
employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL IDF, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame NIGRO Maria**
Employée administrative, LEROY MERLIN, BONNEUIL-SUR-MARNE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur NIGUET Jean-Marie**
Expert comptable, K P M G SA, Paris La Défense.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur NOWACZYK Gilles**
Chargé d'activité à la direction QSE, INTERCONTROLE AREVA, RUNGIS.
demeurant à RUNGIS

- **Madame NTEP Medard**
Agent d'exploitation aérienne, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur OGE Jean-Pierre**
Plombier, CIS IMMOBILIER, MASSY.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame OKONSKI Anne - Marie**
Comptable de trésorerie, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY.
demeurant à CRETEIL

- **Madame ORSINI Nathalie**
Employé, BAYARD, MONTRouGE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur OSTOLOGUE Albert**
Chauffeur livreur PL, NRJ, AUBERVILLIERS.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Monsieur OTTAVI Laurent**
Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame OUAZINE Hadda**
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant à VALENTON

- **Monsieur OUDAH Abdelkrim**
Monteur en gaine de ventilation, TUNZINI PARC D'AFFAIRES SILIC, NANTERRE.
demeurant à ORLY

- **Monsieur OUTTIER Christian**
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur PACOT Bernard**
Informaticien, NATIXIS, PARIS 13EME.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame PALMYRE Marie-Etienne**
Educatrice spécialisée, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE ET PEDAGOGIQUE, ANTONY.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur PANNE Christophe**
Responsable moyens industriels, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE
GAULLE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame PAOLI Patricia**
Chargée de solutions indemnités, ALLIANZ VIE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame PARAWAN Muriel**
Technicien supérieur de laboratoire, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame PARIS Véronique**
Cadre des services techniques de l'Informatique, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS
12EME.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame PASCHUTINE Nadia**
Rés beau site, SOCIÉTÉ CARTIER, .
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame PASCOAL Elvire**
Conseillère de vente, DAMART MAGASIN DE PARIS VAUGIRARD, PARIS 15EME.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame PAUGAM Christine**
Comptable, ALSTOM POWER SYSTEMS SA, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame PAULMIER Lysiane**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à THIAIS

- **Madame PAUL Nathalie**
Gestionnaire négociateur, SMABTP, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame PAUMARD Sophie**
Expert technique informatique, NATIXIS, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur PAYEN André**
Informaticien, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur PECHADRE Eric**
Conducteur ex1, BIO SPRINGER, MAISONS-ALFORT.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame PEGORIER Micheline**
vendeuse, MONOPRIX CHARENTON, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame PELLERIN Valérie**
manipulatrice radio, GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame PELLETIER Anne**
Ingénieur télécom, ALCATEL LUCENT ENTREPRISE, COLOMBES.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame PELLOUX Béatrice**
Employée de Banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant à CACHAN

- **Madame PENNATI Sabine**
Assistante d'exploitation, SEPUR, ALFORTVILLE.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur PEREZ Bruno**
Cadre, AIR FRANCE, PARIS 20EME.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur PERRACHON Richard**
Responsable de site, ENGIE COFELY, REUIL-MALMAISON.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur PERRUCHAUD Alain**
Informaticien, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame PETRIX Dominique**
Assistante de direction, GROUPAMA BANQUE, MONTREUIL.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame PEUREAU Josiane**
Technicien banque, BRED, PARIS 12EME.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur PEYRARD Philippe**
Cadre caisse de sécurité sociale, RSI, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur PHOUANGSY Maurice**
opérateur piste, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame PICOT Catherine**
comptable, CRE RATP, BAGNOLET.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame PICOT Laurence**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Madame PICOULEAU Nathalie**
comptable, ENTREPRISES GENERALES DE FRANCE BTP, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame PIERROT Bernadette**
Conseillère emploi, PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame PIGEON Martine**
Pharmacien, CNAMTS, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame PIGNIARD Giorgina**
Standardiste - réceptionniste, SPC LAPLACE-PENIN COURTET -FURON -, CHATENAY-MALABRY.
demeurant à THIAIS

- **Madame PINDI Hugnette**
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur PINEAU Stéphane**
chargé de mission, GAN ASSURANCES, PUTEAUX.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur PINEAU Stephane**
chargé de missions, GAN ASSURANCES, PUTEAUX.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame PIRAS Nathalie**
Assistante dentaire, DOCTEUR BENGUIGUI MARC-ANDRE, PARIS 17EME.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur PLASSA Gino**
Informaticien expert réseaux, NXTO FRANCE, SAINT DENIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur PODETTI Pascal**
banquier, BARCLAYS BANK PLC, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame POIGNANT Carole**
Adjoint de direction, CER SNCF PARIS RIVE GAUCHE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur PONANT Joël**
Exploitant industriel, RENAULT, CHOISY-LE-ROI.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur PORAS Jean - Yves**
directeur adjoint, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
demeurant à NOISEAU

- **Madame PORCHER Martine**
Clerc de notaire, CRENEAU - JABAUD - NOTAIRES ASSOCIES, NOISY-LE-SEC.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame PORET Patricia**
Chargée de marché grands comptes, V W R INTERNATIONAL, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur PORPIGLIA Mariano**
Chef d'équipe, S. C. A. DARL'MAT, MALAKOFF.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur PRELY Eric**
Informaticien, COMPAGNIE DES ALPES, PARIS 8EME.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur PRIGENT Pascal**
ingénieur, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur PRUNIER Philippe**
Technicien métallurgiste, SAFRAN SNECMA, COLOMBES.
demeurant à THIAIS

- **Madame QUINION Christiane**
Employée, LA FRANCE MUTUALISTE, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame QUINIOU Frédérique**
Employée de bureau, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur QUITTEREL Alain**
Responsable d'entreprise (en retraite), EUREKA SYSTEMES, PARIS 2EME.
demeurant à CRETEIL

- **Madame RABEL Sabine**
Conseillère de vente, C ET A, PUTEAUX.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur RACINET Didier**
Ingénieur, ENTREPOSE PROJETS, COLOMBES.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame RAGOT Nathalie**
Secrétaire, SNCAO-GA, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur RAIMBAULT Thierry**
Technicien supérieur, AIR FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame RAINAUD Sabine**
Préparatrice en pharmacie, GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH, PARIS.
demeurant à GENTILLY

- **Madame RAMONET Sylvie**
assistante de direction, WOLTERS KLUWER, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur RAMOS Rui**
responsable domaine finance, LOGISTA FRANCE, VINCENNES.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Madame RAQUIL Marie Francine**
aide cuisine, SOGERES, BOULOGNE BILLANCOURT.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame RATAUD Isabelle**
chef de cabine principal, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame REBEYROTTE Michèle**
Assistante technique, PAGES JAUNES, SEVRES.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame RECOURS Rachel**
Conseiller clientèle, EDF, CRETEIL.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur RECULET Francis**
Formaateur produit, SGD - S.A, SUCY-EN-BRIE.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Madame REHOUDJ Safia**
Chargée de facturation, NATIXIS, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur RENARD Christian**
Ouvrier, GEO, ABLIS.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur RENOIR Olivier**
Conseiller patrimonial, CREDIT MUTUEL, PARIS 9EME.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur RETHORE Philippe**
Agent technique, CLEMESSY S.A., MULHOUSE.
demeurant à VALENTON

- **Monsieur REUZEAU Philippe**
Ouvrier, ESAT LEOPOLD BELLAN, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame RIBEL Françoise**
Chargée de mission, MUTUALITÉ FRANÇAISE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame RIDEAU Mireille**
Administrateur achats, SAFRAN REOSC, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur ROBERT Jean-Paul**
Réfèrent technique, KLESIA, PARIS 17EME.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Madame ROBIN Catherine**
Assistante, MBDA, LE PLESSIS ROBINSON.
demeurant à ARCUEIL

- **Monsieur RODRIGUES José**
Plaquiste, S.A.S SIC, ANNET-SUR-MARNE.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame ROGALA Geneviève**
informaticien, BNP PARIBAS LEASE GROUP, PUTEAUX.
demeurant à GENTILLY

- **Monsieur ROLAND Jean Paul**
drh, CREDIT DU NORD, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame ROMEFORT Marie - Paule**
45 rue Marcel Bourdarias, MONOPRIX CHARENTON, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur RONDEAU Eric**
ingénieur commercial, CAHOUE, MONTREUIL.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame RONDEAU Joëlle**
Assistante commerciale, PERNOD S.A., CRETEIL.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame ROSATI Liliane**
Analyste risque, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame ROSINE Nicole**
Conseillère assurance et finance, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur ROUSSEL Stéphane**
Magasinier conseiller pôle services, DARTY et Fils, BONDY.
demeurant à VALENTON

- **Madame ROUX Véronique**
Employée, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame ROUYER Laurence**
Responsable d'études, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS 1ER.
demeurant à MANDRES-LES-ROSES

- **Madame RUEGG Virginie**
HR business AD VISOR, EUROCLEAR SA / NV, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame RUGET Annie**
Conseillère mutualiste, LA MUTUELLE FAMILIALE, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame RUSTICO Patricia**
Gestionnaire export, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, ANTONY.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame SAADA Brigitte**
Vendeuse, LE BHV/MARAIS, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur SALEHI AFZOON Hossein**
Cadre de direction, F N P - Expertise et audit, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur SALEM Patrice**
MAP MAIN OUTILS, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, SAINT-OUEN.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur SANDEVOIR Etienne**
responsable back office bancaire, BANQUE PALATINE, PARIS 08.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame SANDRAS Mirelle**
régisseur de résidence étudiante, EFIDIS, PARIS.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame SARAIVA Christine**
Assistante technico commercial, SIACI SAINT-HONORE, PARIS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame SARAZIN Sylvie**
Secrétaire rédacteur à la banque de france, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame SATURNIN Ginette**
Hôtesse d'accueil, BAYARD, MONTROUGE.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur SAUTEREAU Bruno**
Directeur d'agence banque populaire rives des Paris, BANQUE POPULAIRE RIVES DE
PARIS, PARIS 4EME.
demeurant à MANDRES-LES-ROSES

- **Monsieur SAUTY Marc**
Agent de maîtrise, SEGI, CRETEIL.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur SAVI Jean-Louis**
Responsable comptable et fiscal, MERSEN CORPORATE SERVICES, COURBEVOIE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame SAVI Louise**
Conseiller de clientèle, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame SAYSANA Florence**
Caissière, Distribution alimentaire de Paris 13, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur SCHNELL Bruno**
Technicien en informatique, BULL SAS, LES CLAYES-SOUS-BOIS.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur SEBBAH Laurent**
Ingénieur commercial solutions, NEOPOST FRANCE, NANTERRE.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame SEECHURN jyoti**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame SEGUIS Ghislaine**
agent service hospitalier, GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur SEJOURNE Pascal**
Cadre, MBDA, LE PLESSIS ROBINSON.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur SENA Antoine**
Cadre de banque, EDMOND DE ROTHSCHILD, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur SENYARICH Roland**
Ingénieur, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur SERE Frédéric**
Pâtissier, ARPEGE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame SERIER Nicole**
assistante de direction, ROXEL FRANCE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES.
demeurant à FRESNES

- **Madame SEVAUX Frédérique**
Employée de banque, BNP PARIBAS ARBITRAGE, PARIS.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur SILVERIO José Carlos**
Chauffeur PL, TAIS - VEOLIA, NANTERRE.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur SIMONETTI Jean Carle**
Directeur administratif et financier, PROMO METRO, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame SLUSARCZYK Jolanta**
Chef de projet maîtrise ouvrage, NATIXIS FINANCEMENT, PARIS 13EME.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur SOKHONA Hayane**
Plongeur, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur SOUCHET Guy**
Assistant chargé d'affaire, EIFFAGE ENERGIE SERVICE ILE DE FRANCE, BAGNOLET.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame SOUDET Valérie**
conseiller de clientèle, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME.
demeurant à CACHAN

- **Madame SOUMARE CORNU Chantal**
Assistante de direction, SACEM, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à VINCENNES

- **Madame SOUMIREU LARTIQUE Sophie**
 Professionnel compensation et benefits, BNP PARIBAS, PARIS.
 demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame SPECIOSO Rita**
 Cadre de banque, HSBC FRANCE, Paris.
 demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame STEINER Corinne**
 Responsable produits, DESCOURS ET CABAUD, BONNEUIL SUR MARNE.
 demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame STOKER Nadine**
 assistante de direction, JTEKT HPI, CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
 demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame STRAUSS Nathalie**
 Clerd de notaire, NOGENT PARIS EST NOTAIRES, NOGENT-SUR-MARNE.
 demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame SUAU Geneviève**
 Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, PARIS LA DEFENSE.
 demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur SUBRAMANIAM Nagumeswaran**
 Technicien, TROPHY, MARNE-LA-VALLE.
 demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur SUZE Frank**
 Technicien, S.V.S. LE MARTINIQUAISE, CHARENTON LE PONT.
 demeurant à THIAIS

- **Monsieur SY Mamadou boubou**
 Plongeur confirmé, HOTEL PLAZA ATHENEE, PARIS.
 demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Madame SZRAJER Françoise**
 Assistante de direction, ATOUT FRANCE, PARIS.
 demeurant à CRETEIL

- **Madame TANNEAU Martine**
 responsable de domaine marketing, CNP ASSURANCES, Paris.
 demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame TASTAYRE Béatrice**
 Technicien de banque, HSBC FRANCE, Paris.
 demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame TERRADE Catherine**
 Employée de banque, BNP PARIBAS - RHG GAP, PANTIN.
 demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur THADSANAMOORTHY Sivaguru**
 Eboueur, VEOLIA PROPRETE, RUNGIS.
 demeurant à VALENTON

- **Madame THELLIER Lysiane**
Comptable, DARTY SAS, BONDY.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur THEODOSE Léo**
grutier mecanicien, EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE, PUTEAUX.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame THOMAS Nathalie**
gestionnaire prestations deces, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS 11EME.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame TICHET Dominique**
ADV Administratrice des ventes, SITA ILE DE FRANCE, SURESNES.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur TINON Marcel**
Gestionnaire logistique, KLESIA, PARIS 17EME.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur TIRANTE Lionel**
Responsable d'exploitation, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.
demeurant à FRESNES

- **Madame TISSERAND Christine**
Juriste, FONDS DE GARANTIE, VINCENNES.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Monsieur TOGNARELLI Pierre**
Responsable d'équipe, GRAS SAVOYE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame TOINON Véronique**
Réfèrent technique de recouvrement, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame TOME DA COSTA Maria**
Conseillère de vente, LEROY MERLIN, LEZENNES.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur TO Minh tri**
Informaticien, GENERALI VIE, PARIS.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Monsieur TOSI Guy**
Conseiller service carrosserie (en retraite), RENAULT SVAC, CRETEIL.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame TOUDERT Monique**
Comptable, FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur TOURE Makan**
Maçon, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, GUYANCOURT.
demeurant à CRETEIL

- **Madame TOURNES Noëlle**
Assistante de direction, PITNEY BOWES SAS, LA PLAINE SAINT-DENIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame TRASCASTRO Monique**
Animatrice nationale, LA MUTUELLE GENERALE, LE KREMLIN-BICETRE.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur TREGARO Laurent**
Responsable commerciale de zone, S.E.G.E.P., PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame ULUCAN Valérie**
employée, PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur UONG Dang Hoe**
COMMIS DE CUISINE, ELIOR ENTREPRISES, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur VACLAVIK-CARDIN Patrick**
Chef de service, COGEMEX SA, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur VADON Daniel**
Directeur, ENTREPOSE PROJETS, COLOMBES.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur VAN DES BOSSCHE Jean-Jacques**
Chef de rang, CAFE DE L'ALMA, PARIS.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame VARLEA Chantal**
essayeuse retoucheuse, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur VELDEMAN André**
Employé, AIR FRANCE INDUSTRIES, ORLY SUD.
demeurant à ORLY

- **Monsieur VERDIER Eric**
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame VERHOEVEN Marie-Christine**
Cadre de Santé, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur VERMEULEN Eric**
Ingénieur aéronautique, DASSAULT AVIATION, SAINT-CLOUD.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame VERRECCHIA Marie-Jeanne**
Assistante commerciale, LABORATOIRES INNOTHERA, ARCUEIL.
demeurant à ARCUEIL

- **Monsieur VIALARD François**
 Chef de mission, ACOREWISE, PARIS 11EME.
 demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur VICAIRE François**
 Préparateur méthodes, SERME, BOISSY-SAINT-LEGER.
 demeurant à CRETEIL

- **Monsieur VIDAL Pascal**
 employé de banque, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
 demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur VIGEON Francis**
 Employé, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
 demeurant à THIAIS

- **Madame VOGT Marie-Chantal**
 Agent de direction à la cnamts, CNAMTS, PARIS.
 demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur VONG David**
 Professionnel d'essai, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-
 VILLACOUBLAY.
 demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame VREMMONT Corine**
 assistante administrative, GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH, PARIS.
 demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame VRIGNEAU Isabelle**
 Orthophoniste, U.D.S.M., FONTENAY-SOUS-BOIS.
 demeurant à VINCENNES

- **Madame WADAS Nathalie**
 Responsable d'organisation de zone, BNP PARIBAS LEASE GROUP, PUTEAUX.
 demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur WASTIAUX Gilles**
 Responsable achats, ALSTOM POWER SYSTEMS SA, LEVALLOIS PERRET.
 demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES

- **Monsieur WEBB François**
 Chef de groupe livraison darty, DARTY et Fils, BONDY.
 demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur WEIL Paul**
 Informaticien, COFACE, BOIS-COLOMBES.
 demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame WERNER Martine**
 Gardienne d'immeuble, OGIF, LEVALLOIS-PERRET.
 demeurant à THIAIS

- **Madame WIELAND Carole**
 Chargée animation réseau, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
 demeurant à VINCENNES

- **Monsieur WILCZYNSKI Denis**
Monteur poseur chef d'équipe, SADE CGTH, ROSNY SOUS BOIS.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE
- **Madame YIN Thuy Thu Van**
Chargée rayons marchandises générales, MONOPRIX SAINT MAUR, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE
- **Madame ZAHMOUL Brigitte**
Conseillère de caisse, CARREFOUR CRETEIL SOLEIL, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL
- **Monsieur ZEGHADI Abdine**
Technicien, EAU DE PARIS, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ABERGEL Danièle**
Technicienne relation clientèle, ALLIANZ, PARIS.
demeurant à VINCENNES
- **Madame AGOSTI Edwige**
Project management officier, THALES AVIONICS SAS, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à FRESNES
- **Monsieur AIT AMAR Chérif**
Chef d'équipe, SCH GROUPE 35, ORLY AEROGARE.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI
- **Monsieur AIT-OUABBAS Malik**
Chef de quai, GEODIS CALBERSON PARIS EUROPE, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à CHEVILLY-LARUE
- **Monsieur AKBARALI Marc**
Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.
demeurant à CACHAN
- **Madame ALBINET Brigitte**
Directrice adjointe, QUEDILLART SA, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- **Monsieur ALCARAZ Serge**
Cadre de banque, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS 8EME.
demeurant à SUCY-EN-BRIE
- **Madame ALIMY Chantal**
Psychologue, CPAM DE LA SEINE SAINT DENIS, BOBIGNY.
demeurant à SAINT-MANDE
- **Monsieur ALORY Patrick**
Technicien administration logistique, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à ARCUEIL

- **Monsieur ANTOLINI Pascal**
Chargé d'études en maîtrise d'ouvrage, APRIA RSA, MONTREUIL.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur ARANGUREN Guy**
Assistant administratif, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-
VILLACOUBLAY.
demeurant à MANDRES-LES-ROSES

- **Monsieur AVIOTTE Nathalie**
Cadre Bancaire, CM-CIC ASSET MANAGEMENT, PARIS 2EME.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame AVIT Véronique**
Cadre de banque, SILCA, MONTROUGE.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur AZRI Faudil**
Technicien PPS, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur AZZI Zoubir**
Salarié, GEOPARTS, PARIS 13EME.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame BACCIOCHINI Martine**
DRH, GEMUT, PARIS.
demeurant à GENTILLY

- **Monsieur BACHE Laurent**
Manager d'unité, CAF DE SEINE SAINT DENIS, BOBIGNY.
demeurant à SANTENY

- **Monsieur BAILLEUL Jean-François**
Chef d'équipe, TRIUMPH CONTROLS FRANCE SAS, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame BAILLY Agnès**
Assistante de direction, CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame BANQUET Maïté**
Responsable réception, COLEGIO DE ESPANA - CITE UNIVERSITAIRE, PARIS.
demeurant à GENTILLY

- **Monsieur BARADJI Sanounou**
plongeur, GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH, PARIS.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Monsieur BARBARA José**
Chef d'équipe maçon, CCMT SAS, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame BAREAU Danièle**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, NOISIEL.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur BARLOGIS Pascal**
 Chef de services ressources humaines, SMAC - DIRECTION REGIONALE, VENISSIEUX.
 demeurant à CRETEIL

- **Monsieur BARON Thierry**
 Vendeur sédentaire, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
 demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame BASMADJIAN Hélène**
 Chargée activités souscripteur, GROUPAMA, NOISY-LE-GRAND.
 demeurant à VINCENNES

- **Madame BASSINOT Catherine**
 chef de projet crédits assurances, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
 demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur BAUCHY Philippe**
 Référent réglementaire et applicatifs, PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
 demeurant à CRETEIL

- **Monsieur BAVARIN Raymond**
 Ingénieur chef de zone, WILO SALMSON FRANCE SAS, CHATOU.
 demeurant à VINCENNES

- **Madame BAZILE Martine**
 Agent administratif, MBDA, LE PLESSIS ROBINSON.
 demeurant à FRESNES

- **Monsieur BECKER Pascal**
 Employé de banque, DEXIA CREDIT LOCAL, LA DEFENSE.
 demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur BEGUE Patrick**
 Opérateur logistique fret, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
 demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur BELMOKHTAR Fabrice**
 Ouvrier de découpe, CPI GLOBAL, ROSNY-SOUS-BOIS.
 demeurant à CRETEIL

- **Madame BELMONTE Marie**
 Chargée de gestion, GMF ASSURANCES, PARIS.
 demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Monsieur BENETTI Sophie**
 Inspecteur du recouvrement, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
 demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur BENTO Antonio**
 Chef d'équipe technicien aéronautique, TRIUMPH CONTROLS FRANCE SAS,
 VILLENEUVE-LE-ROI.
 demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame BERGDOLL Joëlle**
 Comptable, C.M.M.P., PARIS.
 demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame BERGERON Corinne**
Assistante en secrétariat, AREVA NP SAS, COURBEVOIE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame BERGERON Corinne**
Secrétaire, AREVA NP, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame BERLETIER Muriel**
Comptable, S.V.S. LE MARTINIQUEAISE, CHARENTON LE PONT.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur BERTOLI Bernardino**
Analyste Crédit, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à VINCENNES

- **Madame BERTRAS Isabelle**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame BESSAA Djaouida**
Agent à domicile, AMSAD LEOPOLD BELLAN, PARIS.
demeurant à ORLY

- **Madame BEUREL Jacqueline**
Chargée de formation, DANONE, PARIS.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Madame BEZDEK Nelly**
Gestionnaire de back office, NATIXIS, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur BLAIN Denis**
Coordinateur d'études statistiques confirmé, AXA ASSISTANCE FRANCE, CHATILLON.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame BLETTON Brigitte**
Contrôleur de gestion, BANQUE DE FRANCE, NOISIEL.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Madame BOCQUET Evelyne**
Acheteur, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame BONIN Michèle**
Cadre assurances, ALLIANZ IARD, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame BOQUET Jenny**
Assistante de direction, JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT, PARIS 8EME.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur BORDEAU Marcel**
Cadre technique, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur BOTTAI Daniel**
Cadre comptable, SNECMA, COURCOURONNES.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur BOTTIN Hervé**
Chercheur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, GIF-SUR-YVETTE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame BOUDEAU Isabelle**
Assistante commerciale, HSBC FRANCE, Paris.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur BOUET François**
Agent de maintenance, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur BOULOGNE Hugues**
Manager paie RH, GENERALI FRANCE ASSURANCES, PARIS.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame BOUQUET Hélène**
Assistante, THALES AIR SYSTEMS SAS, RUNGIS.
demeurant à CACHAN

- **Madame BOURDELLE Maire Noëlle**
Employée assurane, GENERALI VIE, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame BOURDON Elisabeth**
secrétaire, GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH, PARIS.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur BOURDON Pierre**
Responsable des opérations, SEFELEC GROUPE EATON, LOGNES.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur BOURGUEIL Philippe**
Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à THIAIS

- **Madame BOYER Marie-Aliette**
Responsable de rayon, MONOPRIX PICPUS, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame BREFFORT Christiane**
Employée de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur BREVET Alain**
Technico commercial, RAJA, ROISSY-EN-FRANCE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame BREVIERE Catherine**
secrétaire, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
demeurant à ORLY

- **Madame BREYNAT Nicole**
Chargée de missions, HENNER GMC, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à VINCENNES

- **Madame BRIERE Patricia**
Comptable, CSF SAS, PARIS.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame BROSSIN Sylvie**
Chargée de gestion financière, AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, NANTERRE.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame BROUT Myriam**
Responsable attribution, VALOPHIS HABITAT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame BUFFETY Michèle**
conseillère prestations sociales, ASSOCIATION DE MOYENS MALAKOFF MEDERIC,
PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur BUGUET Alain**
Mécanique, SCC NATION CITROEN PARIS EST, PARIS 12EME.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame BUQUOI Ffrancoise**
Responsable d'une unité d'action sociale, CAF DE PARIS, PARIS.
demeurant à FRESNES

- **Madame BURON Chantal**
Réfèrent technique de recouvrement, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur BUVAT Didier**
Chef de projet, SONOVISION, BAGNEUX.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur CABELLO SANCHEZ Claude**
Technicien coordination centralisée, AIR FRANCE, ROISSY SDG.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame CABRILLAC Bernadette**
directrice ressources humaines, APRIA RSA, MONTREUIL.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur CALBRIX Gérard**
Economiste, ATLA, PARIS 9EME.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur CALMELS Francis**
Inspecteur principal service clients, XEROX, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame CANON Eliane**
Conseillère prticiuière ent retraite, GIE AG2R REUNICA, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame CANTAS Martine**
Analyste engagements, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame CAPIRCHIO Isabelle**
coordinatrice accueil, SEMMARIS, RUNGIS.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur CAPRON Patrice**
Cadre de banque, CRÉDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur CARLIER François**
Agent d'entretien, TRANSGOURMET IDF WISSOUS, WISSOUS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur CARRIE Patrick**
Vendeur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur CAUNET Guy**
Chef de projet, FILTRAUTO S.A, GUYANCOURT.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame CAZE Pascale**
Cadre bancaire, HSBC FRANCE, Paris.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame CELLIER Corinne**
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERAL, PARIS 9EME.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur CERTES Francine**
Assistante RH PAIE, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame CHADEYRAS Françoise**
Agent back office, EUROCLEAR, PARIS 9EME.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame CHALFINE Catherine**
Directrice adjointe des prestations et du développement du territoire, CAISSE D
ALLOCATIONS FAMILLIALES 77, MELUN CDX.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame CHANTELAT Maryse**
Gestionnaire, PROBTP, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Madame CHAPRON Daniella**
technicien conseil, GESAE, CRETEIL.
demeurant à VILLECRESNES

- **Monsieur CHARDONNEREAU Patrick**
Employé de banque (technicien de banque), BRED, PARIS 12EME.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Monsieur CHARPENTIER Michel**
 Chef d'équipe, BIO SPRINGER, MAISONS-ALFORT.
 demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur CHARPENTIER Philippe**
 Magasinier, SCA BOTZARIS PEUGEOT, PARIS 10EME.
 demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame CHARROTON Lydie**
 Assistante de direction, THALES AIR SYSTEMS SAS, RUNGIS.
 demeurant à VILLEJUIF

- **Madame CHARUEL Martine**
 Assistante commerciale, JC DECAUX FRANCE, NEUILLY SUR SEINE.
 demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame CHATENET Jacqueline**
 Infirmière aide anesthésiste, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
 demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur CHAUSSE Dany**
 Technicien plombier, PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET.
 demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame CHAUVEAU Fernande**
 Directrice d'agence bancaire, banque BCP, PARIS.
 demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Monsieur CHAUVEAU Gilles**
 Technicien d'essais, Laboratoire National d'Essais, TRAPPES.
 demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame CHEDEVERGNE Catherine Denise**
 employée de banque, CIC, PARIS.
 demeurant à CRETEIL

- **Madame CHEMIR Adèle**
 Coordinateur qualité, SANOFI AVENTIS GROUPE, ANTONY.
 demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame CHENILLOT Nicoletta**
 chargé de relation client, SD CALBERSON, LIMEIL-BREVANNES.
 demeurant à ORLY

- **Monsieur CHEVREAU Lionel**
 Employé de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
 demeurant à THIAIS

- **Madame CHICHE Hélène**
 Secrétaire de direction, PARTNER REINSURANCE EUROPE SE, PARIS.
 demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur CHOMEAU André**
 gardien d'immeubles, EFIDIS, PARIS.
 demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur CHOPLAIN Patrick**
Employé de banque, NATIXIS, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame CIANI Magali**
chef de projet retail design, L'OREAL LUXE INTERNATIONAL, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame CICCOLI Jacqueline**
Responsable de service dans un organisme de sécurité sociale, CRAMIF, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur CIOFFI Jean-Louis**
Employé, ALLIANZ IARD, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame CLEMENT Lysiane**
Employée banque, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS 13EME.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur CLEMENT Philippe**
Ingénieur agronome chef de service, BUSINESS FRANCE, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur CLERC Régis Florent**
Ingénieur, EDF, ST DENIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame COENT Nadine**
Chef de projet, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à CRETEIL

- **Madame COFFYN Véronique**
chef de projet, GRAS SAVOY, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame COINTREL Jocelyne**
Cadre administratif, CEA, ARPAJON.
demeurant à VALENTON

- **Madame COLET Viviane**
employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame COLOIGNER Françoise**
Secrétaire, EIFFEL GER2I, ACHERES.
demeurant à CRETEIL

- **Madame COMLAR Max**
Conducteur, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS, ATHIS-MONS.
demeurant à ORLY

- **Madame CONTRECIVIL Sylvie**
Assistante de direction, MCCF, WISSOUS.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Monsieur COPPEL Patrick**
Auditeur, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur CORNETTE Jean-Paul**
Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur CORNIER Jean Benoit**
chef régional des ventes, ELIS, SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur CORNUAU Patrick**
Boucher, DISTRICAB CARREFOUR MARKET, CACHAN.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur COTTIN Didier**
Responsable partenariat et développements formation, O.P.P.B.T.P., BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à CACHAN

- **Madame COUESNON Liliane**
Secrétaire, ORDRE NATIONAL DES MEDECINS, PARIS 8EME.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame CRENON Patricia**
responsable finance expert, ALSTOM MANAGEMENT S.A., LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur CRETE Didier**
Réceptionnaire cariste, SAMADA COURSON GROUPE MONO-PRIX, THIAIS.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Monsieur CUREAU Gilles**
Technicien avion, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Monsieur CUTINI Mario**
Technicien d'exploitation, DALKIA, COURBEVOIE.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur DA COSTA PEREIRA Manuel**
Chauffeur PL, SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS, VARENNES-JARCY.
demeurant à VILLECRESNES

- **Monsieur DASILVA CASTRO Antonio**
grutier, EIFFAGE CONSTRUCTION, IGNY.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame DA SILVA Maria de Fatima**
Collaboratrice comptable, CHRISTIAN BIGNOLLES ET ASSOCIES, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame DAS NEVES Marie**
comptable technique, SIACI SAINT-HONORE, PARIS.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur DAUPHIN Philippe**
 Chef de projet, SELECTA, AUBERVILLIERS.
 demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Madame DAVID Jacqueline**
 Employée de banque, CREDIT LYONNAIS S.A., LYON.
 demeurant à VILLEJUIF

- **Madame DEBAISSAC Yvette**
 rpf, DESCOURS CABAUD PROLIANS, BONNEUIL-SUR-MARNE.
 demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur DEBIEVE Michel**
 Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
 demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur DECELLE Geoffroi**
 Maîtrise d'ouvrage bancaire, SOCIETE GENERALE, PUTEAUX.
 demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur DECOURCELLE Jean-Pierre**
 Actuaire, PRÉVOIR-VIE, PARIS.
 demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur DEFROCOURT Jean-Luc**
 Cadre Bancaire, SOCIETE GENERALE, PARIS.
 demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur DEGIOVANNI Jean**
 Responsable de chantier, SPIE Ile-de-France Nored-Ouest, SAINT-DENIS.
 demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame DEGRAGE Marie-Pierre**
 Technicien conseil QS, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
 demeurant à CRETEIL

- **Monsieur DELAHAYE Serge**
 Employé de laboratoire, BIO SPRINGER, MAISONS-ALFORT.
 demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame DELANOY Joëlle**
 Technicien gestionnaire expert, CPAM DES HAUTS-DE-SEINE, NANTERRE.
 demeurant à FRESNES

- **Madame DELARBRE Sylvie**
 Chargée de relations externes, AVIVA VIE, BOIS-COLOMBES.
 demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame DE LA VAISSIERE Pascale**
 Employée de banque, HSBC FRANCE, Paris.
 demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame DELICOURT Dominique**
 Assistante médicale, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
 demeurant à VILLEJUIF

- **Madame DE MIRANDA Marie**
Chargée d'affaires, AXA ASSISTANCE FRANCE, CHATILLON.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame DENIS Brigitte**
Cadre administratif, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame DENIS Dominique**
assistante de direction, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame DENISE Nicole**
Cadre de banque, HSBC FRANCE, Paris.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Madame DENIS Marie-France**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur DERMENONVILLE Jean-Charles**
OP UEP EMBOUTISSAGE (LDR), PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, SAINT-
OUEN.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame DERVIN Cécile**
Magasinier receptionniste polyvalent, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur DESMARAIS Pierre**
Conseiller de vente, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur DE SOUSA Michel**
Technicien supérieur, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, GIF-SUR-YVETTE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur DESSEIGNE Gilles**
Cadre de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS 12EME.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame DIAS Gina**
Caissière principale, MONOPRIX SAINT ANTOINE, PARIS.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Madame DIAS Piedade**
Agent de service, ELIOR SERVICES P & S, CLICHY.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame DI PAOLA Ariane**
Assistante RH - Cadre de banque, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur DOFFOU Kassi**
Agent confirmé sécurité, SECURITAS FRANCE SARL, COURBEVOIE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur DOMINGUEZ Nazario**
Technicien bureau d'études, SAGEMCOM BROADBAND SAS, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame DORMONT Sylvie**
Responsable relations clients, ABP VIE, PARIS 12EME.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame DORNEAU Sylvie**
Technicien des services généraux, AFTRAL, RUNGIS.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur DOS SANTOS Francelin**
tourneur, TITFLEX EUROPE, OZOIR-LA-FERRIERE.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame DOUNON Monique**
Contrôleur de gestion, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame DRIANNE Monique**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur DUBOIS Eric**
employé de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame DUBUCQ Evelyne**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Madame DUC Isabelle**
Cadre bancaire, HSBC FRANCE, Paris.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame DUCROS Jacqueline**
Secrétaire, FONDATION D'AUTEUIL, PARIS 16EME.
demeurant à ORLY

- **Madame DUCROT Jacqueline**
Secrétaire, FONDATION D'AUTEUIL, PARIS 16EME.
demeurant à ORLY

- **Madame DUGAL Annick Andree**
comptable, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur DUMENIL Fabrice**
Ingénieur, MBDA, LE PLESSIS ROBINSON.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame DUMESNIL Sylviane**
Infirmière diplômée d'état, HOPITAL EMILE ROUX, LIMEIL BREVANNES.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame DUMEZ Martine**
Chargée d'affaires techniques et juridiques, CAF DE PARIS, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame DUMOULIN Anne**
Agent des services hospitaliers, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur DUMUR Jean-Luc**
Comptable, ALLIANZ GLOBAL CORPORATE SPECIALITY, PUTEAUX.
demeurant à CRETEIL

- **Madame DUPONT LORTHIOIT Dominique**
chargé de mission, POLE EMPLOI, PARIS.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Monsieur DUVALEIX Philippe**
cadre de banque, BANQUE DE FRANCE, NOISIEL.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur EAP Eng Chay**
Agent logistique, SAFRAN LABINAL POWER SYSTEMS, MOISSY CRAMAYEL.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur EL MOKHTARI Mohamed**
Ingénieur, SOLYSTIC, BAGNEUX.
demeurant à GENTILLY

- **Madame ENDRIZZI Elisabeth**
Secrétaire, PEUGEOT CITRÖEN AUTOMOBILES SA, LA GARENNE-COLOMBES.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame EPISTOLIN Nicole**
Aide soignante, SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE, CACHAN.
demeurant à ORLY

- **Monsieur ETIENNE Elie**
pointeur certifieur expédition, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, COMBS-LA-VILLE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur ETIENNE Frédéric**
Cadre commercial, HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur EYMARD Denis**
ingénieur, CETIM, SENLIS.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame FACCINI Clara**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame FAGUERET Myriam**
Gouvernante, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur FALCY philippe**
Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à MANDRES-LES-ROSES

- **Madame FARVAQUE Chantal**
Responsable de service, PROBTP, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur FAURE Jean-Luc**
Expert management de la qualité, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur FAVIER Régis**
Logisticien, PONTICELLI FRERES, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur FAVRE Jean-Marc**
Documentaliste, NATIXIS, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame FAYE Isabelle**
Informaticienne, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur FERET Philippe**
Artiste musicien, OPERA NATIONAL DE PARIS, PARIS 12EME.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame FERLIN Liliane**
Gardiennne, IMMOBILIERE 3F, PARIS 13EME.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur FLASQUE Philippe**
Aide soignant, HOPITAL EMILE ROUX, LIMEIL BREVANNES.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Madame FLEURY Nadia**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS S.A., LYON.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur FLOREANI Pascal**
Mécanicien 2X8, SGD - S.A, SUCY-EN-BRIE.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame FONTAINE Brigitte**
Agent hotelier, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame FONTAINE Pascale**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS S.A., LYON.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur FORTIN Dominique**
chef comptable, THEATRE NATIONAL DE L'ODEON, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame FORTIN Monique**
Chef de projet, GMF VIE, ERMONT.
demeurant à CHOISY LE ROI

- **Monsieur FOUASSIER Sylvain**
support technique électronicien, ZODIAC AEROSAFETY SYSTEMS, PLAISIR.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur FRAIX Thierry**
Mécanicien structure aéronaf, AIR FRANCE, ROISSY CDG.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur FRANTZ Christian**
conducteur, LACTALIS LOGISTIQUE, LAVAL.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame FREULON Marie-Hélène**
Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, LIMEIL BREVANNES.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame GACHON Thérèse**
Organisateur, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame Gaignon Muriel**
technicien supérieur air france, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur Gaillard Thierry**
Ingénieur informatique, SILCA, MONTRouGE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur GALBERT Denis**
Employé de bureau, AIR FRANCE, CHARLES DE GAULLE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur GARCIA GONZALEZ Jean**
Agent de maîtrise montage, TRIUMPH CONTROLS FRANCE SAS, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame GAUTHIER Sylvienne**
salariée du crédit foncier, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur GAUTHIER Thierry**
Conseiller Renault rent location véhicule, RENAULT RETAIL GROUP, MONTREUIL.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Madame GENDRON Catherine**
responsable déontologie et conformité, GAN ASSURANCES, MONTREUIL.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame GERARD Agnès**
Comptable, AXTER, PARIS 16EME.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur GHAZARIAN Jean-Paul**
Responsable sécurité, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame GIMENEZ Pascale**
Chargée d'études A, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur GODON Jean-Michel**
Ingénieur, ALSTOM GRID SAS, MASSY.
demeurant à GENTILLY

- **Madame GOLPART Mylène**
Gestionnaire ADV et logistique, PERNOD S.A., CRETEIL.
demeurant à ORLY

- **Madame GOMES Claudine**
gestionnaire de trésorerie, ALLIANZ, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur GOMES Jorge**
Agent d'entretien qualifié, JC. DECAUX FRANCE, GENNEVILLIERS.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur GOMES MACIEL LIGEIRO Luis**
Chef de chantier, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE, L'HAY-LES-ROSES.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur GOUASSIR Khouane**
Cariste, TRANSGOURMET ILE DE FRANCE, VALENTON.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur GOUIN Jean-Pierre**
Ingénieur, INEO DEFENSE, SAINT-GERMAIN-LAVAL.
demeurant à SANTENY

- **Monsieur GOURLE Olivier**
Chargé de projet formation, PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Monsieur GRAU Jacques**
Ingénieur informaticien, THALES ELECTRON DEVICES, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur GRAUSS Claude**
Agent de maîtrise, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur GRAVES Philippe**
Cadre, MBDA, LE PLESSIS ROBINSON.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur GRILLOT Joël**
Cadre commercial, CILGERE, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame GRUEL Monique**
Agent gestion administrative, AVENIR MUTUELLE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

- **Madame GUEDIONNI Zina**
Vendeuse, MONOPRIX ITALIE, PARIS 13EME.
demeurant à VALENTON

- **Monsieur GUERANGER Christian**
Chargé d'Accueil, BHV MARAIS, PARIS 4EME.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame GUERBERT Muriel**
Préparatrice en pharmacie principale, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à RUNGIS

- **Madame GUERIN Martine**
Gestionnaire polyvalente, ALLIANZ, PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame GUERIN Roseline**
Vendeuse, MONOPRIX VILLEJUIF, VILLEJUIF.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame GUERLOT Béatrice**
Chargée de Mission, Pôle Emploi
demeurant au Perreux-sur-Marne

- **Madame GUEROULT-STORCHI Bernadette**
Conseiller production exp prévoyance, AG2R REUNICA, PARIS.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur GUERZONI Patrice**
Consultant / chef de projet, UNISYS FRANCE SAS, COLOMBES.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur GUICHAOUA Gérard**
Technicien vente, RENAULT RETAIL GROUP, MONTREUIL.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame GUILLEMAIN Christine**
Ingénieur, DASSAULT AVIATION, SAINT-CLOUD.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur HADJ ALI Malike**
Chef d'équipe menuisier, PARIS OUEST CONSTRUCTION, PARIS 5EME.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur HALABI Karim**
Agent des services généraux, SANOFI AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur HALBERDA Patrick**
Administrateur sécurité, IT-CE Groupe BPCE, PARIS.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame HAMADI Marie-Eve**
Chargée d'études informatiques utilisateurs, GROUPAMA GAN VIE, PUTEAUX.
demeurant à ARCUEIL

- **Monsieur HAMELIN Pierre**
Analyste risque, GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame HANANY Marie-Laure**
Agent de traitement de l'information, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur HANS Patrick**
Opérateur EDMFIL, SAFRAN SNECMA, EVRY.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame HAQUET Annie**
Assistante commerciale, BRASSERIES KRONENBOURG, OBERNAI.
demeurant à RUNGIS

- **Madame HARIKOUICHEIKH Gladys**
ASSISTANTE, L'OREAL, CHEVILLY-LARUE.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame HENRY Brigitte**
Assistante de direction, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur HENRY Gilles**
Cadre, ASSYSTEM Engineering and operation services, SAINT QUENTIN EN YVELINES.
demeurant à RUNGIS

- **Madame HENRY VERGARI Carmina**
Standardiste, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur HERLEDAN Patrick**
Conseiller de gestion réseau, IVECO FRANCE, YVELINES.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur HERLEMONT Jacques**
Directeur délégué adjoint, COFELY INEO UTS, MONTREUIL.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame HERPE-FLUSIN Mireille**
Réfèrent technique recouvrement, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame HERY Catherine**
Cadre comptable, UGAP, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur HIPPON Joël**
Employé, LFB BIOMEDICAMENTS, COURTABOEUF.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur HUERTAS André**
Trésorier, HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIES, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame JAMET Catherine**
Assurances, ALLIANZ FRANCE, PARIS.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur JANILLON Philippe**
Gestionnaire PRA, CITROEN, THIAIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur JANOD Didier**
Responsable satellite (retraité), DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL-
EN-HALATTE.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame JARRY Nicole**
Chargé de production, Direction Régionale du Service Médical Ile-de-France, Paris.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame JEAN-LOUIS Marie-Claude**
Agent de traitement de l'information, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame JOLAS Marielle**
Gestionnaire, PROBTP, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame JOSSE Carole**
Assistante technique de gestion, LA MUTUELLE GENERALE, LE KREMLIN-BICETRE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur JOUBERT Philippe**
Contrôleur de gestion, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX
D'HYDRAULIQUE, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame JOUTEAU Dominique**
Technicienne de laboratoire, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame JULIEN Josiane**
Assistante de copropriétés, CABINET GIRARD, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur KABA Baba**
employé de service, SODEXO, GUYANCOURT.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur KANHALIKHAM Souviravone**
Chef de chantier, INEO TERTIAIRE IDF, CLICHY.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur KELLER Nathalie**
Responsable d'une unité de prestations, CAF DE PARIS, PARIS.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur KERAVEN Eric**
Employé de banque, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame KESSELHEIM Catherine**
Analyste de projet, INTERCONTINENTAL PARIS LE GRAND, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur KINZELIN Dominique**
Responsable d'activité logistique, AUCHAN FRANCE, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame KIRECHE Madame**
gestionnaire spécialisé, HARMONIE MUTUELLE, PARIS 15EME.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame KOLSKI Annie**
Assistante de direction, NEXITY PROPERTY MANAGEMENT, CLICHY.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur KONGICHANH Guy**
Exploitant industriel monteur, RENAULT, CHOISY-LE-ROI.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame KOUJAYAN Edith**
Technicienne de laboratoire, RESIPOLY CHRYSOR, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame KRAWCZYK Grazyna**
chargé de rayon, MONOPRIX CHARENTON, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame LABBE Raymonde**
chargé gestion adhérent niveau 3, LA MUTUELLE FAMILIALE, PARIS.
demeurant à ORLY

- **Monsieur LABBE Serge**
Ingénieur production informatique, CREDIT AGRICOLE, VILLEJUIF.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur LACHIVER Robert**
Déclarant en douane, THALES AVIONICS SAS, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur LACOUTURE Didier**
Cadre de banque, HSBC FRANCE, Paris.
demeurant à THIAIS

- **Madame LAGRANGE Nadine**
employé de banque, CIC 6 rue de Provence 75009 Paris, PARIS.
demeurant à VILLECRESNES

- **Monsieur LAMIAUX Christophe**
Cariste, LOGISTA FRANCE, LOGNES.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Monsieur LANCELLE J-ean-Luc**
Ingénieur design, ALSTOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame LARISTAN Evelyne**
Gestionnaire assurances, ALLIANZ, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame LAROCHE Annick**
Employée, PRO BTP, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame LARRIEU Laurence**
diététicienne, GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame LASSEAU Martine**
redacteur, AXA FRANCE ASSURANCE, NANTERRE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame LATUILLERIE Hélène**
Opérateur de production, MAJ ELIS VAL DE MARNE, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur LAUDY Michel**
Cadre, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur LAUNAY Michel**
Technicien de bureau d'étude, ALSTOM BOILER, MASSY.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur LAURENCEAU Rémy**
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS ET SECURITY, LE PLESSIS-PATE.
demeurant à FRESNES

- **Madame LAURENT Anne-Marie**
cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE, NOISIEL.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur LAURENT Patrick**
Electricien, INEO - UTS, MASSY.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur LAURENT Pierre**
Cadre administratif, AGENCE FRANCE PRESSE, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur LAVA Marc**
Gestionnaire flux, SAFRAN SAGEM DEFENSE SECURITE, MASSY.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame LEBEGUE Viviane**
CADRE IADE, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur LEBLANC Gérard**
cadare technique, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à RUNGIS

- **Madame LE BOULZEC Nicole**
Employée de banque, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame LECELLIER Christine**
Développeur, CPAM ESSONNE, EVRY.
demeurant à PERIGNY

- **Madame LECLERCQ Nicole**
Employée, GESAE, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur LECOINTRE Philippe**
Pharmacien, SANOFI WINTHROP INDUSTRIES, GENTILLY.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame LECOMBE Sylvie**
Monteuse vidéo, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame LEFEVRE Catherine**
Facilitatrice, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur LEFIOT Thierry**
administrateur sécurité informatique, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur LE FLAO Christian**
Ingénieur, ALCATEL-LUCENT SUBMARINE NETWORKS, NOZAY.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame LE GARGASSON Catherine**
Cadre de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS 12EME.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur LEGASTELLOIS Pascal**
second de cuisine, COMPASS GROUP, CHATILLON.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame LEGGIO Bernadette**
Secrétaire de direction, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur LEGRAND Laurent**
Agent Air France, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame LELIEVRE Lucette**
responsable service, AG2R REUNICA, PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame LEMAIRE Marie-Thérèse**
Elmployée d'assurance, AVIVA ASSURANCES, BOIS-COLOMBES.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame LEMAITRE Sylvie**
Assistante achat, TOTAL RAFFINAGE FRANCE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame LEMARCHAND Martine**
Clerc de notaire, MAHE.TIXERONT-LE GALL, AUBERVILLIERS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame LE MESTRE Marie-Carmen**
Infirmière diplômée d'état, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur LEMOINE André**
Technicien d'exploitation, ALGECO, SEVRON.
demeurant à SANTENY

- **Monsieur LEMONIEZ Jean-Louis**
Responsable de site - services généraux, VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux,
NANTERRE.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Madame LEONAT-DESWERT Martine**
Responsable trésorerie, V W R INTERNATIONAL, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur LE PETIT Gilbert**
Ingénieur - chercheur, CEA, ARPAJON.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur LEPRINCE Christian**
Fiscaliste, CA CONSUMER FINANCE, EVRY.
demeurant à VINCENNES

- **Madame LEROUEILLE Catherine**
Assistante direction comptable, WOLTERS KLUWER, PARIS.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Madame LEROUGE Anne-Marie**
Agent de maîtrise - service qualité, S.V.S. LE MARTINIQUEAISE, CHARENTON LE PONT.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame LEROUX Carmen**
Responsable administratif des offres, NXTO FRANCE, SAINT DENIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame LEROY Catherine**
Employée de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame LEROY Patricia**
Employé de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur LE SAINT Jean-Marc**
coordinateur achats, SAGEMCOM BROADBAND SAS, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur LESCURE Richard**
Miroitier, FOGLIA ABP, VINCENNES.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame LESSARD Evelyne**
Cadre responsable de production web, TOTAL SA, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur LETERTRE Jean Paul**
Prototypiste, ZODIAC AERO ELECTRIC, MONTREUIL.
demeurant à FRESNES

- **Madame LEVEEL Sylvie**
Vendeuse, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame L'HERMITTE Catherine**
auxiliaire de puériculture, GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame LHINARES Maria**
Chef de poste, MAJ ELIS VAL DE MARNE, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Madame LIGER Joëlle**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur LIOBET Pierre**
Chef magasinier, SADE CGTH, IVRY SUR SEINE.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur LOFFERON Philip**
Informaticien, ABB FRANCE, MONTLUEL.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame LOISELEUR DES LONGCHAMPS DEVILLE Sophie**
secrétaire assistante, SANOFI AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame LOPEZ Sara**
Ass commerciale, RENAULT RETAIL GROUP, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame LOQUERIE Christine**
Employée de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS 12EME.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur LOQUERIE Hervé**
Cadre de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS 12EME.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame LORAZO Françoise**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à GENTILLY

- **Madame LORDAT Evelyne**
Secrétaire, OSICA GROUPE SNI, PARIS.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur LORENZINI Jacques**
Ingénieur, CE MESSIER BUGATTI DOWTY, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur LOUICHON Gérald**
Ingénieur, RENAULT SAS, GUYANCOURT.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur LOUISIN Hervé**
Chef de partie, COMPASS FRANCE, CHATILLON.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame LOVE BRUNOIS Martine**
cadre, MBDA, LE PLESSIS ROBINSON.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur LUPIAC Michel**
Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur MACEDO MARTINS Joaquim**
chef d equipe batiment, BATEG, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame MAGALHAES BARROSO Maria Natalia**
Agent administratif, TOTAL SA, COURBEVOIE.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame MAGNAUD Pascale**
Chef de service, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.
demeurant à CACHAN

- **Madame MAGUET Eliane**
Responsable d'unité, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur MAHMOUDI Mohamed**
Contremaître, REGIE DU CHAUFFAGE URBAIN, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Madame MAIRE Pascale**
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Madame MALET Chantal**
Employée de restauration expérimentée, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur MALHEIRO Victor**
Responsable maintenance locaux, SEFI INTRAFOR, GRIGNY.
demeurant à VALENTON

- **Monsieur MANCEAU Eric**
Business manager, SPIE INFOSERVICES, MALAKOFF.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur MANDOU Pascal**
informaticien, CAAGIS - gestion, informatique et services, Paris.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame MANSIAT Brigitte**
Coordinatrice evènements institutionnelle, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame MARBY Isabelle**
Technicienne en gestion des droits, Pole emploi, CRETEIL.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame MARIE Catherine**
Assistante, ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES IDF, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame MARONI Flavienne**
Agent des services hospitaliers, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame MARQUES Patricia**
Responsable administratif, SUPER MONOPRIX PORTE DE CHATILLON, CLICHY.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame MARTIAL Elisabeth**
Responsable programmation, APST BTP RP, BOURG-LA-REINE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur MARTIAL Olivier**
consultant, LINEDATA SERVICES ASSET MANAGEMENT, ARCUEIL.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur MARTINE Pierre**
Cadre banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur MARTINI Sylvie**
Technicien PPS Eco-finance, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur MARTIN Joël**
Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à CRETEIL

- **Madame MARTIN Mina**
Cadre financier, R.I.V.P., PARIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur MARTIN Patrick**
coursier, AGENCE FRANCE PRESSE, PARIS.
demeurant à VILLECRESNES

- **Monsieur MARX Bernard**
Chargé de sécurité, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, PARIS.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur MAURAY Thierry**
Chargé d'expertise technique PF, CAF des Yvelines, SAINT QUENTIN EN YVELINES.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame MAURIN Sylvie**
Assistante achats, THALES SYSTEMES AEROPORTES SAS, ELANCOURT.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame MAUS Christine**
Notaire assistant, SCP ROCHELOIS BESINS, PARIS 17EME.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur MAXEL Daniel**
assistant projet, JTEKT HPI, CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame MAYAUD Marie-Claude**
Professeur d'anglais, OGEC - F.CABRINI, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame MAYERAS Corinne**
Assistante ressources humaines, LISI AEROSPACE, PARIS.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame MAY Marie**
agent administratif d'accueil, GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame MAZEYRAC Marie Solange**
Elmployée de banque, BNP PARIBAS, NANTERRE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame MAZUR Viviane**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur MEDJAHED MICOUD**
Employé de magasinage, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, COMBS-LA-VILLE.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame MELSE Pascale**
Cadre Technique, C N A V, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame MELUSSON Monique**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur MERCOURT Gilles**
Ingénieur, CE MESSIER BUGATTI DOWTY, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame MEUNIER Chantal**
Gestionnaires, NATIXIS LEASE, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame MEUROU Brigitte**
Secrétaire, RENAULT SAS, GUYANCOURT.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame MICHAUD Carole**
gestionnaire, VEOLIA WATER SOLUTIONS ET TECHNOLOGIES, SAINT MAURICE.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame MIGEON Pascale**
Assistante RH, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur MIGNERON Thierry**
professionnel allocataire, POLE EMPLOI, NOISY LE GRAND.
demeurant à NOISEAU

- **Madame MIGNOTTE Chantal**
Directeur du contrôle interne, NATIXIS INTEREPARGNE, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame MONIN Michèle**
Cadre Assurances, ALLIANZ IARD, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur MONNIER André**
cadre pps, AIR FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame MONNIER Sylvie**
Informaticienne, ADP GSI FRANCE, NANTERRE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur MONTROYA Stéphane**
Technicien PPS, AIR FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur MOREL Partice Paul**
Juriste, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame MORETTE Marie-José**
Gestionnaire contributions, FONDS DE GARANTIE, VINCENNES.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame MOUGHLADOUI Catherine**
gardienne, IMMOBILIERE 3F, PARIS.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame MOUHOUS Christine**
Responsable communication, COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE LE CREDIT
LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur MOUSMAINE Abdelmjid**
Agent services généraux, GDF SUEZ ENGIE COFELY, GENNEVILLIERS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame MSIHID Chantal**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, CRETEIL.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur MUHADRI Nasif**
Conducteur mécanicien, SGD - S.A, SUCY-EN-BRIE.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Madame MURIEL Catherine**
Employée, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS Cédex 13.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur NAPPO Guy**
Ingénieur chimiste, HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame NAUDET Marie-Thérèse**
Secrétaire aux constats, SCP CHAPUIS-BUZY HUISSIERS, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur N'DIAYE Moussa**
Chef d'équipe, TEFID, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur NGUYEN Ba Son**
Exploitant industriel, RENAULT, CHOISY-LE-ROI.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame NICOLLET Christine**
Responsable de service, KLESIA, PARIS 17EME.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame NORTIER Ghislaine**
Assistante juridique, GIDE LOYRETTE NOUEL, Paris.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame NOWACKI Ghylaine**
Employée administrative, BHV MARAIS, PARIS 4EME.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur OGE Jean-Pierre**
Plombier, CIS IMMOBILIER, MASSY.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur OSTOLOGUE Albert**
Chauffeur livreur PL, NRJ, AUBERVILLIERS.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Madame OTHMANE Françoise**
Infirmière, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur PACOT Bernard**
Informaticien, NATIXIS, PARIS 13EME.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur PANNETIER Jean-Marc**
Mécanicien responsable de service, EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE, ANTONY.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame PAOLETTI Pascale**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, NOISIEL.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur PASCAL Eric**
Cadre de banque, CREDIT DU NORD, LILLE.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame PASCUAL Isabelle**
Assistante bilingue, SCIENCE UNION, SURESNES.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur PATERECK Gilles**
Planificateur (cadre administratif), FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame PELGAS Josette**
Secrétaire APV, CITROEN NATION, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur PEREIRA Manuel**
Technicien recherche étude, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur PERRET Philippe**
Cadre assurances - chargé d'études assurances, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame PERRODO Béatrice**
Technicien conseil AFI QS, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame PEUREAU Josiane**
Technicien banque, BRED, PARIS 12EME.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame PHARISIEN Gisèle**
Employée de banque, Le Crédit Lyonnais (LCL)., VILLEJUIF.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame PICOD Claudine**
Attachée commerciale 2, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
demeurant à SANTENY

- **Madame PIGEON Martine**
Pharmacien, CNAMTS, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame PIJEAUD Christine**
agent fabrication, GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame PIN Catherine**
Chargée de rayon, MONOPRIX JOINVILLE, JOINVILLE-LE-PONT.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame PIN Christine**
Secrétaire, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame PINHAS Catherine**
Agent commercial, AIR FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur PLE Michel**
Cadre bancaire, CREDIT MUTUEL, PARIS 9EME.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame PLUCHARD Micheline**
Gardienne immeuble, OGIF, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à FRESNES

- **Madame POIRIER Christine**
assistante commerciale, STEF TRANSPORT PARIS VITRY, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur POISSON Thierry**
Comptable, PARIS OUEST CONSTRUCTION, PARIS 5EME.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame POMMIER Anne-Marie**
Assistante, PORGE BERTHIER BITBOL PEROTTO NOTAIRES, MONTROUGE.
demeurant à FRESNES

- **Madame POMMIER Elisabeth**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Monsieur PONANT Joël**
Exploitant industriel, RENAULT, CHOISY-LE-ROI.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame PONS POUCHELLE Hélène**
technicienne information médicale, GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH,
PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur PORPIGLIA Mariano**
Chef d'équipe, S. C. A. DARL'MAT, MALAKOFF.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame PORTE Jeanne**
Chargée des ressources humaines, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE
GAULLE.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Madame PORTE Marie**
 controleur des situations individuelles, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, EVRY.
 demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur PORTE Yves**
 Technicien, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
 demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Monsieur POTARD Yves**
 Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS, VELIZY-VILLACOUBLAY.
 demeurant à CACHAN

- **Monsieur POUILLOT Thierry**
 Responsable d'agence, ENGIE Home Services, SAINT-DENIS LA PLAINE.
 demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame POURRIAU Christine**
 Agent d'assurance, ALLIANZ VIE, PARIS LA DEFENSE.
 demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur POURRIAU Jean-Pierre**
 Technicien, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
 demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame PRESTAT Marie-Christine**
 conservateur adjoint de marée, FONDATION FRANÇOIS SOMMER, PARIS.
 demeurant à THIAIS

- **Monsieur PRUGNIAUD Alain**
 Cadre de banque, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
 demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame QUENET Isabelle**
 Office Manager, THALES INTERNATIONAL SAS, PARIS LA DEFENSE.
 demeurant à CACHAN

- **Madame QUINCHARD LAFFARGE Catherine**
 Assistante, TOTAL RAFFINAGE FRANCE, PARIS LA DEFENSE.
 demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame QUINION Christiane**
 Employée, LA FRANCE MUTUALISTE, PARIS.
 demeurant à CRETEIL

- **Madame QUINTON Isabelle**
 Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS 13EME.
 demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur QUITTEREL Alain**
 Responsable d'entreprise (en retraite), EUREKA SYSTEMES, PARIS 2EME.
 demeurant à CRETEIL

- **Monsieur RACINET Didier**
 Ingénieur, ENTREPOSE PROJETS, COLOMBES.
 demeurant à ARCUEIL

- **Madame RADEGONDE BEAL Emmanuelle**
Technicien en intervention site et fle, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur RAFFIN Yves**
Assistant banquier privé, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur RAMEAU Denise**
Opératrice de conditionnement, CENEXI, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame RAQUIL Marie Francine**
aide cuisine, SOGERES, BOULOGNE BILLANCOURT.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame RAVALEC Geneviève**
Cadre comptable, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame RAVAT Edith**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à MANDRES-LES-ROSES

- **Madame RAYE Danielle**
Secrétaire de direction, SEMMARIS, RUNGIS.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur REACHE Patrick**
Cadre assurances, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame REIS Catherine**
assistante de caisse, CARREFOUR CRETEIL SOLEIL, CRETEIL.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur REMOUSSIN Patrick**
Responsable logistique, EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE, ANTONY.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame REMY Françoise**
pole emploi, POLE EMPLOI, MONTREUIL.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur RETHORE Philippe**
Agent technique, CLEMESSY S.A., MULHOUSE.
demeurant à VALENTON

- **Monsieur RIBEIRO René**
Ingénieur méthodes, APEX, OZOIR-LA-FERRIERE.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur RICHARD Jean-Claude**
Chauffeur, SITA ILE DE FRANCE, LIMEIL BREVANNES.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur RICHARD Philippe**
informaticien, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur RIGOLE Philippe**
Employé, RENAULT, CHOISY-LE-ROI.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur RIVERA Christian**
Chargé de clientèle, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur ROBERT Jean-Claude**
Chauffeur - livreur, FEDEX EXPRESS FRANCE PARIS INTRA MUROS, ORLY
AEROGARES.
demeurant à CRETEIL

- **Madame ROBERT Marie-Jeanne**
Assistante de département, TECHNIP FRANCE, COURBEVOIE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur RODRIGUES Adriano**
Maçon, COMET IDT, BRETIGNY-SUR-ORGE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur RODRIGUES Joaquim**
Employé d'immeuble, VALOPHIS HABITAT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur RODRIGUES José**
Plaquiste, S.A.S SIC, ANNET-SUR-MARNE.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur ROJO Jean-Luc**
Technicien en aéronautique, AIR FRANCE, CHARLES DE GAULLE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame ROLLAND Danielle**
Comptable, HSBC FRANCE, Paris.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur ROLLIN Jean-Paul Lucien Eugène**
ECONOMISTE, CNP ASSURANCES, Paris.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur RONCAYOLO Philippe**
Marketing manager, THALES INTERNATIONAL SAS, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur RONDEAU Eric**
ingénieur commercial, CAHOUE, MONTREUIL.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame ROTH Irène**
Employée, MONOPRIX DAUMESNIL, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame ROTUREAU Michèle**
Employée administrative, CREDIPAR, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame ROULIE Annick**
Ingénieur carrosserie automobile, RENAULT SAS, GUYANCOURT.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur ROYER Patrice**
Agent logistique, SAFRAN - SNECMA, MOISSY-CRAMAYEL.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Madame ROY Marie-Claude**
coordinations de controle des couts, ÉDITIONS GALLIMARD, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur RUAULT Jean-Luc**
Tourneur, SAFRAN SNECMA, EVRY.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame RUGET Annie**
Conseillère mutualiste, LA MUTUELLE FAMILIALE, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame RUSTICO Patricia**
Gestionnaire export, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, ANTONY.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame SAADA Brigitte**
Vendeuse, LE BHV/MARAIS, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur SABBAH Mohamed**
Chauffeur qualifié, GIGAL D, ORLY.
demeurant à ORLY

- **Monsieur SAFRAN Jean-Paul**
Informaticien, AXA ASSURCREDIT, NANTERRE.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame SANDRAS Mirelle**
régisseur de résidence étudiante, EFIDIS, PARIS.
demeurant à ARCUEIL

- **Monsieur SANTOS Victor**
conducteur routier, LACTALIS LOGISTIQUE, LAVAL.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame SATURNIN Ginette**
Hôtesse d'accueil, BAYARD, MONTROUGE.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur SAULNIER Alain**
Technicien, CLEMESSY S.A., MULHOUSE.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur SAURON Régis**
Vendeur, BHV MARAIS, PARIS 4EME.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame SAVARY Sylvie**
Employée de banque, BARCLAYS BANK PLC, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame SCHMITT Catherine**
Assistante formation internationale, CHANEL PARFUMS BEAUTE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame SCHNEIDER Christine**
Gestionnaire ADP, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame SENGLER Marie-Hélène**
Caissière, CARREFOUR CRETEIL SOLEIL, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur SERE Frédéric**
Pâtissier, ARPEGE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur SERRES Pierre**
Cadre Air France, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur SIMARD Marc**
Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant à VALENTON

- **Madame SIMON Christine**
Assistante marketing, PNEUS PIRELLI SAS, VILLEPINTE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur SIMONETTI Jean Carle**
Directeur administratif et financier, PROMO METRO, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame SINOPOLI Martine**
Cadre administratif, CEA, ARPAJON.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame SITTER Martine**
Responsable administration réseaux, SERVIER FRANCE, SURESNES.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame SIVENBOREN Edwige**
Vendeur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, PARIS 16EME.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur SOGHIKAN Léon**
Technicien d'exploitation, DALKIA, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur SORBIER Michel**
Technicien d'études, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame SOULIE Line**
Télé-conseillère, CIC BANQUE TRANSATLANTIQUE, PARIS 8EME.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame STEVIC Slavica**
Esthéticienne, MARIONNAUD LAFAYETTE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame STONINSKI Nicole**
Responsable d'études techniques, GENERALI VIE, PARIS.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur SUNE Jean Marc**
technicien de banque, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'IDF, Paris.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame TARAVEL Martine**
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame TASTAYRE Béatrice**
Technicien de banque, HSBC FRANCE, Paris.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur TAVERNIER Jean**
Cuisinier, CLINIQUE DUPRE, SCEAUX.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur TEGNET Joseph**
Chef de projet informatique, CGI FRANCE, COURBEVOIE.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur TEIXEIRA Hilario**
Chef d'équipe, VEOLIA TAIS, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame THERET Béatrice**
Cadre de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS 12EME.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur THEUNISSEN Vincent**
Dessinateur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame TICHET Dominique**
ADV Administratrice des ventes, SITA ILE DE FRANCE, SURESNES.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur TISSERAND Serge**
Chef groupe transit, BOLLORE LOGISTICS, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame TONTON Eline**
Employée logistique, GALERIES LAFAYETTE, THIAIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame TOUDERT Monique**
Comptable, FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame TOUILLET Sylvie**
Employée de banque, HSBC FRANCE, Paris.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame TRAN Hue Huong**
Caissière libre service, MONOPRIX PASSY, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur TROCHON Jean-Yves**
Ingénieur d'études, COMAU FRANCE, TRAPPES.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Monsieur VACLAVIK-CARDIN Patrick**
Chef de service, COGEMEX SA, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur VALLADEAU Olivier**
Responsable logistique, NATIXIS, PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame VANDAME Marie-Christine**
employée, MULLER ET SCHALBURG, PARIS.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Madame VARLEA Chantal**
essayeuse retoucheuse, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur VAUDELLE Patrick**
Cadre de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur VEAUCLIN Jean-Luc**
Ingénieur, UNIVAR, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame VELARDOCCHIO Laurence**
gerante, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame VERDOL Danielle**
Analyste comptable, ALLIANZ VIE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur VERISSIMO Nestor**
Electricien, COFELY INEO UTS, MONTREUIL.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame VIAILLY Isabelle**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur VIALLE Jean-Pierre**
Ouvrier HQ, INSTITUT CURIE, PARIS 5EME.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame VIGIER Josiane**
Banquier privé, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame VIGNERON Françoise**
cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame VIRAPHAN Sengdara**
assistante de direction, CENTRE DE FORMATION DE LA PROFESSION BANCAIRE,
NANTERRE.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur VITRIER Marc**
technicien supérieur aeronotique, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE
GAULLE.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Madame WALTER Catherine**
Chef d'équipe, PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame WARME-JANVILLE Danièle**
Ingénieur, MBDA, LE PLESSIS ROBINSON.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur WEIL Paul**
Informaticien, COFACE, BOIS-COLOMBES.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame WERNER Martine**
Gardiennne d'immeuble, OGIF, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à THIAIS

- **Madame WIELAND Carole**
Chargée animation réseau, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame WISEUR Isabelle**
Agent hospitalier polyvalent, GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame ZEBINA Sonia**
Gestionnaire administratif du personnel, OGIF, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à CRETEIL

- **Madame ZEBUT Annick**
Cadre de proximité, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur ZEGHADI Abdine**
Technicien, EAU DE PARIS, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
- **Madame ZERROUCK Sonia**
Responsable contrôle de gestion, GIE ASTRIA, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à CACHAN
- **Monsieur ZMUDZ Vincent**
Agent de sécurité confirmé, FMTS, LA DEFENSE.
demeurant à VILLEJUIF
- **Monsieur ZOUAGUI Didier**
adjoint responsable exploitation, LACTALIS LOGISTIQUE, LAVAL.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame AÏD Jacqueline**
Chef de section achats, CE MESSIER BUGATTI DOWTY, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
- **Monsieur AISSAOUI Amar**
Chef d'équipe ferrailleur, EIFFAGE CONSTRUCTION, IGNY.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE
- **Madame ALBALADEJO Maria**
Employée administrative, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- **Madame ALGER Lucienne**
Chef de service RH, MONOPRIX SAINT PAUL, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE
- **Madame ALVES FERREIRA Christine**
Employée de bureau, EUROCLEAR SA / NV, PARIS.
demeurant à VILLECRESNES
- **Madame ANTONIN Dominique**
Manager stratégique relation client, CRAMIF, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
- **Monsieur Aoustin Didier**
cadre banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
- **Madame ARDOUREL Liliane**
assistante achat marketing, SOCIETE ALLUMETTIERE FRANCAISE, VINCENNES.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
- **Madame AUVILLE Catherine**
technicien paie et comptable, ERICSSON FRANCE, MASSY.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur AZIZI Tahar**
Mécanicien P3, FRAIKIN FRANCE, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL
- **Madame BANQUET Maïté**
Responsable réception, COLEGIO DE ESPANA - CITE UNIVERSITAIRE, PARIS.
demeurant à GENTILLY
- **Monsieur BANVIER Marcel**
Conseiller commercial, GENERALI FRANCE ASSURANCES, PARIS.
demeurant à FRESNES
- **Monsieur BARBARA José**
Chef d'équipe maçon, CCMT SAS, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
- **Madame BARON Patricia**
employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF
- **Madame BASMADJIAN Hélène**
Chargée activités souscripteur, GROUPAMA, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à VINCENNES
- **Madame BATARD Annie**
Employée de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à ARCUEIL
- **Monsieur BATARD Jean-Claude**
Gestionnaires ades achats marchés, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à MAISONS-ALFORT
- **Monsieur BELAYEL Karim**
Chargé de missions, PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à VALENTON
- **Madame BELLUZ Patricia**
Chef de secteur paie, SIMPLY MARKET, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à FRESNES
- **Madame BEN JEMIA Marie-Claude**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à FRESNES
- **Madame BENMENZER Evelyne**
Magasinier (en retraite), RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à ORLY
- **Madame BENOLIEL Danielle**
Employée banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à MAISONS-ALFORT
- **Monsieur BENTO Antonio**
Chef d'équipe technicien aéronautique, TRIUMPH CONTROLS FRANCE SAS,
VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame BERGERET CASSIN Sylvette**
Assistante de direction, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur BERHO Joseph**
Cadre commercial, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame BERNADET José-Louise**
Sédentaire technico commerciale, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL
MALMAISON.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur BERNARD Jean-Jacques**
Directeur marketing, PAULSTRA SNC, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur BERRUE Christian**
Monteur sanitaire, BALAS, SAINT-OUEN.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame BESSAA Djaouida**
Agent à domicile, AMSAD LEOPOLD BELLAN, PARIS.
demeurant à ORLY

- **Madame BIERCEWICZ Sylviane**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame BIFFI Marie-Françoise**
Employée de banque, BANQUE PALATINE, PARIS 08.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur BIHNER Grégoire**
Cadre banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame BLANC Catherine**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, CRETEIL.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Madame BONNET Marie-Laure**
Employée, ALLIANZ VIE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame BONNET Martine**
Assistant social spécialisé, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame BOUCHOT Annie**
Assistante administrative, OGF, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur BOULANGER Michel**
Cadre, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur BOUQUARD Patrice**
informaticien, CREDIT AGRICOLE - SILCA, LE KREMLIN-BICETRE.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur BOURDON Pierre**
Responsable des opérations, SEFELEC GROUPE EATON, LOGNES.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame BOURGEAIS Françoise**
cadre financier, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame BOURQUIN Elizabeth**
assistante, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame BOUTLELIS Claudine**
Employée, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur BOZSOKI Alain**
Agent, COFELY SERVICES GDF SUEZ, CERGY.
demeurant à THIAIS

- **Madame BREBION-TURPAULT Monique**
Chargée d'accueil, HSBC FRANCE, Paris.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur BRISSY Patrick**
Employé, CRAMIF, PARIS.
demeurant à CACHAN

- **Madame BRONDEL Martine**
gestionnaire, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame BROUSSES Sylvie**
manipulatrice en radiologie médicale, GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH,
PARIS.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame BUISSONNEAU Nadine**
Assistante, THALES AIR SYSTEMS SAS, RUNGIS.
demeurant à FRESNES

- **Madame BURON Chantal**
Réfèrent technique de recouvrement, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur CABRITO Joao**
Carrossier peintre, RENAULT RETAIL GROUP, CLAMART.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame CANTAMESSA Françoise**
Chef de groupe compta clients, SANDORGEL, SARTROUVILLE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame CARGANICO Nadine**
Assistante de programmes immobiliers, SOCALOG, PARIS.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur CARMIGNAC Marc**
médiateur, PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame CARNET Régine**
Gestionnaire juridique droit des sociétés, L'OREAL, CLICHY.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur CARNIEL Marc**
Technicien en électronique, THALES ELECTRON DEVICES, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame CARRE Patricia**
Standardiste, RICARD, PARIS.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur CERTES Francine**
Assistante RH PAIE, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame CHAPOTOT Catherine**
Employée de banque, BANQUE PALATINE, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant à NOISEAU

- **Madame CHARDON Annick**
assistante de direction, STMICROELECTRONICS SA, MONTROUGE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame CHATENET Chantal**
Coordonateur ressources humaines, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à VINCENNES

- **Madame CHATENET Jacqueline**
Infirmière aide anesthésiste, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame CHAUSSARD Jacqueline**
chef de projet diversité, L'OREAL, SAINT-OUEN.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame CHAUVET Dominique**
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur CHAUVET Guy**
contrôleur interne, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame CHERRIDI Catherine**
Assistante de direction, SAINT GOBIN DISTRIBUTION BATIMENT FRANCE, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur CHICHE Richard**
Employé de banque, NATIXIS, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur CHICHE Richard**
Employé de banque, NATIXIS, PARIS 13EME.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur CHOMEAU André**
gardien d'immeubles, EFIDIS, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame COINTREL Jocelyne**
Cadre administratif, CEA, ARPAJON.
demeurant à VALENTON

- **Madame COLET Viviane**
employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame COMORETTO Catherine**
Expert réglementaire, PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame COSSE Sylvie**
Conseiller en ressources humaines, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur COUDRIEU Helin**
Chef d'équipe électricien, SNEF AGENCE ROSSET, GENNEVILLIERS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame COUE Claudie**
Technicien conseil QS, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur COUESNON Christian**
Chef de projet, ALSTOM TRANSPORT S.A., SAINT-OUEN.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame COUESNON Liliane**
Secrétaire, ORDRE NATIONAL DES MEDECINS, PARIS 8EME.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur COULON Patrick**
Electromécanicien, SSAS RICHARD, GENNEVILLIERS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame COURDAVAULT Christine**
Fiscaliste, BNP PARISBAS LEASE GROUP, PUTEAUX.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur COUTEL Dominique**
Cuisinier, HOTEL MERIDIEN ETOILE, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur COZIC Pierre**
Gestionnaire recouvrement, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur CUENCA Jean Théodore**
cadre de banque, BARCLAYS BANK PLC, PARIS.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Madame CUVELIER Sylvie**
Employée de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur DA COSTA PEREIRA Manuel**
Chauffeur PL, SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS, VARENNES-
JARCY.
demeurant à VILLECRESNES

- **Monsieur DA SILVA PEDROSA ALEXANDRE Manuel**
gardien d'imeuble, GROUPE ARCADE ANTIN RESIDENCES, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame DEBAISSAC Yvette**
rpf, DESCOURS CABAUD PROLIANS, BONNEUIL-SUR-MARNE.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur DE BATTISTA Jérôme**
Gestionnaire du Parc voitures, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-
VILLACOUBLAY.
demeurant à THIAIS

- **Madame DECARPENTRIE Béatrice**
chimiste, SOCIETE PERNOD, CRETEIL.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Monsieur DEGIOVANNI Jean**
Responsable de chantier, SPIE Ile-de-France Nored-Ouest, SAINT-DENIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur DELARBRE Bertrand**
Chef de cuisine, ELIOR ENTREPRISES, PARIS.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame DELICOURT Dominique**
Assistante médicale, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame DEMBELE Ramata**
Agent d'entretien, TEP SAMSIE PROPRETE, NOISY-LE-SEC.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur DEMOL Gilbert**
Agent administratif, CNL, MONTREUIL.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Madame DEROUBAIX Martine**
caissière principal, MONOPRIX DACQUERRE, PARIS.
demeurant à THIAIS

- **Madame DE VERGIE Astrid**
Cadre de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS 12EME.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame DE VEYSSIERE Christiana**
Employée, CREDIT DU NORD, PARIS.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame DEVINE Valérie**
Attachée de clientèle, MOVIANTO FRANCE SAS, GONESSE.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame DEVOUCOUX Béatrice**
Gestionnaire marchandise, GALERIES LAFAYETTE, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame DIAS Piedade**
Agent de service, ELIOR SERVICES P & S, CLICHY.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame DILLINGER Annick**
Directrice pôle (8ème pole emploi), PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur DOFFOU Kassi**
Agent confirmé sécurité, SECURITAS FRANCE SARL, COURBEVOIE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur DROUET Armand**
Educateur, INSTITUTION SAINTE MARIE, ANTONY.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame DUCRET Claude**
Infirmière, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur DUFRENOT Eric**
Agent des services généraux, SAGEMCOM BROADBAND SAS, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à VALENTON

- **Madame DULAC Michèle**
Employée administrative qualifiée en logistique, LOGISTIQUE GALERIES LAFAYETTE,
BONNEUIL-SUR-MARNE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame DUPONT LORTHIOIT Dominique**
chargé de mission, POLE EMPLOI, PARIS.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Madame DUPREZ Sandrine**
Cadre bancaire, NATIXIS INTEREPARGNE, PARIS.
demeurant à THIAIS

- **Madame EL MOUHED Monique**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.
demeurant à CHOISY LE ROI

- **Madame FANTAUZZI Rosanna**
Responsable de location, LOXAM, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Madame FARVAQUE Chantal**
Responsable de service, PROBTP, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur FAURE Dominique**
Cadre, CE MESSIER BUGATTI DOWTY, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur FAVIER Régis**
Logisticien, PONTICELLI FRERES, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame FELGINES Joëlle**
Employée de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS 12EME.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur FERNANDO Thierry**
Technicien AERO1 (à la retraite), AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE
GAULLE.
demeurant à VILLECRESNES

- **Monsieur FISCHER Patrick**
Mécanicien aéronautique, AIR FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à ORLY

- **Madame FOUCAULT Annick**
Technicien gestion du personnel QS, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à VILLECRESNES

- **Monsieur GAGNON Roland**
gestionnaire de portefeuille, CAISSE DES DEPOTS, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame GAILLARD Claudine**
Employée de banque, Le Crédit Lyonnais (LCL), VILLEJUIF.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur GARNIER Fred**
Chef d'équipe, SAMADA BERCY, PARIS 12EME.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame GAURON Sylvie**
Secrétaire, APRIA, MONTREUIL.
demeurant à CRETEIL

- **Madame GENTY Patricia**
Employée de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame GESSAT Marie - Claudine**
Vendeuse, MONOPRIX CHARENTON, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur GIBERT Karl**
Responsable du bureau d'études de la direction des ressources humaines, BNP PARIBAS
LEASE GROUP, PUTEAUX.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur GIUNTA Salvatore**
Dessinateur responsable de projet, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame GIVERNAUD Marie-Christine**
Chargée d'activités exploitation locative, EFIDIS, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur GOUGE Christian**
Technicien de fabrication, ELS GESTION, MONTROUGE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur GREVET Michel**
Chargé d'opérations d'assurance, GENERALI VIE, PARIS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Monsieur GROS Michel**
Employé de banque, BANQUE PALATINE, PARIS 08.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur GUILLEMAIN Jean-Luc**
Ingénieur, ALCATEL-LUCENT ENTERPRISE INTERNATIONAL, COLOMBES.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur GUILLET Alain**
directeur de magasin, MONOPRIX BEAUGRENELLE, PARIS.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame GUISELIN Sylviane**
Gestionnaire de l'intranet documentaire, CNAMTS, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur GUTH Jean-Luc**
Assistant support projet, THALES AIR SYSTEM, LIMOURS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame HAMARD Christiane**
Chimiste, L'OREAL, CHEVILLY-LARUE.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur HAYE Jean**
Agent de service, INITIAL SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur HEBERT Christian**
Employé d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame HENAOUI Latifa**
Eoemployée de bureau, RICARD, PARIS.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur HENRY Gilles**
Cadre, ASSYSTEM Engineering and operation services, SAINT QUENTIN EN YVELINES.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur HENRY Pascal**
Cadre bancaire, CASDEN BANQUE POPULAIRE, NOISIEL.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur HERVE Patrick**
comptable, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur HERVE Serge**
Technicien, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, GIF-SUR-YVETTE.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame HERVIER Claudine**
Consultante systèmes d'informations expert MOA, RSI, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame HIBLOT Veronique**
employé de banque, CIC, PARIS.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame HUBERT Brigitte**
comptable, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame HUBLIER Jocelyne**
EQSA, GGL SERVICES, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame JACQUETTE Fabienne**
Assistante de direction, PARIS OUEST IMMOBILIER, PARIS 5EME.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur JARDIN Patrick**
Technico commercial, SOLUTIONS BY STEELCASE, NANTERRE.
demeurant à CRETEIL

- **Madame JEANNARD Monique**
Chef service rh adri, MONOPRIX SEBASTOPOL, CLICHY LA GARENE.
demeurant à CRETEIL

- **Madame JULIEN Josiane**
Assistante de copropriétés, CABINET GIRARD, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame JUVENTY Chantal**
Chargée d'études, AG2R REUNICA, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame KEMMAT Ouiza**
Formateur, FONDATION MAISON DES CHAMPS, PARIS 19EME.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur KERMAREC Roger**
Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur KHALLOUFI El Djali**
Conducteur, OTUS, SEVRAN.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame KYVEL Laure**
Conseiller client, KLESIA, PARIS 17EME.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame LACOSTA-PUIGVERT Martine**
Comptable, PARIS EST MOTOS, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame LAFORGE Yvette**
Assistante de direction, CNAMTS, PARIS.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur LAHORE Bernard**
Responsable logistique, COOKSON METAUX PRECIEUX, PARIS.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur LANCAR Jean-Marc**
Analyste technique informatique, NATIXIS, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur LAURENT Patrick**
Electricien, INEO - UTS, MASSY.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame LECAMUS Martine**
Employée de banque, LCL, VINCENNES.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame LECLABART Jocelyne**
Technicienne de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur LE CLERC Michel**
Assistant technique d'activités, MALAKOFF MEDERIC, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame LECOMBE Sylvie**
Monteuse vidéo, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame LEDANTE Nadine**
Assistante (en retraite), ALLEZ ET ASSOCIES, PARIS 8EME.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame LEMAIRE Nicole**
Liquidatrice retraite, ASSOCIATION DE MOYEN KLESIA, MONTREUIL.
demeurant à GENTILLY

- **Madame LEMAL Sylvie**
Gestionnaire administratif, MALAKOFF MEDERIC, GUYANCOURT.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur LEPREUX Jean**
Employé, SOCIETE D'ENCOURAGEMENT A L'ELEVAGE DU CHEVAL FRANCAIS,
PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame LESBROS France**
Infirmière, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur LESCURE Richard**
Miroitier, FOGLIA ABP, VINCENNES.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame LESPAGNOL Hélène**
technicien laboratoire, GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame LIGAT Françoise**
Cadre, CRAMIF, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame LIGIER Chantal**
Comptable, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à CRETEIL

- **Madame LIODENOT Anne-Marie**
Aide cuisinière, AFPA CRETEIL, CRETEIL.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur LISZEWSKI Philippe**
Directeur du contentieux et de l'information, COFACE, BOIS-COLOMBES.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur LIUU William**
Technicien aéronautique, AIR FRANCE, ROISSY CDG.
demeurant à CRETEIL

- **Madame LO BARTOLO Martine**
Assistante, MG SERVICES, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur LOUANGPRASEUTH Meng Antoine**
technicien informatique catégorie supérieure, RENAULT SAS, BOULOGNE-
BILLANCOURT.
demeurant à FRESNES

- **Madame LOZACH Yveline**
Indemnaisatrice assurances, ALLIANZ IARD, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Madame MAILLET Catherine**
Employée de banque, CREDIT DU NORD, PARIS 8EME.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur MALHEIRO Victor**
Responsable maintenance locaux, SEFI INTRAFOR, GRIGNY.
demeurant à VALENTON

- **Madame MANSIAT Brigitte**
Coordinatrice evènements institutionnelle, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame MARCHAND Claudine**
Animateur technique, MCV PAP, PARIS.
demeurant à CACHAN

- **Madame MARIE Marie Claire**
Gardiennne d'immeubles, FONCIÈRE DÉVELOPPEMENT LOGEMENTS, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame MARTIN Hélène**
Conseiller service à l'usager QS, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur MASCARENHAS Manuel**
ingenieur, ENTREPOSE PROJETS, COLOMBES.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur MATIAS Fernando**
chargé d etudes bancaires, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame MATTEI Annie-Marie**
Assistant technique, SMAMIF, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur MATTIOCCO Pascal**
Cariste en prestations logistiques, GEODIS LOGISTICS ILE DE FRANCE, EVRY.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame MAYAUD Marie-Claude**
Professeur d'anglais, OGEC - F.CABRINI, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame MAZUR Viviane**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur MENARD Philippe**
Technicien de gestion de production, RENAULT, CHOISY-LE-ROI.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur MERET Jean-Michel**
Directeur administratif et financier, VILLEROY ET BOCH, PARIS 10EME.
demeurant à VINCENNES

- **Madame MESNY Jacqueline**
Comptable, MAISON DE SANTE, NOGENT-SUR-MARNE.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame MICHAUD Brigitte**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame MICHAUD Carole**
gestionnaire, VEOLIA WATER SOLUTIONS ET TECHNOLOGIES, SAINT MAURICE.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur MILDER Claude**
Technicien, ENGIE COFELY, PUTEAUX.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Monsieur MILLE Alain**
Agent du CFE, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à ARCUEIL

- **Monsieur MILLERAND Jacques**
Technicien supérieur aéronautique, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur MONCEAU Dominique**
Employé, CREDIT DU NORD, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame MONNET Catherine**
Chargée de mission, PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame MONSARRAT Annick**
vendeuse, PRINTEMPS HAUSSMANN, PARIS.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur MONTOUT Michel**
Inspecteur commercial, AXA FRANCE, PARIS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame MORDACQ Jana**
responsable budget publicite, L'OREAL LUXE INTERNATIONAL, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à VALENTON

- **Madame MOUCHENIK Anne**
Employée de banque, BNP PARIBAS ARBITRAGE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame MOURGUES Anne-Marie**
Cadre assurances, GMF ASSURANCES, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur MOUSMAINE Abdelmjid**
Agent services généraux, GDF SUEZ ENGIE COFELY, GENNEVILLIERS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame MULET Chantal**
Assistante de direction, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur NIKAJ Alexandre**
responsable d'operations, JTEKT HPI, CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Monsieur NORDEY Bernard**
Cuisinier, SSP LETRAIN BLEU, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur OBLETTE Pierre**
Conseiller, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame ORNELLA Jocelyne**
Assistante RH, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Madame OSER Martine**
Gestionnaire contentieux, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur OSTOLOGUE Albert**
Chauffeur livreur PL, NRJ, AUBERVILLIERS.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Madame OUTTIER Evelyne**
Cadre Bancaire, HSBC FRANCE, Paris.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur PANNETIER Jean-Marc**
Mécanicien responsable de service, EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE, ANTONY.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur PELEY Marc**
Chef d'équipe, SOFLOG TELIS, VIRY-CHATILLON.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur PENCHEMEL Philippe**
Chef d'agence, OGF, PARIS 19 EME.
demeurant à ORLY

- **Madame PEROU Joëlle**
Hôtesse d'accueil, HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIES, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à GENTILLY

- **Monsieur PIAT Christian**
Chauffagiste, DALKIA ILE-DE-FRANCE, COURBEVOIE.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur PINET Hervé**
Assistant de gestion, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à ARCUEIL

- **Monsieur POITEVIN Christian**
Employé support, PRINTEMPS, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame PORTHE Brigitte**
Secrétaire général, GENDI, PARIS 8EME.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur POUILLOT Thierry**
Responsable d'agence, ENGIE Home Services, SAINT-DENIS LA PLAINE.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame POURRIAU Christine**
Agent d'assurance, ALLIANZ VIE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame PREVOT Brigitte**
Agent de banque, CREDIT DU NORD, LILLE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur PRIAM Didier**
Responsable de fonction support, NATIXIS, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame PRINGAULT Anne-Marie**
Assistante de direction, SONOVISION, BAGNEUX.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur PUECH Bruno Claude**
coordinateur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur PUREN Gerard**
employé, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS, ATHIS-MONS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur QUESTEL Jacques**
Acheteur, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame QUINION Christiane**
Employée, LA FRANCE MUTUALISTE, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur QUITTEREL Alain**
Responsable d'entreprise (en retraite), EUREKA SYSTEMES, PARIS 2EME.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur RAMSAMY Henri**
Vendeur, LE BHV/MARAIS, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame RAPPENEAU Marie-Paule**
Responsable évènementiels, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur REBAI Abdallah Ben Mohamed**
Employé (en retraite), MONOPRIX ITALIE, PARIS 13EME.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame RESCH Brigitte**
Assistante service personnel, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur RETHORE Philippe**
Agent technique, CLEMESSY S.A., MULHOUSE.
demeurant à VALENTON

- **Madame RIBET Sylvie**
chef de projet, PRINTEMPS HAUSSMANN, PARIS.
demeurant à VILLECRESNES

- **Monsieur RIBIER Patrick**
Employé de banque, BANQUE TRANSATLANTIQUE, PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur RICHARD Christian**
Responsable d'affaires, ASERTEC, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur RICHARD Pascal**
Technicien, ALSTOM Transport SA, SAINT-OUEN.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur RIGOLE Philippe**
Magasinier, RENAULT, CHOISY-LE-ROI.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur RIGOLE Philippe**
Employé, RENAULT, CHOISY-LE-ROI.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame ROBERT Marie-Jeanne**
Assistante de département, TECHNIP FRANCE, COURBEVOIE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame ROBILLARD Sylviane**
Employée de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur ROBUCHON Jean-Pierre**
Technicien, EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame ROCHARD Martine**
Responsable département contentieux, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur RODRIGUES Adriano**
Maçon, COMET IDT, BRETIGNY-SUR-ORGE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur RODRIGUES José**
Plaquiste, S.A.S SIC, ANNET-SUR-MARNE.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame RODRIGUEZ Françoise**
Cadre administratif, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, GIF-SUR-YVETTE.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame ROLLAND Danielle**
Comptable, HSBC FRANCE, Paris.
demeurant à VINCENNES

- **Madame ROMI Ghislaine**
Responsable adjointe ADV, ZF SERVICES FRANCE, ANTONY.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame ROSSI Rosanna**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame RUGET Annie**
Conseillère mutualiste, LA MUTUELLE FAMILIALE, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame SAADA Brigitte**
Vendeuse, LE BHV/MARAIS, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur SAFRAN Charley**
cadre de banque, NATIXIS, PARIS 13EME.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame SATURNIN Ginette**
Hôtesse d'accueil, BAYARD, MONTROUGE.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame SCHIERA Chantal**
Assistante de direction, NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS, PARIS CDX 02.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur SCHIRM Georges**
Ingénieur, SG ENTREPRISE, ORMESSON-SUR-MARNE.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Monsieur SEMSER Bernard Daniel**
Ingénieur travaux, DALKIA, COURBEVOIE.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Madame SEVRIN Virginia**
Vendeuse, MONOPRIX ITALIE, PARIS 13EME.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur SOGHIKAN Léon**
Technicien d'exploitation, DALKIA, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à CACHAN

- **Madame SOMOZA Marie Josée**
Assistante technique en gestion, NATIXIS, PARIS.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Monsieur SOUSSANT Serge**
Placier chauffeur livreur, OCP, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Madame TASTAYRE Béatrice**
Technicien de banque, HSBC FRANCE, Paris.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur TAVET Jacky**
Cadre bancaire, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à NOISEAU

- **Monsieur TEIXEIRA Hilario**
Chef d'équipe, VEOLIA TAIS, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame TESSIER Martine**
Cadre bancaire, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS 8EME.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Monsieur THIBAUT Guy**
technicien, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à FRESNES

- **Madame THIMON Nicole**
Conseillère clientèle, MUTUELLE GENERALE DE LA POLICE, CRETEIL.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame TICHET Dominique**
ADV Administratrice des ventes, SITA ILE DE FRANCE, SURESNES.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur TOLLARI Christian**
Chargé d'opérations - Economiste de la construction, AEROPORTS DE PARIS, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame TOUILLET :Sylvie**
Employée de banque, HSBC FRANCE, Paris.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame TOUROLLE Marie-Jeanne**
24 avenue du professeur cadot, BRED, PARIS 12EME.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame TOWNSEND Martine**
Employée (en retraite), BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à FRESNES

- **Madame TUDAL Maria**
Conseiller commercial, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur TUZI Antonio**
Dessinateur projeteur, CLEMESSY S.A., MULHOUSE.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur VACLAVIK-CARDIN Patrick**
 Chef de service, COGEMEX SA, CRETEIL.
 demeurant à CRETEIL

- **Monsieur VALET Pascal**
 cadre, GEODIS EUROMATIC, COMPANS.
 demeurant à CRETEIL

- **Monsieur VERMONT Hervé**
 Responsable support maintenance, ONDEO INDUSTRIAL SOLUTIONS, PARIS LE
 DEFENSE.
 demeurant à CRETEIL

- **Madame VERNIER Isabelle**
 Manager stratégique, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
 demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame VERQUIN Véronique**
 Assistante de direction, PÔLE EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
 demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame VIGNERON Catherine**
 Cadre manager, C N A V, PARIS.
 demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Monsieur VILLATTE Jean-Luc**
 Ingénieur informatique, GIE AXA TECHNOLOGY SERVICES FRANCE, PARIS.
 demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur VINOT Patrick**
 Responsable sureté, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN, PARIS.
 demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame VOLANTE Sylvie**
 Technicien de commissionnement, AXA FRANCE, NANTERRE.
 demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame WEINGARTNER Marie-Ange**
 Ouvrière, MONNAIE DE PARIS, PARIS 6EME.
 demeurant à VINCENNES

- **Madame WERNER Martine**
 Gardienne d'immeuble, OGIF, LEVALLOIS-PERRET.
 demeurant à THIAIS

- **Madame WIELAND Carole**
 Chargée animation réseau, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
 demeurant à VINCENNES

- **Madame YAYO Odette**
 Chargée des moyens logistiques, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
 demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur YSSARD Belhachemi**
 Métallier, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
 demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame ZAMY Jocelyne**

Conseillère technique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 93, ROSNY-SOUS-BOIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur ZEITOUN Jacob**

Employé administratif, BHY/MARAIS, PARIS 4EME.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur ZINDY Patrick**

Attache de Direction, RSI, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur ZITOUNI Belgacem**

Qualité développement, SAMADA SNC, THIAIS.
demeurant à THIAIS

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 13 juillet 2016
Le Préfet

Thierry LELEU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SERVICE DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRÊTE N° 2016 - 2276

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame ABDELLOOU Souade

Attaché, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

- Madame ABIDA Odile

Infirmière diplômée d'état, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.

- Madame ABODI - FLORENTIN Marie-Claude

Adjoint technique territorial 1ère classe des etbs d'ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VALENTON.

- Madame ACEVEDO Isabelle

Adjoint technique territorial 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Monsieur ADAM Frédéric

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- **Madame AIT CHIRANE Karima**

Adjoint administratif 1ère classe, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- **Monsieur AKABI Kaci**

Agent maîtrise, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- **Madame ALDOBRANDI Valérie**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à MAROLLES-EN-BRIE.

- **Madame ALEXANDER sylvie**

Adjoint administratif principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- **Madame ALINE Marie**

Adjoint techn 1ère classe Etab ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- **Madame AMAR Nicole**

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à FRESNES.

- **Madame AMI SAADA Djazira**

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.

- **Monsieur AMROUCHI mohamed**

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- **Madame ANDREATTA Isabelle**

Adjoint administratif 1ère classe, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à GENTILLY.

- **Monsieur ANDRE Jean-Marc**

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE BIEVRE, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- **Monsieur ANTOINERADJOU amalorpavamarie**

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- **Madame AOUATE Monique**

Rédacteur, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- **Monsieur ARGAW Pierre**

Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, PARIS MUSÉES, demeurant à ARCUEIL.

- **Monsieur ARMOGATHE Jean-Frédéric**

Ingénieur hospitalier, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- **Madame ASCIONE Pascale**

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

- **Madame ASSOR Cécilia**

Adjoint technique principal 2ème classe etb ens, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- **Monsieur ASSOUVIE Louis**

Adjoint technique territorial 1ère classe des étbs d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- **Madame AUBEELUCK Isabelle**
aide soignante, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à SAINT-MAURICE.

- **Madame AUJOUANNET Pierrette**
adjoint administratif principal de 2ème classe, VILLE DE PARIS, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- **Monsieur AUTRET Yann**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- **Madame AVENEAU Sophie**
Infirmière diplômée d'état, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- **Madame AZAIS Nadège**
Attaché, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- **Monsieur BABEF Charles**
maitre ouvrier, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à SAINT-MAURICE.

- **Monsieur BACHELLERIE Philippe**
Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- **Madame BAHIER Françoise**
Préparatrice en pharmacie classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- **Monsieur BALLOT Pascal**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER NATIONAL D'OPHTALMOLOGIE QUINZE-VINGTS, demeurant à BRY-SUR-MARNE.

- **Madame BARGERIE Laurence**
Secrétaire médical et social de classe exceptionnelle du département de paris, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.

- **Monsieur BARON Eric**
Préparateur en pharmacie classe supérieure, HÔPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- **Monsieur BARREIRA André**
adjoint technique principal 1ère classe, SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS, demeurant à MANDRES-LES-ROSES.

- **Monsieur BATHILY Pascal**
Chef d'équipe conducteur automobile, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.

- **Monsieur BATTISTELLI Roger**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- **Madame BAVELELA Caroline**
Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- **Madame BAZOGE Corinne**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

- **Madame BAZZANA Christine**

Adjoint d'animation principal de 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à VINCENNES.

- **Monsieur BEAU Alain**

Adjoint technique principal 1ère cl Etb ens, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- **Madame BEAUFILS Ghislaine**

agent service, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- **Madame BECAMEL Carole**

assistante socio éducative principale, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- **Madame BELTRAME Viviane**

Attachée d'administration, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- **Madame BENAMARA Marie-Claude**

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- **Madame BENNAI Soraya**

Adjoint technique de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à VINCENNES.

- **Monsieur BENSOUSSAN Patrick**

Technicien principal 2ème classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

- **Monsieur BERDIER Maximin**

Aide soignant, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à VALENTON.

- **Monsieur BERTHELOT David**

Agent d'entretien qualifié, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- **Madame BESLER Patricia**

Agent social de 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- **Madame BESSA Marta**

Auxiliaire de puériculture 1ère classe titulaire, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- **Madame BESSOL Nathalie**

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

- **Madame BEURIOT Catherine**

Assistante maternelle, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- **Madame BIALOT Sophie**

assistante socio éducative principale, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSES.

- **Madame BIANDOUNDA Céline**

Agent spécialisé des écoles maternelle de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- **Madame BILLARD Judith**

Attaché territorial, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- **Monsieur BINTA Joël**

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur BIOT Pascal

Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame BISSON Dominique

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame BIZERAY Martine

Adjoint administratif principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CHARENTON-LE-PONT, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Madame BLANCHARD Corinne

AMA classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame BLANCHARD Isabelle

Conseiller socio-éducatif, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

- Madame BLANCHARD Isabelle

Conseiller socio-éducatif, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

- Monsieur BLOSSIER Patrick

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame BODENSCHATZ Magali

Rédacteur principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame BONHEUR Cécile

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur BONICI Marius

Adjoint technique 2ème classe titulaire, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

- Madame BONNIN Catherine

Cadre de santé ergothérapeute, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à THIAIS.

- Madame BORDJI Haura

Rédacteur principal 1ère cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ORLY.

- Madame BORYS-FUIN Virginie

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11, demeurant à THIAIS.

- Monsieur BOSCHER Jacqky

Infirmier (PAUL BROUSSE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Monsieur BOSSOIS Didier

adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame BOUALI-YOUCHEF Fatime

Adjoint des cadres hospitaliers, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Monsieur BOUARD Olivier

Directeur contractuel, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- **Madame BOUCHARDEAU Sylvie**

Educateur de jeunes enfants de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- **Madame BOUCHER Marie-Line**

Attaché principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE BIEVRE, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- **Madame BOUET Isabelle**

attaché territorial, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- **Madame BOUHATTA Khedidja**

Employée de restauration scolaire, CAISSE DES ECOLES DU 13EME, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- **Madame BOUILLON Jeannine**

Rédacteur, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- **Madame BOULAND Catherine**

Dieteticienne, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à CRETEIL.

- **Madame BOULLAY Murielle**

Agent social de 1ère classe, CENTRE ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS, demeurant à CACHAN.

- **Madame BOULLEMENT DOUTE Jocelyne**

Assistant médico administratif classe supérieure (CHU BICETRE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VILLEJUIF.

- **Madame BOUR Bernadette**

Agent social de 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- **Monsieur BOURGOGNE Jean-Paul**

TSH 1ère classe, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- **Madame BOURSE Leslie**

Infirmière diplômée d'état, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à CRETEIL.

- **Monsieur BOUSIOT Frédéric**

Agent de maîtrise titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- **Madame BOUTHIBA Fathia**

Manipulateur radio, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- **Madame BOUTHY Michèle**

infirmiere, Hôpital SAINT-MAURICE, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- **Monsieur BOUVIER Philippe**

Attaché territorial, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.

- **Madame BOUZAT Eliane**

ASHQ titulaire, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à FRESNES.

- **Madame BRACK Christine**

agent social 2eme classe, MAIRIE D'ANTONY, demeurant à FRESNES.

- **Madame BRASSEUR Véronique**

Adjoint administratif de 2ème classe titulaire, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur BRAY Laurent

ingénieur des travaux divisionnaire, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame BRETEAU Alexandra

Rédacteur territorial, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur BRETTEVILLE Frédéric

IDE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame BREUDECHE Pascale

IDE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.

- Madame BRIAND Catherine

secrétaire administratif de classe supérieure d'administration, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE L'URBANISME, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame BRISARD Marie Hélène

Préparatrice en pharmacie, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

- Madame BROSSIER Nadia

aide soignante, Hôpital SAINT-MAURICE, demeurant à SAINT-MAURICE.

- Madame BROUTIER RIQUIER Isabelle

Rédacteur territorial, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Monsieur BRUMANT Max

ambulancier, Hôpital SAINT-MAURICE, demeurant à SAINT-MAURICE.

- Madame BUCHERE Anna

Agent de maîtrise, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame BULLY Florence

AMA classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame BURBAN Nathalie

IDE BNES CL SUP, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame BURDILLAT Myriam

aide soignante, Hôpital SAINT-MAURICE, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Monsieur BURTEY Alexandre

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Monsieur BUTET Philippe

Conseiller territorial des APS, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Monsieur CAMOIN Laetitia

Manipulateur radio, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Madame CAPOGROSSO Catherine

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame CARBILLON Ariane

Médecin territorial hors classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SAINT-MANDE.

- Monsieur CARO Jean-François

maître ouvrier, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur CARON Fabrice

Ouvrier professionnel qualifié, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur CARON Jean Luc

Maître ouvrier principal, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame CARRE Catherine

Assistante socio éducative principale - conseiller en économie sociale et familiale, MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

- Monsieur CARREE Jean-Michel

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Monsieur CARRE Vincent

Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame CARTIER-HELIOT Cécilia

Infirmière anesthésiste (CHU BICETRE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame CASERUS Sylvia

Adjoint administratif 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE BIEVRE, demeurant à FRESNES.

- Monsieur CATALIFAUD Luc

Professeur enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Madame CAVINET Sabine

technicienne labo, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame CAZAUX Christine

assistante socio éducative principale, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Monsieur CELAUDON Thierry

agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur CENSIER Jean-Pierre

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Monsieur CESAR Roland

Agent des services hospitaliers, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame CEVAER - CERQUEIRA Anne

Adjoint technique 1ère classe des EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame CHADEBEC Valérie

masseur kinesitherapeute, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Monsieur CHALES Sylvain

Maître ouvrier, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame CHAMBONNET Marlène

Adjoint administratif 1^{ère} classe, HÔPITAL BEAUJON, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur CHANTHANAKONE Kittichai

ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ERE} CLASSE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame CHAPITEAU Christiane

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- Monsieur CHARLES-NICOLAS Nadia

Employée de restauration scolaire, CAISSE DES ECOLES DU 13^{EME}, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame CHARMOLU Christelle

Adjoint des cadres classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur CHATON Frédéric

Agent de maîtrise titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame CHAUSI Lydie

Adjoint administratif principal 1^{ère} cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame CHEKKLAT Nadège

Infirmière soins généraux, HÔPITAL EUROPÉEN GEORGES POMPIDOU, demeurant à CACHAN.

- Madame CHENIVESSE Sylvie

cadre santé, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame CHERIF Amel

Assistante maternelle, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur CHEZE Gilles

Infirmier 2^{ème} grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Madame CHICOINE Muriel

Adjoint administratif 1^{ère} classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame CHIREUX Isabelle

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame CIRANY NEGRUS Marylène

AMA classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à CRETEIL.

- Madame CLADIER Sylvie

AEQ titulaire, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame CLIO Héloïse

Maître ouvrier, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame COADIC Isabelle

Aide soignante classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur COCO Charles

Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- **Madame COELHO Séverine**
Infirmière cat A, HOSPITALISATION A DOMICILE AP-HP, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur COLBEAU Michel**
ingénieur territorial, MAIRIE DE SAINT MANDE, demeurant à SAINT-MANDE.
- **Monsieur COLLIOT Gilbert**
Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.
- **Madame CONTE Edwige**
Médecin territorial hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame COPANEL Gaëtane**
Agent des Services Hospitaliers, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur CORDOEIRO Hélène**
Attaché principal, MAIRIE DE MANDRES-LES-ROSES, demeurant à NOISEAU.
- **Madame CORTEVILLE Catherine**
Conservateur patrimoine en chef, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VILLEJUIF.
- **Monsieur COSENDAL Yves**
Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPETE ET DE L'EAU, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur COSTARD Christophe**
Directeur général des services, MAIRIE D EPINAY SOUS SENART, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur COULANT Xavier**
adjoint technique de 1ere classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame COURBE Sylvie**
Médecin hors classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Madame COURDY Corinne**
Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.
- **Monsieur COURTIAL Philippe**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.
- **Madame COUTURE Dominique**
infirmière, Hôpital SAINT-MAURICE, demeurant à SAINT-MAURICE.
- **Madame CROSSIN Véronique**
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- **Madame DA COSTA AMORIM Candide**
agent social de 2em classe, MAIRIE D'ANTONY, demeurant à FRESNES.
- **Madame DA CUNHA MACIEL Marie-Hélène**
Technicienne de laboratoire, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSES.
- **Monsieur DAGHSEN Miloud**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame DAHAN Anne

Adjoint administratif hospitalier, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à SANTENY.

- Madame DAHAN Marie-Claude

Adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à VINCENNES.

- Madame DALMAZY Huguette

assistant socio éducatif principal, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur DA MOTA FERREIRA Jean Manuel

Manipulateur d'électroradiologie (CHU BICETRE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

- Madame DAMOUR Marie-Claudette

Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame DANGERARD Catherine

secrétaire médicale et sociale de classe supérieure du département de Paris, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Monsieur DARDENNE Jean-Philippe

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CHARENTON-LE-PONT, demeurant à SAINT-MAURICE.

- Monsieur DARRET Sylvain

Assistant de conservation principal de 1er classe, ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11, demeurant à CRETEIL.

- Madame DA SILVA Isabelle

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.

- Madame DAUVET Sylvie

assistante socio éducatif principale, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.

- Madame DAVID-DUPE Valérie

Adjointe administrative (PAUL BROUSSE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Madame DAYEZ Monique

Rédacteur territorial titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame DE ABREU Maria

Infirmière diplômée d'état bloc opératoire 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame DE ALMEIDA Isabelle

Adjoint technique de 2ème classe, KREMLIN BICETRE HABITAT OPH, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Madame DE Aminata

Assistante maternelle, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame DEBARNOT Céline

Rédacteur territorial, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame DEBRUYNE Stéphanie

Adjoint administratif de 1ère classe, ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame DECAEN Marie-Laure

Masseur kiné, HÔPITAL TENON, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame DEFONTAINE Chantal

Infirmier (hôpital cochin), HÔPITAL COCHIN, demeurant à THIAIS.

- Madame DEFRANCE Céline

AMA classe normale, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Monsieur DEHAN Michel

Rédacteur territorial, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

- Madame DEHU Nathalie

Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame DELANGE Carole

ATSEM 2ème classe, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame DELANNAY Nadia

AMA, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à FRESNES.

- Madame DELANNOY Paola

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame DELAR MONLOUIS Catherine

Adjoint technique 1ère classe des EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame DELGADO Isaura

Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame DELHAY Hélène

aide soignant (cas de paris), MAIRIE DE PARIS -CABINET, demeurant à CACHAN.

- Monsieur DE LIBERO Christian

aide soignant (hôpital cochin), HÔPITAL COCHIN, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Monsieur DELMAS Laetitia

AMA, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame DELUCE Véronique

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur DEMMAD Ali

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à THIAIS.

- Madame DENIS Carole

Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Monsieur DE OLIVERA ALVES Ascençao

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Monsieur DEPOLLIER Fabrice

adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1ere classe, VILLE DE PARIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame DERER Karine

Infirmière, Hôpital NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame DERRIDJ Liliane

Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame DESAULTY KOCH Véronique

Pédicure podologue, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Madame DESBORDES Geneviève

Assistant socio-Educatif principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame DESCAPRENTRIES Sylvaine

Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame DESCARPENTRIES Sylvaine

Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame DESLANDES Laurence

Infirmière anesthésiste, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame DESNUES Annie

IDE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur DE SOUSA David

Attaché, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- Madame DE VERGARA RODRIGUES Filomea

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur D'HAUSSY Stéphane

Professeur de la ville de paris de classe normale, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame DIA Khadisatou

Cadre de santé (CHU BICETRE), GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Madame DIARRA Florence

Adjoint technique de 1ere classe, MAIRIE DE STAINS, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

- Monsieur DIEUDONNE David

Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRIETE ET DE L'EAU, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame DIFALLAH Malika

Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame DI FOLCO Isabelle

Aide soignant classe supérieure (CHU BICETRE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame DILOUD Geneviève

Aide Soignante classe supérieure, Hôpital VAUGIRARD, demeurant à VALENTON.

- Madame DIXIT Ruffine

Adjoint technique 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur DJERBI Tommy

Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHEVILLY LARUE, demeurant à RUNGIS.

- Madame DJOUDI Yasmina

IDE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame DOCQUOIS Virginie

Prep pharm css par, HÔPITAL BEAUJON, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur DOLIMONT David

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER NATIONAL D'OPHTALMOLOGIE QUINZE-VINGTS, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame DORLEANS Béatrice

Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame DORMIOLA Nadia

aIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, HÔPITAL BEAUJON, demeurant à CRETEIL.

- Madame DOS SANTOS Sylvie

Agent technique des écoles de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame DOUARRE BALOOUZAT Gyslaine

Agent spécialisé des écoles mater 1ère classe Assistante de vie scolaire, MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

- Madame DOUBLET Cristel

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

- Madame DOUCET Jeaninne

Adjoint technique 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur DOUCOURE Diaby

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame DREIDI Arlette

ASHQ titulaire, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Madame DROUART Marylène

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Madame DUBOIS Anne

Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à MANDRES-LES-ROSES.

- Madame DUBOURGUIER Michelle

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame DUBREU Denise

Adjoint Technique principal 1ère cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ARCUEIL.

- Madame DUFOUR Cécile

Ergothérapeute classe normale, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame DUHAUT Caroline

Professeur de musique, MAIRIE DE VERNEUIL SUR SEINE, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.

- Monsieur DULCIRE Xavier

Technicien de laboratoire (CHU BICETRE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame DUMONT DANIELS Daphné

Cadre socio éducatif, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Monsieur DUPE Patrick

Infirmier 2ème grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Madame DUPUIS Nadine

Infirmière diplômée d'Etat, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à PERIGNY.

- Madame DUPUY Carole

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à VILLECRESNES.

- Madame DUTENDAS Sylvie

Infirmière diplômée d'état, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame EDMOND Nathalie

Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.

- Monsieur EKWE Rodolph

Ingénieur principal, MAIRIE D EPINAY SOUS SENART, demeurant à VILLECRESNES.

- Monsieur ELEGOET Keran

Infirmier 1er grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame EL HARZI Souraya

Adjoint technique de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à VINCENNES.

- Madame ELISME Nathalie

Adjoint administratif principal 2ème cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SANTENY.

- Madame ELISSALDE Emmanuelle

assistant socio éducatif principale, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur EL KSIRI Souad

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame ELODON Sofia

Aide soignante classe supérieure, HÔPITAL EUROPÉEN GEORGES POMPIDOU, demeurant à CRETEIL.

- Madame ELURSE Christelle

Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame ERTUS Raphaëlle

Adjoint technique des collèges 1ère classe (DEPARTEMENT DE PARIS), MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Madame ERTUS Raphaëlle

Adjoint technique des collèges de première classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Madame ETIENNE Danielle

Adjoint animation 2ème classe, MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- **Monsieur FARHI You-Saïd**

Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ ET DE L'EAU, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- **Madame FELIU Aurielle**

Auxiliaire de puériculture (CHU BICETRE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VILLEJUIF.

- **Monsieur FELIXINE Brévil**

Inspecteur de sécurité, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- **Madame FERRAND France**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- **Madame FERROLLE Christine**

Diététicienne (CHU BICETRE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à ARCUEIL.

- **Madame FIACHETTI Anne-Laure**

Cadre infirmier, HÔPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à ALFORTVILLE.

- **Madame FICADIERE Maryse**

Adjoint technique territorial 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ÎLE- DE- FRANCE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- **Madame FILIPPI Nathalié**

masseur Kiné, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à ALFORTVILLE.

- **Madame FISCHER Anna**

Educateur APS principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- **Madame FLELURY Valérie**

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- **Madame FONSAT Marie-Rose**

Adjoint technique principal 1ère cl Etb Ens, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- **Madame FONTAINE Anne**

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- **Monsieur FONTAINE Thierry**

educateur aps, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- **Madame FOREST Marie Cladie**

infirmière anesthésiste, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à FRESNES.

- **Madame FOUCHER ÉPOUSE DELAIQUE Sandrine**

adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE D'AUBERVILLIERS, demeurant à SAINT-MAURICE.

- **Madame FOUYER Frédérique**

Masseur Kinesithérapeute, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

- **Madame FRANCILETTE Claudie**

Aide soignante classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame GABAY Juliette

Masseur Kinesitherapeute, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.

- Monsieur GARBARSKI Franck

TSH, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à SAINT-MANDE.

- Madame GARIBO Nathalie

animateur d'administrations parisiennes de classe normale, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

- Monsieur GASQ Bruno

Adjoint territorial d'animation 2ème classe, MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Monsieur GASQ Bruno

Adjoint territorial d'animation 2ème classe, MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Madame GAUTHROT Marie-Chantal

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à FRESNES.

- Madame GAYOUT Nathalie

Auxiliaire de puériculture et de soins principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur GAZZANIGA Jean-Marc

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VILLECRESNES.

- Madame GIANNOTTI Helene

agent d'entretien qualifié, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame GIRIOT Marie-Laure

Adjoint administrative principal, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur GODARD Patrick

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Monsieur GOHORY Julien

Adjoint technique principal 2ème cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur GONTRAN Didier

Aide soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur GOSSE Alain

Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CHARENTON-LE-PONT, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

- Monsieur GOUDAL Pierre

adjoint technique principal 1ere classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame GRAPIN Elisabeth

Adjoint administratif, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur GRIGORIOU Pascal

Attaché territorial, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur GROSA Umberto

Technicien supérieur hospitalier, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MAROLLES-EN-BRIE.

- Madame GROULT Cécile

infirmière, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à SAINT-MAURICE.

- Monsieur GROUT Philippe

Ouvrier professionnel qualifié, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLECRESNES.

- Monsieur GUACIDE Marceau

Adjoint technique territorial 1ère classe etb ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame GUEHENNEUX Caroline

Adjoint administratif 1ère classe, HÔPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à ABLON-SUR-SEINE.

- Monsieur GUERIN Marc

Cadre de santé, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Monsieur GUILLET Frédéric

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame GURY Véronique

Technicienne de laboratoire, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame GUTIN Pascale

Animateur, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame GUYOT Isabelle

adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1ère classe, PARIS MUSÉES, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur GUY Thierry

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame HALLALEL Valérie

Technicien des services opérationnels de classe normale, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur HAMON Jean-Yves

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur HAMON Laurent

Chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à ARCUEIL.

- Monsieur HANNOQUE Olivier

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame HASCOET Christine

Attaché, MAIRIE DES LILAS, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame HATOT Martine

Infirmière 2ème grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à FRESNES.

- Monsieur HAUTION Jean-Luc

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MAROLLES EN BRIE, demeurant à MANDRES-LES-ROSES.

- Madame HEDREVILLE Lise

Adjoint technique territorial 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame HENNEBERT Patricia

Rédacteur principal 2ème cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à MAROLLES-EN-BRIE.

- Madame HERBERT Chantal

agent technique des écoles de 1ere classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame HERBERT Nathalie

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.

- Monsieur HERNOT Jean-Michel

Technicien Supérieur hospitalier, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame HERSANT Agnès

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- Madame HERY Blandine

IDE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Monsieur HICHER Salah

Aide soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur HUARD Pascal

Agent hospitalier qualifié, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame HUARD Patricia

Adjoint administratif, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame HUE ORCHILLES Nathalie

Adjoint administratif, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur ILONGO Henri

Infirmier 2ème grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur ISRAEL Jean-Marc

Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à CRETEIL.

- Madame JACQUELIN Nathalie

Adjoint administratif principal 2ème classe, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame JACQUONI Patricia

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame JALTA Jacqueline

Aide soignant, HÔPITAL COCHIN, demeurant à ORLY.

- Madame JAMME Anne-Marie

Adjoint technique principal 1er classe, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- **Madame JANGAL Carine**
Sage femme, HÔPITAL COCHIN, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.
- **Madame JAPPONT Jocelyne**
aide soignante, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame JARDIN Dominique**
Adjoint technique 2ème classe titulaire, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.
- **Madame JARRY Anne Marie**
Auxiliaire de puériculture et de soins de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VILLECRESNES.
- **Madame JARRY Isabelle**
Technicien de laboratoire, HÔPITAL COCHIN, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame JEAN-ALPHONSE Régine**
Responsable de cuisine, CAISSE DES ECOLES DU 7ème, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.
- **Monsieur JEAN-BART Geoffroy**
Technicien territorial, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.
- **Madame JEANGUILLAUME Monique**
Directeur territorial, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLECRESNES.
- **Madame JEAN-MARIE-MARIE-LUCE Alexandrine**
adjoint technique de 2em classe, MAIRIE DE SAINT MANDE, demeurant à SAINT-MANDE.
- **Monsieur JEGO Fabrice**
Adjoint technique 1ère classe des EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur JOLIBIS Patrick**
Aide soignant, HÔPITAL TENON, demeurant à CRETEIL.
- **Madame JORBY Laurence**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.
- **Monsieur JOUBIN Michel**
agent des services hospitaliers, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur JUDITH Didier**
Agent social de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS -CABINET, demeurant à VILLECRESNES.
- **Madame JULIEN Josette**
Conseiller supérieur socio-éducatif, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur KAY Jean-Philippe**
Bibliothécaire territorial, MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE, demeurant à VINCENNES.
- **Madame KHALEGHI ROSTAMKELAE Valérie**
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER NATIONAL D'OPHTALMOLOGIE QUINZE-VINGTS, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Madame KHELIDJ Rabira**
educateur J E, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur KLEIN Didier**
Infirmier classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à CRETEIL.

- Madame KLUSKA Ghislaine

Manip radio, HÔPITAL TENON, demeurant à SAINT-MANDE.

- Monsieur KOZIC Brice

Agent d'entretien qualifié, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Monsieur KUENHEN Gérard

Chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Monsieur LACHOURI Rabah

Sociologue, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame LAFABRIE Sylvia

Adjoint technique 2ème classe titulaire, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Madame LAFFONT Sandrine

Agent social de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur LAFON Laurent

Maire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à VINCENNES.

- Monsieur LAFOSSE Jean-Pierre

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame LAGRIMI Halima

Infirmière de bloc opératoire, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur LAIRAUDAT Olivier

agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame LALIGANT Florence

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame LALLEMENT Sophie

Professeur de la ville de Paris de classe normale, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à SAINT-MAURICE.

- Monsieur LAPREPI Lucien

technicien supérieur, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame LASVERGNAS DAS DORES Valérie

Cadre de santé (CHU BICETRE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à ORLY.

- Madame LAVAL Florence

assistante sociale, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Madame LEBEAUPIN Marie-France

Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CHARENTON-LE-PONT, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Monsieur LEBLOND Sébastien

Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur LE BRIS Hervé

Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame LECLERC Nathalie

Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Monsieur LECLER Philippe

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.

- Monsieur LECOEUR Didier

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame LEFEBVRE Nathalie

Agent technique de la petite enfance de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Monsieur LEFRANC Stéphane

Aide soignant, HÔPITAL COCHIN, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame LE GLAUNEC Jeanne Marie

Technicienne de laboratoire, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur LEGUENET Christophe

Agent de maîtrise titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à VINCENNES.

- Madame LEMIRE Jeanne

Aide soignante, Hôpital BROCA, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame LEMONNIER Annick

Adjoint technique 2ème classe titulaire, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Madame LENARTOWICE Ewa

Assistant enseignement artistique principal de 1ère classe, ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11, demeurant à CRETEIL.

- Madame LEONE NÉE COLAVECCHIO Donata

adjoint technique de 2em classe, MAIRIE DE SAINT-AURICE, demeurant à SANTENY.

- Madame LE PAGE Laurence

infirmiere, Hôpital SAINT-AURICE, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur LEPELLETIER Iabelle

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame LE PENVEN Zohra

Adjoint administratif de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à VINCENNES.

- Monsieur LE ROUX Jean-Philippe

Attaché principal, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur LE ROUX Jean-Philippe

Attaché principal, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame LEROY Karine

Adjoint administratif principal 2ème cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur LETERRIER Stéphane

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE MAROLLES EN BRIE, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- Monsieur LIEBON Bruno

Maître ouvrier, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame LIMBOUR Gwenaëlle

Infirmière (CHU BICETRE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Madame LOUAIL Marianne

assistante maternelle, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur LOUETTE Gilbert

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame LOUNIS Salima

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame LUCETTE Yolaine

Agent des services hospitaliers, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame LUMENE Eveline

Adjoint administratif 1ère classe titulaire, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Monsieur LUMOT Jean-René

Maître ouvrier, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur LURIN Patrick

Aide soignant, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur MACHAVOINE David

Infirmier de 2ème grade, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MAISON BLANCHE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame MADANI Lynda

Aide soignante classe supérieure, HÔPITAL BEAUJON, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame MADELEINE Chantal

Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame MAGIN Valérie

agent social, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame MAHE Catherine

Attaché territorial, MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, demeurant à CRETEIL.

- Madame MAHE Christiane

Attaché territorial, MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, demeurant à CRETEIL.

- Madame MAHROUG Fatna

Technicienne de laboratoire, HÔPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur MAILLET Denis

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Monsieur MALAHÉL Honoré

Adjoint administratif, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur MALECKI Patrick

Inspecteur chef de sécurité de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION PREVENTION ET PROTECTION, demeurant à CACHAN.

- Madame MALFONDET Cécile

Professeur de la ville de Paris de classe normale, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur MAMI Adel

Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame MANGA Bernadette

Aide soignante classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame MANOWARALY Fatema

Cadre de santé (hopital cochin), HÔPITAL COCHIN, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame MARCHETICH Gisèle

Auxiliaire puériculture 1ère classe, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à ORLY.

- Madame MARECHAL Isabelle

Technicien supérieur hospitalier, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame MARET Carole

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur MARGARETTA Tiburce

maître ouvrier, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Monsieur MARGUERITTE Georges

Aide soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur MARIE-ANGELIQUE Serge

Technicien des services opérationnels de classe normale, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à SAINT-MAURICE.

- Monsieur MARIE-ROSE José

Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER RENÉ DUBOS, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame MARIGNALE Hélène

EJE classe supérieure, HÔPITAL BEAUJON, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Madame MARIN-COLINE Françoise

Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Monsieur MARLIAC Thierry

adjoint administratif principal de 2em classe, PARIS MUSÉES, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame MAROUCHE BOUTEBILA Akila

Adjoint administratif 2ème classe titulaire, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur MARTINEZ Sylvain

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur MARTIN Patrice

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à CRETEIL.

- Madame MARY Evelyne

secrétaire administratif de classe supérieure d'administration, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE L'URBANISME, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame MARY Viviane

Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE DE MONTREUIL, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame MATHIEU Corinne

Attaché titulaire, MAIRIE DE CHARENTON-LE-PONT, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

- Madame MATHORE - REINE Christine

Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à GENTILLY.

- Madame MATIAS Hélène

Maipulatrice radio, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à NOISEAU.

- Madame MATZ Nathalie

Agent de maîtrise titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur MEDKOUR Karim

Adjoint de 2ème classe - Technicien de maintenance mmicro-informatique, MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT, demeurant à CRETEIL.

- Madame MEGUELLATI Béatrice

Adjoint administratif 1ère classe, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à FRESNES.

- Madame MENDY Thérèse

agent social 2em classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur MERIGOUX Alain

Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame MERZOUGUI Embarka

Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à FRESNES.

- Madame MESBAH Peggy

Rédacteur, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame MEUNIER - COUEDRO Christelle

Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur MEUNIER David

Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à NOISEAU.

- Madame MEUNIER Graziella

IDE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- Monsieur MICHELETTI Pascal

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur MICHEL Frédéric

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Monsieur MICHEL Jean-Luc

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur MILTON Paul

adjoint d'accueil de surveillance et de magasinage de 1ère classe, PARIS MUSÉES, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur MINIER Eric

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur MITAINE Jean-Marc

adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Madame MOHAMED Amina

Agent technique des écoles 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame MONIER LONDON Virginie

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER NATIONAL D'OPHTALMOLOGIE QUINZE-VINGTS, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur MONIQUE Yoland

Aide soignant, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Monsieur MONTAGNAC Alain

Aide soignant, HÔPITAL COCHIN, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame MONTAGNA Sylvie

Aide soignante classe normale, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à CACHAN.

- Monsieur MONTEIL Pascal

agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Monsieur MONTEIL Pascal

agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Madame MONTEIRO FERNANDES DOS SANTOS Maria

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE D'ABLON SUR SEINE, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame MORAIN REBUS Gilberte

Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur MOREAU Joseph

Adjoint technique principal de 2ème classe, ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11, demeurant à CRETEIL.

- Madame MOREAU Muriel

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame MOREAU Nadine

Secrétaire médicale, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à CRETEIL.

- Madame MOREAU Nadine

Secrétaire médicale, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur MOUDJEB Madjid

Adjoint administratif 1er classe, MAIRIE DE PANTIN, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame MOULIN Nadine

Adjoint administratif, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame MOULIN Nathalie

Diététicienne de classe normale, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame MOUSSIN Carole

Aide soignante classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Madame MOUTAMA Sophie

Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame MURET Catherine

Infirmière en soins généraux de classe supérieure titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à VINCENNES.

- Monsieur NABUCHODONOSOR Jean-Fabrice

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame NANKI Marceline

Puéricultrice cadre de santé, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Monsieur NAVARRO Christophe

technicien supérieur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur NEFF Christophe

Attaché territorial, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

- Madame NEMORIN Ronie

adjoint administratif principal de 2em classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à ABLON-SUR-SEINE.

- Madame NERET Valérie

adjoint d'animation de 2em classe, MAIRIE DE SAINT MANDE, demeurant à SAINT-MANDE.

- Madame NEWSTEAD Laurence

Infirmière classe normale, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à FRESNES.

- Madame NGOBAYA Thérère

Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ORLY.

- Monsieur NGUYEN VAN SU xxxx

adjoint d'accueil de surveillance et de magasinage de 1ere classe, PARIS MUSÉES, demeurant à THIAIS.

- Monsieur NICOLLIER Christophe

Adjoint technique de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES, demeurant à VILLECRESNES.

- Monsieur NIFAUT Jean-Yves

Adjoint technique territorial 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur NOCER Najib

Ingénieur territorial titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame NOE Aurélie

Aide soignant (hopital cochin), HÔPITAL COCHIN, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame NORTIER Florence

Manipulatrice de radio classe supérieure, HÔPITAL JEAN VERDIER, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame NOUR EL HADI Touria

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur NOURRY Philippe

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame NOYELLES Valérie

IDE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.

- Monsieur NSELOMO-KEBADIO Kakool

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame NUVCHE Florence

Professeur enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame OBIN Florence

Aide soignante classe normale, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur OKAINDJI ASSEMIEN N'guia

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Monsieur ORANGER Thierry

Ingénieur hos principal, HÔPITAL BEAUJON, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Madame ORTEGA RUIZ Pascale

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame OUHAB Catherine

Assistant socio-educatif, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à MAROLLES-EN-BRIE.

- Madame OUSTRIC Catherine

Puéricultrice hors classe, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame PADALEC Sandrine

adjoint technique 1ere classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur PAIRAULT Pascal

Charge de mission, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame PARIS Nathalie

secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, VILLE DE PARIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur PARRINELLO Gilbert

Directeur de 2ème catégorie, MAIRIE D'AUXERRE, demeurant à MANDRES-LES-ROSES.

- Monsieur PASCUAL Télémaque

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Monsieur PAUMIER Stéphane

Maître ouvrier, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame PAUMIER Stéphanie

Infirmière classe normale, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur PAYET Roland

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE DE BOURG-LA-REINE, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Monsieur PEDRON Philippe

technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame PELLETIER Catherine

Infirmière classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame PENOT Christine

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

- Madame PERAULT Viviane

Adjoint technique des collèges principal de deuxième classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame PEREIRA Yolande

Assistante maternelle, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Madame PERES Malika

agent des services hospitaliers, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame PERIAC Valentine

Adjointe administrative de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur PERILLOUX Guy

Aide soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame PERNOT Evelyne

Manipulatrice radio, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame PESLIER Sphe

Assistante médicale administration, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur PESTRE Olivier

Agent de maîtrise, ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur PETROVITCH Michel

Professeur de la ville de Paris de classe normale, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.

- Monsieur PEZARD Sylvain

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame PHABMIXAY Varinh

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame PIAULET Monique

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame PICHOS Brigitte

Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame PIETRUS Claudette

Adjoint technique principal 2ème cl Etb Ens, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- Madame PIETRUS Luciana

Adjoint technique territorial 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame PIMONT Murielle

Attaché, ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11, demeurant à ALFORTVILLE.

- Monsieur PINOUT Claude

Rédacteur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE BIEVRE, demeurant à CACHAN.

- Madame PIRE Dominique

agent d'accueil et de surveillance de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.

- Madame PIRODEAU Catherine

Animateur, MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Madame PIZZOL Dominique

IDE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VALENTON.

- Monsieur PLESTAN Joël

Adjoint technique territorial principal 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame PLISSON Patricia

Infirmière diplômée d'état, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame POLI Vanessa

Adjoint d'animation 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame PONCEAU-LABIB Auriel

Assistante médico administrative (CHU BICETRE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame PORCHER Andrée

Infirmière diplômée d'état, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à NOISEAU.

- Monsieur PORPIGLIA Mariano

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur PORTE Jean-Jacques

Educateur des APS, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE BIEVRE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur POTERLOT Yann

Ingénieur en chef (théâtre du garde chasse), MAIRIE DES LILAS, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

- Madame POTTIER Thérèse

ATSEM principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Madame POUCHIN Laure

Agent social 1er classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame POUILLON Jacqueline

Adjoint technique 2ème classe titulaire, MAIRIE D'ARCUEIL, demeurant à ARCUEIL.

- Monsieur POUILLON Marc

Adjoint technique 2ème classe titulaire, MAIRIE D'ARCUEIL, demeurant à ARCUEIL.

- Monsieur PRIAM Simon

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE CHEVILLY LARUE, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Monsieur PRUVOST Jean-Claude

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur PUBELLIER Thierry

Ingénieur divisionnaire des travaux de la ville de Paris, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à SAINT-MANDE.

- Madame QUEME Jeanine

Conseillère municipale, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Monsieur QUIMERCH Thierry

Agent de maîtrise titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Madame RAFFRAY Isabelle

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame RAHAJAVOLOLONIRINA Jacqueline

Aide Soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- Madame RAJAONARIVONY Sahondra

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame RAMIZ Christiane

Agent spécialisé ppal 2ème classe écoles maternelles, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame RAMMOU LEFORT Joseline

Adjoint technique 1er classe des EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame RANAIVO HARISON Victoire

Adjoint administratif 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Madame RANDRIANJATOVO Vololona

Agent spécialisé des écoles maternelles pal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur RAPICAULT Bruno

Agent technique des écoles 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Madame RASTOUEIX Laurence

Technicienne de laboratoire, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur RATO Philippe

Technicien, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- Madame RATTEZ-MAESTRATI Renée

Infirmière (CHU BICETRE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame RAVEYRE Laetitia

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur REBEYROL Samuel

Educateur des APS principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE BIEVRE, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Monsieur RECHDAN Siham

RH, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU BRIARD, demeurant à VILLECRESNES.

- Madame REGNAULT Claude

Assistante sociale, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

- Madame REINAUD Véronique

Adjoint technique territorial 1ère classe des etbs d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame REJON Dominique

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame RENARD Liliane

Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame RENAUD Catherine

Secrétaire administratif de classe normale d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame REVERSAT Evelyne

Assistante médico administrative, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame REYNIER Marielle

masseur kiné, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Madame REZALI Noëlle

Adjoint technique 1ère classe des EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame RICHARD Sophie

Médecin hors classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.

- Madame RIPERT Isabelle

Ergothérapeute, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame RIVET Sylvie

aide soignante, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame RIZQI Fatiha

Infirmière 1er grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur ROBERT Jean

Adjoint technique 1ère classe des EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame ROBERT Patricia

Adjoint administratif hospitalier, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame ROBIN Sandrine

Adjoint technique territorial 1ère classe etb ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Madame RODRIGUES CARIA Isabelle

Auxiliaire de puériculture (hopital cochin), HÔPITAL COCHIN, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

- Madame RODRIGUES Sandrine

Adjoint administratif territorial de 1ère classe, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à SANTENY.

- Monsieur ROHART Jean-Denis

Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ ET DE L'EAU, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur ROKHSI Abderrahim

Adjoint technique principal 2ème classe, OPALY, demeurant à GENTILLY.

- Monsieur ROLLAND Jean-Jacques

Maître ouvrier, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame ROUAG Fadiha

Attaché territorial, MAIRIE DE MASSY, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.

- Monsieur ROUSSEAU Franck

Adjoint d'animation 1ère classe titulaire, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Monsieur ROUSSEAU Franck

Adjoint d'animation 1ère classe titulaire, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Madame ROUTIER Nelly

ASEM principal 2ème classe, MAIRIE DE CHEVILLY LARUE, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame ROZET Agnès

Adjoint technique 2ème classe assistante de gestion, MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

- Monsieur RUFFEY Thierry

Adjoint technique 1ère classe des EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame RUGOLINO Nelly

Directrice générale des services, MAIRIE DE FLEURY-MEROGIS, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame SABATIER Muriel

Adjoint administratif 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Madame SADKI Yamina

Adjointe patrimoine 1ère classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame SAGEAUX Dominique

Assistante médico administrative, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame SANIER Véronique

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DU KREMLIN BICÊTRE, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Madame SANTIER Maryse

Adjoint technique des collèges 1ère classe (département de Paris), MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame SANTIER Maryse

Adjoint technique des collèges de première classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Monsieur SARAVE Ange

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DU KREMLIN BICÊTRE, demeurant à CACHAN.

- Madame SAUVETRE Michèle

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame SAUVEUR HAMADMAD Annie

infirmière de bloc, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame SAVARD Annie

Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à GENTILLY.

- Madame SCHIEVENE Martine

Aide soignante classe exceptionnelle, HÔPITAL BEAUJON, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame SCHMITT Béatrice

Animateur principal de 1ère classe, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- Monsieur SCHMITT Dominique

Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à ORLY.

- Madame SCHUBLER Dominique

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Monsieur SEBASTIEN Alain

adjoint technique de 1ère classe, PARIS MUSÉES, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur SEGAREL Philippe

adjoint technique 2em classe, MAIRIE D'AUBERVILLIERS, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame SEHITOGU-MAILLIU Anne

Educateur de jeunes enfants de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame SELLO Marie-Annick

Agent des cadres hospitaliers, AP-HP, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.

- Monsieur SEMELAGNE Stéphane

Adjoint technique principal 2 cl titulaire, MAIRIE D'ARCUEIL, demeurant à ARCUEIL.

- Madame SENDER Ruth

Adjoint administratif principal, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur SERRES Stéphane

Educateur territorial principal 2ème classe des APS, MAIRIE D'ARCUEIL, demeurant à ARCUEIL.

- Madame SEULIN Delphine

Educateur des activités physiques et sportives ppal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame SEVELLE Sandrine

Agence social de 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame SILVAGNOL Valérie

cadre de santé, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur SIMONI Jean François

Adjoint administratif, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur SLIMANI Morad

Adjoint technique principal 1ère cl Etb Ens, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur SOULE Ahamadi

Technicien principal 1ère cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Madame SOUVIRAA Isabelle

Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE, demeurant à RUNGIS.

- Madame SPADA Catherine

Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame SPEHAR Annie

Agent d'entretien qualifié, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Monsieur SUARD Jean-Philippe

adjoint technique 1ere classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame SULLY Remise

aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VALENTON.

- Madame SYMPHOR Sylvie

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame TAILLANDIER Brunette

agent de service des écoles de 2em classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame TAMBURRO Patricia

Adjoint administratif 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur TARISTAS Jonhy

Adjoint technique territorial de 1ère classe ETS ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CACHAN.

- Monsieur TCHATALIAN Alain

Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPLETE ET DE L'EAU, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame TENGUE Marjorie

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame TERNOIS Fabienne

Adjoint technique principal 2ème cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Monsieur TERRIBLE Jérôme

Technicien de laboratoire (hopital cochin), HÔPITAL COCHIN, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame TERRO Paule

Adjoint technique territorial 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.

- Madame TERTULIEN Alice

Educateur de jeunes enfants de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Madame TEYSSEDOU Corinne

Attaché d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION PATRIMOINE ET ARCHITECTURE, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.

- Madame THEODORE - GERMANY Marie-Alice

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à ORLY.

- Monsieur THILLET Gilles

Agent d'accueil et de surveillance de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION, demeurant à FRESNES.

- Monsieur THOMAS Olivier

Attaché titulaire, MAIRIE DE BOULOGNE-BILLANCOURT, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur THORET Franck

Adjoint technique 2ème classe titulaire, MAIRIE D'ARCUEIL, demeurant à ARCUEIL.

- Madame THUILLOT Dominique

Infirmière cadre supérieur paramédical, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur TISSOT Stéphane

Ingénieur en chef titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame TORCHEUX-OLLIVIER Laurence

Adjoint du patrimoine principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame TOSOLINI Angélique

Maître ouvrier, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame TOURE Housseinatou

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur TOUZAIN Jean-Jacques

Educateur des activités physiques et sportives de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à MANDRES-LES-ROSES.

- Madame TRICARD - DHAISNE Corinne

Adjoint technique principal 2ème classe des EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame TRIERWEILER Marie-José

Adjoint administratif principal 1ère cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

- Monsieur TRIN DINH Philippe

Aide soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à NOISEAU.

- Madame TURINAY Marie Line

agent d'accueil et de surveillance, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Madame TYTGAT Chantal

Adjoint technique de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à VINCENNES.

- Madame VACCARD Viviane

Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- **Monsieur VALIENNE Pascal**
Maître ouvrier principal, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.
- **Madame VALIGNAT Béatrice**
Adjoint administratif 1ère classe titulaire, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Madame VALLEE PATIN Marie Christine**
adjoint des cadres, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à SAINT-MAURICE.
- **Monsieur VALLERINI Aurélien**
Egoutier principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPLETE ET DE L'EAU, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur VALLUET Fritz**
Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à CRETEIL.
- **Madame VARNIER Thérèse**
Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Monsieur VASSEUR Jean-Paul**
Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPLETE ET DE L'EAU, demeurant à CHOISY-LE-ROI.
- **Madame VASSEUR Sonia**
Animateur principal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.
- **Monsieur VENDITTI Mauro**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur VERDIER Claude**
Aide soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à NOISEAU.
- **Madame VERNEY Catherine**
Psychologue hors classe, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à SAINT-MAURICE.
- **Madame VEYRAT Marie-Pierre**
Assistant socio éducatif, HOSPITALISATION A DOMICILE AP-HP, demeurant à THIAIS.
- **Madame VIAGBO Eya**
Adjoint technique territorial 1ère classe des étbs d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame VIGERIE Chaterine**
aide soignante, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame VILAIN Hélène**
Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Madame VILCHIEN COLIN Florence**
Aide soignante (CHU BICETRE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame VILLARET Christine**
technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à THIAIS.

- Madame VINEL Valérie

Préparatrice Ph, HÔPITAL TENON, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Madame VINGADASSALON Françoise

Agent technique des écoles 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur VIVET Christophe

Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame VOISIN Carine

Auxiliaire puéricultrice, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à ALFORTVILLE.

- Monsieur VOQUER Cédric

Rédacteur, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur WALTON André

IDE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame WEILL Patricia

Assistante sociale, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame XAVIER Paula

Aide soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame YATAGHANE Djamila

adjoint technique de 2em classe, MAIRIE DE SAINT MANDE, demeurant à SAINT-MANDE.

- Madame YOUSOUF ABDALLAH Dominique

Assistante médico administrative, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

- Madame ZAIRE Marie-Danielle

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Monsieur ZAOUI Stéphane

Adjoint technique principal de 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BAGNOLET, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Madame ZRIBI Isabelle

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame ZUMSTEIN diana

Psychologue hors classe titulaire, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE CRETEIL, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ADDE Olivier

Technicien, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Monsieur ALI Ahmed

Eboueur principal classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame ANGELOSANTO Camela

Infirmière 2ème grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame ANGHEL Catherine

Assistante sociale, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.

- Monsieur ANJUERE Laure

Adjoint technique principal de 2ème classe, ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Madame ARNETON Jacqueline

Adjoint technique territorial 1ère classe des ets d'ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CACHAN.

- Monsieur ARTAUD Serge

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame ASSOGBA Paulette

Infirmière classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame AUBRIL Yvelise

adjoint administratif de 2em classe, MAIRIE DE SAINT MANDE, demeurant à SAINT-MANDE.

- Monsieur AUDION Jacques

Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur AVIGNON Eric

Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VITRY SUR SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur BADIN Marcel

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame BAILLON Michelle

Préparatrice en pharmacie, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame BANDET Régine

Adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame BANTSIMBA Sophie

Infirmière diplômée d'état, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Madame BAPT Jacqueline

Agent social 1er classe titulaire, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Madame BARATTO Régine

Infirmière, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Monsieur BARON Pascal

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame BEAUMAIS Françoise

Educateur principal de jeunes enfants, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Monsieur BEAUREPAIRE Gérard

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame BEAUVISAGE Véronique

Rédacteur principal 1ère cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à PERIGNY.

- Madame BEDRA Nora

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à CRETEIL.

- Madame BEGOC Joëlle

Maître ouvrier principal, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à THIAIS.

- Madame BEJA Sylvie

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- Madame BELARBI Baya

Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame BELGUIDOUM Patricia

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Madame BELLAMY Claudine

Aide 2ème grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame BELOQUI GIROU Martine

Cadre de santé paramédical, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur BEN DAVID Juk

Technicien titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Madame BENEZECH Sylvie

Agent principal ATSEM 2ème classe titulaire, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Madame BENEZECH Sylvie

ATSEM principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Madame BENEZET Dominique

Adjoint administratif, HÔPITAL COCHIN, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame BENSAMOUN Rose-Marie

Secrétaire médicale, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à CRETEIL.

- Madame BERCIS Yolande

Agent hospitalier qualifié, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame BERSANETTI Franca

Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame BERTAUX Marie-Claude

Adjoint technique de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur BERTHOU Hervé

cadre masseur kinesithérapeute, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à SAINT-MAURICE.

- Madame BERTINELLI Catherine

Technicien principal de 2ème classe, ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11, demeurant à CRETEIL.

- **Madame BERTOUX Louisette**
Adjoint administratif, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame BEUF Brigitte**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SUCY-EN-BRIE.
- **Monsieur BILLARD Didier**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur BILLARD Vincent**
Directeur général adjoint des services, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Monsieur BILLOIS Daniel**
Aide soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à ALFORTVILLE.
- **Madame BIRAMBEAU Florence**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.
- **Madame BLANCHARD Françoise**
IDE, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à VILLECRESNES.
- **Monsieur BLANCON Serge**
Maître ouvrier, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Monsieur BOHU Franck**
Egouttier et autres personnels des réseaux souterrains principal classe supérieure, MAIRIE DE PARIS-DIRECTION PROPLETE ET DE L'EAU, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
- **Madame BOIS Marie-Hélène**
Assistante médico administrative, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Madame BOLLIOT Claludine**
Technicienne de laboratoire, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CACHAN.
- **Madame BONIFACE Marie**
Aide soignante, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Monsieur BONNEROT Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame BONNEVILLE LE DORZE Hélène**
Adjoint administratif hospitalier (CHU PAUL BROUSSE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à THIAIS.
- **Monsieur BORDES Jean-Claude**
Cadre supérieur de santé, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à BRY-SUR-MARNE.
- **Monsieur BORDES Jean Louis**
adjoint administratif principal de 2ème classe, VILLE DE PARIS, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Monsieur BORGHMANS Bernard**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'ARCUEIL, demeurant à GENTILLY.
- **Monsieur BORNE José**
Adjoint technique territorial 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CRETEIL.

- Madame BOSTON Franceline

Infirmière classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame BOUE-KURTIN Christine

auxiliaire de puériculture, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Monsieur BOUFFARD Patrick

Adjoint technique principal 1er classe, MAIRIE DE CHEVILLY LARUE, demeurant à THIAIS.

- Monsieur BOUFFINIER Alain

Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame BOUHJAR Nacera

Aide soignante classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame BOURGAUT Isabelle

Adjoint administratif hospitalier, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Monsieur BOURLET Claude

Aide soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame BOUSSUGE SICOT Geneviève

Masseur kinésithérapeute, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame BOUTTIER Patricia

AGENT hospitalier, ASSISTANCE PUBLIQUE DE PARIS, demeurant à THIAIS.

- Monsieur BOUYEURE Stanislas

Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Monsieur BOZADJIAN David

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame BRACHET Patricia

secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle du département de Paris, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.

- Madame BREMOND Huguette

Secrtaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS, demeurant à ARCUEIL.

- Madame BRESIL Mireille

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame BRETAUDEAU Fabienne

Rédacteur territorial, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Monsieur BRIGANTI Vincent

Agent de logistique générale de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame BRISSON Joëlle

Adjoint administratif principal 2ème classe, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- **Madame BROSSIER Isabelle**
infirmière, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur BROUTA Rodrigue**
Maître ouvrier principal, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à BRY-SUR-MARNE.
- **Madame BRUNNER Brigitte**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION, demeurant à SUCY-EN-BRIE.
- **Monsieur BUCHET Albert**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'ARCUEIL, demeurant à ARCUEIL.
- **Madame BUGEARD Monique**
Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.
- **Madame BUGEARD Monique**
Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.
- **Madame BUKWALD Elisabeth**
Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SUCY-EN-BRIE.
- **Madame BUREL Patricia**
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.
- **Monsieur BURTIN Bruno**
Aide soignant, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- **Madame BUTHIAUX Christine**
Agent principal ATSEM 2ème classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.
- **Monsieur CABANIS Daniel**
Professeur de la ville de Paris de classe normale, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame CAIRA Catherine**
Infirmière territoriale classe supérieure, MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES, demeurant à CHEVILLY-LARUE.
- **Monsieur CAMARD Salim**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Madame CAMBONIE Isabelle**
adjoint administratif de 1ere classe, VILLE DE PARIS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame CAMUS-DURAND Sylvie**
Infirmière diplômée d'état, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à VILLECRESNES.
- **Monsieur CAPILLON Eric**
Maître ouvrier, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- **Monsieur CAPIROSSI Franck**
Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1ère classe, MAIRIE DE PARIS- DIRECTION PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur CARNIGLIA Marc**
Technicien territorial, MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Madame CARVALHO Marie-Jeanne**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame CAUSSE Diane

Assistant médico administratif, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à CRETEIL.

- Madame CAUSSE Michelle

Adjoint administratif principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur CELAUDON Thierry

agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur CHAPET Christian

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à VALENTON.

- Madame CHARLES DONATIEN Patricia

Adjoint administratif (hopital cochin), HÔPITAL COCHIN, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame CHARLES JOSEPH France

Infirmière de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à THIAIS.

- Madame CHAUBET Nathalie

Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur CHAUVIN Bruno

Aide soignant classe supérieure, HôPITAL EUROPÉEN GEORGES POMPIDOU, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur CHAUVIN Bruno

Adjoint technique principal 1ère cl Etb Ens, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame CHENU-LE MERCIER Marie-Claude

Aide soignante (CHU PAUL BROUSSE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame CHENU Myriam

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame CHEVILLON Catherine

Puéricultrice classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame CHEYREAU Florence

Puéricultrice hors classe, MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur CHIGNAC Fabrice

Infirmier classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à RUNGIS.

- Monsieur CHOBLET Jean-Jacques

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Madame CHRETIEN Annie-Marie

Professeur de la ville de Paris de classe normale, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.

- Monsieur CINELU Gontran

Aide soignant, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à CRETEIL.

- Madame CLAVARESSA Valérie

Adjoint administratif 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame CLUA Annie

Ingénieur principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame COADIC Christiane

A.S.E.service social, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame COCHET Nicole

Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE BAGNEUX, demeurant à FRESNES.

- Monsieur COELENBIER Martial

TSH, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à NOISEAU.

- Monsieur COLLIOT Alain

Maître ouvrier principal, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame CONTEVILLE Patricia

Technicienne de laboratoire, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame CONTINANT Catherine

Manipulatrice radio, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.

- Monsieur COQUIN Pierre

Aide soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Madame CORBERON Roseline

Adjoint technique principal 2ème cl Etb Ens, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame CORNAND Annick

Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame CORVI Nadia

Assistante médico administrative, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSES.

- Monsieur COSTEUX Alain

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame COUDRAY Michelle

Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur COUROUGE Pascal

agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur COUTIN Patrick

Adjoint technique principal 1ère cl Etb Ens, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CACHAN.

- Madame CRABIT Marie Dominique

assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale d'administrations parisiennes, PARIS MUSÉES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSES.

- Monsieur CREMONESI Michel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSES.

- Madame CRESPIN Martine

Adjoint médico administratif classe supérieure, HÔPITAL EUROPÉEN GEORGES POMPIDOU, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- **Madame CRESPO Laurence**

Auxiliaire de puériculture principal 1^{er} classe, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- **Madame CRESPO SOBRINO Jocelyne**

Attaché territorial, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- **Monsieur CRESTIEN Florian**

Aide soignant, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- **Madame CUENOT Sylvie**

auxiliaire de puériculture, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- **Madame D'ABZAC Sylviane**

Cadre de santé, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- **Madame DALLALI Louiza**

Aide soignante classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- **Madame DANAUS Corinne**

Professeur de la ville de Paris de classe normale, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- **Madame D'ANGELI Sylvie**

Rédacteur principal 1^{ère} classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à VINCENNES.

- **Madame DA SILVA Maria**

Adjoint technique principal 1^{ère} classe, MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, demeurant à MAROLLES-EN-BRIE.

- **Madame DAUDIGNY Ghislaine**

Attaché territorial, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- **Madame DE CORBIER Elisabeth**

Ingénieur en chef classe exceptionnelle, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à ALFORTVILLE.

- **Madame DEHOULLE Catherine**

Technicienne de laboratoire, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLECRESNES.

- **Madame DEHOULLE Muriel**

Adjoint administratif, AP-HP, demeurant à SANTENY.

- **Madame DELAUNAY Sylvie**

assistant d'enseignement artistique principale 1^{ere} classe, MAIRIE DE SAINT MANDE, demeurant à SAINT-MANDE.

- **Madame DELEPINE Béatrice**

adjoint administratif de 1^{ere} classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- **Monsieur DELMOTTE Jean Luc**

electricien, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- **Madame DELONG Nicole**

Assistante socio éducative principale, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION PATRIMOINE ET ARCHITECTURE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur DEMAY Thierry

adjoint technique 2eme classe, MAIRIE D'ANTONY, demeurant à CACHAN.

- Madame DEMEUSY Claudine

adjoint administratif 1ere classe, VILLE DE PARIS, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame DEPAIX Catherine

attaché d'administrations parisiennes, VILLE DE PARIS, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame DERAIN Claude

Assistante médico administrative, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- Madame DESCHOUX Joséphine

Rédacteur principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à THIAIS.

- Monsieur DHEILLY Fabrice

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE BAGNEUX, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Madame DIDIER Agnès

IDE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame DIDIER Arlette

assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale d'administrations parisiennes, PARIS MUSÉES, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame DJOKOVIC Fatima

Maître ouvrier hospitalier, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- Madame DOISELET Régine

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE BIEVRE, demeurant à ARCUEIL.

- Monsieur DORIA Eric

Préparateur en pharmacie classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à THIAIS.

- Monsieur DOSSO Patricia

Technicienne de laboratoire, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame DOUHERET Marie Pierre

adjoint administratif de 1ere classe, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Monsieur DOYEN Eric

Ingénieur principal, MAIRIE DE NOISY LE SEC, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Monsieur DRAUSSIN François

Opérateur APS qualifié, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame DRIEU Sophie

Assistante médicale administrative, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame DRONDE Marie Aimée

Technicienne de laboratoire, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame D'ROZA Catherine

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

- Monsieur D'ROZA Marcel

Educateur territorial principal 1ère classe des APS, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

- Monsieur DRUAIS Jean Claude

agent de maîtrise, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Monsieur DRUBKOWSKI Michel

Assistant socio-éducatif principal hospitalier, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame DUBOURG - MARIE Véronique

assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE, demeurant à NOISEAU.

- Monsieur DUCHATEAU Christophe

Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à MAROLLES-EN-BRIE.

- Madame DUME Elisabeth

ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame DUPONT Muriel

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à CACHAN.

- Madame DUPRE Fabienne

Infirmière, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame DURAND Dominique

Adjoint administratif principal, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLECRESNES.

- Madame DUROULLE-YOUSSEF Marie Christine

Infirmière (CHU PAUL BROUSSE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Monsieur DUSSART François

Garde champêtre chef principal, MAIRIE DU KREMLIN BICÊTRE, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Madame DUWELZ Laura

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame EDOM Evelyne

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame EL HASBI Cécilia

Infirmière diplômée d'état, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame ELIAZORD Joséphine

Adjoint technique 1ère classe des EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur EMIRKHANIAN Mihran

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Monsieur ENFEDAQUE Philippe

agent de logistique générale de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame ESCRIVANT Catherine

Assistant médico administratif, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame ESPINAT Ghislaine

Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VINCENNES.

- Madame ESTELLA Josiane

adjoint administratif principal de 2eme classe, VILLE DE PARIS, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame FACQUEZ-CHOTARD Valérie

Aide soignante (CHU PAUL BROUSSE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Monsieur FAROUX Jean-Marc

Aide soignant classe exceptionnelle, HÔPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur FAULA Alexis

Adjoint technique principal 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CRETEIL.

- Madame FEJAN Valérie

Assistant ter de conservation du patrimoine et des bibliot pppal de 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame FERRARI Sophie

Infirmière cat A, HOSPITALISATION A DOMICILE AP-HP, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur FETTAR Madjid

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur FLEURY Christian

Attaché principal titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à ARCUEIL.

- Monsieur FORCE Ghislain

Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE BIEVRE, demeurant à ARCUEIL.

- Madame FORNE Marie-Thérèse

Adjoint administratif principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Madame FOURNIER-LECLERC Sylvie

Secrétaire médicale (CHU BICETRE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à CACHAN.

- Madame FRELAT Pascale

Educateur principal de jeunes enfants, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame FRIC ÉPOUSE BAUDIN Magali

adjoint administratif de 1ere classe, MAIRIE D'AUBERVILLIERS, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame FURIA Véronique

Adjoint administratif principal 1ère classe, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame GALLIENNE Brigitte

Assistant médico administratif (hopital cochin), HÔPITAL COCHIN, demeurant à FRESNES.

- Monsieur GAMBIER Gilles

Adjoint technique principal 1ère cl Etb Ens, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame GANDIOL Corinne

Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.

- Monsieur GAND Thierry

Agent d'entretien qualifié, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame GARGARO Isabelle

Infirmière de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Monsieur GAUVAIN Pascal

Aide soignant (hôpital cochon), HÔPITAL COCHIN, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame GAWSEWITCH Elisabeth

Cadre de santé paramédical, CENTRE ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS, demeurant à ARCUEIL.

- Monsieur GAYANT Bruno

Agent de maîtrise principal, ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11, demeurant à CRETEIL.

- Madame GAZANION Anne Marie

Educateur de jeunes enfants de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CHARENTON LE PONT.

- Monsieur GELARD Jonas

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame GENTIL DEMARCY Christine

Assistant de conservation du patrimoine ppal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame GEOFFRIN Christine

aide soignante de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame GERION Marie-Pierre

Adjoint administratif principal, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame GERMAIN Jeanne

Agent territorial spécialisé écoles mater princ 2ème classe tit, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame GERNIGON Henriette

auxiliaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Monsieur GESLAIN Laurent

Maître ouvrier, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame GHANEM Claude

Agent hospitalier, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame GILLERON Jacqueline

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame GILLES Florence

Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE DU KREMLIN BICÊTRE, demeurant à THIAIS.

- **Madame GILLMANN Béatrice**
Rédacteur, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Monsieur GIORSETTI David**
Aide soignant, HÔPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Monsieur GIRARD Yves**
adjoint technique de 1ere classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur GIRIER DUFOURNIER Georges**
Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.
- **Madame GONDY Marie Philippe**
Aide soignante classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à ORLY.
- **Madame GORLIER Marie-Ghislaine**
Aide soignante, HÔPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à ORLY.
- **Monsieur GOUDAL Pierre**
adjoint technique principal 1ere classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur GOUDROY Eric**
Aide soignant, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Monsieur GOUGET Sylvain**
Technicien hospitalier, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame GRENIER Bernadette**
Attaché territorial de conservation du patrimoine titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à SAINT-MANDE.
- **Madame GROSSET Odile**
infirmiere, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame GUEDON Laurence**
Rédacteur, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Monsieur GUGLIELMINETTI Gilles**
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Madame GUILLARD Marie Yvonne**
Infirmier (hopital cochin), AP-HP, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame GUILLAUME Pascale**
Infirmière 2ème grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à THIAIS.
- **Madame GUILLEMAIN Sophie**
Administrateur hors classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à GENTILLY.
- **Monsieur GUILLEMET Alain**
Agent maîtrise principal, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.
- **Madame GUYOT Christine**
Infirmière diplômée d'état, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.
- **Madame HALLOUIN Ghislaine**
Aide soignante Cl. EXCEPTIONNEL, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- **Madame HAMELIN Isabelle**
Rédacteur territorial, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à CHEVILLY-LARUE.
- **Madame HANNEQUAND Sandrine**
infirmière de classe supérieure titulaire, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.
- **Monsieur HARAULT Eddy**
Technicien des services opérationnel de classe supérieur (insalubre), MAIRIE DE PARIS- DIRECTION PROPLETE ET DE L'EAU, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- **Monsieur HATCHONDO Franck**
Agent des services hospitaliers, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur HELIN Bruno**
cadre unité de soins, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur HELLALET Saïd**
Assistant socio-éducatif principal hospitalier, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.
- **Madame HELLEC Véronique**
Infirmière diplômée d'état, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Madame HENRIOT Brigitte**
Adjoint des cadres classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à GENTILLY.
- **Monsieur HENRIOT Thierry**
Technicien principal de 2ème classe, ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame HERREBRECHT Nathalie**
Rédacteur principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CHARENTON-LE-PONT, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
- **Monsieur HOMBERT Thierry**
ingénieur territoriale, MAIRIE D'ANTONY, demeurant à RUNGIS.
- **Madame ICHE Nicole**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame JACOBS Denise**
Agent des services hospitaliers, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à CRETEIL.
- **Madame JAGOUDEL Sylvie**
Agent des services hospitaliers, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à VILLECRESNES.
- **Madame JEAN-CALIXTE Geneviève**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à ORLY.
- **Monsieur JERENT Félicien**
Aide soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à ALFORTVILLE.
- **Madame JOCKSAN Yolande**
Adjoint Technique territorial 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
- **Madame JOLIVEAU Viviane**

Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur JOLIVET Bruno

Infirmier 2ème grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame JORET Nadine

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CHARENTON-LE-PONT, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Madame JOSSE Corinne

technicien supérieur chef, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE L'URBANISME, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame JOURDA Isabelle

Attaché administration, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLECRESNES.

- Madame JUPILET Dominique

aide soignante, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur JUSTIN Edmond

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.

- Madame KAMARA Brigitte

Attaché, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame KOHLY Isabelle

Infirmière 2ème grade ISGS titulaire, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame KRAEMER BOURGEOIS Véronique

Puéricultrice cadre supérieur de santé, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur KRIEF Jacques

adjoint administratif de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à GENTILLY.

- Madame LACHAUX Françoise

Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à MANDRES-LES-ROSES.

- Madame LACORDELLE Mathurine

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Madame LACROIX Marie José

agent spécialisé des écoles maternelles prioncipal de 2em classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame LAFAYE Monique

Aide soignante, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à THIAIS.

- Madame LAGARDE SAFI Yannick

Puéricultrice hors cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Madame LAGRAVERE Patricia

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

- Madame LALANNE Laurence

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Monsieur LALOUE Patrice

Technicien des services opérationnels en chef, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur LAMBERT Arnaud

Professeur de la ville de Paris de classe normale, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur LAMOTTE Gilles

Maître ouvrier, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame LANCIEN Victoria

Technicienne de laboratoire, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame LANGOT Martine

Secrétaire médicale classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Monsieur LAPREPI Lucien

technicien supérieur, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame LAROCHELLE Catherine

Assistant socio éducatif, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à CRETEIL.

- Madame LA RUSSA Marie-Anne

Adjoint administratif principal 1ère cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VALENTON.

- Madame LAUNOY Marie-Christine

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE MONTREUIL, demeurant à VINCENNES.

- Madame LAURENT Magali

Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame LAVAUD Véronique

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.

- Madame LAVOINE Patricia

Attaché territorial titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur LAVOISIER Christian

Adjoint administratif hospitalier, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à MAROLLES-EN-BRIE.

- Madame LECAILLE Maryvonne

Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame LE DON Nelly

Infirmière de bloc op cs, ASSISTANCE PUBLIQUE DE PARIS, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Madame LE FLOCH Claire

Cadre infirmier, ASSISTANCE PUBLIQUE DE PARIS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur LEFRANCOIS Dominique

Aide soignant, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame LE GLOINEC Elisabeth

Rédacteur territorial, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame LE LONG Nathalie

Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame LE MORELLEC Hélène

Attaché principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame LEOTY Brigitte

IDE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame LEPINE Claudine

Adjoint administratif, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame LE PONNER Armelle

Maître ouvrier, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame LEROUX Agnès

Cadre anesthésiste, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame LEROY Christine

Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à ARCUEIL.

- Madame LE ROYER Christine

Psychologue, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame LESCOAT Muriel

Adjoint administratif principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Monsieur LESUEUR Pierre

Agent de maîtrise, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame LEVEQUE Fabienne

Manipulatrice radio, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame LHAYRAUD Frédérique

Puéricultrice cadre de santé, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à NOISEAU.

- Madame L'HUILLIER Martine

Professeur de la ville de Paris de classe normale, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Monsieur LINEL Léonard

Aide soignant, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

- Monsieur LOISEAU Aide soignant

Aide soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- Madame LOIZEAU Gisèle

Infirmière 2ème grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur LORCY Francis

Adjoint principal 1ère cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame LOUCHOUARN Catherine

Infirmière 2ème grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Monsieur LOUCHOUARN Jean-Yves

Infirmier 2ème grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame LOUISERRE Maryse

Agent Hospitalier qualifié, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame LOZIA Brigitte

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.

- Monsieur LUBERT Eric

Agent de maitrise principal, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame MAGNATTA Vittoria

Infirmière soins généraux hors cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame MAGNIN Josiane

Secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPLETE ET DE L'EAU, demeurant à CACHAN.

- Madame MAIA Patricia

Assistante médico administrative, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame MAJESTE Françoise

Infirmier classe supérieure, MAIRIE DE PARIS CENTRE ACTION SOCIALE, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Madame MALASSET Corinne

ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur MALHEIRO Jorge

Maître ouvrier principal, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Monsieur MARCHO Henri

Egouttier et autres personnels des réseaux souterrains principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPLETE ET DE L'EAU, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

- Madame MARQUES Isabelle

Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame MARTIN Caroline

Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame MARTIN Sylvie

Infirmier classe supérieure, MAIRIE DE PARIS CENTRE ACTION SOCIALE, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Monsieur MARY Pascal

Auxiliaire de puériculture, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Madame MASDEBAIL Sandrine

Adjoint administratif 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame MASSART Veronique

Adjoint administratif, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame MASSIF Corinne

Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur MASSONNAUD Hadjeria

Adjoint d'animation principal de 1ère classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame MAYOUTE Nicole

adjoint administratif principal de 2em classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE L'URBANISME, demeurant à POINTE-A-PITRE.

- Madame MAZIERE Françoise

Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLECRESNES.

- Madame MELINA Muriel

Secrétaire administratif de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION, demeurant à SAINT-MANDE.

- Madame MERGUI Corinne

Adjoint des cadres, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à RUNGIS.

- Monsieur MERLIN Fabrice

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CHARENTON-LE-PONT, demeurant à SAINT-MAURICE.

- Monsieur MICCOLI Gilles

IDE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.

- Madame MICHEL Anne

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE MAROLLES EN BRIE, demeurant à MAROLLES-EN-BRIE.

- Madame MIGEON Catherine

Assistante socio éducatif - Educateur spécialisé, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE, demeurant à FRESNES.

- Monsieur MILLERIOUX Philippe

Maître ouvrier, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur MIRZAYAN Philippe

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame MOLE Martine

Technicienne de laboratoire, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame MONCHAL Katherine

Assistante medico administraif classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame MONOT Claudine

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur MONTEIL Pascal

agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Monsieur MONTEIL Pascal

agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Monsieur MORFOUESSE Christian

Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VITRY SUR SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame MORIN Sophie

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Monsieur MOUGOUNDANAYAGAM ---

ASHQ, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame MOUSSON Annie

Attaché principal titulaire, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE CRETEIL, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Monsieur MOUTAMA-ADAINE Moïse

Adjoint technique principal 1ère cl Etb Ens, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame MOYSAN Marie-Pierre

Infirmière classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame MUSIANI Catherine

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur NADAUD Marcel

Technicien des services opérationnels de classe normales (insablubre), MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ ET DE L'EAU, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame NATHAN Michèle

Attaché territorial, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur NAVARRO Christophe

technicien supérieur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à CRETEIL.

- Madame NAZICAL - RAMIN Francette

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur NEAU Nicolas

Adjoint technique territorial principal 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Monsieur NEROME Lionel

Adjoint technique territorial 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Monsieur NOEL Vincent

Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur NOLLAND Frédéric

Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.

- Madame NOUHAUD Patricia

Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur OGER Dominique

Aide soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame OLAK Pascale

Assistante médico administrative, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame OLIVEIRA-FERREIRA Isabelle

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Monsieur ORTOLI Eric

Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à GENTILLY.

- Madame OSMANI Jocelyne

Infirmière cadre de santé, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame OUACHEK Fazia

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

- Madame PAILLAS Jocelyne

Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE SCEAUX, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Monsieur PALANY Louis

Agent des services hospitaliers, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à VILLECRESNES.

- Madame PANAS-BENACHOUR Marie-Claude

Directeur territorial, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur PANIER Claude

Adjoint technique principal de 1ère classe agent d'entretien de la voie publique, MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

- Madame PANNET-HUSSON Laurence

Masseur kinésithérapeute (CHU BICETRE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Madame PARAISOT Annie

rédacteur principal de 2em classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur PAUCHET Guy

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SAINT-MANDE.

- Madame PAULIN Dominique

ASHQ classe normale, HÔPITAL BEAUJON, demeurant à THIAIS.

- Madame PAUTRAT Murielle

Adjoint administratif principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Madame PAYEN Catherine

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame PEDURAND Juliette

Infirmière cadre paramédical, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame PELLADEAU Fabienne

Attaché, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

- Monsieur PENILLAULT Alain

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE BAGNEUX, demeurant à ARCUEIL.

- Madame PEREIRA Elisabete

Assistante maternelle, MAIRIE DE CHEVILLY LARUE, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame PERON Claude

Adjoint administratif principal 1ère classe, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Monsieur PERSAULT François

Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame PEVERELLY Marie Colette

Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur PHILIPPE Didier

Aide soignant classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à ORLY.

- Monsieur PIERRE MARIE Philomène

Aide soignant classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur PIESYK Jean-Marc

Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame PINOT Dominique

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame PINSON Chantal

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur PINSON Patrick

Agent de maîtrise titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur PIRON Philippe

Préparateur en pharmacie, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame PIVOST Isabelle

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE CHEVILLY LARUE, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame PLAIRE Catherine

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur POMARICO Vincenzo

Technicien des services opérationnel de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ ET DE L'EAU, demeurant à VILLECRESNES.

- Madame PONSE Bernadette

Technicien des services opérationnels de classe normale, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à SAINT-MANDE.

- Madame POTEAUX Isabelle

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur POUILLOUX Eric

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame POULOUIN Florence

aide soignante, HÔPITAL SAINT-AURICE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame PRADIER Sylvie

Adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à VINCENNES.

- Monsieur QUATRE HOMME Eric

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur QUERIC Jean-Yves

Technicien - Responsable de service, MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT, demeurant à LIMEIL BREVANNES.

- Madame QUERIDA Patricia

auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame RADJI EMMANUEL Tounsia

Ide 2ème grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Madame RAHMOUN Farida

Adjoint administratif 1er classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE BIEVRE, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame RAOULT Josiane

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame RAULT Marie-Hélène

Cadre de santé, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur RAVENTOS Pierre Jean

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à THIAIS.

- Monsieur RAZAFINTSALAMA Jean-Pierre

Infirmier diplômé d'état, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Monsieur RETORY Daniel

Ide classe supérieure titulaire, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame REVEILLERE Catherine

Attaché principal d'administration parisiennes, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION PATRIMOINE ET ARCHITECTURE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Monsieur RIBOULET Didier

Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE DE CHARENTON-LE-PONT, demeurant à MAROLLES-EN-BRIE.

- Madame RICHARD Fabienne

Responsable du service urbanisme, MAIRIE DE VANVES, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur RICHARD Fabrice

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

- Madame RICHERT Lydie

Technicien, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame RIFFAUD Isabelle

Directeur titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame RIVIERE Martine

Rédacteur territorial chef, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE, demeurant à MANDRES-LES-ROSES.

- Monsieur ROBERT Hervé

Adjoint technique territorial de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

- Monsieur ROBERT Marc

Inspectrice chef de sécurité de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION PATRIMOINE ET ARCHITECTURE, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame ROBERT Marie

Infirmier classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame ROMIGNAC Evelyne

Assistante socio éducative principal, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS, demeurant à CACHAN.

- Monsieur ROUSSEL Bruno

Infirmier 2ème grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame ROUVEAU Françoise

Assistant médico- administratif (hopital cochin), HÔPITAL COCHIN, demeurant à ARCUEIL.

- Monsieur ROUX Philippe

technicien supérieur hospitalier, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur ROYER François

Professeur de la ville de Paris de classe normale, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à VINCENNES.

- Monsieur ROYER Pascal

Attaché territorial titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Madame SABRE Martine

adjoint d'animation et d'action sportive principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame SADI LEMOINE Jamila

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER NATIONAL D'OPHTALMOLOGIE QUINZE-VINGTS, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame SAINT MARIE Ursule

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Monsieur SALOMON Etienne

Aide soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame SALOMON Françoise

Agent territorial spécialisé écoles maternelles princ 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame SARPEDON Charlette

Adjoint technique 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame SAUNIER Catherine

adjoint technique principal, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame SAVOURET Joëlle

ATSEM 2ème classe, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame SAVRE-CACHAU Florence

Infirmière cat A, HOSPITALISATION A DOMICILE AP-HP, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur SCHMIT Thierry

Ide 2ème grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur SECK Tamsir

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur SEGONDS Philippe

Ingénieur en chef classe normale, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame SEGURET Liliane

Agent social principal de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame SELLIER Fabienne

AMA, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur SERRES Gilles

Infirmier classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame SEWELAM Nathalie

IDE, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame SEYER Jocelyne

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame SIMON Marie-Pierre

IDE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame SOLIVEAU Catherine

Adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MAISON BLANCHE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame SON Isabelle

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame SORIA Anne-Marie

IDE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame SORRET LEGRAS Sylvie

Assistant de conservation principal de 1ère classe, ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame SOULOY Pascale

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Monsieur SOUMAR DTOURA Goulam

Technicien supérieur hospitalier, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur STAL Marc

Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame STOEFFLER Gloria

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS-DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame SUE-BRIQUET Nadine

Infirmière (CHU PAUL BROUSSE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame SULTAN Reine

Expert de haute niveau groupe 1, MAIRIE DE PARIS - SECRETARIAT GENERAL, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur TABANOU Christian

Adjoint technique principal 2ème cl Etb Ens, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ARCUEIL.

- Madame TACHE Martine

Infirmière classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame TADIC Corinne

Adjoint administratif principal de 1er classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES SYSTEMES ET TECHNOLOGIES INF, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Monsieur TAILLANDIER Luc

Technicien principal 2ème cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à THIAIS.

- Madame TCHAKARIAN Corinne

Assistant de conservation principal 1ère classe, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame TEIL Nathalie

Attaché principal titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur TESTE Eric

Adjoint technique principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VITRY SUR SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur THELLIEZ Fabrice

Agent de maîtrise principal, ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame THERESINE Ghislaine

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame THEZENAS Marie-Line

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Monsieur THIESSET Hervé

Aide soignante (CHU PAUL BROUSSE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- **Monsieur TOLLENDAL Raphaël**
Infirmier classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame TOULEB Huguette**
Adjoint administratif principal 2 cl titulaire, MAIRIE D'ARCUEIL, demeurant à ARCUEIL.
- **Madame TOURNEBIZE Monique**
TECH LAB, ASSISTANCE PUBLIQUE DE PARIS, demeurant à VILLEJUIF.
- **Monsieur TROUVE Thierry**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à THIAIS.
- **Madame TUFFRAUD Dominique**
Technicienne de laboratoire, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur TURMEL Joël**
Agent des services hospitalier, HÔPITAL COCHIN, demeurant à ALFORTVILLE.
- **Madame URREA Marie-Josée**
Aide Soignante - Auxiliaire puéricultrice de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.
- **Monsieur VACHET Pascal**
Adjoint technique principal de 1ère classe titulaire, MAIRIE DE BAGNEUX, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame VAREILLE Brigitte**
Aide soignante, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à CRETEIL.
- **Madame VARRIN-DOYER Marie-Line**
Aide Soignante classe exceptionnelle, HOSPITALISATION A DOMICILE AP-HP, demeurant à CRETEIL.
- **Madame VERDIER Justine May**
Adjoint administratif, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Madame VERGNE Renée**
Technicienne de laboratoire, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à RUNGIS.
- **Madame VERHAEGHE Brigitte**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Monsieur VIALARD Dominique**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Madame VIDAL Caroline**
IDE, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.
- **Madame VIDAL Claire**
IDE B NES CL SUP, HÔPITAL BEAUJON, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame VILA Maria**
Aide Soignant (hopital cochin), HÔPITAL COCHIN, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame VILLARET Christine**
technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à THIAIS.
- **Madame VINET Catherine**
auxiliaire de puériculture, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Monsieur VIPREY Erick

Chef de police municipale, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Monsieur VIRGAL Jan-Luc

Inspecteur chef de sécurité de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION PATRIMOINE ET ARCHITECTURE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

- Monsieur VIRGAL Patrick

Inspecteur chef de sécurité de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION, demeurant à BRY-SUR-MARNE.

- Madame VITTU Bernadette

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

- Madame VOLGA Huguette

Agent technique de la petite enfance de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame WINTER Nadia

Secrétaire médicale, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame WOUTS Muriel

ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE L'URBANISME, demeurant à VINCENNES.

- Madame YAHIA Florence

Adjoint des cadres classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur ZANNONI André

Agent de maîtrise, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VITRY SUR SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur ZENI Pascal

Adjoint technique principal 1ère cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SAINT-MAURICE.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame ABADIE Emmanuelle

IDE, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur ABADIE Emmanuelle

IDE, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur ABATI Dominique

Aide soignant, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame ADAM Brigitte

secrétaire médicale, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame AKKOUCHIAN Laurence

Infirmière (CHU BICETRE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame AKSELRAD Brigitte

Infirmière classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- **Madame ALCAN Chantal**
agent technique de la petite enfance de 1ere classe, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à FRESNES.
- **Madame ALCINDOR Claudette**
Adjoint technique principal 1ère classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à FRESNES.
- **Madame ALEMANY Agnès**
Directeur, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Madame ANDRE Claudine**
Agent de maîtrise, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à NOISEAU.
- **Madame ANDRE Frédérique**
Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Madame ANDRE Patricia**
Adjoint technique principal 2ème cl ETB ens, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.
- **Madame ANTHOINE Monique**
Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CHARENTON-LE-PONT, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur ARNOUX Romain**
adjoint d'accueil, de surveillance et des magasinage de 1ere classe, PARIS MUSÉES, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- **Monsieur ASAPH Louis**
Infirmier anesthésiste, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur AUJOUANNET Philippe**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à IVRY SUR SEINE.
- **Madame AVERNE Rose**
agent des services hospitaliers, HOPITAL PITIE - SALPETRIERE - C. FOIX, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur AYOUAZ Malika**
Adjoint administratif principal, HÔPITAL TENON, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur AZIZ Denis**
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.
- **Madame BACHELET Armelle**
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- **Madame BAILLY Gisèle**
Educateur principal de jeunes enfants, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à BRY-SUR-MARNE.
- **Monsieur BAJOT Marie-Daniel**
Aide soignant, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- **Madame BALOURD Mirèze**
Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Monsieur BARBET Gérard**

Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ ET DE L'EAU, demeurant à ORLY.

- **Madame BARILLY Annette**

Technicien supérieur 1ère classe, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à ORLY.

- **Madame BARRAULT Micheline**

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- **Madame BASTIEN Colette**

Technicienne de laboratoire, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- **Madame BAUDOIN Martine**

AIDE SOIGNANTE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.

- **Madame BEAUGEY Martine**

Adjoint administratif, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- **Madame BELERT Christiane**

Rédacteur principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- **Madame BELFETHI Cherifa**

Psychologue hors classe, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.

- **Monsieur BELLEAU Jacques**

adjoint technique principal de 2ème classe, PARIS MUSÉES, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- **Madame BELLOT Micheline**

Assistante maternelle, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- **Madame BENDERT Christine**

secrétaire administratif de classe normale d'administrations parisiennes, VILLE DE PARIS, demeurant à CACHAN.

- **Madame BENICHOU Jacqueline**

Conservateur en chef, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, demeurant à VINCENNES.

- **Monsieur BERGERON Pascal**

Maître ouvrier, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

- **Madame BERNARD Patricia**

Adjoint technique principal 2ème cl Etb Ens, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ALFORTVILLE.

- **Monsieur BERNIARD Patrick**

Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- **Monsieur BERNIER Jacques**

Professeur d'ensei art hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE BIEVRE, demeurant à ARCUEIL.

- **Madame BERTAND Jacqueline**

Infirmière, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- **Monsieur BERTI Eric**

ASHQ, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- **Madame BERTRAND Myriam**

Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame BESSE Patricia

Adjoint technique 2ème classe titulaire, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Madame BESSE Patricia

Adjoint technique 2ème classe titulaire, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Monsieur BESSONNIER Daniel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ABLON SUR SEINE, demeurant à ABLON-SUR-SEINE.

- Madame BETTI Danièle

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DU KREMLIN BICÊTRE, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Monsieur BEUZET Francis

Ingénieur principal titulaire, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

- Monsieur BEZDEK Eric

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur BINARD Michel

Maître ouvrier, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame BLANCHET Christine

Psychologue (hôpital cochin), HÔPITAL COCHIN, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Monsieur BLANCQUART Patrick

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur BLONDEAU Pascal

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame BOBEAU Edwige

Conseiller socio-éducatif, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame BONHEUR Françoise

Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Madame BONNEAU MOREN Catherine

Technicienne supérieure hospitalière, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame BONNEGRACE Michèle

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION PATRIMOINE ET ARCHITECTURE, demeurant à VALENTON.

- Monsieur BONNERUE Martial

Agent gestion administratif, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à FRESNES.

- Monsieur BONU Guy

Infirmier diplômé d'état, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame BOUARD Marie Monique

adjoint administratif principal de 1ère classe, PARIS MUSÉES, demeurant à FRESNES.

- Monsieur BOUCHEND'HOMME Gaëtan

Technicien, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur BOUDACHER Stéphane

Technicien principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTRouGE, demeurant à FRESNES.

- Madame BOUJON Muriel

Agent service hospitalier, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame BOURDAIS Chantal

TECHNICIEN LABO, HOPITAL PITIE - SALPETRIERE - C. FOIX, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur BOURDON Dominique

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS-DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE, demeurant à VINCENNES.

- Madame BOUREAU Maud

Attaché principal d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame BOYER Dominique

Attaché d'administrations parisiennes, CENTRE ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame BRATKO Sylvie

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame BRAUT Joëlle

Educateur principal jeunes enfants, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame BREHAMET Marie José

agent technique des écoles de 1ere classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame BRENNUS Michèle

agent des services hospitaliers, HÔPITAL SAINT-AURICE, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Monsieur BREQUEL Alain

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Monsieur BREUILLER Alain

Attaché principal titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à ARCUEIL.

- Madame BRIFFLOT Chantal

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Madame BROCHOT Jeanne Marie

adjoint administratif principal de 1ere classe, VILLE DE PARIS, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame BROSSE Josiane

Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame BRUGAT Brigitte

Rédacteur territorial, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Monsieur BRUNET Philippe

Rédacteur principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur CABRERA Gilbert

Aide soignant, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à THIAIS.

- Madame CACOS Marie-Madeleine

Technicienne de laboratoire, HÔPITAL ROBERT DEBRÉ, demeurant à BRY-SUR-MARNE.

- Madame CAMPBELL Laura

ouvrier professionnel qualifié, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame CAPOBIANCO Maryse

Adjoint administratif principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à THIAIS.

- Madame CARRIERE Martine

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

- Monsieur CASTEL Marc

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

- Madame CASTILLON Annie

Directeur territorial, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à ABLON-SUR-SEINE.

- Madame CAVALIER Jacqueline

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Monsieur CEPISUL Tony

Cadre de santé, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Monsieur CESARIN Guillaume

Agent d'accueil et de surveillance principal 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION PATRIMOINE ET ARCHITECTURE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Monsieur CHARPIGNY Patrick

Agent de maîtrise principal, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame CHASSAIN Sylvie

Auxiliaire de puériculture, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur CHASSIN Didier

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame CHATILLON Rose Marie

adjoint administratif principal de 2eme classe, VILLE DE PARIS, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur CHEMIR Benjamin

Titulaire agent de service hospitalier classe supérieure, HÔPITAL JEAN VERDIER, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame CHESNEL Clara

As med adm, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame CHEVALIER Viviane

IDE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame CHIAPPINI Maria

Adjoint administratif principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur CHIEZE Jean-Louis

Maître ouvrier principal, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur CITOLLEUX Laurent

Technicien des services opérationnels en chef, MAIRIE DE PARIS- DIRECTION PROPRIÉTÉ ET DE L'EAU, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame CLAUZEL Sylvie

adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur COQUELLE Jean-Denis

Attaché territorial, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame CORDIER Nicole

Adjoint administratif principal 1ère cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLECRESNES.

- Madame CORNIGUEL Jacqueline

Cadre supérieur de santé, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame CORNUEY Nicole patri

Sage femme 2nd grd, HÔPITAL BEAUJON, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

- Madame CORREIA Roselyne

Assistante maternelle, MAIRIE DE CHEVILLY LARUE, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Monsieur COTE Jean-Marc

Educateur des APS Pal 1er classe, MAIRIE DE CHEVILLY LARUE, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame COURSET Adrienne

Agent technique des écoles de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur COURTIN Didier

Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à NOISEAU.

- Monsieur COUSIN Philippe

Adjoint technique principal de 1ère classe, ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame COUTANT Marie-Christine

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à VILLECRESNES.

- Monsieur COVIAUX Denis

brigadier chef principal, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur CREBASSA Serge

Inspecteur chef de sécurité de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame CREMIEUX Nathalie

Psychologue hc nc, HÔPITAL BEAUJON, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame CRETENET Geneviève

IDE B NES CL SUP, HOPITAL PITIE - SALPETRIERE - C. FOIX, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame CROLARD Christine

cadre supérieure diététicienne, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MAROLLES-EN-BRIE.

- Madame CYGAN Sandrine

auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- **Madame DADIER Anita**
Maître ouvrier, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Monsieur DAOUT Philippe**
Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur DARLOGIS Pascal**
Chef de service ressources humaines, SMAC - DIRECTION REGIONALE, demeurant à CRETEIL.
- **Madame DAVALLAN Yvette**
Attaché principal d'administration, Hôpital EUROPÉEN GEORGES POMPIDOU, demeurant à FRESNES.
- **Monsieur DEBLE Bernard**
Aide soignant, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Monsieur DECLIPPEL Guy**
Agent hospitalier qualifié, HOPITAL GEORGES CLEMENCEAU, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Monsieur DECLIPPEL Guy**
Agent Hospitalier titulaire, HOPITAL GEORGES CLEMENCEAU, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Madame DEDON Martine**
Auxiliaire de puériculture principal 1ère cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.
- **Monsieur DEHAYES Jean-Marc**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Monsieur DEJEAN Atice**
Agent des services hospitaliers, HÔPITAL COCHIN, demeurant à CRETEIL.
- **Madame DELATTRE Véronique**
Technicienne de laboratoire, HÔPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à SUCY-EN-BRIE.
- **Madame DELCAMPE Fiorella**
Assistante médico administrative, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.
- **Madame DELICOURT Annick**
Rédacteur territorial, MAIRIE D'ARCUEIL, demeurant à ARCUEIL.
- **Monsieur DELMAS Michel**
Maître ouvrier principal, HÔPITAL HÔTEL-DIEU, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame DELPIT Monique**
Maître ouvrier, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à VALENTON.
- **Madame DELTOUR Laurence**
AMA classe normale, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame DE PAOLA Sylvie**
Technicienne de laboratoire cadre supérieur, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SANTENY.
- **Madame DERFURTH Catherine**
maître ouvrier, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à CACHAN.
- **Madame DEROEUX Véronique**
Cadre de santé, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur DE SANTIS Irène-Claire

Auxiliaire puériculture principal 1ère classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur DHARDIVILLER Dominique

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Madame DIBATISTA Mylène

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à ORLY.

- Monsieur DOUCET Irène

Adjoint technique principal de 1ère classe, ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur DOUILLARD Jean-Pierre

Agent technique principal 1ère cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur DUBOIS André

Technicien territorial titulaire, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Monsieur DUBOIS André

Technicien territorial titulaire, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Monsieur DUBOIS Dominique

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE BIEVRE, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur DUBOIS Gilles

Technicien, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame DUCLOVEL Josiane

Infirmière diplômée d'état, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Monsieur DULAC Joël

Inspecteur chef de sécurité de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION PATRIMOINE ET ARCHITECTURE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur DUMONT Michel

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à NOISEAU.

- Madame DUPUIS Michelle

Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur DUPUY Jean Charles

adjoint technique principal de 2em classe, PARIS MUSÉES, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame DUTTER Annie

Adjoint administrati principal 1ère cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame ESCOBEDO Valérie

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame EUPHRASIE Marie Luce

Assistante médico administrative, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame FABBIO Florence

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- **Madame FAUVEL Sylvie**
Adjoint technique principal 2ème cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ORLY.
- **Madame FAVREAU Françoise**
adjoint administratif principal de 1ere classe, PARIS MUSÉES, demeurant à GENTILLY.
- **Madame FERNANDES Aurore**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame FERRARO BENASSON Marie-Noëlle**
Directeur territorial, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur FERRER Jean-Michel**
Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur FEVRIER Tony**
Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Monsieur FLOCAN Roger**
Adjoint technique 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame FOREST Corinne**
Cadre de secteur de soins, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à SUCY-EN-BRIE.
- **Monsieur FOREST Corinne**
Cadre de secteur de soins, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à SUCY-EN-BRIE.
- **Monsieur FRANCIETTE Christine**
Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur FREIJOO Michel**
Adjoint technique de l'eau et de l'assant pal 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION PATRIMOINE ET ARCHITECTURE, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur FRIEDRICH Georges**
Aide soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur FRON Régis**
Technicien, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Monsieur GIGNER Frédéric**
Infirmière 2ème grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à CACHAN.
- **Monsieur GALICHET Marc**
Maître ouvrier principal, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLECRESNES.
- **Monsieur GARCON Joseph**
Aide soignant de classe exceptionnelle, CENTRE ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS, demeurant à ORLY.
- **Madame GARNIER Françoise**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.
- **Madame GASCOIN LEROUX Ginette**
Secrétaire médicale (CHU BICETRE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.
- **Monsieur GASNIER Daniel**
Adjoint des cadres hospitaliers, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Monsieur GASNOT Michel

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Monsieur GAY Richard

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES SYSTEMES ET TECHNOLOGIES INF, demeurant à GENTILLY.

- Madame GAY Sylvie

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à VILLECRESNES.

- Madame GEORGES Eliane

Auxiliaire de puériculture 1ère cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame GEORGES Muriel

Cadre de santé, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à MANDRES-LES-ROSES.

- Madame GEREZ-HUDRY Marie-France

Attaché principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.

- Madame GODARD Odile

Adjoint administratif principal, HOSPITALISATION A DOMICILE AP-HP, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur GRATECAP Guy

adjoint administratif principal de 2ème classe, VILLE DE PARIS, demeurant à ORLY.

- Madame GRATON Véronique

Sécrétaire Médicale et Sociale de Classe Supérieure, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame GRAULHET Marie-Josée

Attaché titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur GRENIER Alain

Technicien supérieur hospitalier, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à NOISEAU.

- Madame GRIMBICHLER Chantal

Directeur territorial, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur GUIDAL Jean-Marc

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

- Madame GUILBERT Monique

adjoint technique territorial 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame HAMUS Brigitte

Puéricultrice classe supérieure, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame HAUDRY - GIRARD Brigitte

adjoint administratif principal de 1ère classe, PARIS MUSÉES, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur HELLEC Xavier

technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame HENRI Marie-Claude

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION PATRIMOINE ET ARCHITECTURE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- **Monsieur HENRY Alain**
Ingénieur principal, MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Madame HIDALGO Eveline**
Assistant médico administratif, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Madame HILDEVERT Ghislaine**
Infirmier classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame HODGE Angèle**
Aide soignante classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame HUSSON Bénédicte**
Educateur de jeunes enfants de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS, demeurant à GENTILLY.
- **Madame IHLALI Silvana**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.
- **Monsieur JACQUARD Thierry**
IDE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Madame JACQUES Marie Laure**
Adjoint administratif, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- **Monsieur JANIVEL Serge**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Monsieur JAQUANIELLO André**
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL, demeurant à VILLENEUVE SAINT GEORGES.
- **Madame JOLY Maryline**
Rédacteur principal 1ère cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Madame JOSSOT Chantal**
Psychomotricienne (CHU PAUL BROUSSE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame JOURDAIN Noëlle**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à VINCENNES.
- **Monsieur JUELLE Philippe**
Agent maîtrise principal, MAIRIE DE MONTROUGE, demeurant à CACHAN.
- **Madame JURMANDE Nadine**
Attaché territorial, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame KERNEIS VIEMON Sylvie**
AMA classe exceptionnelle, HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à CHEVILLY-LARUE.
- **Madame KOLASIAK Marie-France**
Agent des services hospitaliers, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Monsieur KOPACZ Frédéric**
Technicien titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur KOST Patrick

Adjoint technique principal 1er classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur LABARRE Christian

Adjoint technique principal de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur LACHAIER Claude

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.

- Madame LAFONT Dominique

Adjoint administratif de 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à VINCENNES.

- Madame LAGNEAUX Françoise

adjoint administratif principal de 2em classe, PARIS MUSÉES, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Madame LAMBERT Evelyne

Rédacteur principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur LARGENT Rudolf

Cadre de santé, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame LAUMOND Andrée

Assistant socio éducatif principal, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à VINCENNES.

- Monsieur LAURENS Jean-Paul

Laborantin (hopital cochin), HÔPITAL COCHIN, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame LAURENS Josselyne

Adjoint administratif, HÔPITAL HÔTEL-DIEU, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame LAURENSON Elisabeth

Auxiliaire de puériculture principale 1ère cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CACHAN.

- Monsieur LAUTOUR Denis

Technicien supérieur 1er classe, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame LE CANNE Brigitte

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame LECERF Dominique

Cadre de santé, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à THIAIS.

- Madame LE DREFF Patricia

Infirmière, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Monsieur LE GALLO Pascal

adjoint administratif principal de 2eme classe, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame LEGRAND SWISURA Françoise

secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle du département de Paris, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à VINCENNES.

- Madame LEGRIS Chantal

infirmiere, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à CRETEIL.

- **Madame LENERAND MICHAELIS Lynda**
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER NATIONAL D'OPHTALMOLOGIE QUINZE-VINGTS, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame LE QUINIO Marie-Chantal**
Aide Soignante, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame LERAY-DEVEAULTOUR Béatrice**
Ingénieur en chef classe exceptionnelle, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.
- **Monsieur LE TALLEC Patrick**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur LEULY Jean-Pierre**
Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame LEVY Danielle**
Agent de maîtrise titulaire, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.
- **Madame LINEL Lisette**
Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.
- **Madame LORENZ Béatrice**
Cadre de santé, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à CACHAN.
- **Madame LORIN Simonne**
ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame LORIOT Catherine**
Auxiliaire de puériculture principale 1ère cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur LOUIT Jacques**
Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement pal 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION PATRIMOINE ET ARCHITECTURE, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame LOULA Danièle**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame LOWENSKI Catherine**
Infirmière diplômée d'état, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- **Madame MAHEVO Brigitte**
Cadre de santé, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Madame MAILLARD Nelly**
Agent des services hospitaliers, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Madame MALAGUTTI Claude**
Infirmière diplômée d'état, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Madame MARCEAU Sylvie**
Infirmier puériculture (hôpital cochin), HÔPITAL COCHIN, demeurant à CHOISY-LE-ROI.
- **Madame MARINE Odette**
Infirmier classe supérieure, CENTRE ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS, demeurant à CACHAN.

- **Madame MARTIAL Cecile**
Aide soignante, HOPITAL PITIE - SALPETRIERE - C. FOIX, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.
- **Monsieur MARTINEZ Bernard**
Adjoint administratif, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur MATTIOCCO Patrice**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.
- **Madame MEAUPIN Carmen**
IDE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SANTENY.
- **Monsieur MENIER Bernard**
agent social principal 2em classe, CENTRE ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Monsieur MOHABUTH Abdool**
Maître ouvrier, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame MOINS Dominique**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE SERVON, demeurant à MANDRES-LES-ROSES.
- **Madame MONTELLA Jacqueline**
Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Madame MOURET Claudine**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE CHEVILLY LARUE, demeurant à CHEVILLY-LARUE.
- **Madame NAHMIA Agnès**
Agent de logistique générale de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à ARCUEIL.
- **Monsieur NAKACHE Jean Louis**
Chargé de mission cadre supérieur, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.
- **Madame NAWROCKA Gisèle**
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.
- **Monsieur NIAUDOT Daniel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur NOVAR Jacques**
Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à ORLY.
- **Madame NUYTENS Brigitte**
infirmiere, HôPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.
- **Madame OHAYON Josiane**
adjoint administratif de 1ere classe, PARIS MUSÉES, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Madame OLIVIER Maryline**
Infirmière soins généraux hors cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ARCUEIL.
- **Monsieur OLLIVIER Pascal**
adjoint technique principal de 1ere classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame OUVRIER NEYRET Isabelle

Masseur kinésithérapeute, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SANTENY.

- Monsieur PADOLY Cesaire

adjoint technique principal de 2em classe, PARIS MUSÉES, demeurant à GENTILLY.

- Madame PALAMA Marie Thérèse

Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur PALMIER Joseph

Aide soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame PARANT Michèle

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Monsieur PARIS Philippe

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame PARMENTIER Jocelyne

Adjoint administratif principal 1ère cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur PASTUREL Jean-Luc

maitre ouvrier, Hôpital SAINT-MAURICE, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Monsieur PAULARD Guy

Chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame PAVIO Annick

Rédacteur, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BAGNOLET, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame PEDRETTI Caroline

Assistante médico administrative, AP-HP, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Madame PENCHEMEL Christine

Adjoint administratif principal 2 cl titulaire, MAIRIE D'ARCUEIL, demeurant à ARCUEIL.

- Monsieur PENCHEMEL Didier

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à ARCUEIL.

- Monsieur PEREZ José

Technicien hospitalier, AP-HP, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame PERRIGAULT Ghyslaine

Auxiliaire de puériculture principale 1ère cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame PERROUAULT-ROUSSELOT Denise

Aide soignante classe exceptionnelle (retraîtée), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Madame PICHON Béatrice

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à VINCENNES.

- Madame PINHO DE ARAUD SOARES Fernanda

Professeur d'ens art hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE BIEVRE, demeurant à ARCUEIL.

- **Monsieur PIONETTI Michel**
agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame PISTER Bernadette**
Infirmière en chef, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE, demeurant à SAINT-MANDE.
- **Madame PODEVAIN Marolany**
aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Madame POIDEVAIN Lucie**
aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Madame POINTOUT Chantal**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE BIEVRE, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame POTIER Evelyne**
Infirmier soins généraux hors classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à ARCUEIL.
- **Madame POULALION Martine**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.
- **Monsieur POULON Philippe**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Madame POUZIN Patricia**
Aide soignant de classe exceptionnelle, CENTRE ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS, demeurant à CACHAN.
- **Monsieur PRIXAIN Hubert**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EM CLASSE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame PROVENZA Martine**
assistant de conservation principal de 2eme classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur RABIER Alain**
Ingénieur principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SANTENY.
- **Madame RAGONNEAU Patricia**
Cadre supérieur 3ème niveau, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SUCY-EN-BRIE.
- **Monsieur RAGUEL André**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Monsieur RAMILLION Pierre**
IDE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Madame RANCHIN Roseline**
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame RAT Sylvie**

Infirmière 2ème grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame REGOURD Joëlle

Aide soignante (CHU PAUL BROUSSE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame RICHTON Sylvie

Adjoint administratif, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame ROBERT Maud

technicien de laboratoire, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame ROCHELEMAGNE Sylvie

Educateur des APS principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE BIEVRE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame ROCHUR Yolaine

aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame ROCQUE Josiane

aide soignante de classe supérieure, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Monsieur ROUCAYROLS Charles

Maître ouvrier P, HÔPITAL TENON, demeurant à NOISEAU.

- Madame ROUX Geneviève

Assistante médico-administrative cl exceptionnelle, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame ROUYAR Adele

agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2eme classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame RUFFIER Brigitte

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

- Madame RULKOWSKI Maryvonne

Diététicienne, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame RUPOLO Chantal

As med adm, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à VINCENNES.

- Monsieur SACERDOTI Philippe

Administrateur, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à BRY-SUR-MARNE.

- Monsieur SAINT AIMEE Georges

Aide soignant, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Monsieur SALAH Stéphane

Aide soignant (CHU PAUL BROUSSE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Madame SALMON Patricia

Technicienne de laboratoire, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Monsieur SALVE Gérard

Adjoint technique principal de 2ème classe, ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11, demeurant à CRETEIL.

- Madame SAMSON Lucette-Georgette

Infirmière diplômée d'Etat, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame SCHWARTZ Muriel

Adjoint administratif principal 1ère cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Monsieur SCHWARTZ Sylvain

Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame SERVERIN Isabelle

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à MANDRES-LES-ROSES.

- Monsieur SOARES Antoine

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à ALFORTVILLE.

- Monsieur SOUBRIEZ Cyrille

Aide soignant, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Monsieur SOULARD Gaëtan

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- Madame SOYER Brigitte

Auxiliaire de puériculture principale 1ère cl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Monsieur STOLL Patrice

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame STUPICI Armelle

Auxiliaire puériculture (hopital cochin), HÔPITAL COCHIN, demeurant à FRESNES.

- Monsieur TCHANG MINH Tchung

cadre socio éducatif, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à CACHAN.

- Madame TEBOUL Virginie

Attaché principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à VINCENNES.

- Monsieur TENITRI Damien

Aide soignant, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à VALENTON.

- Madame TENITRI Judith

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à VALENTON.

- Monsieur TENITRI Laurent

Agent restauration, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame TESSERAU Myriam

Adjoint technique principal de 1ère classe, ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11, demeurant à CRETEIL.

- Madame THERMINOT Isabelle

Adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à VINCENNES.

- Madame THIOUX Chantal

ATSEM principal de 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- **Madame THUAULT Annie**
directeur territorial, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Madame TOCQUE GRENIER Josiane**
Assistante médico administrative, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur TOLOSANA Emmanuel**
adjoint technique de 1ere classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur TOM Pierre**
Aide soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Madame TREMENT Laurence**
Adjoint administratif principal 2ème classe, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.
- **Monsieur TRIPIER Christian**
Technicien principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à PERIGNY.
- **Madame TROCHOUX Caroline**
Assistante médico administrative, ASSISTANCE PUBLIQUE DE PARIS, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.
- **Madame TROUILLARD Véronique**
Assistant médico administratif, HôPITAL HôTEL-DIEU, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.
- **Madame TURIBLE Marie-France**
Aide soignante classe supérieure (CHU BICETRE), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VILLEJUIF.
- **Monsieur UNIMON Jean-Pierre**
Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur URIE Alex**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur VALBON Jean-Claude**
Agent d'accueil et de surveillance principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION, demeurant à NOISEAU.
- **Monsieur VALIN Jean-Pierre**
Aide soignant classe exceptionnelle, HOSPITALISATION A DOMICILE AP-HP, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame VALLERINI Annie**
auxiliaire de puériculture, HôPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur VALLET Sylvain**
Rédacteur principal de 1ère classe, ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur VERDIER Sylvain**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à FRESNES.
- **Madame VERNEGHOLO Françoise**
Aide pharmacie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame VIEILLARD Geneviève

Infirmier (hopital cochin), HÔPITAL COCHIN, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur VIX Patrick

Secrétaire administratif de classe exceptionnelle 'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame VOQUER Nicole

Attaché, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame WENTZEL Chantal

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame WOIRGARD Monique

Manipulatrice radio, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLECRESNES.

- Madame YVONNET Monique

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 13 juillet 2016

Le Préfet

Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL n°2016/2447 du 27/07/2016

portant ouverture de l'enquête publique relative à la construction d'une piste cyclable et à la réhabilitation des berges de Villeneuve-Saint-Georges.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, L.214-1 à L.214-6, R.122-1 à R.122-15, R.123-1 à R.123-27, R.214-1 et suivants,

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne,

VU le décret du 26 juillet 2014 nommant Monsieur Denis DECLERCK, Sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/105 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Denis DECLERCK, Sous-préfet chargé de mission, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne,

VU les arrêtés inter préfectoraux n°2008/88 du 8 janvier 2008 et n° 2010/6845 du 30 septembre 2010 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau, autorisation de traitement et de distribution d'eau potable et autorisation de prélèvement et de rejet en Seine de l'usine du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sise à Choisy-le-Roi,

VU les arrêtés inter préfectoraux n°2007/3123 du 6 août 2007 et 2010/6844 du 30 septembre 2010 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau, autorisation de traitement et de distribution d'eau potable et autorisation de prélèvement et de rejet en Seine de l'usine de la société Eau de Paris dite d'Orly sise à Choisy-le Roi,

VU l'arrêté n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne,

VU la demande d'autorisation réceptionnée le 11 mai 2015, au titre de la loi sur l'eau, présentée par le Conseil départemental du Val-de-Marne, complétée le 11 juin 2015 et 22 décembre 2015, relative à la construction d'une piste cyclable et à la réhabilitation des berges de Villeneuve-Saint-Georges,

VU l'absence d'avis de l'Autorité environnementale, le projet susvisé n'étant pas soumis à étude d'impact, au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement,

VU l'avis favorable du 29 juillet 2015 de la Fédération Interdépartementale de Pêche,

VU l'avis favorable du 29 juillet 2015 des Voies Navigables de France (VNF),

VU l'avis favorable du 26 février 2016 de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, délégation territoriale du Val-de-Marne (ARS),

VU l'avis favorable du 1^{er} mars 2016 de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),

VU la décision du 5 avril 2016 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE IDF) – Service Police de l'Eau (SPE) – Cellule Paris Proche Couronne prolongeant, le délai d'instruction,

VU l'avis du 5 avril 2016 de la DRIEE IDF – Service Police de l'Eau (SPE) – Cellule Paris Proche Couronne déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique,

VU la décision n°E16000065/94 du 17 juin 2016 du Tribunal administratif de Melun portant désignation du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le dossier est suffisamment complet et régulier pour être soumis à enquête publique,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé pendant 34 jours consécutifs, du lundi 26 septembre 2016 au samedi 29 octobre 2016 inclus, sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Georges et Choisy-le-Roi à une enquête publique concernant la construction d'une piste cyclable et la réhabilitation des berges de Villeneuve-Saint-Georges.

Le responsable du projet est le Conseil départemental du Val-de-Marne, dont le siège est situé Hôtel du département, avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil. Service instructeur : Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement, immeuble Thalès, 25 rue Olof Palme 94000 Créteil.

L'enquête portera sur la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, relevant de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, sous les rubriques :

- **3.1.2.0.** – Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

[...]

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à plein bords avant débordement.

- **3.1.4.0.** – Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

[...]

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera conduite par le commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Manuel GUILLAMO, Général, en retraite et Monsieur Jacques DAUPHIN, Inspecteur des sites à la direction régionale de l'environnement (DIREN), en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, 22 rue de Balzac 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

ARTICLE 4 : Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les locaux de la Préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site Internet.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de Villeneuve-Saint-Georges ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet.

Le périmètre du projet susnommé étant situé, pour partie, sur la commune de Choisy-le-Roi, des affiches devront être apposées, dans les mêmes conditions mentionnées ci-dessus, par les soins du maire de cette commune.

Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le Préfet du Val-de-Marne et par les maires concernés, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, 22 rue de Balzac, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, ainsi qu'à la mairie de Choisy-le-Roi, Place Gabriel Péri, Service Urbanisme et Foncier, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Une copie du présent arrêté, le résumé non technique seront consultables sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne, à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture habituelle des services :

- à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, 22 rue de Balzac, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine,
- à la mairie de Choisy-le-Roi, Place Gabriel Péri, Service Urbanisme et Foncier.

Il pourra également les adresser par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès du responsable du projet :

Conseil départemental du Val-de-Marne, dont le siège est situé Hôtel du département, avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil. Service instructeur : Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement, immeuble Thalès, 25 rue Olof Palme 94000 Créteil.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur, Monsieur Manuel GUILLAMO, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales sur ce dossier, aux jours et heures suivants :

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Vendredi 30 septembre 2016 de 13h30 à 16 h30	Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine 22 rue de Balzac 94190 Villeneuve-Saint-Georges
	Mercredi 19 octobre 2016 De 13h30 à 16h30	
	Samedi 29 octobre 2016 9h00 à 12h00	
CHOISY-LE-ROI	Samedi 8 octobre 2016 de 9 h à 12h00	Hôtel de Ville Service Urbanisme et Foncier Place Gabriel Péri 94607 Choisy-le-Roi Cedex

En cas d'empêchement, Monsieur Manuel GUILLAMO sera suppléé par Monsieur Jacques DAUPHIN.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet (Conseil départemental du Val-de-Marne) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables à la :

**Préfecture du Val-de-Marne
Direction des Affaires Générales et de l'Environnement
Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement
21-29, avenue du Général de Gaulle
94 038 Créteil Cedex**

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 : Le Préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au responsable du projet et aux maires des communes concernées pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet visé à l'article 4, pendant la même durée.

ARTICLE 9 : L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication, sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 10 : Les conseils municipaux des communes de Villeneuve-Saint-Georges et Choisy-le-Roi seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11: A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par le Conseil départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE 12: Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, les Maires des communes de Villeneuve-Saint-Georges et Choisy-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour Le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

SIGNE

Denis DECLERCK



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n°2016/2473 du 29/07/2016

portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant l'aménagement de la ZAC Campus Grand Parc à Villejuif.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, L.214-1 et suivants, R.122-1 à R.122-15, R.123-1 à R.123-27, R.214-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1042 du 11 avril 2016 portant ouverture de l'enquête publique du mercredi 4 mai 2016 au lundi 6 juin 2016 inclus ;

VU la demande d'autorisation réceptionnée le 22 mai 2015, complétée les 15 juin et 26 novembre 2015, au titre de la loi sur l'eau, présentée par la SADEV 94 ;

VU l'avis du 28 janvier 2016 de la DRIEE IDF – Service Police de l'Eau (SPE) – Cellule Paris Proche Couronne déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions motivées du 10 juin 2016 du commissaire enquêteur accompagnés du registre d'enquête sur le dossier réglementaire soumis à l'enquête parvenus en préfecture le 13 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que les propositions techniques émises sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sollicitée, devront être présentées à un prochain conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDÉRANT que la décision ne pourra être notifiée dans le délai imparti de trois mois après la remise en préfecture du rapport du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en conséquence de proroger le délai d'instruction de la demande d'autorisation susmentionnée ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le délai d'instruction de la demande d'autorisation réceptionnée le 22 mai 2015, complétée les 15 juin et 26 novembre 2015, au titre de la loi sur l'eau, présentée par la SADEV 94, dont le siège est situé 31 rue Anatole France 94306 Vincennes cedex, pour l'aménagement, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre, de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Campus Grand Parc sur la commune de Villejuif, est prorogé de deux mois à compter du 13 septembre 2016.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de l'Haÿ-Les-Roses, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié à la SADEV 94.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

SIGNE

Denis DECLERCK



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER N° : 2011/0080 94 10 052 SEVESO II
COMMUNE : VITRY-SUR-SEINE

ARRÊTÉ n°2016/2483 du 29/07/2016

relatif au financement de la mise en œuvre des mesures foncières (délaissement) prévues par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site du dépôt pétrolier EFR France (ex DELEK France) sur le territoire de la commune de VITRY-SUR-SEINE.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et L.230-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015/765 du 30 mars 2015 portant approbation du PPRT autour du site du dépôt pétrolier EFR France (ex DELEK France) sur le territoire de la commune de VITRY-SUR-SEINE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/910 du 29 mars 2016 portant prorogation, jusqu'au 30 juillet 2016 inclus, du délai de signature de la convention de financement des mesures foncières définies par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site du dépôt pétrolier EFR France (ex DELEK France) sur le territoire de la commune de VITRY-SUR-SEINE ;
- VU** le courrier du 17 septembre 2015 de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- VU** la transmission du projet d'arrêté relatif au financement de la mise en œuvre des mesures foncières par courrier préfectoral du 11 juillet 2016 ;
- VU** les observations de la commune de Vitry-sur-Seine transmises par courrier du 20 juillet 2016 ;
- VU** l'absence d'observations du Territoire Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont (T12), du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil départemental ;
- CONSIDÉRANT** que le PPRT de site du dépôt pétrolier EFR France (ex DELEK France) prévoit la mise en œuvre de mesures foncières dans l'objectif de soustraire des populations exposées à des risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger grave ou très grave pour la vie humaine ;
- CONSIDÉRANT** qu'aucune convention de financement des mesures foncières, prévue à l'article L515-19 du code de l'environnement, n'a été signée dans un délai de 16 mois suivant l'approbation du PPRT ;
- CONSIDÉRANT** que la répartition par défaut des contributions, prévue à l'article L515-19 du code de l'environnement, entre en vigueur le 31 juillet prochain ;
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté concerne le financement de la mise en œuvre des mesures foncières (délaissement) prévues par le PPRT autour du site du dépôt pétrolier EFR France, sur le territoire de la commune de VITRY-SUR-SEINE, conformément à l'article L.515-19-2 du code de l'environnement.

Article 2 : Secteurs fonciers concernés

Est concerné le secteur de délaissement possible « De » tel que délimité par le PPRT EFR France de Vitry-sur-Seine approuvé le 30 mars 2015.

Pour mémoire, le plan de zonage réglementaire du PPRT est porté en annexe.

Article 3 : Pourcentage contributif de chacun des financeurs

Le coût de mise en œuvre des mesures définies à l'article 2 sera pris en charge par les parties ci-après désignées :

Contributeur	Part en %
Etat	33,3 %
Société EFR France	33,3 %
Collectivités territoriales et leurs groupements	33,3%

Les collectivités territoriales et leurs groupements cités percevant tout ou partie de la contribution économique territoriale (CET) au titre de l'année d'approbation du PPRT contribuent à hauteur d'un tiers du coût total, au prorata de la CET qu'ils perçoivent de la société EFR France à l'origine du risque au titre de l'année d'approbation du PPRT.

Article 4 : Modalités de versement des participations des financeurs

Les mesures foncières sont menées au profit de la commune de VITRY-SUR-SEINE ou du Territoire Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont (T12) qui est chargé(e) d'indemniser les propriétaires concernés.

Pour chaque bien délaissé, la commune de VITRY-SUR-SEINE ou le territoire Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont (T12) transmet au préfet une copie de la décision définitive fixant le montant de l'indemnité ou de l'acte authentique de cession amiable.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la copie de la décision définitive fixant le montant de l'indemnité ou de l'acte authentique de cession amiable, les financeurs procèdent au versement à la commune de VITRY-SUR-SEINE ou au Territoire Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont (T12) de la part telle que définie à l'article 3.

Les versements seront effectués sur le compte du bénéficiaire prévu au premier alinéa du présent article, la commune de VITRY-SUR-SEINE ou le Territoire Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont (T12).

Les justificatifs des versements de la commune de VITRY-SUR-SEINE ou du Territoire Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont (T12) aux propriétaires concernées sont adressés au préfet par la commune de VITRY-SUR-SEINE ou le Territoire Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont (T12) dans les meilleurs délais.

Article 5 : Participation de l'Etat et imputation budgétaire

La participation de l'Etat au financement des mesures foncières du PPRT du site du dépôt pétrolier EFR France (ex DELEK France) est imputée sur les crédits du Programme 181 « Prévention des risques », Action 1 « Prévention des risques technologiques et des pollutions » Sous action 17 « Prévention des risques technologiques PPRT ».

Pour l'Etat, l'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques Île-de-France (DRFIP) 94 rue Réaumur 75104 Paris Cedex 02.

Le versement sera effectué sur le compte du bénéficiaire prévu au premier alinéa de l'article 4, la commune de VITRY-SUR-SEINE ou le Territoire Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont (T12).

Article 6 : Autres financeurs

Si d'autres financeurs que ceux précisés à l'article 3 du présent arrêté se manifestent au cours de la mise en œuvre des mesures foncières, le montant apporté est déduit de la somme totale à engager. Les pourcentages contributifs définis à l'article 5 restent valables sur le montant réduit.

Article 7 : Recours contentieux

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à la société EFR France, à la commune de VITRY-SUR-SEINE, à l'Etablissement public territorial n°12, au Conseil départemental du Val-de-Marne et au Conseil régional d'Ile-de-France.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de VITRY-SUR-SEINE, le président du Territoire Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont (T12), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29/07/2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint

SIGNE

Denis DECLERCK

ANNEXE à l'arrêté n°2016/2483 du 29/07/2016 relatif au financement de la mise en œuvre des mesures foncières (délaissement) prévues par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site du dépôt pétrolier EFR France (ex DELEK France) sur le territoire de la commune de VITRY-SUR-SEINE.



PREFET du VAL-DE-MARNE

**ARRETÉ PRÉFECTORAL n°2016/2484 du 29 juillet 2016
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques**

Commune de Charenton-le-Pont

Le Préfet du VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31 août 2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne le 28 juin 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Charenton-le-Pont (94018) :

1. **CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ET ASSIMILES EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,**

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN600-1972- ISSY_LES_MOULI NEAUX- ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	600		140	5	5	impactant
Canalisation	DN600-1965- ISSY_LES_MOULI NEAUX- ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	600		140	5	5	impactant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne et adressé au maire de la commune de Charenton-le-Pont et au président de l'établissement public territorial (EPT) compétent.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX.

Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Charenton-le-Pont, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz.

Fait à CRETEIL, le 29 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

SIGNÉ

Denis DECLERCK

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- *la Préfecture du Val-de-Marne,*
- *la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie,*
- *la mairie de la commune concernée,*
- *l'établissement public territorial (EPT) compétent,*

ANNEXE 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Charenton-le-Pont

ANNEXE 2 : Définitions_

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement



PREFET du VAL-DE-MARNE

**ARRETÉ PRÉFECTORAL n°2016/2485 du 29/07/2016
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques**

Commune de Maisons-Alfort

Le Préfet du VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L161-1 et suivants, L163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-1 à R123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31 août 2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne le 28 juin 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Maisons-Alfort (94046) :

1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE DE GAZ NATUREL ET ASSIMILE EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES.

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN100-1998-BRT_MAISONS_ALFORT_Bio_Springer	ENTERRE	10.0	150	0.00637718	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1998-BRT_MAISONS_ALFORT_Bio_Springer	ENTERRE	10.0	150	0.00161795	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1998-BRT_MAISONS_ALFORT_Bio_Springer	ENTERRE	10.0	150	0.0108521	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1968-BRT_CRETEIL_Sar rail	ENTERRE	40.0	150	0.783093	30	5	5	traversant
Canalisation	DN300-1956-ALFORTVILLE-NEUILLY_PLAISANCE	ENTERRE	40.0	300	0.664037	70	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1998-BRT_MAISONS_ALFORT_Bio_Springer	ENTERRE	40.0	100	0.120089	15	5	5	traversant
Canalisation	DN300-1956-ALFORTVILLE-NEUILLY_PLAISANCE	ENTERRE	40.0	300	1.37727	70	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1972-BRT_MAISONS_ALFORT_Les_Juliettes	ENTERRE	40.0	100	0.324308	15	5	5	traversant
Canalisation	DN300-1956-ALFORTVILLE-NEUILLY_PLAISANCE	ENTERRE	40.0	300	0.0954332	70	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1997-MAISONS_ALFORT_LECLERC	ENTERRE	40.0	150	0.860367	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1997-MAISONS_ALFORT_LECLERC	ENTERRE	40.0	150	0.0390171	30	5	5	traversant
Canalisation	DN300-1956-ALFORTVILLE-NEUILLY_PLAISANCE	ENTERRE	40.0	300	0.0356567	70	5	5	traversant
Canalisation	DN300-1956-ALFORTVILLE-NEUILLY_PLAISANCE	ENTERRE	40.0	300	1.54368	70	5	5	traversant
Canalisation	DN100/50-1999-MAISONS_ALFORT_LIBERTE	ENTERRE	40.0	100	0.00348913	15	5	5	traversant

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN100/50-1999-MAISONS_ALFORT_LIBERTE	ENTERRE	40.0	50	0.00278427	10	5	5	traversant
Canalisation	DN100/50-1999-MAISONS_ALFORT_LIBERTE	ENTERRE	40.0	100	0.00156231	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1972-BRT_MAISONS_ALFORT_Les_Juliottes	ENTERRE	40.0	100	0.104569	15	5	5	traversant
Installation Annexe	MAISONS-ALFORT BIO SPRINGER - 94046					12	8	8	traversant
Installation Annexe	MAISONS-ALFORT JUILLIOTTES - 94046					12	8	8	traversant
Installation Annexe	MAISONS-ALFORT LECLERC - 94046					12	8	8	traversant
Installation Annexe	MAISONS-ALFORT SEMGEMA COGENERATION - 94046					12	8	8	traversant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne et adressé au maire de la commune de Maisons-Alfort et au président de l'établissement public territorial (ETP) compétent.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX.

Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'établissement public territorial (ETP) compétent, le maire de la commune de Maisons-Alfort, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz.

Fait à CRETEIL, le 29 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

SIGNE

Denis DECLERCK

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la Préfecture du Val-de-Marne
- la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
- la mairie de la commune concernée
- l'établissement public territorial (EPT) compétent.

ANNEXE 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Maisons-Alfort

ANNEXE 2 : Définitions_

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement



PREFET du VAL-DE-MARNE

ARRETÉ PRÉFECTORAL n° 2016/ 2486 du 29/07/2016
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques

Commune de Saint-Mandé

Le Préfet du VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L161-1 et suivants, L163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31/08/15;

Vu l'avis du VAL-DE-MARNE émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du VAL-DE-MARNE le 28 juin 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Saint-Mandé (94067) :

1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE DE GAZ NATUREL ET ASSIMILES EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN300/150/100-1968-ST_MAUURICE-ST_MANDE	ENTERRE	40.0	50	0.00036927	10	5	5	traversant
Canalisation	DN300/150/100-1968-ST_MAUURICE-ST_MANDE	ENTERRE	40.0	100	0.0945375	15	5	5	traversant
Canalisation	DN300/150/100-1968-ST_MAUURICE-ST_MANDE	ENTERRE	40.0	50	0.000376355	10	5	5	traversant
Canalisation	DN300/150/100-1968-ST_MAUURICE-ST_MANDE	ENTERRE	40.0	100	0.0029581	15	5	5	traversant
Installation Annexe	SAINT-MANDE HOPITAL BEGIN - 94067					12	8	8	traversant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, et adressé au maire de la commune de Saint-Mandé et au président de l'établissement public territorial (EPT) compétent.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX.

Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Saint-Mandé, le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz.

Fait à CRETEIL, le 29/07/2016

Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général Adjoint

SIGNE

Denis DECLERCK

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la Préfecture du Val-de-Marne,
- la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie,
- la mairie de la commune concernée,
- l'établissement public territorial (EPT) compétent,

ANNEXE 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Saint-Mandé

ANNEXE 2 : Définitions_

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement



PREFET du VAL-DE-MARNE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016 / 2487 du 29 juillet 2016
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques**

Commune de Saint-Maur-des-Fossés

Le Préfet du VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L161-1 et suivants, L163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31 août 2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne le 28 juin 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Saint-Maur-des-Fossés (94068) :

1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ET ASSIMILÉ EXPLOITÉES PAR LA SOCIÉTÉ GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling 92270 BOIS-COLOMBES,

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN150-1990-ST_MAUDES_FOSSES_DP-ST_MAUDES_FOSSES_Corneilles	ENTERRE	40.0	150	0.378051	30	5	5	traversant
Canalisation	DN200/150-1980-JOINVILLE_LE_PONT_V2681-CHAMPIGNY_Boulereaux	ENTERRE	40.0	200	0.0328785	35	5	5	traversant
Canalisation	DN200/150-1980-JOINVILLE_LE_PONT_V2681-CHAMPIGNY_Boulereaux	AERIEN	40.0	200	0.0421694	35	10	10	traversant
Canalisation	DN200/150-1980-JOINVILLE_LE_PONT_V2681-CHAMPIGNY_Boulereaux	ENTERRE	40.0	200	0.678903	35	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1994-BRT-ST_MAUDES_FOSSES_Beaubourg	ENTERRE	40.0	100	0.0244748	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1990-ST_MAUDES_FOSSES_DP-ST_MAUDES_FOSSES_Corneilles	ENTERRE	40.0	150	0.0377711	30	5	5	traversant
Installation Annexe	SAINT-MAURDES-FOSSES - 94068					12	8	8	traversant
Installation Annexe	SAINT-MAURDES-FOSSES BEAUBOURG - 94068					12	8	8	traversant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne et adressé au maire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés et au président de l'établissement public territorial (EPT) compétent.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX.

Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'établissement public territorial (EPT) compétent, le maire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur général de GRTgaz.

Fait à Créteil, le 29 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet chargé de mission

SIGNE

Denis DECLERCK

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la préfecture du Val-de-Marne,
- la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie,
- la mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
- l'établissement public territorial (EPT) compétent.

ANNEXE 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Saint-Maur-des-Fossés

ANNEXE 2 : Définitions_

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation.

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement.

Distance SUP 2 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement.

Distance SUP 3 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction des Affaires Générales
et de l'Environnement

Bureau des installations classées
et de la protection de l'environnement

ARRETÉ PRÉFECTORAL N°2016/2488 du 29/07/2016
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Commune de Saint-Maurice

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L161-1 et suivants, L163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31 août 2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne le 28 juin 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Saint-Maurice (94069) :

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ET ASSIMILE EXPLOITÉES PAR LA SOCIÉTÉ GRT GAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN300-1956-ALFORTVILLE-NEUILLY_PLAISANCE	ENTERRE	40.0	300		70	5	5	impactant
Canalisation	DN300-1956-ALFORTVILLE-NEUILLY_PLAISANCE	ENTERRE	40.0	300		70	5	5	impactant
Canalisation	DN300/150/100-1968-ST_MAUURICE-ST_MANDE	ENTERRE	40.0	300	0.437436	70	5	5	traversant
Canalisation	DN300/150/100-1968-ST_MAUURICE-ST_MANDE	ENTERRE	40.0	300		70	5	5	impactant
Canalisation	DN300/150/100-1968-ST_MAUURICE-ST_MANDE	AERIEN	40.0	300		70	10	10	impactant
Canalisation	DN300-1956-ALFORTVILLE-NEUILLY_PLAISANCE	ENTERRE	40.0	300		70	5	5	impactant
Canalisation	DN200/150-1980-JOINVILLE_LE_PONT_V2681-CHAMPIGNY_Boulevard	ENTERRE	40.0	150		30	5	5	impactant
Canalisation	DN150-1987-BRT_PARIS_ST_Maurice	ENTERRE	40.0	150	0.0039646	30	5	5	traversant
Installation Annexe	PARIS SAINT-MAURICE - 75112					12	8	8	traversant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne et adressé au maire de la commune de Saint-Maurice.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX.

Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le Président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Saint-Maurice, le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz.

Fait à CRETEIL, le 29/07/2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

SIGNE

Denis DECLERCK

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture du VAL-DE-MARNE et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ainsi que dans la mairie (ou l'établissement public compétent) de la commune concernée.

ANNEXE 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Saint-Maurice

ANNEXE 2 : Définitions_

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement.

Distance SUP 2 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement.

Distance SUP 3 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement.



PREFET du VAL-DE-MARNE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016 / 2489 du 29 juillet 2016
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques**

Commune de Boissy-Saint-Léger

Le Préfet du VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31 août 2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne le 28 juin 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Boissy-Saint-Léger (94004) :

1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ET ASSIMILÉ EXPLOITÉES PAR LA SOCIÉTÉ GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling 92270 BOIS-COLOMBES,

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN600-1982-FEROLLES_ATTILY-ALFORTVILLE_Station	ENTERRE	55.0	600	3.55796	215	5	5	traversant
Canalisation	DN300-1954-FEROLLES_ATTILY-STATION_D'_ALFORTVILLE	ENTERRE	40.0	300	0.906816	70	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1982-FEROLLES_ATTILY-ALFORTVILLE_Station	ENTERRE	55.0	600	0.88368	215	5	5	traversant
Canalisation	DN400-1959-FEROLLES_ATTILY-ALFORTVILLE_Station	ENTERRE	40.0	400	0.884361	105	5	5	traversant
Canalisation	DN400-1959-FEROLLES_ATTILY-ALFORTVILLE_Station	ENTERRE	40.0	400	3.56163	105	5	5	traversant
Canalisation	DN300-1954-FEROLLES_ATTILY-STATION_D'_ALFORTVILLE	ENTERRE	40.0	300	3.54438	70	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1965-BONNEUIL/MARNE - BOISSY_ST_LEGER	ENTERRE	40.0	100	0.0114919	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1972-BRT_BOISSY_ST_LEGER_Griselle	ENTERRE	40.0	100	0.0192909	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1965-BONNEUIL/MARNE - BOISSY_ST_LEGER	ENTERRE	40.0	100	0.642188	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1965-BONNEUIL/MARNE - BOISSY_ST_LEGER	ENTERRE	40.0	80	0.00200373	10	5	5	traversant

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN150/100-1965-BONNEUIL/MARNE - BOISSY_ST_LEGER	ENTERRE	40.0	100	0.0085904	15	5	5	traversant
Installation Annexe	BOISSY-SAINT-LEGER - 94004					12	8	8	traversant
Installation Annexe	BOISSY-SAINT-LEGER GRISELLE - 94044					12	8	8	traversant
Installation Annexe	BOISSY-SAINT-LEGER SECTIONNEMENT S - 94004					35	6	6	traversant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne et adressé au maire de la commune de Boissy-Saint-Léger et au président de l'établissement public territorial (EPT) compétent.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX.

Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'établissement public territorial (EPT) compétent, le maire de la commune de Boissy-Saint-Léger, le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur général de GRTgaz.

Fait à Créteil, le 29 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet chargé de mission

SIGNE

Denis DECLERCK

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- *la préfecture du Val-de-Marne,*
- *la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie,*
- *la mairie de Boissy-Saint-Léger,*
- *l'établissement public territorial (EPT) compétent.*

ANNEXE 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Boissy-Saint-Léger

ANNEXE 2 : Définitions

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation.

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement.

Distance SUP 2 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement.

Distance SUP 3 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement.



PREFET du VAL-DE-MARNE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016/2490 du 29 juillet 2016
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques**

Commune de Bonneuil-sur-Marne

Le Préfet du VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31 août 2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne le 28 juin 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Bonneuil-sur-Marne (94011) :

1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ET ASSIMILE EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN150-1973-DP_BONNEUIL_VARENNE ARENNE-BONNEUIL_VARENNE	ENTERRE	40.0	150	0.00876258	30	5	5	traversant
Canalisation	DN400-1959-FEROLLES_ATTILLY-ALFORTVILLE_Station	ENTERRE	40.0	400	0.349644	105	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1990-ST_MAURODES_FOSSES_DP-ST_MAURODES_FOSSES_Corneilles	ENTERRE	40.0	150	1.03378	30	5	5	traversant
Canalisation	DN300-1954-FEROLLES_ATTILLY-STATION_D'ALFORTVILLE	ENTERRE	40.0	300	1.33972	70	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1982-FEROLLES_ATTILLY-ALFORTVILLE_Station	ENTERRE	55.0	600	1.76005	215	5	5	traversant
Canalisation	DN400-1959-FEROLLES_ATTILLY-ALFORTVILLE_Station	ENTERRE	40.0	400	1.36138	105	5	5	traversant
Canalisation	DN300-1954-FEROLLES_ATTILLY-STATION_D'ALFORTVILLE	ENTERRE	40.0	300	0.341714	70	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1973-DP_BONNEUIL_VARENNE ARENNE-BONNEUIL_VARENNE	ENTERRE	40.0	150	0.00837955	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1960-VILLENEUVE_ST_GEORGES-BONNEUIL_S/MARNE_Varennes	ENTERRE	40.0	150	0.113829	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1960-VILLENEUVE_ST_GEORGES-BONNEUIL_S/MARNE_Varennes	ENTERRE	40.0	150	0.059726	30	5	5	traversant

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN150-1960-VILLENEUVE_ST_GEORGES-BONNEUIL_S/MARNE_Vareennes	AERIEN	40.0	150	0.0709263	30	10	10	traversant
Canalisation	DN150-1960-VILLENEUVE_ST_GEORGES-BONNEUIL_S/MARNE_Vareennes	ENTERRE	40.0	150		30	5	5	impactant
Canalisation	DN150/100-1965-BONNEUIL/MARNE - BOISSY_ST_LEGER	ENTERRE	40.0	100		15	5	5	impactant
Canalisation	DN150/100-1965-BONNEUIL/MARNE - BOISSY_ST_LEGER	ENTERRE	40.0	100		15	5	5	impactant
Canalisation	DN150/100-1965-BONNEUIL/MARNE - BOISSY_ST_LEGER	ENTERRE	40.0	150		30	5	5	impactant
Canalisation	DN150/100-1965-BONNEUIL/MARNE - BOISSY_ST_LEGER	ENTERRE	40.0	150		30	5	5	impactant
Canalisation	DN150-1973-DP_BONNEUIL_VARENNES-BONNEUIL_VARENNES	ENTERRE	40.0	150	0.368712	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1967-SUCY_EN_BRIE_DP_B2340-SUCY_EN_BRIE	ENTERRE	40.0	150	0.811929	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1967-SUCY_EN_BRIE_DP_B2340-SUCY_EN_BRIE	ENTERRE	40.0	150	0.673842	30	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1967-BONNEUIL_S/MARNE_ZUP	ENTERRE	40.0	50	7.39706e-05	10	5	5	traversant

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN100-1967-BONNEUIL_S/MARNE_ZUP	ENTERRE	40.0	100	0.0243774	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1967-SUCY_EN_BRIE_DP_B2340-SUCY_EN_BRIE	ENTERRE	40.0	150	0.625175	30	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1980-BRT_BONNEUIL_S/MARNE_Fabien	ENTERRE	40.0	100	0.00191338	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1980-BRT_BONNEUIL_S/MARNE_Fabien	ENTERRE	40.0	100	0.114758	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1980-BRT_BONNEUIL_S/MARNE_Fabien	ENTERRE	40.0	150	8.80846e-05	30	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1980-BRT_BONNEUIL_S/MARNE_Fabien	ENTERRE	40.0	150	0.000505015	30	5	5	traversant
Installation Annexe	BONNEUIL-SUR-MARNE FABIEN - 94011					12	8	8	traversant
Installation Annexe	BONNEUIL-SUR-MARNE Z.U.P - 94011					12	8	8	traversant
Installation Annexe	BONNEUIL-SUR-MARNE VARENNES - 94011					25	5	5	traversant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne et adressé au maire de la commune de Bonneuil-sur-Marne et au président de l'établissement public territorial (EPT) compétent.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX.

Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Bonneuil-sur-Marne, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz.

Fait à CRETEIL, le 29 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

SIGNÉ

Denis DECLERCK

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la Préfecture du Val-de-Marne,
- la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie,
- la mairie de la commune concernée,
- l'établissement public territorial (EPT) compétent,

ANNEXE 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Bonneuil-sur-Marne

ANNEXE 2 : Définitions_

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement



PREFET du VAL-DE-MARNE

**ARRETÉ PRÉFECTORAL n° 2016/2491 du 29 juillet 2016
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques**

Commune de Limeil-Brévannes

Le Préfet du VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31 août 2015;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne le 28 juin 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Limeil-Brévannes (94044) :

1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ET ASSIMILE EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN150-1960-VILLENEUVE_ST_GORGES-BONNEUIL_S/MARNE_Varenes	ENTERRE	40.0	150	0.536879	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1960-VILLENEUVE_ST_GORGES-BONNEUIL_S/MARNE_Varenes	ENTERRE	40.0	150	0.109206	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1960-VILLENEUVE_ST_GORGES-BONNEUIL_S/MARNE_Varenes	ENTERRE	40.0	150		30	5	5	impactant
Canalisation	DN150-1960-VILLENEUVE_ST_GORGES-BONNEUIL_S/MARNE_Varenes	ENTERRE	40.0	150	1.00834	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1960-VILLENEUVE_ST_GORGES-BONNEUIL_S/MARNE_Varenes	AERIEN	40.0	150	0.0271645	30	10	10	traversant
Canalisation	DN100-1973-BRT_VALENTON_Charmille	ENTERRE	40.0	100		15	5	5	impactant
Canalisation	DN150/100-1965-BONNEUIL/MARNE - BOISSY_ST_LEGER	ENTERRE	40.0	100	1.33124	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1965-BONNEUIL/MARNE - BOISSY_ST_LEGER	ENTERRE	40.0	100	0.00025927	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1965-BONNEUIL/MARNE - BOISSY_ST_LEGER	ENTERRE	40.0	150	0.504617	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1965-BONNEUIL/MARNE - BOISSY_ST_LEGER	ENTERRE	40.0	150	0.000301972	30	5	5	traversant

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN100-1972-BRT_BOISSY_ST_LEGER_Griselle	ENTERRE	40.0	100		15	5	5	impactant
Canalisation	DN150/100-1965-BONNEUIL/MARNE - BOISSY_ST_LEGER	ENTERRE	40.0	100		15	5	5	impactant
Canalisation	DN150-1960-VILLENEUVE_ST_GEORGES-BONNEUIL_S/MARNE_Varenes	ENTERRE	40.0	150		30	5	5	impactant
Canalisation	DN150/100-1965-BONNEUIL/MARNE - BOISSY_ST_LEGER	ENTERRE	40.0	100		15	5	5	impactant
Installation Annexe	BOISSY-SAINT-LEGER GRISSELLE - 94044					12	8	8	impactant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne et adressé au maire de la commune de Limeil-Brévannes et au président de l'établissement public territorial (EPT) compétent.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX.

Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Limeil-Brévannes, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz.

Fait à CRETEIL, le 29 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

SIGNÉ

Denis DECLERCK

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- *la Préfecture du Val-de-Marne,*
- *la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie,*
- *la mairie de la commune concernée,*
- *l'établissement public territorial (EPT) compétent,*

ANNEXE 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Limeil-Brévannes

ANNEXE 2 : Définitions_

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement



PREFET du VAL-DE-MARNE

**ARRETÉ PRÉFECTORAL n°2016/2492 du 29 juillet 2016
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques**

Commune de Mandres-les-Roses

Le Préfet du VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31 août 2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne le 28 juin 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP 1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Mandres-les-Roses (94047) :

1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ET ASSIMILE EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN200-2007-SANTENY_MANDRES_LES_ROSES	ENTERRE	39.8	150	0.0158615	30	5	5	traversant
Canalisation	DN200-2007-SANTENY_MANDRES_LES_ROSES	ENTERRE	55.0	200	1.08942	45	5	5	traversant
Canalisation	DN200-2007-SANTENY_MANDRES_LES_ROSES	ENTERRE	55.0	150	0.00267664	40	5	5	traversant
Canalisation	DN200-2007-SANTENY_MANDRES_LES_ROSES	ENTERRE	55.0	200	0.0605335	45	5	5	traversant
Canalisation	DN150/80-1963-BOUSSY_SAINT_ANTOINE_B4550-YERRES_Terre_et_Famille	ENTERRE	39.8	150	0.271205	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1972-MANDRES_LES_ROSES	ENTERRE	39.8	150	1.15583	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150/80-1963-EPINAY_BRUNOY_B4550-YERRES_Terre_et_Famille	ENTERRE	39.8	150	0.98753	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1972-BRT_MANDRES_LES_ROSES	ENTERRE	39.8	150	0.0100849	30	5	5	traversant
Installation Annexe	MANDRES-LES-ROSES - 94047					12	8	8	traversant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne et adressé au maire de la commune de Mandres-les-Roses et au président de l'établissement public territorial (EPT) compétent.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX.

Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Mandres-les-Roses, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz.

Fait à CRETEIL, le 29 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

SIGNÉ

Denis DECLERCK

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la Préfecture du Val-de-Marne,
- la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie,
- la mairie de la commune concernée,
- l'établissement public territorial (EPT) compétent,

ANNEXE 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Mandres-les-Roses

ANNEXE 2: Définitions_

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement



PREFET du VAL-DE-MARNE

**ARRETÉ PRÉFECTORAL n°2016/2493 du 29 juillet 2016
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques**

Commune de Marolles-en-Brie

Le Préfet du VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31 août 2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne le 28 juin 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Marolles-en-Brie (94048) :

1. **CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ET ASSIMILE EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,**

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN600-1982-FEROLLES_ATTILLY-ALFORTVILLE_Station	ENTERRE	55.0	600	1.54044	215	5	5	traversant
Canalisation	DN200-2007-SANTENY_MANDRES_LES_ROSES	ENTERRE	55.0	200	0.148115	45	5	5	traversant
Canalisation	DN400-1959-FEROLLES_ATTILLY-ALFORTVILLE_Station	ENTERRE	40.0	400	1.53873	105	5	5	traversant
Canalisation	DN300-1954-FEROLLES_ATTILLY-STATION_D'_ALFORTVILLE	ENTERRE	40.0	300	1.54006	70	5	5	traversant
Installation Annexe	MAROLLES-EN-BRIE - 94048					25	5	5	traversant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne et adressé au maire de la commune de Marolles-en-Brie et au président de l'établissement public territorial (EPT) compétent.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX.

Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Marolles-en-Brie, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz.

Fait à CRETEIL, le 29 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

SIGNÉ

Denis DECLERCK

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- *la Préfecture du Val-de-Marne,*
- *la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie,*
- *la mairie de la commune concernée,*
- *l'établissement public territorial (EPT) compétent,*

ANNEXE 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Marolles-en-Brie

ANNEXE 2 : Définitions_

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement



PREFET du VAL-DE-MARNE

**ARRETÉ PRÉFECTORAL n°2016/2494 du 29 juillet 2016
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques**

Commune de Santeny

Le Préfet du VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31 août 2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne le 28 juin 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Santeny (94070) :

1. **CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ET ASSIMILE EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,**

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN600-1982-FEROLLES_ATTILY-ALFORTVILLE_Station	ENTERRE	55.0	600	0.296286	215	5	5	traversant
Canalisation	DN200-2007-SANTENY_MANDRES_LES_ROSES	ENTERRE	55.0	200	0.104528	45	5	5	traversant
Canalisation	DN200-2007-SANTENY_MANDRES_LES_ROSES	ENTERRE	55.0	200	3.39222	45	5	5	traversant
Canalisation	DN400-1959-FEROLLES_ATTILY-ALFORTVILLE_Station	ENTERRE	40.0	400	1.00069	105	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1982-FEROLLES_ATTILY-ALFORTVILLE_Station	ENTERRE	55.0	600	0.713007	215	5	5	traversant
Canalisation	DN300-1954-FEROLLES_ATTILY-STATION_D'_ALFORTVILLE	ENTERRE	40.0	300	0.996935	70	5	5	traversant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne et adressé au maire de la commune de Santeny et au président de l'établissement public territorial (EPT) compétent.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX.

Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Santeny, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz.

Fait à CRETEIL, le 29 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

SIGNÉ

Denis DECLERCK

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- *la Préfecture du Val-de-Marne,*
- *la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie,*
- *la mairie de la commune concernée,*
- *l'établissement public territorial (EPT) compétent,*

ANNEXE 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Santeny

ANNEXE 2 : Définitions_

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement



PREFET du VAL-DE-MARNE

**ARRETÉ PRÉFECTORAL n°2016/2495 du 29 juillet 2016
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques**

Commune de Sucy-en-Brie

Le Préfet du VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31 août 2015;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne le 28 juin 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Sucy-en-Brie (94071) :

1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ET ASSIMILE EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN150/80-1977-BRT-SUCIE-EN-BRIE-CITE-VERTE	ENTERRE	40.0	80	0.00582402	10	5	5	traversant
Canalisation	DN150/80-1977-BRT-SUCIE-EN-BRIE-CITE-VERTE	ENTERRE	40.0	150	0.658214	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1967-SUCY_EN_BRIE_DP_B2340-SUCY_EN_BRIE	ENTERRE	40.0	150	0.142315	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-80-2008-BRT_SUCY_EN_BRIE	ENTERRE	40.0	150	0.0324546	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1990-ST_MAUDES_FOSSES_DP-ST_MAUDES_FOSSES_Corneilles	ENTERRE	40.0	150	0.590078	30	5	5	traversant
Canalisation	DN100-2005-SUCY_EN_BRIE_ST_GOBAIN	ENTERRE	40.0	100	0.0108343	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-2005-SUCY_EN_BRIE_ST_GOBAIN	ENTERRE	40.0	150	0.165472	30	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1982-FEROLLES_ATTILLY-ALFORTVILLE_Station	ENTERRE	55.0	600		215	5	5	impactant
Canalisation	DN100-2005-SUCY_EN_BRIE_ST_GOBAIN	ENTERRE	40.0	100	0.400227	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150/80-1977-BRT-SUCIE-EN-BRIE-CITE-VERTE	ENTERRE	40.0	80	0.0305906	10	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1967-SUCY_EN_BRIE_DP_B2340-SUCY_EN_BRIE	ENTERRE	40.0	150	0.310514	30	5	5	traversant
Installation Annexe	SUCY-EN-BRIE CI SAINT-GOBAIN - 94071					12	8	8	traversant
Installation Annexe	Sucy en Brie DP Livraison - 94071					12	8	8	traversant

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Installation Annexe	SUCY-EN-BRIE CITE VERTE - 94071					12	8	8	traversant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne et adressé au maire de la commune de Sucy-en-Brie et au président de l'établissement public territorial (EPT) compétent.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX.

Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Sucy-en-Brie, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz.

Fait à CRETEIL, le 29 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

SIGNÉ

Denis DECLERCK

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la Préfecture du Val-de-Marne,*
- la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie,*
- la mairie de la commune concernée,*
- l'établissement public territorial (EPT) compétent,*

ANNEXE 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Sucy-en-Brie

ANNEXE 2 : Définitions_

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement



PREFET du VAL-DE-MARNE

**ARRETÉ PRÉFECTORAL n° 2016/ 2496 du 29/07/2016
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques**

Commune de Villecresnes

Le Préfet du VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L161-1 et suivants, L163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31 août 2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne le 28 juin 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP 1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Villecresnes (94075) :

1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE DE GAZ NATUREL ET ASSIMILES EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,

Canalisation	DN200-2007-SANTENY_MANDRES_LES_ROSES	ENTERRE	55.0	200	0.377236	45	5	5	traversant
Canalisation	DN150/80-1963-BOUSSY_SAINT_ANTOINE_B4550-YERRES_Terre_et_Famille	ENTERRE	39.8	150	0.0715822	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1972-MANDRES_LES_ROSES	ENTERRE	39.8	150		30	5	5	impactant
Canalisation	DN150-2005-BRT_BRUNOY_Cercay	ENTERRE	39.8	80		10	5	5	impactant
Canalisation	DN150-2005-BRT_BRUNOY_Cercay	ENTERRE	39.8	100		15	5	5	impactant
Canalisation	DN150-2005-BRT_BRUNOY_Cercay	ENTERRE	39.8	150	0.0113732	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150/80-1963-BOUSSY_SAINT_ANTOINE_B4550-YERRES_Terre_et_Famille	ENTERRE	39.8	150	0.147383	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150/80-1963-EPINAY_BRUNOY_B4550-YERRES_Terre_et_Famille	ENTERRE	39.8	150		30	5	5	impactant
Installation Annexe	BRUNOY CERCAY - 91114					12	8	8	impactant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, et adressé au maire de la commune de Villecresnes et au président de l'établissement public territorial (EPT) compétent.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX.

Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Villecresnes, le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz.

Fait à CRETEIL, le 29/07/2016

Le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet chargé de mission

SIGNE

Denis DECLERCK

(1) *La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :*

- *la Préfecture du Val-de-Marne,*
- *la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie,*
- *la mairie de la commune concernée,*
- *l'établissement public territorial (EPT) compétent,*

ANNEXE 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Villecresnes

ANNEXE 2 : Définitions_

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement.

Distance SUP 2 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement.

Distance SUP 3 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement.



PREFET du VAL-DE-MARNE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016/ 2497 du 29 juillet 2016
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques**

Commune de Ablon-sur-Seine

Le Préfet du VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L161-1 et suivants, L163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31 août 2015;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne le 28 juin 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Ablon-sur-Seine (94001) :

1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ET ASSIMILES EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN150/100-1955-BRT_VILLENEUVE_LE_ROI_TIMBAUD	ENTERRE	20.9	150		25	5	5	impactant
Canalisation	DN150/80-1994-ANTENNE_ATHIS_MONS_ABLON_S/SEINE_COURRE_AUX_LIEVRES	ENTERRE	20.9	80	0.000871446	10	5	5	traversant
Canalisation	DN150/80-1994-ANTENNE_ATHIS_MONS_ABLON_S/SEINE_COURRE_AUX_LIEVRES	ENTERRE	20.9	150	0.0933926	25	5	5	traversant
Canalisation	DN150/80-1994-BRT_ABLON_SUR_SEINE_Courre_Aux_Lièvres	ENTERRE	20.9	80	0.0145532	10	5	5	traversant
Canalisation	DN200-1955-VIRY_CHATILLON - VILLENEUVE_LE_ROI	ENTERRE	20.9	200		25	5	5	impactant
Canalisation	DN200/150-1955-VIRY_CHATILLON - VILLENEUVE_LE_ROI	ENTERRE	20.9	200	1.77811	25	5	5	traversant
Installation Annexe	ABLON-SUR-SEINE COURRE AUX LIEVRES. - 94001					12	8	8	traversant

2. **CANALISATIONS DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE DES TRANSPORTS PETROLIERS PAR PIPELINE (TRAPIL) dont le siège social est situé 7-9, rue des Frères Morane, 75738 PARIS Cedex 15,**

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	Athis Mons-Grigny 10"(S59-T14)	ENTERRE	57.3	254		135	15	10	impactant
Canalisation	Orly-Athis Mons 16"(T13-S59)	ENTERRE	57.5	406		135	15	10	impactant
Canalisation	Orly-Villeneuve le Roi 12"(T13-T09)	ENTERRE	32.6	305	1.4142	130	15	10	traversant
Canalisation	Villeneuve le Roi-Athis Mons 10" (T09-S59)	ENTERRE	61.0	254	1.76193	135	15	10	traversant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, et adressé au maire de la commune de Ablon-sur-Seine et au président de l'établissement public territorial (EPT) compétent.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Ablon-sur-Seine, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz et au Directeur Général de Société des Transports Pétroliers par Pipeline (TRAPIL).

Fait à CRETEIL, le 29 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

SIGNÉ

Denis DECLERCK

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la Préfecture du Val-de-Marne,
- la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie,
- la mairie de la commune concernée,
- l'établissement public territorial (EPT) compétent,

ANNEXE 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Ablon-sur-Seine

ANNEXE 2 : Définitions_

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement



PREFET du VAL-DE-MARNE

ARRETÉ PRÉFECTORAL n° 2016/ 2498 du 29/07/2016
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques

Commune de Chevilly-Larue

Le Préfet du VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L161-1 et suivants, L163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31 août 2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne le 28 juin 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Chevilly-Larue (94021) :

1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE DE GAZ NATUREL ET ASSIMILES EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,

Canalisation	DN300/200-1953- VIROFLAY- ALFORTVILLE	ENTERRE	31.0	300	0.427052	65	5	5	traversant
Canalisation	DN300-1953- ALFORTVILLE- VIROFLAY	ENTERRE	31.0	300	0.34183	65	5	5	traversant
Canalisation	DN100/50-1997- CHEVILLY_LA_RU E_COGENERATIO N	ENTERRE	31.0	50	0.00569362	10	5	5	traversant
Canalisation	DN100/50-1997- CHEVILLY_LA_RU E_COGENERATIO N	ENTERRE	31.0	100	0.124552	15	5	5	traversant
Canalisation	DN300-1953- ALFORTVILLE- VIROFLAY	ENTERRE	31.0	300	1.25644	65	5	5	traversant
Canalisation	DN100/50-1997- CHEVILLY_LA_RU E_COGENERATIO N	ENTERRE	31.0	100	0.0112772	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1997- L'HAY_LES_ROSE S_COGENERATIO N	ENTERRE	31.0	100		15	5	5	impactant
Canalisation	DN300-1953- ALFORTVILLE- VIROFLAY	ENTERRE	31.0	300	0.234865	65	5	5	traversant
Installation Annexe	CHEVILLY-LARUE COGENERATION - 94021					12	8	8	traversant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, et adressé au maire de la commune de Chevilly-Larue et au président de l'établissement public territorial (EPT) compétent.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX.

Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Chevilly-Larue, le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz.

Fait à CRETEIL, le 29/07/2016

Le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet chargé de mission

SIGNE

Denis DECLERCK

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la Préfecture du Val-de-Marne,
- la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie,
- la mairie de la commune concernée,
- l'établissement public territorial (EPT) compétent,

ANNEXE 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Chevilly-Larue

ANNEXE 2 : Définitions_

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement.

Distance SUP 2 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement.

Distance SUP 3 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement.



PREFET du VAL-DE-MARNE

ARRETÉ PRÉFECTORAL n° 2016/ 2499 du 29/07/2016
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques

Commune d'Ivry-sur-Seine

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31/8/2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne le 28/6/2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Ivry-sur-Seine (94041) :

1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE DE GAZ NATUREL ET ASSIMILES EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN600-1972-ISSY_LES_MOULI NEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	600	1.70138	140	5	5	traversant
Canalisation	DN200/50-2002-IVRY_SUR_SEINE_G_N_VERT	ENTERRE	23.9	200		25	5	5	impactant
Canalisation	DN600-1965-ISSY_LES_MOULI NEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	600		140	5	5	impactant
Canalisation	DN200-1981-IVRY_SUR_SEINE_CPCU	ENTERRE	23.9	200	0.013303	25	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1972-ISSY_LES_MOULI NEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	600	0.0109614	140	5	5	traversant
Canalisation	DN200/50-2002-IVRY_SUR_SEINE_G_N_VERT	ENTERRE	23.9	200	0.211779	25	5	5	traversant
Canalisation	DN200/50-2002-IVRY_SUR_SEINE_G_N_VERT	ENTERRE	23.9	50		10	5	5	impactant
Canalisation	DN200/50-2002-IVRY_SUR_SEINE_G_N_VERT	ENTERRE	23.9	200		25	5	5	impactant
Canalisation	DN200-1981-BRT-IVRY_SUR_SEINE_MPB	ENTERRE	23.9	200	0.022372	25	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1972-ISSY_LES_MOULI NEAUX-ALFORTVILLE	ENTERRE	23.9	600	0.909396	140	5	5	traversant
Installation Annexe	IVRY-SUR-SEINE - 94041					12	8	8	traversant
Installation Annexe	IVRY-SUR SEINE GN VERT - 75113					12	8	8	impactant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne et adressé au maire de la commune d'Ivry-sur-Seine.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer
– 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune d'Ivry-sur-Seine, le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz.

Fait à CRETEIL, le 29/07/2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général Adjoint

SIGNE

Denis DECLERCK

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la Préfecture du Val-de-Marne,
- la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie,
- la mairie de la commune concernée,
- l'établissement public territorial (EPT) compétent,

ANNEXE 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Ivry-sur-Seine

ANNEXE 2 : Définitions_

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement



PREFET du VAL-DE-MARNE

**ARRETÉ PRÉFECTORAL n°2016/2500 du 29/07/2016
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques**

Commune de L'Haÿ-les-Roses

Le Préfet du VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L161-1 et suivants, L163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.221-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31 août 2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne le 28 juin 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA :En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de L'Hay-les-Roses (94038) :

1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE DE GAZ NATUREL ET ASSIMILE EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN300/200-1953-VIROFLAY-ALFORTVILLE	ENTERRE	31.0	300	1.19407	65	5	5	traversant
Canalisation	DN300-1953-ALFORTVILLE-VIROFLAY	ENTERRE	31.0	300	0.046532	65	5	5	traversant
Canalisation	DN300-1953-ALFORTVILLE-VIROFLAY	ENTERRE	31.0	300	0.0150166	65	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1997-L'HAY_LES_ROSES_COGENERATION	ENTERRE	31.0	100	0.0116042	15	5	5	traversant
Installation Annexe	L'HAY-LES-ROSES COGENERATION - 94038					12	8	8	traversant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne et adressé au maire de la commune de L'Hay-les-Roses et au président de l'établissement public territorial (EPT) compétent.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX.

Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'établissement public territorial (EPT) compétent, le maire de la commune de L'Hay-les-Roses, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz.

Fait à CRETEIL, le 29 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet chargé de mission

SIGNE

Denis DECLERCK

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la Préfecture Val-de-Marne
- la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
- la mairie de la commune concernée
- l'établissement public territorial (EPT) compétent

ANNEXE 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de L'Hajÿ-les-Roses

ANNEXE 2 : Définitions_

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement



PREFET du VAL-DE-MARNE

**ARRETÉ PRÉFECTORAL n° 2016/ 2501 du 29/07/2016
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques**

Commune de Thiais

Le Préfet du VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L161-1 et suivants, L163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31 août 2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne le 28 juin 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP 1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Thiais (94073) :

1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE DE GAZ NATUREL ET ASSIMILES EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN150-1971-THIAIS_COUTURIER	ENTERRE	40.0	150	1.63155	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1971-THIAIS_COUTURIER	ENTERRE	40.0	100	0.00210863	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1971-THIAIS_COUTURIER	ENTERRE	40.0	150	0.016855	30	5	5	traversant
Canalisation	DN300-1953-ALFORTVILLE-VIROFLAY	ENTERRE	31.0	300	0.0796986	65	5	5	traversant
Canalisation	DN300-1953-ALFORTVILLE-VIROFLAY	ENTERRE	31.0	300	1.95934	65	5	5	traversant
Canalisation	DN300-1953-ALFORTVILLE-VIROFLAY	AERIEN	31.0	300	0.0512786	65	10	10	traversant
Canalisation	DN300-1953-ALFORTVILLE-VIROFLAY	ENTERRE	31.0	300	0.692411	65	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1988-THIAIS_MOULIN_VERT	ENTERRE	31.0	150	0.0323452	30	5	5	traversant
Installation Annexe	THIAIS COUTURIER - 94073					12	8	8	traversant
Installation Annexe	THIAIS MOULIN VERT - 94073					12	8	8	traversant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, et adressé au maire de la commune de Thiais et au président de l'établissement public territorial (EPT) compétent.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX.

Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Thiais, le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz.

Fait à CRETEIL, le 29/07/2016

Le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet chargé de mission

SIGNE

Denis DECLERCK

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la Préfecture du Val-de-Marne,
- la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie,
- la mairie de la commune concernée,
- l'établissement public territorial (EPT) compétent,

ANNEXE 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Thiais

ANNEXE 2 : Définitions_

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement.

Distance SUP 2 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement.

Distance SUP 3 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement.



PREFET du VAL-DE-MARNE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016 / 2502 du 29 juillet 2016
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques**

Commune de Valenton

Le Préfet du VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L161-1 et suivants, L163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31 août 2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne le 28 juin 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Valenton (94074) :

1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ET ASSIMILÉ EXPLOITÉES PAR LA SOCIÉTÉ GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN150-1960-VILLENEUVE_ST_GEORGES-BONNEUIL_S/MARNE_Varenes	ENTERRE	40.0	150	0.269623	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1960-VILLENEUVE_ST_GEORGES-BONNEUIL_S/MARNE_Varenes	ENTERRE	40.0	150	0.0893873	30	5	5	traversant
Canalisation	DN600-1982-FEROLLES_ATTILLY-ALFORTVILLE_Station	ENTERRE	55.0	600		215	5	5	impactant
Canalisation	DN100/80-1960-BRT_VILLENEUVE_ST_GEORGES_HLM	ENTERRE	40.0	80		10	5	5	impactant
Canalisation	DN100/80-1960-BRT_VILLENEUVE_ST_GEORGES_HLM	ENTERRE	40.0	100		15	5	5	impactant
Canalisation	DN150-1973-BRT_VALENTON_Lutèce	ENTERRE	40.0	80	0.0121688	10	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1960-BRT_VILLENEUVE_ST_GEORGES_HLM	ENTERRE	40.0	100		15	5	5	impactant
Canalisation	DN150-1960-VILLENEUVE_ST_GEORGES-BONNEUIL_S/MARNE_Varenes	ENTERRE	40.0	150	0.100005	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1960-VILLENEUVE_ST_GEORGES-BONNEUIL_S/MARNE_Varenes	ENTERRE	40.0	150		30	5	5	impactant
Canalisation	DN100-1999-BRT_VILLENEUVE_ST_GEORGES_Cogénération	ENTERRE	40.0	100		15	5	5	impactant

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN100-1999-BRT_VILLENEUVE_ST_GEORGES_Cogénération	ENTERRE	40.0	100		15	5	5	impactant
Canalisation	DN150-1960-VILLENEUVE_ST_GEORGES-BONNEUIL_S/MARNE_Varenes	ENTERRE	40.0	100	0.000480134	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1960-VILLENEUVE_ST_GEORGES-BONNEUIL_S/MARNE_Varenes	ENTERRE	40.0	150	0.131093	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1960-VILLENEUVE_ST_GEORGES-BONNEUIL_S/MARNE_Varenes	ENTERRE	40.0	150	0.00211775	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1960-VILLENEUVE_ST_GEORGES-BONNEUIL_S/MARNE_Varenes	ENTERRE	40.0	150	0.0466234	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1960-VILLENEUVE_ST_GEORGES-BONNEUIL_S/MARNE_Varenes	AERIEN	40.0	150		30	10	10	impactant
Canalisation	DN100-1973-BRT_VALENTON_Charmille	ENTERRE	40.0	100	0.0463555	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1960-VILLENEUVE_ST_GEORGES-BONNEUIL_S/MARNE_Varenes	ENTERRE	40.0	150	0.428627	30	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1989-BRT_VILLENEUVE_ST_GEORGES_Triage	ENTERRE	40.0	100	0.709776	15	5	5	traversant
Installation Annexe	VALENTON CHARMILLE - 94074					12	8	8	traversant
Installation Annexe	VALENTON LUTECE - 94074					12	8	8	traversant

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Installation Annexe	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES H.L.M - 94078					12	8	8	impactant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne et adressé à la maire de la commune de Valenton et au président de l'établissement public territorial (EPT) compétent.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX.

Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'établissement public territorial (EPT) compétent, la maire de la commune de Valenton, le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur général de GRTgaz.

Fait à CRETEIL, le 29 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

SIGNÉ

Denis DECLERCK

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la préfecture du Val-de-Marne,
- la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie,
- la mairie de Valenton,
- l'établissement public territorial (EPT) compétent.

ANNEXE 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Valenton

ANNEXE 2 : Définitions

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation.

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement.

Distance SUP 2 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement.

Distance SUP 3 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement.



PREFET du VAL-DE-MARNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016/2503 du 29/07/2016

instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Commune de Villejuif

Le Préfet du VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L161-1 et suivants, L163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31/08/2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne le 28 juin 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

ARRETE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Villejuif (94076) :

1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ET ASSIMILE EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN200-1970-VITRY_SUR_SEINE-KREMLIN_BICETRE	ENTERRE	40.0	200	1.40571	35	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1970-BRT_VILLEJUIF	ENTERRE	40.0	100	0.105515	15	5	5	traversant
Canalisation	DN200/150-1970-BRT_LE_KREMLIN_BICETRE_Hopital	ENTERRE	40.0	200	1.07512	35	5	5	traversant
Installation Annexe	VILLEJUIF - 94076					12	8	8	traversant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne et adressé au maire de la commune de Villejuif.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX.

Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de VILLEJUIF, le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz.

Fait à CRETEIL, le 29 JUILLET 2016

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet chargé de mission
SIGNE
Denis DECLERCK

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture du VAL-DE-MARNE et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ainsi que dans la mairie (ou l'établissement public compétent) de la commune concernée.

ANNEXE 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Villejuif

ANNEXE 2 : Définitions_

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement



PREFET du VAL-DE-MARNE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2016/2504 du 29/07/2016
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques**

Commune de Villeneuve-Saint-Georges

Le Préfet du VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L161-1 et suivants, L163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R122-1 à R123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31 août 2015.

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne le 28 juin 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Villeneuve-Saint-Georges (94078) :

1. CANALISATIONS DE TRANSPORT DE DE GAZ NATUREL ET ASSIMILES EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN150-1960-VILLENEUVE_ST_GEORGES-BONNEUIL_S/MARNE_Varenes	ENTERRE	40.0	150	1.02417	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1960-VILLENEUVE_ST_GEORGES-BONNEUIL_S/MARNE_Varenes	ENTERRE	40.0	150	0.119588	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1965-ETIOLLES_Seine-VILLENEUVE_SAIN_T_GEORGES_Belle_Plac	ENTERRE	40.0	100	0.000243077	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1965-ETIOLLES_Seine-VILLENEUVE_SAIN_T_GEORGES_Belle_Plac	ENTERRE	40.0	150	0.70033	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1965-ETIOLLES_Seine-VILLENEUVE_SAIN_T_GEORGES_Belle_Plac	ENTERRE	40.0	100	0.0356839	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100/150/80-1969-VILLENEUVE-SAIN_T-GEORGES_HOPITAL	ENTERRE	40.0	100	0.0184791	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100/150/80-1969-VILLENEUVE-SAIN_T-GEORGES_HOPITAL	ENTERRE	40.0	150	0.647422	30	5	5	traversant
Canalisation	DN100/150/80-1969-VILLENEUVE-SAIN_T-GEORGES_HOPITAL	ENTERRE	40.0	100	0.161603	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150/80-1969-VILLENEUVE-SAIN_T-GEORGES_Hopital	ENTERRE	40.0	80	0.00323143	10	5	5	traversant

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN150/80-1969-VILLENEUVE-SAINT-GEORGES_Hopital	ENTERRE	40.0	150	0.0142896	30	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1960-BRT_VILLENEUVE_ST_GEORGES_HLM	ENTERRE	40.0	80	0.00524182	10	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1960-BRT_VILLENEUVE_ST_GEORGES_HLM	ENTERRE	40.0	100	0.000424238	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1960-BRT_VILLENEUVE_ST_GEORGES_HLM	ENTERRE	40.0	100	0.00237435	15	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1960-VILLENEUVE_ST_GEORGES-BONNEUIL_S/MARNE_Varenes	ENTERRE	40.0	150	0.709664	30	5	5	traversant
Canalisation	DN150-1960-VILLENEUVE_ST_GEORGES-BONNEUIL_S/MARNE_Varenes	ENTERRE	40.0	150	0.0802992	30	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1999-BRT_VILLENEUVE_ST_GEORGES_Cogénération	ENTERRE	40.0	100	0.0102265	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1999-BRT_VILLENEUVE_ST_GEORGES_Cogénération	ENTERRE	40.0	100	0.192413	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1999-BRT_VILLENEUVE_ST_GEORGES_Cogénération	ENTERRE	40.0	100	0.0164645	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1989-BRT_VILLENEUVE_ST_GEORGES_Triage	ENTERRE	40.0	100	0.417471	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1989-BRT_VILLENEUVE_ST_GEORGES_Triage	ENTERRE	40.0	100	0.0348694	15	5	5	traversant

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Installation Annexe	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES BELLE PLACE - 94078					12	8	8	traversant
Installation Annexe	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES HOPITAL - 94078					12	8	8	traversant
Installation Annexe	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES H.L.M - 94078					12	8	8	traversant
Installation Annexe	VILLENEUVE SAINT GEORGES Liv, TRIAGE - 94078					12	8	8	traversant
Installation Annexe	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES GEOTHERMIE - 94078					12	8	8	traversant
Installation Annexe	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES - 94078					25	5	5	traversant

2. **CANALISATIONS DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE DES TRANSPORTS PETROLIERS PAR PIPELINE (TRAPIL) dont le siège social est situé 7-9, rue des Frères Morane, 75738 PARIS Cedex 15,**

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	Villeneuve le Roi-Athis Mons 10" (T09-S59)	ENTERRE	61.0	254		135	15	10	impactant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne et adressé au maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges et au président de l'établissement public territorial (ETP) compétent.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX.

Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'établissement public territorial (EPT) compétent, le maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz et au Directeur Général de Société des Transports Pétroliers par Pipeline (TRAPIL).

Fait à CRETEIL, le 29 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

SIGNE

Denis DECLERCK

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la Préfecture du Val-de-Marne*
- la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie*
- la mairie de la commune concernée*
- l'établissement public territorial (ETP) compétent.*

ANNEXE 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Villeneuve-Saint-Georges

ANNEXE 2 : Définitions_

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : Cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° 2016 / 2505 du 29 juillet 2016

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014/7632 du 1^{er} décembre 2014 modifié,
portant renouvellement de la composition de la Commission départementale
de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.341-1 à L.341-22 et R.341-16 à R.341-25 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 à R.133-15 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/2503 du 30 juin 2006 modifié, portant création de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/7632 du 1^{er} décembre 2014 modifié, portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/3064 du 30 septembre 2015 modifié, portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1418 du 3 mai 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne ;

VU le courrier, du 27 juillet 2016, de la Présidente du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Val-de-Marne proposant la nomination de Mme Laëtitia GRIGY, architecte, urbaniste et directrice du CAUE du Val-de-Marne, en tant que membre titulaire de la CDNPS ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement d'un membre de la CDNPS du Val-de-Marne, dans le collège des personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture, et d'environnement, en formation dite « des sites et paysages » ;

CONSIDERANT que la composition de la commission doit être actualisée ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les articles 1^{er} des arrêtés n° 2014/7632 du 1^{er} décembre 2014 modifié, n° 2015/3064 du 30 septembre 2015 modifié et n° 2016/1418 du 3 mai 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne sont modifiés comme suit :

Formation dite « des sites et paysages »

4^{ème} collège : Cinq personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

Au sein de ce collège, la modification est la suivante :

⇒ Mme Laëtitia GRIGY, Architecte et Urbaniste, Directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Val-de-Marne en remplacement de M. Patrick URBAIN, ex Directeur du CAUE du Val-de-Marne,

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

La composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le nouveau membre de cette instance est désigné pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 29 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint

SIGNE

Denis DECLERCK

Formation dite « de la nature »

1^{er} collège : Cinq représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipeement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France ou de son représentant,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) du Val-de-Marne ou son représentant.

2^{ème} collège : Cinq représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux (EPT) :

- ⇒ Mme Hélène de COMARMOND, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- ⇒ M. Pierre-Jean GRAVELLE, Conseiller départemental,
- ⇒ M. Georges URLACHER, Maire de Périgny-sur-Yerres,
- ⇒ M. Alain LIPIETZ, Conseiller territorial de l'EPT 12, Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont,
- ⇒ Mme Laurence WESTPHAL, Conseillère territoriale de l'EPT 11, dit Territoire 11.

3^{ème} collège : Cinq personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- ⇒ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France,
- ⇒ M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
- ⇒ M. Jean-Charles RAEHM, représentant des organisations professionnelles agricoles - Suppléant : M. Etienne de MAGNITOT, représentant des organisations professionnelles sylvicoles,
- ⇒ M. Bertrand PAULET, Paysagiste-conseil de l'Etat et Urbaniste,
- ⇒ Mme Elisabeth TRIMBACH, Historienne.

4^{ème} collège : Cinq personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

- ⇒ Mme Danielle RAABE, association « Mémoire Vivante - Marne Verte » - Suppléante : Mme Christiane BESOMBES, associations « Amis de la Forêt Notre-Dame » et « Vivre à Villecresnes »,
- ⇒ M. Michel TANANT, Technicien forestier de l'ONF,
- ⇒ M. Eric BROUILLET, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Pierre NAVARRO, association « Nature & Société »,
- ⇒ M. Denis LAURENT, Centre Ornithologique d'Ile-de-France,
- ⇒ M. Daniel BAUZET, 1^{er} Vice-Président de la Fédération interdépartementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - Suppléant : M. Jean-Noël HUETTE, 3^{ème} Vice-Président de la Fédération interdépartementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Formation dite « des sites et paysages »

1^{er} collège : Cinq représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France ou de son représentant,
- le Chef de l'Unité territoriale du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (UT-STAP) du Val-de-Marne ou son représentant.

2^{ème} collège : Cinq représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux dont un intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

- ⇒ Mme Hélène de COMARMOND, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- ⇒ M. Pierre-Jean GRAVELLE, Conseiller départemental,
- ⇒ M. Patrick RATTER, Adjoint au Maire de Valenton,
- ⇒ M. Romain MARCHAND, Conseiller territorial de l'EPT 12, Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont,
- ⇒ M. Georges URLACHER, Maire de Périgny-sur-Yerres.

3^{ème} collège : Cinq personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- ⇒ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France,
- ⇒ M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
- ⇒ M. Jean-Charles RAEHM, représentant des organisations professionnelles agricoles - Suppléant : M. Etienne de MAGNITOT, représentant des organisations professionnelles sylvicoles,
- ⇒ M. Bertrand PAULET, Paysagiste-conseil de l'Etat et Urbaniste,
- ⇒ Mme Elisabeth TRIMBACH, Historienne,

4^{ème} collège : Cinq personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

- ⇒ M. Patrick COLOMBIER, Architecte DPLG-Urbaniste,
- ⇒ Mme Laëtitia GRIGY, Directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Val-de-Marne - Suppléante : Mme Franca MALSERVISI, Architecte-conseil du CAUE 94,
- ⇒ M. Alain CHAUMET, chargé de mission à la direction de l'édition de l'IGN – Suppléante : Mme Hélène IZEMBART, Paysagiste - conseil de l'Etat – Atelier Traverses,
- ⇒ Mme Gaëlle LAOUENAN, Ingénieur-Urbaniste – Service projets de la Direction des espaces verts et du paysage du Conseil départemental du Val-de-Marne - Suppléante : Mme Isabelle BAFFOU, Urbaniste - Service projets de la Direction des espaces verts et du paysage du Conseil départemental du Val-de-Marne,
- ⇒ Mme Florence LEMAIRE, Délégation du Val-de-Marne de la Fondation du Patrimoine - Suppléant : M. Gérard de CAYEUX, Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France.

Formation dite « de la faune sauvage captive »

1^{er} collège : Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) du Val-de-Marne ou son représentant.

2^{ème} collège : Quatre représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux :

- ⇒ Mme Hélène de COMARMOND, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- ⇒ M. Pierre-Jean GRAVELLE, Conseiller départemental,
- ⇒ M. Georges URLACHER, Maire de Périgny-sur-Yerres,
- ⇒ Mme Laurence WESTPHAL, Conseillère territoriale de l'EPT 11, dit Territoire 11.

3^{ème} collège : Quatre représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

- ⇒ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France,
- ⇒ M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
- ⇒ M. Charly PIGNON, Chef du Service NAC au Centre Hospitalier Vétérinaire d'Alfort – ENVA - Suppléant : Mme May PENRAD-MOBAYED, Institut Jacques Monod,
- ⇒ Mme Sylvie LAIDEBEURE, Docteur Vétérinaire au Parc Zoologique de Paris – Muséum national d'Histoire naturelle.

4^{ème} collège : Quatre responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

- ⇒ M. Jean ALLARDI, fonctionnaire du Ministère de l'Environnement en retraite – Spécialiste des milieux aquatiques - Suppléant : M. Dominique GRANDJEAN, Maître de Conférence à l'E.N.V.A.,
- ⇒ M. Mathieu DORVAL, Chef soigneur adjoint à la Ménagerie du Jardin des Plantes de Paris - Suppléant : M. Patrick MIGNAT, Comité d'Entreprise Aéroport de Paris,
- ⇒ M. Benoît LAMORT, Biologiste – Suppléant : M. Gérard DUPRE, éleveur amateur,
- ⇒ M. Nicolas BUXTORF, Animalerie magasin « Truffaut ».

Formation dite « de la publicité »

1^{er} collège : Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France ou de son représentant,
- le Chef de l'Unité Territoriale du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (UT-STAP) du Val-de-Marne ou son représentant.

2^{ème} collège : Trois représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux :

- ⇒ Mme Hélène de COMARMOND, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- ⇒ M. Pierre-Jean GRAVELLE, Conseiller départemental,
- ⇒ Mme Laurence WESTPHAL, Conseillère territoriale de l'EPT 11, dit Territoire 11.

3^{ème} collège : Quatre personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- ⇒ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France,
- ⇒ M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
- ⇒ M. Bertrand PAULET, Paysagiste-conseil de l'Etat et Urbaniste,
- ⇒ Mme Elisabeth TRIMBACH, Historienne.

4^{ème} collège : Professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants denseignes :

Au titre des entreprises de publicité :

- ⇒ M. Philippe CAUX, Directeur du Patrimoine Ile-de-France, Société ExterionMedia - Suppléant : M. Eric GENSE, Ingénieur des Opérations, Société ExterionMedia.

Au titre des fabricants d'enseignes :

- ⇒ M. Dominique MOZZICONACCI, Directeur régional, Société J.C DECAUX - Suppléante : Mme Barbara BLOT, Responsable Patrimoine et Développement, Société J.C DECAUX.

Formation dite « des carrières »

1^{er} collège : Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France, pour les installations classées ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France, pour l'environnement ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAFA) d'Ile-de-France ou son représentant.

2^{ème} collège : Quatre représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux :

- ⇒ M. Christian FAVIER, Président du Conseil départemental ou son représentant,
- ⇒ M. Georges URLACHER, Maire de Périgny-sur-Yerres,
- ⇒ M. Pierre CHIESA, Conseiller territorial de l'EPT 12, Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont,
- ⇒ M. Patrick RATTER, Adjoint au Maire de Valenton.

3^{ème} collège : Quatre personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- ⇒ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France,
- ⇒ M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
- ⇒ M. Bertrand PAULET, Paysagiste-conseil de l'Etat et Urbaniste,
- ⇒ Mme Elisabeth TRIMBACH, Historienne.

4^{ème} collège : Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

Au titre des exploitants de carrières :

- ⇒ Mme Béatrice de BONNEVILLE, Société GSM – Suppléant : M. Jacques de MOUSTIER, société CEMEX,
- ⇒ M. Hervé CHIAVERINI, Société LAFARGE GRANULATS FRANCE – Suppléant : M. Cyril ANNONI, Société LAFARGE GRANULATS FRANCE.

Au titre des utilisateurs de matériaux de carrières :

- ⇒ M.Jorge DA CUNHA, Société NOUVELLES DE BALLASTIERES – Suppléant : M. François-Régis MERCIER, DOCKS LIMEIL-BREVANNES.



PREFET DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE SEINE-ET MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté inter-préfectoral n° 75-2016-06-01-003 en date du 1^{er} juin 2016
portant adhésion de l'établissement public territorial «Paris-Est-Marne-et-Bois»
au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)
pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

Le préfet de Seine-et-Marne ;

Le préfet des Yvelines,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

publié le 2 juin 2016 au RAA spécial n° 75-2016-068

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L.5219-5 I-3° et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat de Eaux d'Île-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF en syndicat mixte et portant adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil;

Vu la délibération n° 12 en date du 19 novembre 2015 du conseil municipal de la commune de Saint-Maur-des-Fossés portant approbation de la demande d'adhésion de la commune au SEDIF ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 du SEDIF approuvant le projet d'extension de son territoire à l'établissement public territorial « Paris-Est-Marne-et-Bois » pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

Vu la lettre du président du SEDIF du 19 janvier 2016 notifiant à ses membres la délibération de la commune de Saint-Maur-des-Fossés en date du 19 novembre 2015 ainsi que la délibération du SEDIF du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial « Paris-Est-Marne-et-Bois » en date du 8 février 2016, portant approbation de la demande d'adhésion de l'établissement public au SEDIF pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

Vu l'absence d'opposition des membres du SEDIF ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'établissement public territorial « Paris-Est-Marne-et-Bois » est autorisé à adhérer au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Art. 2. - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 1^{er} juin.

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris

SIGNE

Sophie BROCAS

Le Préfet du département
de la Seine-et-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture

SIGNE

Nicolas de MAISTRE

Le Préfet du département
des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture

SIGNE

Julien CHARLES

Le Préfet du département
de l'Essonne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture

SIGNE

David PHILOT

Le Préfet du département
des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture

SIGNE

Thierry BONNIER

Le Préfet du département
de la Seine-Saint-Denis
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture

SIGNE

Hugues BESANCENOT

Le Préfet du département
du Val-de-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture

SIGNE

Christian ROCK

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture

SIGNE

Daniel BARNIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Direction de la Réglementation
et de l'Environnement
Bureau des Élections et des Libertés Publiques

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales
Bureau du Contrôle des Actes d'Urbanisme
et des Procédures d'Utilité Publique

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau des Enquêtes Publiques
des Activités Foncières et Industrielles

**Arrêté inter-préfectoral DRE/BELP N° 2016-81 du 29 juin 2016
portant déclaration d'utilité publique
au bénéfice de SNCF Réseau, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes
d'ANTONY (92), de RUNGIS (94) et de WISSOUS (91), des travaux de réalisation du projet d'aménagement
de la liaison Massy Valenton secteur ouest sur le territoire des communes
d'ANTONY, de RUNGIS, de MASSY (91) et de WISSOUS**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du domaine de l'Etat ;
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- Vu** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- Vu** la loi N° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, par laquelle Réseau Ferré de France est devenu SNCF Réseau au 1^{er} janvier 2015 ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

Vu le décret N° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Thierry LELEU préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Christian ROCK en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de Préfète de l'Essonne ;

Vu le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

Vu l'arrêté N° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté N° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu l'accord, conformément aux dispositions de l'article R 123-3 du code de l'environnement, entre les préfets des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de l'Essonne pour que le préfet coordonnateur de l'enquête publique soit le préfet des Hauts-de-Seine au motif que la plus importante partie du coût des travaux, du linéaire ainsi que de la complexité du projet se situe sur le territoire du département des Hauts-de-Seine ;

Vu le bilan de la concertation, préalable à l'enquête publique, effectuée au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et qui s'est déroulée en deux phases : de novembre 2011 à février 2012 et d'octobre 2012 à février 2013, daté du 22 avril 2013 ;

Vu le dépôt du dossier d'enquête par Réseau Ferré de France (RFF), devenu au 1^{er} janvier 2015 SNCF Réseau, dans les préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et des Hauts-de-Seine le 20 juin 2013 ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du projet, composé conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du code de l'environnement, comprenant, notamment une étude d'impact conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony (92), de Wissous (91) et de Rungis (94) ;

Vu le dossier d'enquête *de commodo et incommodo* portant sur la suppression du passage à niveau N°9 de Fontaine Michalon à Antony (92) ;

Vu l'avis délibéré de l'autorité environnementale N° Ae 2013-103 / N° CGEDD 009258-01 sur le projet adopté lors de la séance du 27 novembre 2013 et le mémoire complémentaire du maître d'ouvrage, joints au dossier d'enquête publique ;

Vu la demande d'ouverture d'enquête formulée par le directeur régional de Réseau Ferré de France, devenu au 1^{er} janvier 2015 SNCF Réseau, dans son courrier du 18 juin 2014 ;

Vu la décision du 5 mars 2015 de la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu la concertation inter-administrative qui s'est déroulée du 20 mars 2013 au 15 avril 2013 ;

Vu le procès verbal de la réunion de clôture de la concertation interadministrative qui s'est tenue le 22 avril 2013 ;

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony (92), de Wissous (91) et de Rungis (94) qui s'est déroulée le 4 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral DRE/BELP N° 2015-81 du 29 avril 2015 portant ouverture de l'enquête publique unique, préalable aux travaux, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire conjointes, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la liaison Massy-Valenton secteur ouest sur le territoire des communes d'Antony (92), de Rungis (94), de Massy et de Wissous (91), portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony, de Wissous et de Rungis, et *de commodo et incommodo* relative à la suppression du passage à niveau N°9 de Fontaine-Michalon à Antony ;

Vu les insertions dans la presse effectuées dans les journaux diffusés dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de l'Essonne (Le Parisien – éditions 91, 92 et 94 – les 12 mai et 2 juin 2015, Le Républicain de l'Essonne les 14 mai et 4 juin 2015 et les Échos les 12 mai et 2 juin 2015) ;

Vu l'affichage en mairies et sur les panneaux administratifs des communes certifié par les maires d'Antony le 11 juillet 2015, Massy le 20 juillet 2015, Rungis le 16 juillet 2015, et Wissous le 27 mai 2016 ;

Vu l'affichage en préfectures de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne certifié par messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne respectivement les 17 juillet 2015, 10 juillet 2015 et 17 juillet 2015 ;

Vu l'affichage sur le site du projet effectué par le maître d'ouvrage et certifié par procès-verbaux de constat d'huissiers du 10 juillet 2015 pour les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne ;

Vu l'enquête publique unique précitée qui s'est déroulée du lundi 1^{er} juin 2015 au vendredi 3 juillet 2015 inclus ;

Vu le courrier du président de la commission d'enquête en date du 5 juin 2015 demandant la prolongation de la durée de l'enquête de 7 jours, soit jusqu'au vendredi 10 juillet 2015 inclus, et l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral DRE/BELP N° 2015-113 du 18 juin 2015 portant prolongation de la durée de l'enquête précitée de 7 jours, à savoir jusqu'au vendredi 10 juillet 2015 inclus, et organisation

d'une réunion d'information et d'échange avec le public organisée à l'initiative du président de la commission d'enquête après concertation avec le maître d'ouvrage, SNCF Réseau ;

Vu la réunion d'information et d'échange avec le public qui s'est tenue le lundi 29 juin 2015 dans la commune d'Antony ;

Vu le courrier du 1^{er} juillet 2015 du préfet des Hauts-de-Seine, en sa qualité de préfet coordonateur de l'enquête publique, validant, après avis du responsable du projet, le report de la date de remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au 15 septembre 2015, en réponse à la demande formulée par le président de ladite commission dans son courrier du 22 juin 2015 ;

Vu le courrier du 14 septembre 2015 du préfet des Hauts-de-Seine, en sa qualité de préfet coordonateur de l'enquête publique, validant, après avis du responsable du projet, le report de la date de remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au 31 octobre 2015, en réponse à la demande formulée par le président de ladite commission dans son courrier du 7 septembre 2015 ;

Vu le courrier du 21 octobre 2015 du préfet des Hauts-de-Seine, en sa qualité de préfet coordonateur de l'enquête publique, validant, après avis du responsable du projet, le report de la date de remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au 30 novembre 2015, en réponse à la demande formulée par le président de ladite commission dans son courrier du 13 octobre 2015 ;

Vu le rapport de la commission d'enquête du 18 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission d'enquête du 18 novembre 2015, favorable à la déclaration d'utilité, assorti de quatre réserves ;

Vu les avis du 18 novembre 2015 de la commission d'enquête, favorables à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony (92), de Rungis (94), et de Wissous (91) avec le projet ;

Vu l'avis de la commission d'enquête du 18 novembre 2015, favorable à l'emprise des terrains à acquérir et nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis de la commission d'enquête du 18 novembre 2015, favorable au projet de suppression du passage à niveau N° 9 de Fontaine Michalon à Antony, assorti d'une réserve ;

Vu les notifications adressées par lettres recommandées avec accusés de réception à messieurs les maires d'Antony (92), de Rungis (94), et de Wissous (91), et à messieurs les présidents des Établissements Publics Territoriaux (EPT) Vallée Sud - Grand Paris et Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont en vue de la consultation de leur conseil municipal / conseil de territoire sur le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony (92), de Rungis (94), et de Wissous (91), le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint précitée ;

Vu la délibération N° 15-100 du 14 décembre 2015 du conseil municipal de la commune de Rungis approuvant la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le projet d'aménagement de la liaison Massy Valenton secteur ouest ;

Vu la délibération N° 4 du 8 février 2016 du conseil municipal de la commune de Wissous donnant un avis favorable à la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le projet d'aménagement de la liaison Massy Valenton secteur ouest ;

Vu la délibération N° 107-2016 du 12 avril 2016 du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Antony avec le projet d'aménagement de la liaison Massy Valenton secteur ouest, limitée aux deux points de règlement suivants :

- la possibilité de réaliser des murs anti-bruit le long de la voie ferrée de 3m maximum au lieu des 2,50m actuellement autorisés
- la création d'un emplacement réservé pour le projet de suppression du passage à niveau ;

Vu le courrier de SNCF Réseau en date du 14 avril 2016 de transmission d'un mémoire répondant aux réserves de la commission d'enquête, du document exposant les motifs et considérations justifiant du caractère d'utilité publique de l'opération conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation, de la copie du courrier transmis par SNCF Réseau au maire d'Antony détaillant les dispositions proposées afin de reconstituer, en concertation avec la ville, des places de stationnement dans le quartier de Fontaine Michalon et assurer ainsi la suppression du passage à niveau N°9 et sollicitant la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ;

Considérant que le conseil municipal d'Antony n'a pas délibéré dans le délai imparti et que par conséquent son avis est réputé favorable à la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le projet d'aménagement de la liaison Massy Valenton secteur ouest ;

Considérant que le conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont n'a pas délibéré dans le délai imparti et que par conséquent son avis est réputé favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rungis avec le projet d'aménagement de la liaison Massy Valenton secteur ouest ;

Considérant que le maître d'ouvrage répond à la réserve N°1 de la commission d'enquête portant sur les mesures de protections acoustiques réglementaires et complémentaires relatives au trafic et à la vitesse des TAGV et des RER en s'engageant à ne pas exploiter la ligne Massy Valenton au-delà des hypothèses maximalistes considérées dans l'élaboration du programme de protections acoustiques suivantes :

- trafic de 74 TAGV quotidiens
- vitesse de circulation des TAGV à 110 km/h
- trafic de 150 RER C par jour ;

Considérant que le maître d'ouvrage répond à la réserve n°2 de la commission d'enquête concernant le programme de protection acoustique complémentaire en s'engageant à mettre en œuvre l'intégralité du programme de protections acoustiques réglementaires et complémentaires (détaillé en annexe de son mémoire en réponse aux réserves émises par la commission d'enquête dans ses conclusions) et à :

- remplacer les traverses et le ballast sur les nouvelles portions de voie
- équiper les voies nouvelles de longs rails soudés
- équiper les nouvelles portions de voie d'un dispositif antivibratile
- réaliser un bourrage / relevage des voies sur les voies maintenues en l'état sur les secteurs où les maisons sont les plus proches des voies
- supprimer les aiguillages permettant d'accéder à l'ancienne gare de fret de Wissous
- réaliser une tournée d'inspection préventive pour déterminer la présence de points problématiques pouvant faire l'objet d'une solution de maintenance à déterminer au cas par cas

conformément à ce qu'il a indiqué au paragraphe 10.5, p92, de son mémoire en réponse aux réserves émises par la commission d'enquête dans ses conclusions ;

Considérant que le maître d'ouvrage répond à la réserve n°3 de la commission d'enquête concernant l'organisation et la gestion des chantiers en s'engageant à respecter la qualité de vie des habitants, la propriété privée et l'environnement durant les travaux liés au projet en :

- étudiant, en concertation avec les services techniques des villes concernées, l'organisation des chantiers
- produisant une « charte travaux » en concertation avec les acteurs locaux précisant les modalités d'information et de communication pendant les travaux
- établissant un dialogue continu auprès des riverains et commerçants concernés en vue d'identifier avec eux des modalités d'exécution des travaux qui en limiteraient les impacts
- n'utilisant pas la gare de Wissous comme base de travaux pour le projet

- supprimant les aiguillages de la gare de Wissous donnant accès aux voies de service anciennement dédiées aux installations de l'entreprise Lafarge
- requérant un référé préventif, c'est-à-dire un état des lieux avant et après travaux mené par un expert judiciaire, sur toute la zone élargie des travaux avant tout démarrage de chantier
- indemnisant le(s) propriétaire(s), en cas d'occupation temporaire de propriétés privées, du montant défini par l'accord amiable ou à défaut d'accord amiable, sur l'indemnité définie par le tribunal administratif ;

Considérant que le maître d'ouvrage répond à la réserve n°4 de la commission d'enquête concernant la suppression du passage à niveau N° 9 de Fontaine Michalon à Antony en s'engageant à :

- proposer à la ville d'Antony une solution d'aménagement pour reconstituer jusqu'à environ 36 places de stationnement selon le projet d'aménagement développé dans son mémoire en réponse aux réserves émises par la commission d'enquête dans ses conclusions
- intégrer dans le projet de suppression du passage à niveau le coût des études et des travaux de reconstitution des places de stationnement sur la base du projet d'aménagement développé dans son mémoire en réponse aux réserves émises par la commission d'enquête dans ses conclusions ;

Considérant que le maître d'ouvrage, dans un courrier qu'il lui a adressé le 8 avril 2016, a démontré à la commune d'Antony sa volonté de prendre toutes les dispositions nécessaires permettant la reconstitution de l'ordre de 36 places de stationnement situées au plus proche des commerces du quartier de Fontaine Michalon visant ainsi à compenser la disparition des places de parking existant au sud des voies ferrées ;

Considérant que le maître d'ouvrage n'est ni gestionnaire de la voirie routière ni gestionnaire des stationnements actuellement disponibles dans le quartier de Fontaine Michalon et qu'il ne peut donc se substituer à la ville d'Antony pour l'aménagement du quartier et la mise en œuvre des places de stationnement ;

Considérant le caractère d'utilité publique du projet d'aménagement de la liaison Massy Valenton secteur ouest sur le territoire des communes d'Antony, de Rungis, de Massy et de Wissous ;

Considérant que la déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony (92), de Rungis (94) et de Wissous (91) ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de l'Essonne ;

A R R Ê T E N T :

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de SNCF Réseau, les travaux d'aménagement de la liaison Massy Valenton secteur ouest sur le territoire des communes d'Antony (92), de Rungis (94), de Massy et de Wissous (91).

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Ce document ainsi que le plan général des travaux, également annexé au présent arrêté, sont tenus à la disposition du public dans les préfectures mentionnées ci-dessous :

- à la préfecture des Hauts-de-Seine (DRE / Bureau des Elections et des Libertés Publiques – Section Enquêtes publiques et Actions Foncières) ;
- à la préfecture du Val-de-Marne (DRCT / Bureau du Contrôle des Actes d'Urbanisme et des Procédures d'Utilité Publique) ;

- à la préfecture de l'Essonne (DRCL / Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles).

L'ensemble des pièces sera également consultable dans chacune des 4 communes concernées par l'opération :

- pour les Hauts-de-Seine (92) : Antony ;
- pour le Val-de-Marne (94) : Rungis ;
- pour l'Essonne (91) : Massy et Wissous.

ARTICLE 2 : La présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony (92), Rungis (94) et Wissous (91) conformément aux dossiers annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Pendant un délai de cinq ans SNCF Réseau est autorisé à procéder à l'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des emprises de terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la liaison Massy Valenton secteur ouest sur le territoire des communes d'Antony, de Rungis, de Massy et de Wissous.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de l'Essonne, publié dans un journal d'annonces judiciaires et légales de chaque département (Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Essonne) par les soins et aux frais du maître d'ouvrage.

Le présent arrêté sera en outre, affiché pendant un mois dans les 4 mairies concernées citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi qu'au sein des EPT Vallée Sud - Grand Paris et Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et aux présidents des EPT et sera certifié par eux.

ARTICLE 6 : Les secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de l'Essonne, les sous-préfets d'Antony, de Palaiseau et de l'Hay-les-Roses, les maires des communes d'Antony, de Rungis, de Massy et de Wissous, les présidents des EPT Vallée Sud - Grand Paris et Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, le président de SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Nanterre, le 29 juin
2016

Pour Le Préfet,
Le secrétaire général

Thierry BONNIER

Évry, le 29 juin 2016

Pour La Préfète,
Le secrétaire général

David PHILOT

Créteil, le 29 juin
2016

Pour le Le Préfet,
Le secrétaire Général

Christian ROCK

Créteil, le lundi 18 juillet 2016

Arrêté n° 2016/2342

**Portant ouverture d'une enquête publique
relative au projet de modification de la limite territoriale
entre les communes de Joinville-le-Pont et Champigny-sur-Marne
dans le quartier de POLANGIS**



**Le préfet du Val-de-Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2112-1 et suivants ;
- **VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-3 à R.134-32 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-5 et suivants ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment son article R.123-13 et suivants ;
- **VU** le code électoral, et notamment son article L.125 ;
- **VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Thierry LELEU en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** le décret n° 2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne, et notamment ses articles 4 et 6 ;

- **VU** le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- **VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- **VU** les courriers en date du 9 avril 2013, 29 mai 2014, 15 octobre 2014 et 30 mai 2016 de l'association « Réunissons Polangis - pour améliorer notre vie quotidienne », demandant au préfet du Val-de-Marne de prescrire une enquête publique relative à la modification de la limite territoriale entre les communes de Joinville-le-Pont et Champigny-sur-Marne dans le quartier de Polangis, et le dossier correspondant ;
- **VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée le 13 octobre 2015 pour l'année 2016 dans le département du Val-de-Marne par la commission prévue à cet effet ;
- **VU** le jugement du tribunal administratif de Melun en date du 18 mai 2016 enjoignant au préfet du Val-de-Marne de mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L.2112-2 et suivants, et notamment la prescription d'une enquête publique relative à la demande de modification des limites territoriales formulée par l'association « Réunissons Polangis - pour améliorer notre vie quotidienne » entre les communes de Joinville-le-Pont et Champigny-sur-Marne dans le quartier de Polangis dans les deux mois à compter de la notification dudit jugement ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé dans les communes de Joinville-le-Pont et Champigny-sur-Marne du **lundi 7 novembre 2016 au lundi 28 novembre 2016 inclus**, soit pendant 22 jours, à une enquête publique relative au projet de modification de la limite territoriale entre les communes de Joinville-le-Pont et Champigny-sur-Marne dans le quartier de Polangis ;

Article 2 : La modification projetée consiste en la cession par la commune de Champigny-sur-Marne de la fraction du quartier de Polangis sise sur son territoire au bénéfice de la commune de Joinville-le-Pont.

A ce titre, le commissaire enquêteur aura à prendre position de manière motivée sur l'opportunité du rattachement.

Article 3 : Cette enquête sera conduite par Monsieur Manuel GUILLAMO, général du génie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, aux frais de l'association « Réunissons Polangis - pour améliorer notre vie quotidienne ».

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches (format A2 sur fond jaune) et le cas échéant par tout autre procédé, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les communes de Joinville-le-Pont et Champigny-sur-Marne. Cet affichage s'effectuera sous la responsabilité du maire de chacune des communes concernées.

La rédaction de l'affiche comme de l'avis d'ouverture d'enquête devant être inséré dans la presse locale sera assurée par le préfet du Val-de-Marne.

Les affiches seront visibles et lisibles depuis la voie publique, et conforme à l'arrêté ministériel susvisé du 24 avril 2012.

Ces formalités seront effectuées aux frais de l'association « Réunissons Polangis - pour améliorer notre vie quotidienne ».

Article 5 : Un exemplaire du dossier d'enquête sera déposé et consultable dans les lieux suivants :

- en mairies de Champigny-sur-Marne et Joinville-le-Pont ;
- à la préfecture du Val-de-Marne (DRCT3) ;

Article 6 : Des observations relatives à l'objet de l'enquête peuvent être adressées par écrit aux maires des communes concernées, mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, et seront annexées aux registres d'enquête.

Des observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, qui est fixé à la préfecture du Val-de-Marne ; elles seront annexées au registre d'enquête ouvert sur site :

- par courrier à l'adresse suivante : préfecture du Val-de-Marne, DRCT/3, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-collectivite-locales@val-de-marne.gouv.fr

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses avis et observations sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition dans les lieux où est déposé un dossier d'enquête et mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, aux heures habituelles d'ouverture des mairies ainsi qu'à la préfecture du Val-de-Marne (DRCT/3, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil).

Article 8 : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Communes	Dates	Horaires	Lieux de permanences
Joinville-le-Pont	lundi 7 novembre 2016 samedi 12 novembre 2016 lundi 28 novembre 2016	9h à 12h 9h à 12h 14h à 17h	Salle du conseil municipal point PIJ - RDC Salle du conseil municipal 23 rue de Paris 94 340 JOINVILLE-LE-PONT
Champigny-sur-Marne	Jeudi 10 novembre 2016 Samedi 19 novembre 2016 Vendredi 25 novembre 2016	14h à 17h 9h à 12h 14h à 17h	Mairie de Champigny-sur-Marne 14, rue Louis Talamoni RDC Salle des commissions 94 500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Un certificat d'affichage sera établi par les maires des communes de Joinville-le-Pont et Champigny-sur-Marne et transmis à la préfecture du Val-de-Marne (DRCT 3).

Article 10 : Le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Val-de-Marne, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que le dossier accompagné des registres précités et des pièces annexées.

Article 11 : Conformément à l'article L.2112-3 du Code général des collectivités territoriales, une commission sera appelée à émettre un avis sur ce projet. Les dispositions relatives à l'élection de ses membres feront l'objet d'un arrêté distinct.

Article 12 : Les conseils municipaux de Joinville-le-Pont et Champigny-sur-Marne délibéreront sur ce projet après la transmission par le préfet du Val-de-Marne du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et de l'avis formulé par la commission.

Article 13 : Conformément à l'article L.2112-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental du Val-de-Marne sera appelé à émettre un avis sur ce projet de modification des limites territoriales des deux communes concernées.

Article 14 : Au terme de la procédure, sur le fondement de l'article L.2112-5 du code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où la modification de la limite territoriale projetée entre les communes de Joinville-le-Pont et Champigny-sur-Marne dans le quartier de Polangis a pour effet de porter atteinte au périmètre des 3^{ème} et 5^{ème} cantons du département du Val-de-Marne ainsi qu'aux limites des 5^{ème} et 8^{ème} circonscriptions législatives, le préfet du Val-de-Marne transmettra au ministre de l'Intérieur le dossier complet relatif à cette affaire, enrichi de son avis personnel.

Article 15 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Il sera également consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Article 16 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le président du conseil départemental du Val-de-Marne, les maires des communes de Joinville-le-Pont et Champigny-sur-Marne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Préfecture du Val-de-Marne

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Créteil, le 29 juillet 2016

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

ARRETE n° 2016/2481

Approuvant le cahier des charges de cession de terrain de l'îlot HIJ- parcelles cadastrées section Q numéros 290 et 293 sis ZAC République à Bonneuil-sur-Marne.

**Le préfet du Val-de-Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L311-6 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010/3715 du 8 février 2010 portant création de la ZAC République sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;
- **Vu** le Plan local d'Urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne approuvé le 27 septembre 2007 et modifié les 19 juin 2008, 10 octobre 2009, 25 mars 2010, 26 juin 2010 et 23 juin 2011 ;
- **Vu** la demande de l'établissement public VALOPHIS HABITAT, Office Public de l'Habitat du Val-de-Marne du 28 juillet 2016 ;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1er : Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain à intervenir concernant l'îlot HIJ, parcelles cadastrées section Q numéros 290p et 293p de la ZAC République sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne, en vue de la construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation représentant une surface de plancher de construction maximale de 9068 m².

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

Denis DECLERCK



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Préfecture du Val-de-Marne

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 29 juillet 2016

ARRETE n° 2016/2482

Approuvant le cahier des charges de cession de terrain de l'îlot E1-E2- parcelles cadastrées section BH numéros 485 ,491 et 496 sis ZAC Petit-Pré Sablières à Créteil.

**Le préfet du Val-de-Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L311-6 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2012/1284 du 20 avril 2012 portant création de la ZAC Petit Pré-Sablières ;
- **Vu** le Plan local d'Urbanisme de la commune de Créteil approuvé le 4 octobre 2004, modifié le 26 mars 2012, révisé le 8 décembre 2013, modifié les 8 décembre 2014 et 29 juin 2015 ;
- **Vu** la demande de l'établissement public VALOPHIS HABITAT, Office Public de l'Habitat du Val-de-Marne du 26 juillet 2016 ;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1er : Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain à intervenir concernant l'îlot E1-E2, parcelles cadastrées section BH numéros 485 ,491 et 496 de la ZAC Petit-Pré Sablières sur le territoire de la commune de Créteil, en vue de la construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation représentant une surface de plancher de construction maximale de 5926 m².

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

Denis DECLERCK



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE
MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**EXTRAIT DE DECISION
N° 2016/4**

Réunie le 19 juillet 2016, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val de Marne a accordé à la société **BOUYGUES IMMOBILIER** l'autorisation de procéder à la modification substantielle de 3 941 m² d'un projet de création d'un ensemble commercial situé 120 avenue du Maréchal Foch à Créteil, autorisé le 7 février 2014.

L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 20 juillet 2016
Signé, pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Denis DECLERCK



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE
L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

A R R E T E N° 2016 / 2416
Modifiant l'arrêté n° 2014/5578 du 26 mai 2014 modifié, portant
renouvellement triennal du conseil départemental
de l'Education nationale



Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Locales ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014/5578 du 26 mai 2014 modifié, portant renouvellement triennal du conseil départemental de l'Education nationale,
- VU** les propositions des représentants des personnels titulaires de l'Etat et des représentants des usagers transmises par la directrice académique, directrice des services départementaux de l'Education nationale ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2014/5578 modifié, portant renouvellement triennal du Conseil départemental de l'Éducation nationale, est modifié comme suit :

.....

2 - Représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département :

TITULAIRES

M. Pascal CHAMBONNET, FNEC-FP-FO
M. Luc BENIZEAU, FNEC-FP-FO
M. Thierry HENIQUE, FNEC-FP-FO
M. Bruno CHICHE, FNEC-FP-FO

Mme Catherine ANGLÉSIO, SNES-FSU
Mme Isabelle TRUFFINET, SNES-FSU
Mme Francine KETFI, SNEP-FSU
M. Jean-François TEISSIER, UNSA Education
M. Sébastien VOLPOET, UNSA Education

Mme Ana MACEDO, CGT

SUPPLEANTS

M. Olivier LEGARDEUR, FNEC-FP-FO
Mme Sarah CHASTEL, FNEC-FP-FO
M. Dominique CHARPIAT, FNEC-FP-FO
Mme Anne Sophie FOK AH CHUEN, FNEC-FP-FO

Mme Hélène HOUGUER, SNUIPP-FSU
Mme Cécile QUINSON, SNUIPP-FSU
Mme Catherine BON, SNUIPP-FSU
M. Florian MERIAIS, UNSA Education
M. Emmanuel MARGERILDON, UNSA Education

M. Matthieu GAZEAU, CGT

.....

3.1 Représentants des parents d'élèves

Mme Valérie LEROY PRAT
M. Emmanuel CHAREIX
Mme Sophie TOTI-LUTET
M. Philippe NOUVIER
M. Frédéric ERARD
M. Gilles POLETTI
Mme Myriam MENEZ

M. Ali AIT SALAH
Mme Lise MARCHAND
M. Philippe MAINGAULT
Mme Nageate BELHACEN
Mme Anne ROUAUT
Mme Laure HAMON VIGREUX
M. David de la PASTELLIÈRE

.....

ARTICLE 2 : La composition du CDEN est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice académique des services de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera notifiée au président du Conseil départemental.

Fait à Créteil, le 22 juillet 2016

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet chargé de mission**

Denis DECLERCK

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2016/2416

1. Représentants des collectivités locales**1.1 Membres désignés par le Conseil Départemental du Val-de-Marne****TITULAIRES :**

Mme Fatiha AGGOUNE
 Mme Brigitte JEANVOINE
 Mme Isabelle SANTIAGO
 M. Christian MÉTAIRIE
 M. Jean-François LE HELLOCO

SUPPLEANTS :

Mme Corinne BARRE
 Mme Marie KENNEDY
 M. Daniel GUERIN
 M. Bruno HELIN
 Mme Marie-France PARRAIN

1.2 Membres désignés par le Conseil Régional d'Ile-de-France

Mme Catherine PRIMEVERT

Mme Christel ROYER

1.3 Membres désignés par les associations départementales des maires

M. Jean-Yves LÉBOUILLONNEC
 Mme Françoise BAUD
 M. Georges URLACHER
 M. Gérard GUILLE

M. Jean-Jacques BRIDEY
 Mme Sylvie ALTMAN
 M. Jacques-Alain BENISTI
 M. Didier GONZALES

2. Représentants des personnels titulaires de l'Etat

M. Pascal CHAMBONNET, FNEC-FP-FO
 M. Luc BENIZEAU, FNEC-FP-FO
 M. Thierry HENIQUE, FNEC-FP-FO
 M. Bruno CHICHE, FNEC-FP-FO
 Mme Catherine ANGLÉSIO, SNES-FSU
 Mme Isabelle TRUFFINET, SNES-FSU
 Mme Francine KETFI, SNEP-FSU
 M. Jean-François TEISSIER, UNSA Education
 M. Sébastien VOLPOET, UNSA Education
 Mme Ana MACEDO, CGT

M. Olivier LEGARDEUR, FNEC-FP-FO
 Mme Sarah CHASTEL, FNEC-FP-FO
 M. Dominique CHARPIAT, FNEC-FP-FO
 Mme Anne Sophie FOK AH CHUEN, FNEC-FP-FO
 Mme Hélène HOUGUER, SNUIPP-FSU
 Mme Cécile QUINSON, SNUIPP-FSU
 Mme Catherine BON, SNUIPP-FSU
 M. Florian MERIAIS, UNSA Education
 M. Emmanuel MARGERILDON, UNSA Education
 M. Matthieu GAZEAU, CGT

3. Représentants des usagers**3.1 Représentants des parents d'élèves**

Mme Valérie LEROY PRAT
 M. Emmanuel CHAREIX
 Mme Sophie TOTI-LUTET
 M. Philippe NOUVIER
 M. Frédéric ERARD
 M. Gilles POLETTI
 Mme Myriam MENEZ

M. Ali AIT SALAH
 Mme Lise MARCHAND
 M. Philippe MAINGAULT
 Mme Nageate BELHACEN
 Mme Anne ROUAUT
 Mme Laure HAMON VIGREUX
 M. David de la PASTELLIÈRE

3.2 Représentants des associations complémentaires

La ligue de l'enseignement 94:

M. Vincent GUILLEMIN

M. Gérard PRIGENT

3.3 Personnalités compétentes dans le domaine économique, social ou culturel

3.3.1 Personnalités désignées par le Préfet :

U.D.A.F. Education – Formation:

Mme Evelyne GITIAUX

Mme Monique VERMEERSCH

3.3.2 Personnalités désignées par le Président du Conseil Départemental :

Mme Valérie BROUSSELLE

Directrice générale adjointe des services
départementaux chargée du pôle éducation
et culture

Mme Béatrice DUHEN

Directrice de l'Education et des Collèges

DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DESIGNE A TITRE CONSULTATIF

Mme Mylène ROSSIGNOL

M. Christian SOPEL

DECISION TARIFAIRE N°819 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
C. M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE L'UDSM - 940680077

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015
- VU l'arrêté en date du 16/04/1982 autorisant la création de la structure CMPP dénommée C. M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE L'UDSM (940680077) sise 19, R DISPAN, 94240, L'HAY-LES-ROSES et gérée par l'entité dénommée UDSM FONTENAY SOUS BOIS (940721400) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée C. M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE L'UDSM (940680077) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée C. M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE L'UDSM (940680077) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 213.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	440 768.00
	- dont CNR	3 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 660.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	508 641.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	507 690.58
	- dont CNR	3 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	950.42
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée C. M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE L'UDSM (940680077) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	126.90
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UDSM FONTENAY SOUS BOIS » (940721400) et à la structure dénommée C. M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE L'UDSM (940680077).

FAIT A CRETEIL , LE 13 JUILLET 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Le Délégué Territorial Adjoint

Dr Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°1130 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
CENTRE DE PRE ORIENTATION SPECIALISEE - 940812597

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015
- VU l'arrêté en date du 01/08/1990 autorisant la création de la structure CPO dénommée CENTRE DE PRE ORIENTATION SPECIALISEE (940812597) sise 45, R DE LA DIVISION LECLERC, 94250, GENTILLY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (940809452) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE PRE ORIENTATION SPECIALISEE (940812597) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CENTRE DE PRE ORIENTATION SPECIALISEE (940812597) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 411.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	668 358.00
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	236 733.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	47 820.03
	TOTAL Dépenses	1 050 322.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	988 956.03
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 678.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	39 688.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	* 1 050 322.03

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE DE PRE ORIENTATION SPECIALISEE (940812597) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	179.57
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL » (940809452) et à la structure dénommée CENTRE DE PRE ORIENTATION SPECIALISEE (940812597).

FAIT A CRETEIL

, LE 21 JUIL 2016

Pl Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1170 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
INSTITUT D'EDUCATION SPECIALISE - 940805286

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015
- VU l'arrêté en date du 06/09/1982 autorisant la création de la structure EEAP dénommée INSTITUT D'EDUCATION SPECIALISE (940805286) sise 24, R DE LA FRATERNITE, 94500, CHAMPIGNY-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée ENVOLUDIA (940020548) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT D'EDUCATION SPECIALISE (940805286) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTITUT D'EDUCATION SPECIALISE (940805286) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	275 930.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	988 127.92
	- dont CNR	27 005.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	267 576.41
	- dont CNR	11 907.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 531 634.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 485 891.11
	- dont CNR	38 912.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 849.26
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 871.00
	Reprise d'excédents	19 023.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT D'EDUCATION SPECIALISE (940805286) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	397.53
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ENVOLUDIA » (940020548) et à la structure dénommée INSTITUT D'EDUCATION SPECIALISE (940805286).

FAIT A CRETEIL , LE 20 JUILLET 2016

pl Par délégalion, le Délégué territorial

**Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social**

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1211 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
EMP FONTENAY - 940690092

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015
- VU l'arrêté en date du 01/09/1967 autorisant la création de la structure IME dénommée EMP FONTENAY (940690092) sise 30, AV DE STALINGRAD, 94120, FONTENAY-SOUS-BOIS et gérée par l'entité dénommée UDSM FONTENAY SOUS BOIS (940721400) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EMP FONTENAY (940690092) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée EMP FONTENAY (940690092) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	540 703.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 815 247.00
	- dont CNR	10 200.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	323 956.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 679 906.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 648 287.99
	- dont CNR	10 200.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	17 618.01
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée EMP FONTENAY (940690092) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	181.22
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UDSM FONTENAY SOUS BOIS » (940721400) et à la structure dénommée EMP FONTENAY (940690092).

FAIT A CRETEIL , LE 28 JUILLET 2016

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1213 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME CENTRE EMILE DUCOMMUN - 940804396

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure IME dénommée IME CENTRE EMILE DUCOMMUN (940804396) sise 40, AV DE STALINGRAD, 94120, FONTENAY-SOUS-BOIS et gérée par l'entité dénommée UDSM FONTENAY SOUS BOIS (940721400) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME CENTRE EMILE DUCOMMUN (940804396) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME CENTRE EMILE DUCOMMUN (940804396) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 198.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 121 136.00
	- dont CNR	3 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 300.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 425 634.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 333 391.68
	- dont CNR	3 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	89 242.32
	TOTAL Recettes	1 425 634.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CENTRE EMILE DUCOMMUN (940804396) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	124.27
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

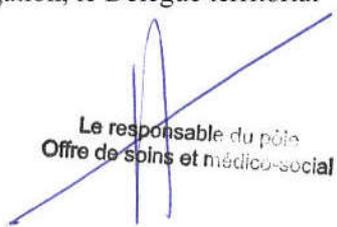
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UDSM FONTENAY SOUS BOIS » (940721400) et à la structure dénommée IME CENTRE EMILE DUCOMMUN (940804396).

FAIT A CRETEIL

, LE 28 juillet 2016

Par délégation, le Délégué territorial


Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social
Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1228 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
CTRE REED PROF VIVRE ARCUEIL - 940710015

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015
- VU l'arrêté en date du 05/09/1960 autorisant la création de la structure CRP dénommée CTRE REED PROF VIVRE ARCUEIL (940710015) sise 54, AV FRANÇOIS VINCENT RASPAIL, 94117, ARCUEIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (940809452) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CTRE REED PROF VIVRE ARCUEIL (940710015) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CTRE REED PROF VIVRE ARCUEIL (940710015) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	397 058.00
	- dont CNR	8 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 498 769.00
	- dont CNR	162 632.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	922 623.00
	- dont CNR	138 207.00
	Reprise de déficits	24 028.34
	TOTAL Dépenses	4 842 478.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 680 197.34
	- dont CNR	308 839.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	91 445.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	70 836.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 842 478.34

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CTRE REED PROF VIVRE ARCUEIL (940710015) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	187.52
Semi internat	129.12
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL » (940809452) et à la structure dénommée CTRE REED PROF VIVRE ARCUEIL (940710015).

FAIT A CRETEIL

, LE 21 JUIL. 2016

P1

Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1252 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS D'ORMESSON SUR MARNE - 940700057

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015
- VU l'arrêté en date du 05/01/1988 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS D'ORMESSON SUR MARNE (940700057) sise 12, AV WLADIMIR D'ORMESSON, 94490, ORMESSON-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES (750015968) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS D'ORMESSON SUR MARNE (940700057) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS D'ORMESSON SUR MARNE (940700057) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	771 440.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 271 815.00
	- dont CNR	45 350.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	643 597.00
	- dont CNR	80 000.00
	Reprise de déficits	36 375.89
	TOTAL Dépenses	4 723 227.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 327 197.89
	- dont CNR	125 350.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	396 030.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 723 227.89

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS D'ORMESSON SUR MARNE (940700057) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	280.86
Semi internat	294.56
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES » (750015968) et à la structure dénommée MAS D'ORMESSON SUR MARNE (940700057).

FAIT A CRETEIL

, LE 22 JUL. 2016

9) Par délégation, le Délégué territorial

~~Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social~~

~~Dr Jacques JOLY~~

DECISION TARIFAIRE N°1278 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
EMP - EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE - 940690282

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015
- VU l'arrêté en date du 18/06/1962 autorisant la création de la structure IME dénommée EMP - EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE (940690282) sise 20, R JEAN ALLEMANE, 94500, CHAMPIGNY-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée AFASER (940721384) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EMP - EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE (940690282) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée EMP - EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE (940690282) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 082 560.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 320 417.73
	- dont CNR	55 128.60
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 103 564.00
	- dont CNR	486 728.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 506 542.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 237 662.20
	- dont CNR	541 856.60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 252.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	48 661.00
	Reprise d'excédents	214 967.51
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée EMP - EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE (940690282) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	230.93
Autres 2	351.11
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFASER » (940721384) et à la structure dénommée EMP - EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE (940690282).

FAIT A CRETEIL , LE 21 JUILLET 2016

Par déléation, le Délégué territorial
Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social
Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1409 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS ENVOL MARNE LA VALLEE - 940002066

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015
- VU l'arrêté en date du 06/09/1995 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS ENVOL MARNE LA VALLEE (940002066) sise 3, CHE DE LA CROIX, 94500, CHAMPIGNY-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENVOL MARNE LA VALLEE (940002041) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS ENVOL MARNE LA VALLEE (940002066) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS ENVOL MARNE LA VALLEE (940002066) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	318 542.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 809 348.00
	- dont CNR	64 598.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	477 907.00
	- dont CNR	28 608.00
	Reprise de déficits	93 675.96
	TOTAL Dépenses	2 699 472.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 572 722.96
	- dont CNR	93 206.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	106 837.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 913.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 699 472.96

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS ENVOL MARNE LA VALLEE (940002066) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	505.75
Semi internat	315.10
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ENVOL MARNE LA VALLEE » (940002041) et à la structure dénommée MAS ENVOL MARNE LA VALLEE (940002066).

FAIT A CRETEIL

, LE 29 JUIL. 2016

P/ Par délégation, le Délégué territorial

~~Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social~~

~~Dr Jacques JOLY~~

DECISION TARIFAIRE N°1486 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
CTRE PAUL ET LILIANE GUINOT - 940721103

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015
- VU l'arrêté en date du 01/01/1984 autorisant la création de la structure CRP dénommée CTRE PAUL ET LILIANE GUINOT (940721103) sise 24, BD CHASTENET DE GERY, 94800, VILLEJUIF et gérée par l'entité dénommée ASS.P.GUINOT PR AVEUG.& MAL-VOY (940807969) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CTRE PAUL ET LILIANE GUINOT (940721103) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CTRE PAUL ET LILIANE GUINOT (940721103) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 313.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 997 862.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	586 522.00
	- dont CNR	154 050.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 746 697.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 020 279.05
	- dont CNR	154 050.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	691 417.95
	TOTAL Recettes	2 746 697.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CTRE PAUL ET LILIANE GUINOT (940721103) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	77.82
Semi internat	30.42
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.P.GUINOT PR AVEUG.& MAL-VOY » (940807969) et à la structure dénommée CTRE PAUL ET LILIANE GUINOT (940721103).

FAIT A CRETEIL

, LE 29 JUIL. 2016

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1516 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LE PARC DE L'ABBAYE - 940690209

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015
- VU l'arrêté en date du 01/10/1965 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE PARC DE L'ABBAYE (940690209) sise 1, IMP DE L'ABBAYE, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et gérée par l'entité dénommée AFASER (940721384) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE PARC DE L'ABBAYE (940690209) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LE PARC DE L'ABBAYE (940690209) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	419 950.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 318 418.16
	- dont CNR	10 896.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	665 217.59
	- dont CNR	42 288.59
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 403 585.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 235 563.11
	- dont CNR	53 184.59
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 360.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	92 500.00
	Reprise d'excédents	57 162.64
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE PARC DE L'ABBAYE (940690209) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	362.75
Semi internat	235.72
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFASER » (940721384) et à la structure dénommée IME LE PARC DE L'ABBAYE (940690209).

FAIT A CRETEIL , LE 01 AOUT 2016

Pl Par délégation, le Délégué territorial

~~Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social~~

~~Dr Jacques JOLY~~

DECISION TARIFAIRE N°1528 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME ARMONIA - 940009988

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015
- VU l'arrêté en date du 07/11/2006 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ARMONIA (940009988) sise 20, ALL VAN GOGH, 94450, LIMEIL-BREVANNES et gérée par l'entité dénommée ARISSE (780020111) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ARMONIA (940009988) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ARMONIA (940009988) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	610 572.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 404 414.31
	- dont CNR	205 886.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	977 398.81
	- dont CNR	159 266.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 992 386.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 916 118.00
	- dont CNR	365 152.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	76 268.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ARMONIA (940009988) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	780.63
Semi internat	460.34
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARISSE » (780020111) et à la structure dénommée IME ARMONIA (940009988).

FAIT A CRETEIL , LE 01 AOUT 2016

P Par délégation, le Délégué territorial


Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social
Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1534 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE - VITRY - 940680358

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015
- VU l'arrêté en date du 06/11/1978 autorisant la création de la structure CMPP dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE - VITRY (940680358) sise 8, ALL DU PUIITS FAROUCHE, 94400, VITRY-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE (940806227) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE - VITRY (940680358) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE - VITRY (940680358) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 949.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 473 958.00
	- dont CNR	6 224.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	168 914.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 721 821.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 557 123.91
	- dont CNR	6 224.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	164 697.09
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE - VITRY (940680358) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	92.84
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE » (940806227) et à la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE - VITRY (940680358).

FAIT A CRETEIL

, LE 28 JUILLET 2016

PI Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1535 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
C. M-PSYCHO-PEDAGOGIQUE ORLY - 940680119

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015
- VU l'arrêté en date du 03/10/1977 autorisant la création de la structure CMPP dénommée C. M-PSYCHO-PEDAGOGIQUE ORLY (940680119) sise 4, R DU DOCTEUR CALMETTE, 94310, ORLY et gérée par l'entité dénommée MAIRIE D'ORLY (940790249) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/03/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée C. M-PSYCHO-PEDAGOGIQUE ORLY (940680119) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée C. M-PSYCHO-PEDAGOGIQUE ORLY (940680119) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 587.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	703 709.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 901.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	826 198.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	725 756.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	92 536.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	7 906.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée C. M-PSYCHO-PEDAGOGIQUE ORLY (940680119) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	80.62
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAIRIE D'ORLY » (940790249) et à la structure dénommée C. M-PSYCHO-PEDAGOGIQUE ORLY (940680119).

FAIT A CRETEIL

, LE 01 AOUT 2016

P Par déléation, le Délégué territorial

~~Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social~~

~~Dr Jacques JOLY~~

DECISION TARIFAIRE N°1540 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME ARC EN CIEL THIAIS - 940690225

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015
- VU l'arrêté en date du 15/02/1962 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ARC EN CIEL THIAIS (940690225) sise 40, R D'ESTIENNE D'ORVES, 94320, THIAIS et gérée par l'entité dénommée ARISSE (780020111) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ARC EN CIEL THIAIS (940690225) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ARC EN CIEL THIAIS (940690225) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	256 082.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 413 892.74
	- dont CNR	71 448.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	352 602.50
	- dont CNR	80 900.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 022 578.08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 905 948.08
	- dont CNR	152 348.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 918.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 830.00
	Reprise d'excédents	108 882.00
	TOTAL Recettes	2 022 578.08

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ARC EN CIEL THIAIS (940690225) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	190.74
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARISSE » (780020111) et à la structure dénommée IME ARC EN CIEL THIAIS (940690225).

FAIT A CRETEIL , LE 01 AOUT 2016

91 Par déléation, le Délégué territorial

~~Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social~~

~~Dr Jacques JOLY~~

DECISION TARIFAIRE N°837 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD UDSM - 940002389

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015;
- VU l'arrêté en date du 23/07/2002 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD UDSM (940002389) sise 48, BD DE STRASBOURG, 94130, NOGENT-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée UDSM FONTENAY SOUS BOIS (940721400);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD UDSM (940002389) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 372 513.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD UDSM (940002389) sont autorisées comme suit :

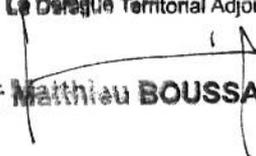
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 547.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	274 563.00
	- dont CNR	2 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 403.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	372 513.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	372 513.00
	- dont CNR	2 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	372 513.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 31 042.75 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 101.28 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «UDSM FONTENAY SOUS BOIS» (940721400) et à la structure dénommée SESSAD UDSM (940002389).

FAIT A CRETEIL , LE 13 JUILLET 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Le Délégué Territorial Adjoint

Dr Mathieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°980 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
S.S.I.D. SAINT-MANDE - 940002744

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 10/07/1996 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.D. SAINT-MANDE (940002744) sis 3, PL CHARLES DIGEON, 94160, SAINT-MANDE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE SAINT-MANDE (940806334) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.D. SAINT-MANDE (940002744) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 553 737.88 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 553 737.88 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.D. SAINT-MANDE (940002744) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 781.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	548 466.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 959.74
	- dont CNR	16 168.76
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	663 208.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	553 737.88
	- dont CNR	16 168.76
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	109 470.21
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 46 144.82 €
- Soit un tarif journalier de soins de 26.54 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE SAINT-MANDE » (940806334) et à la structure dénommée S.S.I.D. SAINT-MANDE (940002744).

FAIT A CRETEIL , LE

19 JUL. 2016

P Par déléation, le Délégué territorial

~~Le responsable du pôle
Office de soins et médico-social~~

~~Dr Jacques JOLY~~

DECISION TARIFAIRE N°986 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD VITRY SUR SEINE - 940805229

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD VITRY SUR SEINE (940805229) sis 2, AV YOURI GAGARINE, 94400, VITRY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE VITRY-SUR-SEINE (940806326) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VITRY SUR SEINE (940805229) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 626 656.27 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 525 323.31 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 101 332.96 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD VITRY SUR SEINE (940805229) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 422.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	571 692.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 146.81
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	666 261.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	626 656.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	39 605.39
	TOTAL Recettes	666 261.66

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 43 776.94 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 8 444.41 €
- Soit un tarif journalier de soins de 30.62 € pour les personnes âgées et de 27.76 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE VITRY-SUR-SEINE » (940806326) et à la structure dénommée SSIAD VITRY SUR SEINE (940805229).

FAIT A CRETEIL , LE 19 JUIL. 2016

P | Par délégation, le Délégué territorial

**Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social**

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°995 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD LE PERREUX-SUR-MARNE - 940809536

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 02/05/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD LE PERREUX-SUR-MARNE (940809536) sis 34, AV GEORGES CLÉMENCEAU, 94170, LE PERREUX-SUR-MARNE et géré par l'entité dénommée APSAD SOINS A DOMICILE (940809528) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LE PERREUX-SUR-MARNE (940809536) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 685 874.58 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 685 874.58 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD LE PERREUX-SUR-MARNE (940809536) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 683.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	623 462.99
	- dont CNR	2 985.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 728.17
	- dont CNR	9 056.73
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	685 874.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	685 874.58
	- dont CNR	12 041.73
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 57 156.22 €
- Soit un tarif journalier de soins de 36.04 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APSAD SOINS A DOMICILE » (940809528) et à la structure dénommée SSIAD LE PERREUX-SUR-MARNE (940809536).

FAIT A CRETEIL , LE 19 JUIL. 2016

Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°997 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
S.S.I.D.VILLEN.LE ROI - 940805245

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.D.VILLEN.LE ROI (940805245) sis 39, AV PAUL VAILLANT COUTURIER, 94290, VILLENEUVE-LE-ROI et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE VILLENEUVE-LE-ROI (940807100) ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins s'élève à 337 967.93 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 337 967.93 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.D.VILLEN.LE ROI (940805245) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 293.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	340 896.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 642.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	367 832.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	337 967.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	29 864.43
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 28 163.99 €
- Soit un tarif journalier de soins de 30.86 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE VILLENEUVE-LE-ROI » (940807100) et à la structure dénommée S.S.I.D.VILLEN.LE ROI (940805245).

FAIT A CRÉTEIL , LE 19 JUIL. 2016

P/ Par délégation, le Délégué territorial

~~Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social~~

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1009 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD NOUVEL HORIZON - 940014418

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 28/05/2009 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD NOUVEL HORIZON (940014418) sis 105, AV DU GÉNÉRAL DE GAULLE, 94320, THIAIS et géré par l'entité dénommée NOUVEL HORIZON SOINS (940021595) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD NOUVEL HORIZON (940014418) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 634 735.37 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 634 735.37 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD NOUVEL HORIZON (940014418) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 926.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	491 535.61
	- dont CNR	23 285.60
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 832.46
	- dont CNR	16 740.00
	Reprise de déficits	12 441.04
	TOTAL Dépenses	634 735.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	634 735.37
	- dont CNR	40 025.60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 52 894.61 €
- Soit un tarif journalier de soins de 32.81 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « NOUVEL HORIZON SOINS » (940021595) et à la structure dénommée SSIAD NOUVEL HORIZON (940014418).

FAIT A CRÉTEIL , LE

19 JUIL. 2016

Par déléation, le Délégué territorial
Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social
Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1016 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD COMPLEA - 940014608

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 28/05/2009 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD COMPLEA (940014608) sis 16, R LOUIS DUPRE, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION COMPLEA SOINS INFIRMIERS (940014558) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD COMPLEA (940014608) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 788 864.12 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 732 473.71 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 56 390.41 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD COMPLEA (940014608) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 902.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	722 685.27
	- dont CNR	10 253.10
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 448.81
	- dont CNR	29 940.05
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	796 036.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	788 864.12
	- dont CNR	40 193.15
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	7 172.24
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 61 039.48 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 699.20 €
- Soit un tarif journalier de soins de 31.85 € pour les personnes âgées et de 22.07 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION COMPLEA SOINS INFIRMIERS » (940014558) et à la structure dénommée SSIAD COMPLEA (940014608).

FAIT A CRETEIL , LE

19 JUL. 2016

P Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1022 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD AGES ET VIE - 940790165

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD AGES ET VIE (940790165) sis 7, AV MAXIMILIEN ROBESPIERRE, 94400, VITRY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION AGES & VIE (940808868) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD AGES ET VIE (940790165) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 766 975.47 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 518 084.67 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 248 890.80 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD AGES ET VIE (940790165) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 432.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 966 230.28
	- dont CNR	50 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 172.02
	- dont CNR	14 970.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 233 834.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 766 975.47
	- dont CNR	64 970.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	466 859.35
	TOTAL Recettes	2 233 834.82

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 126 507.06 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 20 740.90 €
- Soit un tarif journalier de soins de 27.73 € pour les personnes âgées et de 68.19 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION AGES & VIE » (940808868) et à la structure dénommée SSIAD AGES ET VIE (940790165).

FAIT A CRÉTEIL , LE 19 JUIL. 2016

9) Par délégation, le Délégué territorial

~~Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social~~

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1116 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SPASAD APF - 940007578

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 30/12/2005 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SPASAD APF (940007578) sis 124, AV D' ALFORTVILLE, 94600, CHOISY-LE-ROI et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD APF (940007578) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 602 154.54 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes handicapées : 602 154.54 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SPASAD APF (940007578) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 070.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	499 034.00
	- dont CNR	4 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 255.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	19 097.54
	TOTAL Dépenses	610 456.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	602 154.54
	- dont CNR	4 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 311.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 991.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	610 456.54

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes handicapées : 50 179.55 €
- Soit un tarif journalier de soins de 73.69 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée SPASAD APF (940007578).

FAIT A CRETEIL

, LE 20 JUIL. 2016

P | Par délégation, le Délégué territorial

~~Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social~~

~~Dr Jacques JOLY~~

DECISION TARIFAIRE N°1134 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD IVRY - 940810864

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 05/10/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD IVRY (940810864) sis 0, ESP GEORGES MARRANNE, 94205, IVRY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (940806193) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD IVRY (940810864) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 584 182.84 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 584 182.84 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD IVRY (940810864) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 422.39
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	466 028.48
	- dont CNR	1 900.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 743.65
	- dont CNR	18 296.45
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	584 194.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	584 182.84
	- dont CNR	21 196.45
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	11.68
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 48 681.90 €
- Soit un tarif journalier de soins de 32.01 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE » (940806193) et à la structure dénommée SSIAD IVRY (940810864).

FAIT A Créteil , LE 19/07/2016

pl Par délégation, le Délégué territorial


Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1136 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD AREPA - 940020605

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 09/08/2001 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD AREPA (940020605) sis 9, R LEDRU ROLLIN, 94600, CHOISY-LE-ROI et géré par l'entité dénommée AREPA (920812435) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD AREPA (940020605) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 608 097.59 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 608 097.59 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD AREPA (940020605) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 942.36
	- dont CNR	750.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	552 901.24
	- dont CNR	26 192.68
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 253.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	608 097.59
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	608 097.59
	- dont CNR	26 942.68
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	608 097.59

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 50 674.80 €
- Soit un tarif journalier de soins de 34.00 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AREPA » (920812435) et à la structure dénommée SSIAD AREPA (940020605).

FAIT A Créteil , LE 19/07/2016

P/ Par délégation, le Délégué territorial

**Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social**

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1139 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD APF - 940800121

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015;
- VU l'arrêté en date du 06/07/1976 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD APF (940800121) sise 1, RTE DE L'ILE BARBIERE, 94387, BONNEUIL-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD APF (940800121) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 945 037.91 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD APF (940800121) sont autorisées comme suit :

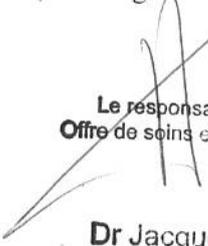
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 219.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 477 415.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	279 561.14
	- dont CNR	28 290.24
	Reprise de déficits	111 441.49
	TOTAL Dépenses	1 975 637.91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 945 037.91
	- dont CNR	28 290.24
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 470.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25 130.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 975 637.91

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 162 086.49 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 164.15 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» (750719239) et à la structure dénommée SESSAD APF (940800121).

FAIT A CRETEIL , LE 20 JUILLET 2016

P/ Par délégation, le Délégué territorial


Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1141 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
S.S.I.D. CRETEIL - 940805294

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 02/03/1987 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.D. CRETEIL (940805294) sis 20, AV DE CEINTURE, 94000, CRETEIL et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE CRETEIL (940806268) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.D. CRETEIL (940805294) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 799 610.21 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 799 610.21 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.D. CRETEIL (940805294) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 701.68
	- dont CNR	150.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	584 482.27
	- dont CNR	3 451.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 852.12
	- dont CNR	10 500.00
	Reprise de déficits	84 574.14
	TOTAL Dépenses	799 610.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	799 610.21
	- dont CNR	14 101.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	799 610.21

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 66 634.18 €
- Soit un tarif journalier de soins de 36.51 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE CRETEIL » (940806268) et à la structure dénommée S.S.I.D. CRETEIL (940805294).

FAIT A Creteil , LE 19/07/2016

P/ Par délégation, le Délégué territorial

~~Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social~~

~~Dr Jacques JOLY~~

DECISION TARIFAIRE N°1142 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD APEI - 940015589

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015;
- VU l'arrêté en date du 28/12/2009 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD APEI (940015589) sise 26, R VICTOR BASCH, 94300, VINCENNES et gérée par l'entité dénommée ASS.PAPILLONS BLANCS- VINCENNES (940807563);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD APEI (940015589) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 648 497.57 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD APEI (940015589) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 351.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	533 966.74
	- dont CNR	7 326.40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 802.81
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	650 120.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	648 497.57
	- dont CNR	7 326.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 623.33
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 041,46 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 155,89 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS.PAPILLONS BLANCS- VINCENNES» (940807563) et à la structure dénommée SESSAD APEI (940015589).

FAIT A CRETEIL , LE 20 JUILLET 2016

P/ Par délégation, le Délégué territorial
Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social
Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1179 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD CACHAN - 940805302

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CACHAN (940805302) sis 195, R ETIENNE DOLET, 94230, CACHAN et géré par l'entité dénommée ASS CACHANAISE DE SOINS & ENTRAIDE (940808900) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CACHAN (940805302) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 166 302.78 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 065 870.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 100 432.78 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CACHAN (940805302) sont autorisées comme suit :

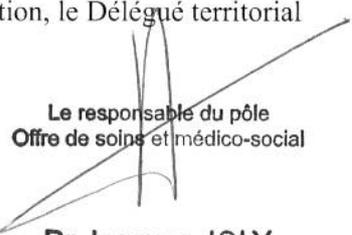
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 960.24
	- dont CNR	11 516.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 129 297.88
	- dont CNR	35 216.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 214.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 303 473.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 166 302.78
	- dont CNR	46 732.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	137 170.28
	TOTAL Recettes	1 303 473.06

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 88 822.50 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 8 369.40 €
- Soit un tarif journalier de soins de 36.50 € pour les personnes âgées et de 27.52 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS CACHANAISE DE SOINS & ENTRAIDE » (940808900) et à la structure dénommée SSIAD CACHAN (940805302).

FAIT A Créteil , LE 25/07/2016

Par déléation, le Délégué territorial


Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1183 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD CACHAN MONSIEUR VINCENT - 940812688

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 27/01/1992 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CACHAN MONSIEUR VINCENT (940812688) sis 3, R DES TOURNELLES, 94230, CACHAN et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CACHAN MONSIEUR VINCENT (940812688) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 779 976.35 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 779 976.35 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CACHAN MONSIEUR VINCENT (940812688) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 632.38
	- dont CNR	16 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	749 024.30
	- dont CNR	9 107.76
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 211.43
	- dont CNR	20 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	845 868.11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	779 976.35
	- dont CNR	45 107.76
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	65 891.76
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 64 998.03 €
- Soit un tarif journalier de soins de 34.47 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT » (750056368) et à la structure dénommée SSIAD CACHAN MONSIEUR VINCENT (940812688).

FAIT A Créteil , LE 25/07/2016

Pl Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1189 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD CLAPA - 940812464

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1990 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CLAPA (940812464) sis 21, R DE CONFLANS, 94220, CHARENTON-LE-PONT et géré par l'entité dénommée CTE LIAIS.& AIDE AUX PERS.AGEES (940001852) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CLAPA (940812464) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 754 287.59 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 754 287.59 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CLAPA (940812464) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 355.44
	- dont CNR	16 811.98
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 537 599.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 332.72
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 754 287.59
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 754 287.59
	- dont CNR	16 811.98
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 754 287.59

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 146 190.63 €
- Soit un tarif journalier de soins de 33.15 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CTE LIAIS.& AIDE AUX PERS.AGEES » (940001852) et à la structure dénommée SSIAD CLAPA (940812464).

FAIT A *Créteil*, LE *25/07/2016*

P1 Par déléation, le Délégué territorial

~~Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social~~

~~Dr Jacques JOLY~~

DECISION TARIFAIRE N°1192 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DE FONTENAY - EMSA - 940019516

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 31/12/1999 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE FONTENAY - EMSA (940019516) sis 73, R D'ESTIENNE D'ORVES, 94120, FONTENAY-SOUS-BOIS et géré par l'entité dénommée GCSMS LES EHPAD PUBLICS VAL MARNE (940010929) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE FONTENAY - EMSA (940019516) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 3 764 356.98 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 3 764 356.98 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE FONTENAY - EMSA (940019516) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	382 833.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 033 655.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	347 868.09
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 764 356.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 764 356.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 764 356.98

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 313 696,42 €
- Soit un tarif journalier de soins de 36,26 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GCSMS LES EHPAD PUBLICS VAL MARNE » (940010929) et à la structure dénommée SSIAD DE FONTENAY - EMSA (940019516).

FAIT A Creteil , LE 26/07/2016

Pl Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1199 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD FRESNES - 940812308

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 17/01/1989 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD FRESNES (940812308) sis 7, SQ DU 19 MARS 1962, 94260, FRESNES et géré par l'entité dénommée SYND.INTERC.DE GESTION FRESNES (940807548) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD FRESNES (940812308) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 862 779.28 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 799 977.02 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 62 802.26 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD FRESNES (940812308) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 876.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	785 900.26
	- dont CNR	4 650.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 223.70
	- dont CNR	22 760.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	972 000.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	862 779.28
	- dont CNR	27 410.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	109 220.94
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 66 664.75 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 233.52 €
- Soit un tarif journalier de soins de 33.72 € pour les personnes âgées et de 34.41 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SYND.INTERC.DE GESTION FRESNES » (940807548) et à la structure dénommée SSIAD FRESNES (940812308).

FAIT A Créteil , LE 27/07/2016

P | Par délégation, le Délégué territorial
Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social
Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1200 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
LGT FOYER RESIDENCE MARYSE BASTIE - 940803745

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1975 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LGT FOYER RESIDENCE MARYSE BASTIE (940803745) sis 14, R DU 18 JUIN 1940, 94700, MAISONS-ALFORT et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION RESIDENCES ET FOYERS AREFO (750803587) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LGT FOYER RESIDENCE MARYSE BASTIE (940803745) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 105 657.55 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 8 804.80 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 24.12 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION RESIDENCES ET FOYERS AREFO » (750803587) et à la structure dénommée LGT FOYER RESIDENCE MARYSE BASTIE (940803745).

FAIT A *Créteil*, LE 26 JUIL. 2016

P Par délégation, le Délégué territorial

**Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social**

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1204 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES VIGNES - 940805260

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 31/12/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES VIGNES (940805260) sis 8, R DES VIGNES, 94195, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et géré par l'entité dénommée C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES (940110042) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/11/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES VIGNES (940805260) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 855 946.27€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	855 946.27
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 328.86 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	56.56
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.05
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.54
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES » (940110042) et à la structure dénommée EHPAD LES VIGNES (940805260).

FAIT A

Cabril

, LE

26 JUIL. 2016

p Par délégalion, le Délégué territorial

**Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social**

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1207 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE VERDI - 940814742

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 24/10/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE VERDI (940814742) sis 2, R DE LA CROIX ROUGE, 94520, MANDRES-LES-ROSES et géré par l'entité dénommée AREPA (920812435) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 29/07/2002

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE VERDI (940814742) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 092 309.52€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 092 309.52
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 025.79 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.02
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.22
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.43
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AREPA » (920812435) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE VERDI (940814742).

FAIT A

Créteil

, LE

26 JUIL. 2016

P | Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1216 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DOMUSVI IVRY SUR SEINE - 940014509

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 28/05/2009 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DOMUSVI IVRY SUR SEINE (940014509) sis 147, R MAURICE THOREZ, 94200, IVRY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DOMUSVI IVRY SUR SEINE (940014509) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 313 501.08 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 313 501.08 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DOMUSVI IVRY SUR SEINE (940014509) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 416.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	311 898.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 256.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	340 572.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	313 501.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	27 071.16
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 26 125.09 €
- Soit un tarif journalier de soins de 27.71 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS DOMUSVI DOMICILE » (920028263) et à la structure dénommée SSIAD DOMUSVI IVRY SUR SEINE (940014509).

FAIT A *Créteil* , LE *27/07/2016*

pl Par délégation, le Délégué territorial

~~**Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social**~~

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1292 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE - 940807704

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 20/10/1986 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE (940807704) sis 35, R LUDOVIC HALEVY, 94370, SUCY-EN-BRIE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE SUCY-EN-BRIE (940807068) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/04/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE (940807704) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 553 060.80 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 553 060.80 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE (940807704) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 901.07
	- dont CNR	1 200.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	490 383.07
	- dont CNR	2 495.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 368.75
	- dont CNR	30 603.00
	Reprise de déficits	407.91
	TOTAL Dépenses	553 060.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	553 060.80
	- dont CNR	34 298.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 46 088.40 €
- Soit un tarif journalier de soins de 30.30 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE SUCY-EN-BRIE » (940807068) et à la structure dénommée SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE (940807704).

FAIT A *Creteil*, LE *29/07/2016*

P Par délégation, le Délégué territorial

~~Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social~~

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1294 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
CISR LES GUIBLETS HAND AUDI - 940721145

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée CISR LES GUIBLETS HAND AUDI (940721145) sise 86, BD KENNEDY, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION (930025051);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CISR LES GUIBLETS HAND AUDI (940721145) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 122 339.52 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CISR LES GUIBLETS HAND AUDI (940721145) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 936.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 090 260.00
	- dont CNR	1 320.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 943.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 176 139.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 122 339.52
	- dont CNR	1 320.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 762.00
	Reprise d'excédents	36 037.48
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 93 528.29 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 76.13 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION» (930025051) et à la structure dénommée CISR LES GUIBLETS HAND AUDI (940721145).

FAIT A CRETEIL , LE 28 juillet 2016

Par délégation, le Délégué territorial


Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1296 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DOMUSVI VINCENNES - 940008188

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 12/06/2006 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DOMUSVI VINCENNES (940008188) sis 2, R DU MARECHAL MAUNOURY, 94300, VINCENNES et géré par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DOMUSVI VINCENNES (940008188) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 595 317.53 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 595 317.53 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DOMUSVI VINCENNES (940008188) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 519.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	537 149.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 579.75
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	604 248.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	595 317.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	8 930.95
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 49 609.79 €
- Soit un tarif journalier de soins de 30.69 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS DOMUSVI DOMICILE » (920028263) et à la structure dénommée SSIAD DOMUSVI VINCENNES (940008188).

FAIT A *Orteil*, LE 29 JUIL. 2016

pl Par délégation, le Délégué territorial

~~Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social~~

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1298 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD VILLENEUVE ST GEORGES - 940812787

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 15/03/1990 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD VILLENEUVE ST GEORGES (940812787) sis 220, R DE PARIS, 94190, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et géré par l'entité dénommée ASS POUR LE DEVELOPPEMENT SANITAIRE (940811714) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VILLENEUVE ST GEORGES (940812787) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 941 598.24 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 941 598.24 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD VILLENEUVE ST GEORGES (940812787) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 371.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	774 500.82
	- dont CNR	36 690.55
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 726.42
	- dont CNR	26 209.81
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	941 598.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	941 598.24
	- dont CNR	62 900.36
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 78 466.52 €
- Soit un tarif journalier de soins de 32.65 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS POUR LE DEVELOPPEMENT SANITAIRE » (940811714) et à la structure dénommée SSIAD VILLENEUVE ST GEORGES (940812787).

FAIT A CRÉTEIL , LE

22 JUL. 2016

Par délégué, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1440 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD LA PASSERELLE - 940690399

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU l'arrêté en date du 04/05/1981 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LA PASSERELLE (940690399) sise 4, ALL DES COQUELICOTS, 94470, BOISSY-SAINT-LEGER et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA PASSERELLE (940690399) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 962 001.50 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LA PASSERELLE (940690399) sont autorisées comme suit :

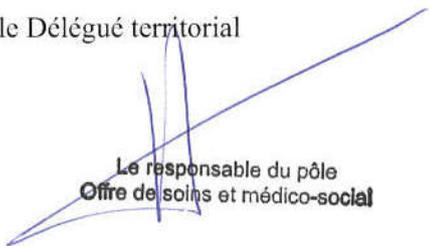
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 872.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	909 816.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	151 322.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 090 010.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	962 001.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	128 008.50
	TOTAL Recettes	1 090 010.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 166.79 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 124.15 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FEDERATION DES APAJH» (750050916) et à la structure dénommée SESSAD LA PASSERELLE (940690399).

FAIT A CRETEIL , LE 28 juillet 2016

Pl Par déléigation, le Délégué territorial


Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1077 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAT HANDI REPIT - 940012529

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 21/11/2008 autorisant la création d'un EATAH dénommé MAT HANDI REPIT (940012529) sis 9, R GEORGES ENESCO, 94000, CRETEIL et géré par l'entité dénommée LA VIE A DOMICILE AMSAPAH (750001695) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAT HANDI REPIT (940012529) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 553 571.02 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 46 130.92 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 188.42 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LA VIE A DOMICILE AMSAPAH » (750001695) et à la structure dénommée MAT HANDI REPIT (940012529).

FAIT A CRETEIL

, LE 20 JUIL. 2016

Par délégué, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY



PREFET DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

ARRETE N°2016 - 64

Portant subdélégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant Monsieur Bernard ZAHRA, Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-3867 en date du 10 janvier 2014 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 à Monsieur Bernard ZAHRA, Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-4 du 23 janvier 2014 portant subdélégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique aux cadres de la Direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1349 en date du 25 avril 2016 modifiant l'arrêté n°2014-3867 du 10 janvier 2014 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Bernard ZAHRA, Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En application de l'arrêté n°2016-1349 en date du 25 avril 2016 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard ZAHRA, Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, délégation est conférée à Monsieur Mickaël BOUCHER, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Val-de-Marne, pour procéder, en application des tableaux de programmation signés par le Préfet du Val-de-Marne, le Secrétaire Général de la Préfecture ou le sous-préfet ville à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (engagement, liquidation et mandatement) imputées sur la mission « Politique des territoires », le programme BOP N°147, et l'action 147-01 intitulée « Action territorialisée et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville ».

ARTICLE 2 :

La Secrétaire générale de la Direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 juillet 2016
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la cohésion
sociale dans le Val-de-Marne

Bernard ZAHRA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE+

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2016/95

**Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement
de baignade d'accès payant**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 21/06/2016,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur COUTANT Lucas,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance des établissements suivants :

Piscines de Cachan, Fresnes, L'Haÿ les Roses

Pour la période du 21 juillet au 31 août 2016

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2016

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Créteil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine COURIVAUD, Madame Christine VIE, et Monsieur Mathieu NESA inspecteurs des Finances Publiques, responsables adjoints du pôle de recouvrement spécialisé du Val de Marne, respectivement sur les services relatifs à la gestion des particuliers, des procédures collectives et des professionnels, à l'effet de signer, en l'absence du responsable :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) au nom du comptable sous-signé,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 600 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine COURT, à l'effet de signer, en l'absence du responsable :

1°) les dossiers de procédures lourdes (saisie immobilière, action paulienne) et tous courriers adressés aux avocats ainsi que les requêtes judiciaires relatives à la mise en cause de dirigeants et de tiers détenteurs.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COURIVAUD CATHERINE	I FIP	15 000€	1 an	150 000€
COURT CATHERINE	I FIP	15 000€	1 an	150 000€
DELAIRE SOPHIE	I FIP	15 000€	1 an	150 000€
GARDY FABIENNE	I FIP	15 000€	1 an	150 000€
NESA MATHIEU	I FIP	15 000€	1 an	150 000€
HICHER REGINE	I FIP	15 000€	1 an	150 000 €
VIE CHRISTINE	I FIP	15 000€	1 an	150 000€
FROGER CLAUDINE	CP FIP	10 000€	1 an	100 000€
CHAYOT MATHIEU	CP FIP	10 000 €	1 an	100 000€
CABARRUS JESSIE	CP FIP	10 000 €	1 an	100 000€
DUMAS ANNE SOPHIE	CP FIP	10 000 €	1 an	100 000€
GALLESCO STEPHANIE	CP FIP	10 000 €	1 an	100 000€
DUSAUTOIS VINCENT	AA FIP	2 000 €	1 an	20 000€
MORETTO LAURENT	AA FIP	2 000 €	1 an	20 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet à cette date.

A Créteil, le 2 mai 2016

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Bernadette HILLOTTE

Centre des Finances Publiques de Créteil
Pôle de recouvrement spécialisé de Créteil
1 place du Général Billotte
94040 CRETEIL CEDEX



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE
Division des affaires juridiques
1 Place du Général Pierre BILLOTTE
94040 CRETEIL Cedex

Créteil, le 19 juillet 2016

**Décision DDFIP n° 2016-29 du 19 juillet 2016- Portant nomination pour la mission
conciliateur fiscal départemental**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne, Monsieur Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques décide de:

Art. 1 – Nommer Madame Marie-Claude GUILLOU, administratrice des finances publiques, conciliateur fiscal départemental et Madame Véronique FLAHAUT-JOLLY, administratrice des finances publiques adjointe, Monsieur Patrice ZIMMERMANN, inspecteur principal des finances publiques ainsi que Madame Valérie GUENERET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Créteil, le 19 juillet 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques
du Val-de-Marne

Christian BRUNET
Administrateur général des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE
Division des affaires juridiques
1 Place du Général Pierre BILLOTTE
94040 CRETEIL Cedex

Décision n° 2016-30 portant délégation de signature

Le Directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Délégation de signature est accordée à :

M. Patrick HANSER, administrateur général des Finances publiques,
Mme Marie-Claude GUILLOU, administratrice des Finances publiques,
Mme Geneviève PUGLIA, administratrice des Finances publiques adjointe,
Mme Corinne BESNARD, administratrice des Finances publiques adjointe
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Créteil, le 19 juillet 2016

Le Directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne

Christian BRUNET
Administrateur général des Finances publiques



Le Préfet du Val-de-Marne

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

ARRETE n° 2016/2436

RELATIVE A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément ESUS,

VU l'article L.3332-17-1 du Code du Travail,

VU le contrat d'objectifs triennal 2015-2017 du 25 mars 2015 valant agrément d'entreprise adaptée,

VU la demande présentée dans sa complétude le 30 mai 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association APF industries 94, sise rue du 19 mars 1962 94310 ORLY (SIRET 775 688 732 08056, code APE 322A), est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail de droit.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du 27 juin 2016.

ARTICLE 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DIRECCTE Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26 juillet 2016.

P/Le Préfet, et par délégation du DIRECCTE Ile-de-France,
P/ le Responsable de l'Unité Départementale du Val-de-Marne,
L'adjoint au responsable du Pôle emploi et développement économique,

Ababacar NDIAYE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale du Val-de-Marne, immeuble le Pascal B, avenue du

Général de Gaulle 94046 CRETEIL CEDEX, d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun. Ces recours ne sont pas suspensifs.



Le Préfet du Val-de-Marne

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

ARRETE n° 2016/2437

RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément ESUS,

VU l'article L.3332-17-1 du Code du Travail,

VU la demande réceptionnée le 26 avril 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société UP CYCLE sise au 2S, avenue de Bretagne 94522 RUNGIS est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du 26 juillet 2016 .

ARTICLE 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DIRECCTE Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 26 juillet 2016.

P/Le Préfet, et par délégation du DIRECCTE Ile-de-France,
P/ le Responsable de l'Unité Départementale du Val-de-Marne,
L'adjoint au responsable du Pôle emploi et développement économique,

Ababacar NDIAYE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale du Val-de-Marne, immeuble le Pascal B, avenue du Général de Gaulle 94046 CRETEIL CEDEX, d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun. Ces recours ne sont pas suspensifs.



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne
arrêté n° 2016 / 2464 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP800195596**

Le préfet du Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 2 février 2016, et complétée le 25 mai 2016, par Monsieur MAKLOUF EDERY en qualité de président,

Vu l'avis émis le 8 juillet 2016 par le président du conseil départemental de Val-de-Marne

Vu la saisine du président du conseil départemental de Paris le 26 juillet 2016.

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme AK SERVICE / AHAVAT KEHILA, Siret 800195596 00013, dont l'établissement principal est situé 3 Allée Max Ophuls 94000 CRETEIL est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 juillet 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde enfant -3 ans à domicile - (75, 94)

Article 3 L'activité mentionnée à l'article 2 sera effectuée en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 28 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Départementale du Val de
Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de
l'Emploi

Virginie RUE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne
Récépissé n° 2016 / 2465 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP800195596
N° SIRET 800195596 00013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 2 février 2016 par Monsieur MAKLOUF EDERY en qualité de président, pour l'organisme AK SERVICE / AHAVAT KEHILA dont l'établissement principal est situé 3 Allée Max Ophuls 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP800195596 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
 - Assistance informatique à domicile
 - Commissions et préparation de repas
 - Cours particuliers à domicile
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Garde enfant +3 ans à domicile
 - Livraison de courses à domicile
 - Livraison de repas à domicile
 - Soutien scolaire à domicile
 - Travaux de petit bricolage
-
- Garde enfant -3 ans à domicile (75, 94)

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 28 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Départementale du Val
de Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de
l'Emploi

Virginie RUE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne
Récépissé n° 2016 / 2466 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP523101863
N° SIRET 523101863 00018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 7 juillet 2016 par Monsieur Jean-Alassane DE BARTHES DE MONTFORT en qualité de prestataire, pour l'organisme DE BARTHES DE MONTFORT Jean-Alassane dont l'établissement principal est situé 110 rue de Fontenay 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP523101863 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Cette activité sera effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 07 juillet 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 28 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Départementale du Val
de Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de
l'Emploi

Virginie RUE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne
Récépissé n° 2016 / 2467 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP439549460
N° SIRET 439549460 00012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 13 juillet 2016 par Madame Corinne MARCHAL en qualité de responsable pour l'organisme MARCHAL CORINNE dont l'établissement principal est situé 37 sentier des Sablons 94230 CACHAN et enregistré sous le N° SAP439549460 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Cette activité sera effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 09 août 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 28 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Départementale du Val
de Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de
l'Emploi

Virginie RUE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne
Récépissé n° 2016 / 2468 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP820727691
N° SIRET 820727691 00017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 17 juin 2016 par Madame MENDA KONATE en qualité de responsable, pour l'organisme KONATE MENDA dont l'établissement principal est situé 2 Bis Allée des Lilas 94600 CHOISY LE ROI et enregistré sous le N° SAP820727691 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Garde enfant +3 ans à domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 17 juin 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 28 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Départementale du Val
de Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de
l'Emploi

Virginie RUE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne
Récépissé n° 2016 / 2469 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821025319
N° SIRET 821025319 00012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 27 juin 2016 par Mademoiselle DE ALMEIDA Camille en qualité de responsable, pour l'organisme CAMILLE DE ALMEIDA dont l'établissement principal est situé 3 rue de la Pompe 94410 ST MAURICE et enregistré sous le N° SAP821025319 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet à compter du 27 juin 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 28 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Départementale du Val
de Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de
l'Emploi

Virginie RUE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-
Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne
Récépissé n° 2016 / 2470 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP820907913
N° SIRET 820907913 00017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 20 juin 2016 par Mademoiselle Méralie MUHE-MALEWO en qualité de responsable, pour l'organisme MERALIE MUHE MALEWO dont l'établissement principal est situé 15 avenue Henri Barbusse 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP820907913 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 20 juin 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 28 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Départementale du Val
de Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de
l'Emploi

Virginie RUE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne
Récépissé n° 2016 / 2471 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821625936
N° SIRET 821625936 00017

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 27 juillet 2016 par Madame SI HADJ MOHAND en qualité de responsable, pour l'organisme SILYA SI HADJ MOHAND dont l'établissement principal est situé 39 rue Emile Zola 94260 FRESNES et enregistré sous le N° SAP821625936 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Garde enfant +3 ans à domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article

R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 27 juillet 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 28 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Départementale du Val
de Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de
l'Emploi

Virginie RUE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2016-1001

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories quai Auguste Deshaies (RD152A) à l'angle de la rue Galilée, sens province / Paris, sur la commune d'Ivry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016.

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de raccordement sur le réseau de chauffage urbain, quai Auguste Deshaies (DR152A) dans le sens Province / Paris, sur la commune d'Ivry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

À compter du lundi 25 juillet 2016 jusqu'au lundi 7 novembre 2016, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur le quai Auguste Deshaies (RD152A) à l'angle de la rue Galilée, dans le sens province / Paris, sur la commune d'Ivry-sur-Seine.

Il est procédé à des travaux de raccordement sur le réseau de chauffage urbain.

ARTICLE 2 :

Ces travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

- Neutralisation partielle du trottoir (côté Seine) en maintenant un cheminement piéton d'1,40 m minimum de large ;
- Neutralisation de 10 places de stationnement au droit des travaux ;
- Passage piéton maintenu et rétréci à 2 mètres de large ;
- Neutralisation du mouvement de tourne à gauche en direction de la rue Galilée ;
- élargissement de la chaussée en maintenant une voie de circulation de 3,50 mètres de large ;
- Gestion des accès chantier par des hommes trafic ;
- Vitesse limitée des véhicules à 30km ;
- Balisage maintenu de jour comme de nuit.

ARTICLE 3:

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée dans les deux sens de circulation pendant les travaux.

ARTICLE 4:

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise CPCU 185 rue de Bercy 75579 PARIS CEDEX 12 sous contrôle du Conseil Départemental du Val de Marne –Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif ;

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6:

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 7:

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation :
Le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Pour le Directeur Régional et par délégation :
Le Responsable de bureau de la sécurité routière.

Cédric Loescher

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N°2016-1049

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur le boulevard du Colonel Fabien (RD19) entre la rue des Péniches et la place Léon Gambetta dans le sens Maisons-Alfort / Ivry-sur-Seine, commune d'Ivry-sur-Seine.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors-chantiers" de l'année 2016 et du mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur le boulevard du Colonel Fabien (RD19) entre la rue des Péniches et la place Léon Gambetta dans le sens Maisons-Alfort/Ivry-sur-Seine, commune d'Ivry-sur-Seine, afin de procéder à la réalisation d'une ouverture de tranchée pour le renouvellement de la conduite d'adduction en eau potable.

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du lundi 1^{er} août 2016 et jusqu'au vendredi 30 septembre 2016 inclus de jour comme de nuit la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur le boulevard du Colonel Fabien (RD19) entre la rue des Péniches et la place Léon Gambetta dans le sens Maisons-Alfort/Ivry-sur-Seine, commune d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 :

Il est procédé à la réalisation d'une ouverture de tranchée pour le renouvellement de la conduite d'adduction en eau potable.

Ces travaux sont exécutés dans les conditions suivantes :

- Neutralisation de la voie de droite au droit des travaux ;
- neutralisation partielle du trottoir au droit des travaux avec maintien d'un cheminement piéton sécurisé d'1,40 mètre minimum de large.

Pendant toute la durée des travaux :

- les traversées piétonnes sont conservées ;
- les accès riverains sont maintenus ;
- le balisage est maintenu de jour comme de nuit ;
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3:

Libre accès aux véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU ...) ainsi qu'aux transports exceptionnels.

ARTICLE 4 :

Les travaux sont exécutés par les entreprises COLAS Ile de France Normandie 11 quai du Rancy 94380 Bonneuil-sur-Marne et VEOLIA 87 bis avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART sous le contrôle du Conseil Départemental du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R-417.10IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à PARIS, le 26 juillet 2016

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation :
Le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Pour le Directeur Régional et par délégation :
Le Responsable du bureau sécurité routière,

Cédric LOESCHER



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2016-1058

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories au droit du n°101 boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B) dans le sens Paris / province, commune d'Ivry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la poursuite des travaux de chauffage urbain au droit du n°101 boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B) dans le sens Paris / province, commune d'Ivry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de la date de signature et jusqu'au vendredi 12 août 2016 inclus, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée au droit du n°101 boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B) dans le sens Paris / province, commune d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 :

Il est procédé à la réalisation d'une traversée de chaussée dans les conditions suivantes :

- neutralisation de la voie du site propre à contresens entre la place Gambetta et la rue Moïse ; les bus sont déviés par la rue Galilée, la rue des Péniches, le quai Jean Compagnon Haut et la rue Westermeyer ;
- neutralisation de la voie de gauche ;
- maintien d'une voie pour la circulation générale.

Pendant toute la durée des travaux :

- maintien des traversées piétonnes ;
- maintien des accès riverains ;
- l'arrêt de bus « Moïse-Pierre Galais » est supprimé en accord avec la RATP ;
- vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 :

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

ARTICLE 4 :

Les travaux et le balisage sont exécutés par l'entreprise DARRAS et JOUANIN 2 rue des Sables 91170 VIRY-CHATILLON, sous le contrôle du Conseil Départemental du Val-de-Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – secteur Villejuif – 100, avenue de Stalingrad – 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP,

Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 27 juillet 2016

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation :
Le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Pour le Directeur Régional et par délégation :
Le Responsable du bureau sécurité routière,

Cédric LOESCHER



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2016-1084

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toute catégorie sur la file de droite au droit du n°59 Grande rue Charles de Gaulle (RD120) à Nogent-sur-Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

Vu la demande par laquelle Madame Aurélie PRADELOUX pour la Société TRE Déménagements, sollicite une occupation du domaine public pour effectuer un déménagement au droit du n°59 Grande rue Charles de Gaulle (RD 120) à Nogent - sur-Marne ;

CONSIDERANT que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le 02 août 2016, la Société TRE Déménagements, est autorisée à procéder à la neutralisation de la voie de droite de circulation de 9h30 à 16h00 au droit du 59 Grande rue Charles de Gaulle (RD120) pour stationner le véhicule pour le déménagement et le monte meuble.

En cas d'utilisation d'un monte meubles, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous un monte-meubles ou une nacelle. Le pétitionnaire devra en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant les passages piétons amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du stationnement est réduite à 30km/h.

La sécurité et le cheminement des piétons est garantie en toute circonstance.

La voie de droite est neutralisée au droit du n° 59 Grande rue Charles de Gaulle (RD120) à Nogent-sur-Marne avec maintien d'une voie de circulation.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores,...) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la Société TRE Déménagements sous le contrôle des services techniques du Conseil Général, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,
TRE Déménagements.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 29 juillet 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation :

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Pour le Directeur régional et par délégation :

Le Responsable du bureau sécurité routière

Cédric LOESCHER



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E N°DRIEA IdF 2016-1012

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de Verdun (RD 229), entre l'avenue Gabriel Péri (RD205) et la ruelle de Paris, dans les deux sens de la circulation, et l'avenue Gabriel Péri (RD205) entre la rue Albert Gary et la place Naourès, dans le sens Bonneuil / Limeil, sur la commune de LIMEIL-BREVANNES.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de la commune de LIMEIL BREVANNES ;

Vu l'avis de la STRAV ;

CONSIDERANT les travaux de voirie (enrobés, marquages, pontages) de l'avenue de Verdun (RD229) entre l'avenue Gabriel Péri (RD205) et la ruelle de Paris, dans les deux sens de la circulation, et l'avenue Gabriel Péri (RD205) entre la rue Albert Gary et la place Naourès, dans le sens Bonneuil / Limeil, sur la commune de LIMEIL-BREVANNES.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD 229 et de la RD205, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Du 8 au 19 août 2016, les entreprises VTMTTP (5, rue du Bois de Cerdon 94460 Valenton), NEOVIA (7 rue des Malines 91000 Evry), RBMR et, ZEBRA APPLICATIONS (29 boulevard du Général Delambre 95870 Bezons) réalisent des travaux d'enrobés, pontage et marquage au sol sur l'avenue de Verdun (RD229) entre l'avenue Gabriel Péri (RD205) et la ruelle de Paris, dans les deux sens de la circulation, et l'avenue Gabriel Péri (RD205) entre la rue Albert Gary et la place Naourès, dans le sens Bonneuil / Limeil, à LIMEIL-BREVANNES.

Ces travaux sont réalisés pour le compte du Conseil départemental du Val de Marne STE / SEE 1.

ARTICLE 2 :

Les travaux sur l'avenue de Verdun (RD229) sont réalisés en trois phases, 07h30 à 19h00, et nécessitent les restrictions de la circulation suivantes :

Phase 1 : entre la Mairie et la ruelle de Paris :

- Fermeture de l'avenue de Verdun dans les deux sens.

Déviations sens Limeil – Valenton : rue Emile Zola, rue d'Aquitaine, rue Pasteur, rue Georges Clémenceau, avenue Descartes et rue du Colonel Fabien.

Déviations sens Valenton – Limeil :

- véhicules légers par la ruelle de Paris et la rue Emile Zola ;
- poids lourds par ruelle de Paris, rue St John Perse, avenue de la Ballastière, rue Pierre Sémard et avenue Gabriel Péri.

Phase 2 : entre avenue Gabriel Péri (RD205) et la Mairie :

- Fermeture de l'avenue de Verdun dans les deux sens.

Déviations dans les deux sens : place Jean Jaurès, rue Henri Barbusse, rue Eugène Varlin, avenue de Valenton, avenue Descartes, rue Georges Clémenceau, rue Pasteur, rue d'Aquitaine et rue Emile Zola.

- Neutralisation du stationnement pendant les horaires de travail.

Phase 3 : avenue Gabriel Péri (RD205) entre la rue Albert Gary et la place Naourès :

- Fermeture de l'avenue Gabriel Péri sens de circulation Bonneuil / Limeil.

Déviations par la rue Pierre Sémard (RD101), l'avenue de la Ballastière (RD110), la rue St John Perse et la ruelle de Paris

Pendant toute la durée des travaux, les arrêts bus de la STRAV impactés par le chantier sont déplacés ou supprimés et les bus sont déviés. Les accès riverains, chantier et l'accès à la poste sont maintenus et gérés par homme trafic.

ARTICLE 3 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement du code de la route.

ARTICLE 4 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, des fermetures sont assurés par les entreprises VTMT, NEOVIA et ZEBRA APPLICATION sous le contrôle du Conseil départemental STE / SEE 1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de LIMEIL-BREVANNES,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation :

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Pour le Directeur régional et par délégation :

Le Responsable du Bureau Sécurité Routière,

Cédric LOESCHER



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R Ê T E DRIEA IdF n° 2016-1013

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Rouget de Lisle (RD5) au droit du carrefour formé avec la rue Constant Coquelin, dans chaque sens de circulation, commune de Vitry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice de la RATP ;

CONSIDERANT : la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Rouget de Lisle (RD 5) au droit du carrefour formé par la rue Constant Coquelin, dans chaque sens de circulation, commune de Vitry-sur-Seine afin de procéder au remplacement et à l'approfondissement de la canalisation ERDF.

CONSIDERANT : que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation sur la chaussée afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Sur proposition : du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du lundi 1er août 2016 jusqu'au 19 août 2016 inclus de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur l'avenue Rouget de Lisle (RD5) au droit du carrefour formé par la rue Constant Coquelin, dans les deux sens de circulation, commune de Vitry-sur-Seine.

Le cheminement piéton est modifié et partiellement neutralisé.

Il est procédé au remplacement et à l'approfondissement de la canalisation ERDF dans le cadre des travaux préparatoires du Tramway T9.

ARTICLE 2 :

Ces travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

- neutralisation partielle du trottoir, dans le sens province / Paris au droit des n° 4 et 6 rue Constant Coquelin en maintenant un cheminement pour les piétons d'1,40 mètre minimum ;
- neutralisation successive des voies de circulation avec maintien au minimum d'une voie de circulation de 3,50 mètres dans la circulation générale, dans chaque sens, afin de permettre la circulation des convois exceptionnels ;
- neutralisation partielle du T.P.C ;
- dans le site propre mise en place d'une circulation alternée des bus par panneaux B 15 et C 18 ;
- maintien du balisage de jour comme de nuit ;
- les accès aux zones de chantier sont gérés par homme Trafic ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- interdiction de dépasser.

ARTICLE 3 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par l'entreprise RPS 2, avenue Spinoza 77184 Emerainville sous le contrôle du CG94/STO, qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – Editions du SETRA).

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10-IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique à la demande du Conseil Départemental et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code de la route.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Ouest) ou des services de police.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité,
Le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Le Maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation :
Le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Pour le Directeur Régional et par délégation :
Le chef du bureau sécurité routière.

Cédric LOESCHER



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

PERMIS DE STATIONNEMENT DRIEA IdF N° 2016-1038

Portant modification des conditions de circulation, aux véhicules de toutes catégories, rue du Colonel Fabien à Valenton voie classé à grande circulation, pour la section comprise entre la rue Vincent Bureau et la rue des Ecoles à Valenton, dans les deux sens de circulation.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame la Maire de Valenton ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser une intervention de maintenance et soudure sur fibre optique, à l'intérieur de la chambre situé face aux n°41 rue du Colonel Fabien à Valenton ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour cela de modifier les conditions de circulation rue du Colonel Fabien à Valenton, pour la section comprise entre la rue Vincent Bureau et la rue des Ecoles à Valenton, dans les deux sens de circulation ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restrictions de la circulation, afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1

Du 25 au 29 juillet 2016 inclus, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées rue du Colonel Fabien à Valenton, pour la section comprise entre la rue Vincent Bureau et la rue des Ecoles à Valenton, dans les deux sens de circulation.

- Une voie de circulation est neutralisée rue du Colonel Fabien face au n°41 dans le sens Valenton vers Boissy-Saint-Léger.

- La circulation des véhicules sera organisée sur la partie libre de la chaussée et régulée à l'aide d'un alternat manuel, géré par hommes trafic.
- Des protections de sécurité sont posées aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers des automobilistes et des usagers du domaine public.
- La vitesse est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2:

Les travaux sont réalisés par la société ERT TECHNOLOGIES situé 128 bis avenue Jean Jaurès 94200 Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 3:

Une signalisation adaptée sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par l'entreprise SAT qui devra, en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment le pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les horaires d'activité seront compris entre 09h30 et 16h30, le lundi, mercredi et vendredi.

ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Madame la Maire de VALENTON,

Monsieur le Directeur de la société ERT TECHNOLOGIES,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation :

Le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Pour le Directeur Régional et par délégation :

Le Responsable du bureau de la sécurité routière.

Cédric LOESCHER



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N°2016-1048

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories quai Marcel Boyer (RD19), rue Victor Hugo (RD150), boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B) entre la rue Bruneseau et la rue Lénine et le quai Jean Compagnon (RD19A), entre la pointe de l'îlot formé par le boulevard Paul Vaillant Couturier et le Quai Jean Compagnon et la rue Moïse, dans les deux sens à Ivry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors-chantiers" de l'année 2016 et du mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement de la RD19 sur le quai Marcel Boyer (RD19), la rue Victor Hugo (RD150), le boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B) entre la rue Bruneseau et la rue Lénine et le quai Jean Compagnon (RD19A), entre la pointe de l'îlot formé par le boulevard Paul Vaillant Couturier et le Quai Jean Compagnon et la rue Moïse, dans les deux sens à Ivry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté DRIEA Idf n°2016-850 délivré le 24 juin 2016 est modifié à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au lundi 31 octobre 2016 inclus.

La circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée de jour comme de nuit, quai Marcel Boyer (RD19), la rue Victor Hugo (RD150), le boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B) entre la rue Bruneseau et la rue Lénine et le quai Jean Compagnon (RD19A), entre la pointe de l'îlot formé par le boulevard Paul Vaillant Couturier et le Quai Jean Compagnon et la rue Moïse, dans les deux sens à Ivry-sur-Seine.

Il est procédé à des travaux d'aménagement de la RD19 par les entreprises travaillant pour le Conseil Départemental du Val-de-Marne et les concessionnaires impactés par le projet.

ARTICLE 2 :

Ces travaux sont réalisés en deux phases successives :

PHASE A :

➤ Travaux réalisés sur le quai Marcel Boyer, entre la rue Bruneseau et la pointe de l'îlot formée par le quai Jean Compagnon, le boulevard Paul Vaillant-Couturier

- Circulation maintenue sur une voie de 3,00 mètres minimum par sens, sur le quai Marcel Boyer ;
- neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton de 1,40 mètre environ ;
- restitution de certains mouvements au niveau du carrefour formé par la rue Victor Hugo avec le quai Marcel Boyer :
 - tourne à gauche en direction de Paris via la demi-lune côté Seine (NB : tourne-à-droite vers province toujours possible) ;
 - demi-tour via la demi-lune pour les véhicules venant de la province ;
 - l'accès à la rue Victor Hugo depuis le quai est neutralisé, mise en place d'une déviation par la rue Vanzuppe et la rue Jean -Jacques Rousseau.

➤ Travaux réalisés sur le quai Jean Compagnon entre la pointe de l'îlot formée avec le boulevard Paul Vaillant-Couturier et la rue Vanzuppe.

- Mise en double sens avec une circulation organisée sur une voie de 3,00 mètres minimum par sens, sur le quai Jean Compagnon ;
- au niveau du carrefour formé avec la rue Jules Vanzuppe, géré par feux tricolores, les mouvements directionnels depuis le Quai Jean Compagnon en direction de la rue Jules Vanzuppe sont interdits ;
- neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton de 1,40 environ mètre ;
- neutralisation du demi-tour à hauteur de la pointe de l'îlot.

➤ Travaux réalisés sur le boulevard Paul Vaillant-Couturier entre la pointe formée avec le quai Jean Compagnon et la rue Westermeyer.

- Circulation maintenue sur une voie de 3,00 mètres minimum ;
- neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton de 1,40 mètre environ.

➤ Travaux réalisés sur le boulevard Paul Vaillant-Couturier entre la rue Westermeyer et la rue Lénine dans les deux sens de circulation.

- Neutralisation du site propre et déviation des bus en accord avec la RATP ;

- la circulation générale sera déviée sur le site propre neutralisé et aménagé à cet effet ;
- neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton de 1,40 mètre environ.

➤ Travaux réalisés sur le quai Jean Compagnon bas entre la rue Jules Vanzuppe et la rue Moïse.

- Fermeture du quai bas pendant deux semaines et basculement de la circulation générale sur le quai haut ;

- neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton de 1,40 mètres environ ;

➤ Travaux réalisés sur le quai Jean Compagnon haut entre la rue Jules Vanzuppe et le début de la rampe du quai Jean Compagnon haut (côté rue Moïse).

- Après les travaux sur le quai bas : interdiction de circuler pendant deux semaines sur le quai Jean Compagnon haut dans le sens Paris Province et maintien d'une circulation Province Paris sur une voie de 3,00 mètres minimum. La circulation générale sens Paris Province est basculée sur le quai bas.

Une déviation vers A4 et Ivry centre est mise en place sur le boulevard Paul Vaillant-Couturier ;

- neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton de 1,40 mètre environ.

PHASE B : cette phase débutera dès que la phase A sera achevée.

➤ Travaux réalisés sur le quai Marcel Boyer et le boulevard Paul Vaillant-Couturier entre la rue Bruneseau et la rue Vanzuppe.

- Circulation maintenue sur une voie de 3,00 mètres minimum par sens, sur le quai Marcel Boyer et sur le boulevard Paul Vaillant Couturier entre les rues Bruneseau et Vanzuppe ;

- accès interdit à la rue Victor Hugo (RD150) depuis le quai Marcel Boyer et mise en place d'une déviation par la rue Vanzuppe et la rue Jean-Jacques Rousseau ;

- neutralisation partielle du trottoir au droit des travaux en maintenant un cheminement piéton de 1,40 mètre de large minimum ;

- accès à la demi-lune située au droit du carrefour formé par la rue Victor Hugo avec le quai Marcel Boyer, interdit à la circulation générale.

➤ Travaux réalisés sur le boulevard Paul Vaillant-Couturier entre la rue Vanzuppe et la rue Lénine.

- Circulation maintenue sur une voie de 3,00 mètres minimum, sur le boulevard Paul Vaillant Couturier, entre la rue Vanzuppe et la rue Lénine ;

- maintien de la neutralisation du site propre et de la déviation des bus en accord avec la RATP ;

- maintien de l'accès au port autonome en double sens et géré par feux tricolores.

➤ Travaux réalisés sur le quai Jean Compagnon bas entre la rue Jules Vanzuppe et la rue Moïse.

- Fermeture du quai bas pendant deux semaines et basculement de la circulation générale sur le quai haut ;

- neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton d'1,40 mètres environ.

➤ Travaux réalisés sur le quai Jean Compagnon haut entre la rue Jules Vanzuppe et le début de la rampe du quai Jean Compagnon haut (côté rue Moïse) ;

- Après les travaux sur le quai bas : interdiction de circuler pendant deux semaines sur le quai Jean Compagnon haut dans le sens Paris / Province et maintien d'une circulation province / Paris sur une voie de 3,00 mètres minimum. La circulation générale sens Paris / province est basculée sur le quai bas.

Une déviation vers A4 et Ivry centre est mise en place sur le boulevard Paul Vaillant-Couturier ;

- Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton d'1,40 mètres.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux :

- certains passages protégés peuvent-être déplacés,
- l'accès au chantier est géré par des hommes trafics pendant les horaires de travail,
- les entrées charretières sont maintenues en permanence,
- le balisage est maintenu de jour comme de nuit au droit des travaux,
- les arrêts de bus peuvent être déplacés ou supprimés en accord avec la RATP,
- les bus peuvent être déviés en accord avec la RATP,
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure au droit des travaux,
- les horaires de travail sont fixés comme suit : les horaires de nuit entre 22h00 et 05h00 et les horaires de jour entre 07h00 et 17h00,
- la Signalisation Lumineuse Tricolore est modifiée,
- les traversées piétonnes sont maintenues,
- La piste cyclable est neutralisée et les cyclistes mettront pied à terre.

ARTICLE 4 :

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée dans les deux sens de circulation pendant les travaux.

ARTICLE 5 :

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

Jean LEFEVRE : 20 rue Edith Cavell 94440 VITRY SUR SEINE et SNV Zac du Bois Cerdon 13 bis rue du Bois Cerdon 94460 VALENTON , EURO-VERT SA 12 rue du 11 novembre 1918- 94460 VALENTON, BOUYGUES ENERGIES et SERVICES 87 avenue du Maréchal Foch 94046 CRETEIL, NGE GENIE CIVIL SAS rue Gloriette CS 70123 77257 BRIE-COMTE-ROBERT SPAC Agence d'Aulnay- Sous-Bois ZI Les Mardelles 76-86, rue Blaise Pascal 93600 AULNAY SOUS BOIS et l'entreprise EIFFAGE TP Réseaux Etablissement de

Lisses 3 rue du Bourbonnais LISSES BP167 91006 EVRY CEDEX, GUA Groupement d'Urbanistes Architectes 5 rue d'Alsace 75010 PARIS et leurs sous-traitants et pour les besoins des travaux concessionnaires : VEOLIA, DSEA, CPCU, JCDECAUX , RATP, EAU DE PARIS , RTE, ERDF, GRDF, ORANGE et leurs sous-traitants.

Le présent arrêté a vocation à garantir la sécurité des usagers et de tous les personnels chargés de l'exécution des travaux du marché de requalification de la RD19 citée en préambule. À ce titre, il a donc notamment vocation à bénéficier à toutes les entreprises de manière concomitante intervenant sur le dit chantier, soit directement pour le compte du Département du Val-de-Marne, Maître de l'Ouvrage, soit en sous-traitance. Ces entreprises intervenantes sont par conséquent présumées avoir connaissance des présentes dispositions et en avoir informé leurs personnels.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 7 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 8:

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
La Présidente-Directrice Générale de la RATP,
Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, 26 juillet 2016

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation :
Le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Pour le Directeur Régional et par délégation :
Le Responsable du bureau sécurité routière,

Cédric LOESCHER



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

Créteil, le 25 juillet 2016

ARRETE N° 2016 / 2432

Prononçant la fin de la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation pour la commune de BRY-sur-MARNE

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/7327 du 31 octobre 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2011-2013 et constatant la non-réalisation de l'objectif spécifique pour l'année 2013 prévu à l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/1956 du 8 juillet 2015 modifiant aux fins de rectification d'une erreur matérielle l'arrêté n°2014/7327 du 31 octobre 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 et constatant la non réalisation de l'objectif spécifique pour l'année 2013 prévu à l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 pour la commune de Bry-sur-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/421 du 18 février 2016 notifiant à la commune de Bry-sur-Marne le montant du prélèvement opéré sur ses ressources fiscales en application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation ;

VU la lettre d'engagement mutuel du 20/06/2016 entre l'État, la Commune et le Territoire ;

VU les décisions de financement n° 2016DD09400027, n° 2016DD09400030, et n° 2016DD09400033 , en date du 04/07/2016, accordées à NOVIGERE pour la construction d'une Résidence Sociale de 125 logements PLUS/PLAi, et d'une Résidence pour Etudiants de 72 logements PLUS et de 72 logements PLS situées 16, avenue des Frères Lumière à Bry-sur-Marne ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2014-2016 est de 166 logements ;

CONSIDERANT que les seules décisions de subvention n° 2016DD09400091, n° 2016DD0095 et n° 2016DD09400098 permettent la réalisation de 269 logements locatifs sociaux, soit un taux de réalisation des objectifs triennaux supérieur à 162 %;

CONSIDERANT le respect des obligations triennales de la commune de Bry-sur-Marne pour la période 2014-2016 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014/7327 du 31 octobre 2014 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation pour la commune de Bry-sur-Marne et les dispositions de l'arrêté modificatif n°2015/1956 du 8 juillet 2015 sont levées.

Article 2 : Le prélèvement net majoré d'un montant de 353 789 euros, notifié par arrêté préfectoral du 18 février 2016, reste applicable jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Le Préfet du Val de Marne
Thierry LELEU

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai

de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



A R R Ê T É N°2016-00984

portant composition du conseil scientifique
du laboratoire central de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2512-22 et suivants et R.2512-27 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L733-1 et suivants, R.733-1 et suivants ;

Vu le décret n°2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu le règlement d'emploi SGDN/PSE/PPS/CD n° 10177 approuvé le 12 juin 2003 du détachement central interministériel d'intervention technique en cas de menace d'acte de malveillance de nature nucléaire, radioactive, biologique ou chimique ;

Vu l'arrêté n°2016-00202 du 7 avril 2016 portant organisation du laboratoire central de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2015-00589 du 17 juillet 2015 portant organisation du conseil scientifique du laboratoire central de la préfecture de police ;

Sur la proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil scientifique du laboratoire central de la préfecture de police, pour une durée de trois années renouvelable :

Sur désignation des représentants de l'Etat et des collectivités locales :

- M. Frédéric DUPUCH , directeur de l'Institut National de Police Scientifique ;
- M. Alain GRIOT, administrateur civil hors classe, expert de haut niveau auprès du directeur de la recherche et de l'innovation, au sein du Commissariat général au développement durable, à l'administration centrale du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer ;
- M. Frédéric RAVEL, Directeur scientifique du secteur « Energie, développement durable, chimie et procédés » au sein du service de la stratégie de la recherche et de l'innovation à la direction générale de la recherche et de l'innovation du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Sur proposition du directeur du laboratoire central :

- M. Frédéric BOUVIER, directeur de l'Association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France (Airparif) ;
- M. Yves BRECHET, Haut-commissaire à l'énergie atomique ;
- M. Jean-François JOANNY, directeur de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles Paris ;
- Mme Séverine KIRCHNER, directrice adjointe « Santé, Confort » du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ;
- M. Régis MOILLERON, directeur du Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains ;
- M. Patrick TOURON, directeur de l'Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale ;
- M. Jean-Pierre VANTELON, directeur de recherche émérite au CNRS ;
- M. Christian de VILLEMAGNE, directeur français de l'Institut franco-allemand de recherches de Saint Louis.

et

M. Bertrand FRERE, représentant élu des ingénieurs du laboratoire central.

Article 2. Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2004-18078 du 29 octobre 2004, portant nomination au conseil scientifique du laboratoire central de la préfecture de police, sont abrogées.

Article 3. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- le préfet, directeur du cabinet du préfet de police,
- le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris,
- le directeur du laboratoire central de la préfecture de police.

Cet arrêté sera publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police,
- au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis,
- au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne,
- au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Le Préfet de Police,

Michel CADOT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD